VERDI Designer de territoires

Département de Saône-et-Loire

Commune de CHAMPAGNAT

RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE

PIECE n°1 : RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale arrêtée en Conseil Municipal le :

Carte communale approuvée en Conseil Municipal le :

DOSSIER D'APPROBATION

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos ..... **p. 3**

Partie I : Diagnostic communal ..... **p. 15**

A- Diagnostic société-démographique / Fonctionnement urbain ..... p. 15
B - Etat initial de l'Environnement ..... p. 41
C - Diagnostic foncier et bilan de la carte communale actuelle ..... p. 84

Partie II : le Projet d'Aménagement ..... **p. 96**

Partie III : Justifications des choix retenus et analyse des incidences de la carte communale sur l'Environnement ..... **p. 101**

Partie IV : Évaluation environnementale de la carte communale ..... **p. 122**

Partie V : Résumé non technique ..... **p. 179**

AVANT-PROPOS

Les objectifs d'une Carte Communale sont énoncés par le Code de l'Urbanisme (Art.L.121-1).

La carte communale (PLU et SCOT) doit permettre :

« 1° L'équilibre entre :
a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de constructions et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature »

Définition de la carte communale

Art.L-124-2 : « Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, consultation de la chambre d'agriculture et avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, par le conseil municipal et le préfet. Cette commission rend son avis au plus tard deux mois après la transmission du projet de carte par le maire. À défaut, cet avis est réputé favorable. Les cartes communales sont approuvées par délibération du conseil municipal, puis transmises par le maire au préfet qui dispose d'un délai de deux mois pour les approuver. À l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte. La carte approuvée est tenue à disposition du public. Le projet de révision d'une carte communale concernant une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles est soumis pour avis, par la commune, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L. 566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations

fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.»

Pièces constitutives de la carte communale

La carte communale est composée d'un rapport de présentation et d'un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation :
- Analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement en matière économique et démographique.
- Expose les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. En cas de révision, il justifie le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Les documents graphiques (art.124-3) : « délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées […]. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment qui sont compatibles avec le voisinage des zones habitées. Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme... »

POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Champagnat se situe au sud-est du département de la Saône-et-Loire, à 22 km de Louhans qui est le pôle central de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise Intercom', à 36 km de Bourg-en-Bresse et à 61 km de Chalon-sur-Saône.

Ce territoire, (et plus particulièrement les 7 communes révisant leur document d'urbanisme), est frontalier avec le département du Jura. Ainsi, les communes bénéficient de la proximité avec Saint-Amour, pôle de proximité avec la Communauté de Communes voisine des Portes du Jura (un peu plus de 7 km depuis Champagnat) et Lons-le-Saunier, capitale départementale du Jura (30 km environ depuis Champagnat).

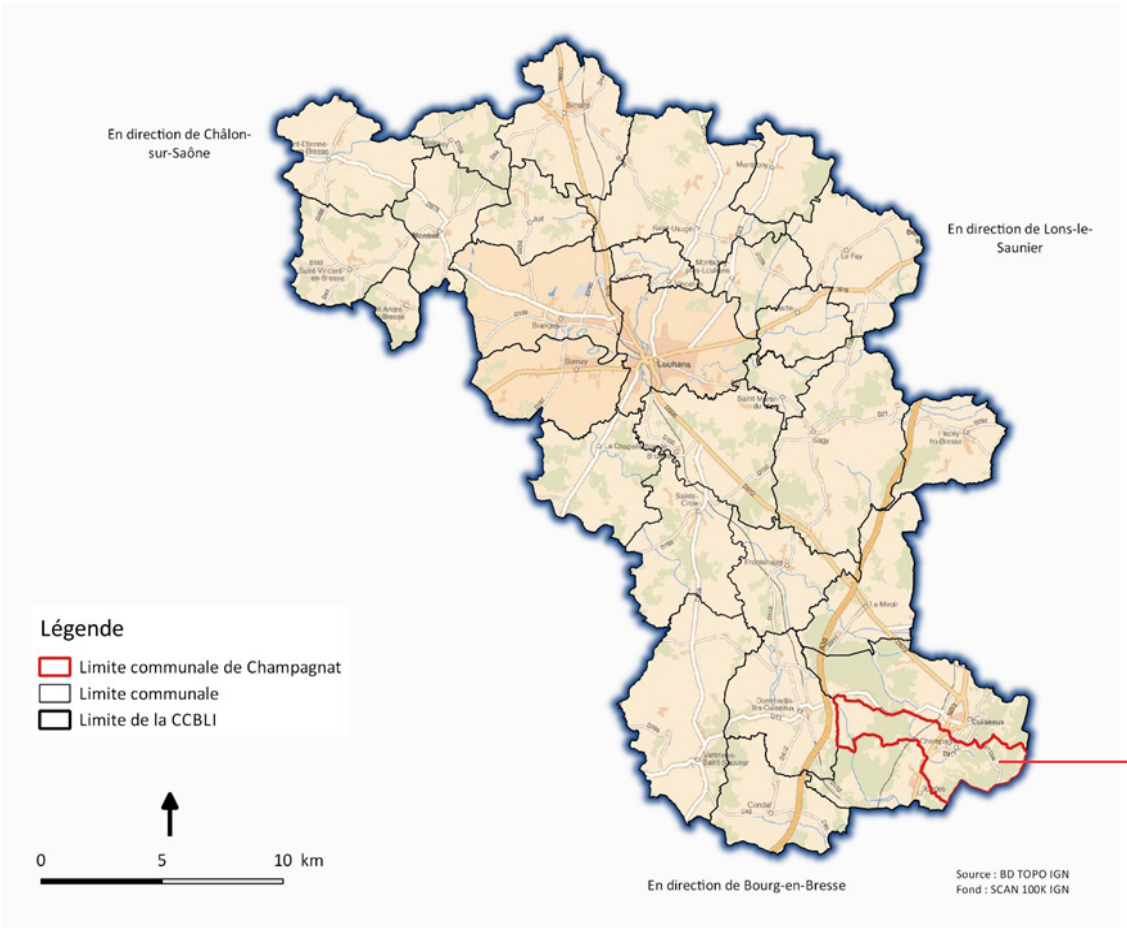

1.2 CONTEXTE TERRITORIAL ET ADMINISTRATIF

Champagnat fait partie de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise Intercom' (CCBLI) qui a été créée au 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom et qui regroupe 30 communes pour un total d'environ 28539 habitants. Les communes sont les suivantes : Branges, Bruailles, Champagnat, La Chapelle-Naude, Condal, Cuiseaux, Dommartin-lès-Cuiseaux, Le Fay, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, Juif, Louhans, Le Miroir, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix, Saint-Étienne-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Simard, Sornay, Varennes–Saint-Sauveur, Vérissey, Vincelles. (Source : site Internet de la Communauté de communes).

Ses compétences traitent des domaines suivants :
• le domaine du développement économique en aménageant des zones d'activité.
• Le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.
• L'entretien des cours d'eau ou encore celle de la desserte des habitants en eau potable.
• L'entretien de la voirie communale.
• L'Aire d'accueil des gens du voyage.
• Les équipements culturels, sportifs et de loisirs : gymnase, piscine plein air, centre aquatique couvert, bases de loisirs de Louvarel et des Liaurats ou encore des bibliothèques.
• Les services à destination des familles : accueils de loisirs, Crèches, halte-garderie (Centre Multi-Accueil) et Relais Parents Assistantes maternelles (REPAM).
• La vie scolaire : équipements en mobilier, matériel et fournitures scolaires, personnel non enseignant des écoles, transports scolaires, subventions…

Territoire de la Communauté de Commnes Bresse Louhannaise Intercom'

Entre 2016 et 2017, la communauté de communes de la Bresse Louhannaise Intercom' a réalisé un diagnostic complet des ménages et de l'habitat sur son territoire. Le présent rapport va reprendre les principaux constats et enjeux énoncés lors de cette étude. Cette étude a été réalisé lors d'une période charnière pour la communauté de communes puisque au 1er janvier 2017, a vu fusionné Cœur de Bresse (Louhans-71) et Cuiseaux Intercom' pour créer « Bresse Louhannaise Intercom' ». Cette étude a révélé un certain nombre de constats et d'enjeux dont voici, un rappel :

Constats :

> Territoire attractif : augmentation de la population, notamment sur la ville centre
> Augmentation du parc de logement
> Tendance au vieillissement de la population
> Développement de la vacance des logements et des surfaces commerciales

Enjeux :

> Répondre aux besoins en logement
> Endiguer le développement de la vacance
> Des logements à adapter au vieillissement de la population et aux « modes d'habiter » actuels
> Des logements à réhabiliter, notamment sur l'aspect énergétique
> Adapter la structure en équipements aux besoins identifiés

Les enjeux identifiés lors de cette analyse concernent notre territoire d'étude : Champagnat. Lors de l'analyse du territoire communal, il conviendra de vérifier la cohérence des enjeux avec l'échelle intercommunale et de conforter l'analyse du territoire déjà réalisé.

La commune fait également partie du Pays de la Bresse Bourguignonne, qui compte au total 88 communes réparties dans 4 structures intercommunales :
– La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom',
– La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,
– La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
– La Communauté de Communes Terres de Bresse,

La population du Pays de la Bresse bourguignonne représente environ 66946 habitants.

Le Pays intervient dans les domaines suivants : agriculture, environnement, tourisme, économie, artisanat, Santé/social, et habitat. En 2012, le pays de la Bresse Bourguignonne s'est doté de la compétence de l'aménagement de l'espace pour permettre l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 26 juin 2017.

1.3 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

• *Le SCoT de la Bresse Bourguignonne*

La commune de Champagnat est couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Bresse Bourguignonne.
Ce dernier a été approuvé le 26 juin 2017.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) permet de coordonner les projets locaux à horizon de 20 ans (2015-2030) et de projeter un développement harmonieux et équilibré de la Bresse bourguignonne tout en protégeant sa valeur patrimoniale, environnementale et paysagère et le cadre de vie remarquable qui en découle.

Principe de hiérarchie des normes

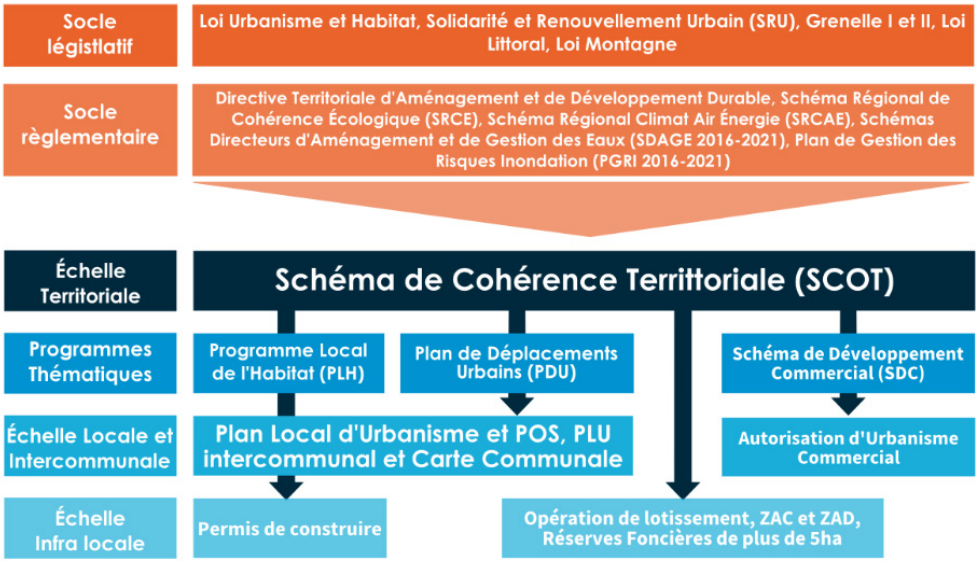

C'est un projet durable pour localiser les enjeux, donner de la cohérence, afin de faire des choix permettant d'anticiper les évolutions pour ne pas les subir. Il permet d'accompagner les communes et intercommunalités dans leur réflexion locale en matière d'urbanisme. Il prend en compte les territoires voisins dans leurs dynamiques d'évolution.

Il constitue « un document cadre » qui fixe les grandes orientations en matière de développement démographique, économique, touristique... et en matière de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale...) doivent être compatibles avec les orientations du DOO du SCoT.

Le SCoT de la Bresse Bourguignonne couvre un vaste territoire : 1 420 km², 88 communes et 65 800 habitants.

Il vise à répondre à 2 grands défis :

- Défi n°1 : Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

- Défi n°2 : Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

1 Chapitre 1 - Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité

- **Orientation 1 –** Une urbanisation maitrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes
- **Orientation 2 -** Un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans

2 Chapitre 2 – Valoriser durablement les ressources locales afin de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire

- **Orientation 1 -** La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressanne
- **Orientation 2** – La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Afin d'attendre ces défis , le SCoT définit « un modèle de développement équilibré et optimisé qui limite les pressions sur les espaces agricoles et naturels». Pour ce faire, une armature territoriale a été défini.

Champagnat au sein de l'armature territoriale de la Bresse Bourguignonne

L'armature territoriale du SCoT se structure autour :
- d'une centralité-relais constituée de Louhans-Châteaurenaud, Branges et Sornay
- puis de pôles d'équilibres dont Cuiseaux fait partie *(commune située au nord de Champagnat)*.

Ces pôles d'équilibres ont une offre de proximité pour les besoins quotidiens et hebdomadaires des communes alentours.

- Des petits pôles de proximité, avec un poids démographique relativement faible (entre 1000 et 2000 habitants) sont également identifiés dont Varennes-Saint-Sauveur aux alentours de Champagnat. Ces pôles sont identifiés parce qu'ils connaissent une dynamique de développement récente et rapide leur permettant d'accueillir quelques services et commerces pour les besoins quotidiens.

Dans l'armature territoriale du SCOT, Champagnat est identifiée comme une commune rurale avec un caractère essentiellement résidentiel.

Carte de l'armature du SCoT (extrait du DOO)

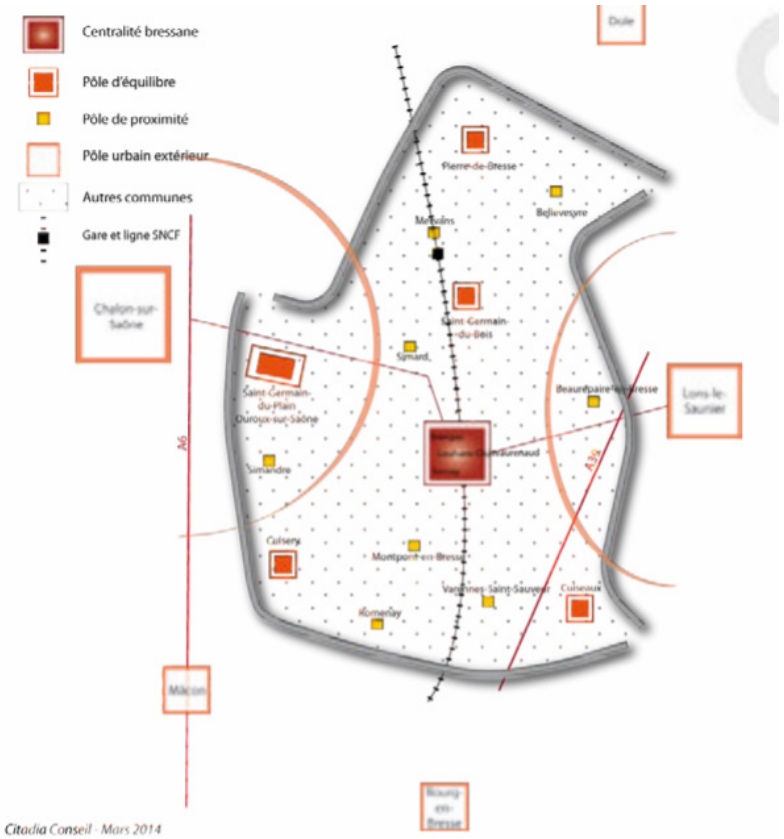

Citadia Conseil - Mars 2014

« A dominante périurbaine et rurale, les 71 autres communes du territoire constituent un espace de vie à part entière et s'organisent majoritairement autour de la fonction résidentielle. Le SCoT poursuit un objectif de développement mesuré et maîtrisé qui permette à ces communes d'assurer le renouvellement de leur population, la préservation de l'offre d'appoint existante, notamment en termes de commerces et de services de proximité, et le maintien des équilibres existants entre les espaces artificialisés, naturels et agricoles.»

A partir de la définition de cette armature, le SCoT a défini un objectif de croissance démographique qui a été «ventilé» par strates de l'armature.

Ainsi, le SCoT a pour but de prévoir la réalisation de 8 614 logements entre 2016 et 2035 pour permettre l'accueil d'environ 11 500 nouveaux habitants sur le territoire à l'horizon 2035.

Répartition de l'objectif de croissance démographiques et de production de logements (extrait du DOO)

	2016-2025		2026-2035		2016-2035	
	Evolution démographique par an	*Objectifs de construction*	*Evolution démographique par an*	*Objectifs de construction*	*Evolution démographique par an*	*Objectifs de construction*
Centralité bressane	0,76%	685-761	1,03%	975-1082	0,90%	1660-1 843
Pôles d'équilibre	0,82%	760-845	0,89%	960-1067	0,85%	1720-1 912
Pôles de proximité	0,89%	475-525	0,71%	475-525	0,80%	950-1 050
Autres communes	0,84%	1 845-1943	0,62%	1 770-1 866	0,73%	3 615-3 809
SCoT	**0,83%**	**3 765-4074**	**0,75%**	**4 180-4 540**	**0,79%**	**7 945-8 614**

La définition du projet communal de Champagnat pour les 10 ans à venir a été établi en compatibiliité avec les orientations du SCoT *(se reporter à la partie II - Justification des choix retenus)*.

• ***Le SRCE de Bourgogne Franche-Comté***

Le Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) est l'outil de mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue régionale et à l'échelle régionale. Ce document est issu du Grenelle de l'Environnement. Il est élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à porter réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE …).

La commune de Champagnat est couverte par le SRCE Bourgogne. Ce dernier a été adopté le 16 mars 2015.

Les 5 principales orientations du Plan d'Actions Stratégiques du SRCE visent à :

- Accompagner la prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification
- Favoriser la transparence « écologique des infrastructures de transport, des ouvrages hydrauliques et de production d'énergie
- Conforter les continuités écologiques et la perméabilité dans les espaces agricoles, forestiers et aquatiques.
- Développer et partager les connaissances naturalistes sur les continuités écologiques
- Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs, et organiser la gouvernance autour des continuités écologiques.

Le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Bresse Bourguignonne est compatible avec les orientations du SRCE. Sur cette thématique, la carte communale doit donc être compatible avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne opposable depuis le 26 juin 2017.

• ***Le SDAGE Rhône-Méditerrannée***

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) pose comme principe que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et que sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable sont d'intérêt général. L'objectif poursuivi est donc une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Pour cela, les SDAGE : Schéma Directur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ont été créés.

Institué par l'article 3 de la loi sur l'eau du 03/01/1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui doit contribuer à une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques dans le respect des réglementations en vigueur. Il s'inscrit donc dans la perspective d'une gestion durable du territoire. Du point de vue juridique, le SDAGE n'est pas opposable au tiers. Il ne s'impose qu'aux administrations ayant à prendre des décisions pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il doit néanmoins être obligatoirement pris en compte et mentionné par les pétitionnaires.

La commune de Champagnat est couverte par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.
Le schéma de cohérence territorial (SCoT) de la Bresse Bourguignonne est compatible avec les orientations du SDAGE. Sur cette thématique, la carte communale doit donc être compatible avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne opposable depuis le 26 juin 2017.

Deux dispositions du SDAGE s'appliquent en particulier aux documents d'urbanisme :
-la disposition 4-09 « intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique
-la disposition 4-10 «associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire »

• ***Le SRADDET Bourgogne Franche-Comté***

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) est un document de planification créé par la loi Notre (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015. Ce document d'orientation est chargé d'organiser la stratégie régionale à moyen et long termes (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires.

Pour limiter la multiplication des documents sectoriels et renforcer la lisibilité de l'action publique régionale, le SRADDET rassemble d'autres schémas et plans. Il devient ainsi le garant de la cohérence des actions menées par la Région. Le SRADDET intègre le Schéma régional climat-air-énergie, le Schéma régional de cohérence écologique, la Planification régionale de l'intermodalité, la Planification régionale des infrastructures de transport et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Il s'agit d'un document prescriptif composé d'objectifs qui s'imposent dans un rapport de prise en compte et de règles qui, elles, s'imposent dans un rapport de compatibilité. Les documents concernés (SCoT, à défaut PLU et cartes communales, Chartes de PNR, PCAET et PDU) ne doivent pas compromettre ou contrarier leur application ; ils adaptent, précisent ces règles à leur échelle.

La région Bourgogne -Franche Comté souhaite affirmer son projet d'excellence en matière d'accompagnement des transitions, de cohésion au sein du territoire régional et d'ouverture sur l'extérieur. L'ambition de la démarche "Ici 2050" pour l'avenir de la région est celle de l'attractivité, fil conducteur du schéma.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté s'organise autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables

AXE 2 – Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.

AXE 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

Le SRADDET a été adopté en juin 2020.

• ***Le PRAD de Bourgogne***

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 prévoit la création, dans chaque région de France métropolitaine, d'un plan régional de l'agriculture durable (PRAD), qui *« fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ».*

Le PRAD répond à la nécessité, sur les sujets agricoles, de disposer d'une vision partagée englobant l'ensemble des enjeux, qu'ils soient humains, socioéconomiques ou environnementaux.

Le PRAD Bourgogne, issu d'une réflexion collégiale, fixe pour la période 2013-2020 les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agroindustrielle de l'État en Bourgogne en tenant compte des spécificités des territoires. Ainsi, 20 orientations sont déclinées en Bourgogne.

L'axe 3 relatif à « l'agriculture et les agriculteurs dans les territoires » aborde plus particulièrement les orientations et actions de l'État liées à l'aménagement :

• *Orientation « Préserver le foncier agricole »*

- Améliorer la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme ;

- Harmoniser les pratiques au niveau régional en matière d'urbanisme et de consommation des espaces agricoles ;
- Favoriser le stockage de foncier agricole, le regroupement parcellaire et soutenir l'agriculture périurbaine.

• *Orientation : « Respecter la biodiversité et le patrimoine commun grâce à l'activité agricole »*

-Inciter l'agriculture à faire du patrimoine commun environnemental et paysager (zones humides, haies, biodiversité, nature des sols, etc.) un atout plus qu'une contrainte ;
-Renforcer l'impact positif de l'activité agricole sur la biodiversité ;
- Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la préservation du patrimoine.

PARTIE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

A - DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIE ET FONCTIONNEMENT URBAIN

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

L'analyse sociodémographique s'appuie sur les données statistiques légales de l'INSEE issues des recensements de la population de 2010 et de 2015.

NB : L'analyse des évolutions démographiques est basée sur les données des recensements légaux de l'INSEE. Certaines valeurs peuvent apparaître incohérentes, lorsqu'il s'agit de petites unités, si elles sont issues d'extrapolations de données.

1.4 POIDS DEMOGRAPHIQUE

Avec 454 habitants en 2015, la commune de Champagnat représente environ 1,6 % de la population de la Communauté de Communes de la Bresse Louhannaise Intercom'. À titre comparatif, l'ancienne communauté de Communes Cuiseaux intercom' dans laquelle Champagnat se trouvait était l'une des plus faibles en termes de démographie.

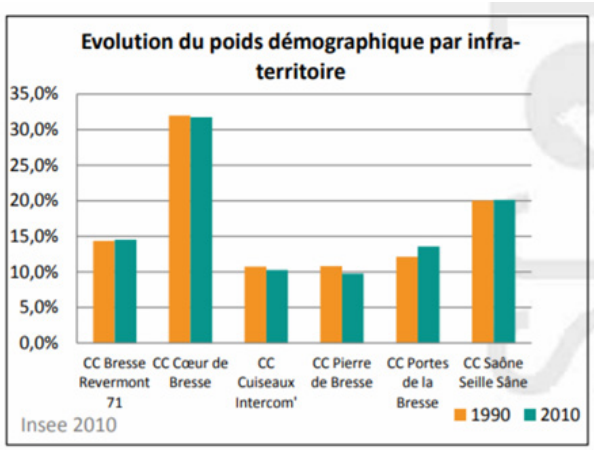

Le diagnostic habitat réalisé par la Communauté de Communes dans le cadre de la Stratégie Locale de l'Habitat sur le territoire de l'ex Communauté de Communes Cuiseaux Intercom' a mis en avant la baisse démographique enregistrée sur le territoire de Champagnat entre 2008 et 2013.

Cette baisse démographique ne s'applique pas à l'ensemble des communes de l'intercommunalité. En effet, comme en témoigne la carte ci-jointe, on note une croissance positive sur 5 communes et notamment un gain important d'habitants sur les communes de Cuiseaux et du Miroir

Cette perte d'habitants s'explique par un double phénomène : un solde migratoire négatif (un nombre plus important d'habitants qui quitte le territoire que ceux qui entrent) et un solde naturel également négatif (plus de décès que de naissances).

L'analayse de l'évolution de la population (cf. paragraphes suivants) témoigne d'un vieillissement des ménages.

1.5 EVOLUTION DE LA POPULATION

L'évolution de la population dans la commune de Champagnat est globalement stable avec une alternance faible entre gain et perte de population.

Lors de la dernière période 2010-2015, Champagnat a perdu 42 habitants. Il s'agit de la perte de population la plus importante parmi les 5 communes étudiées de La Bresse Louhannaise intercom'.

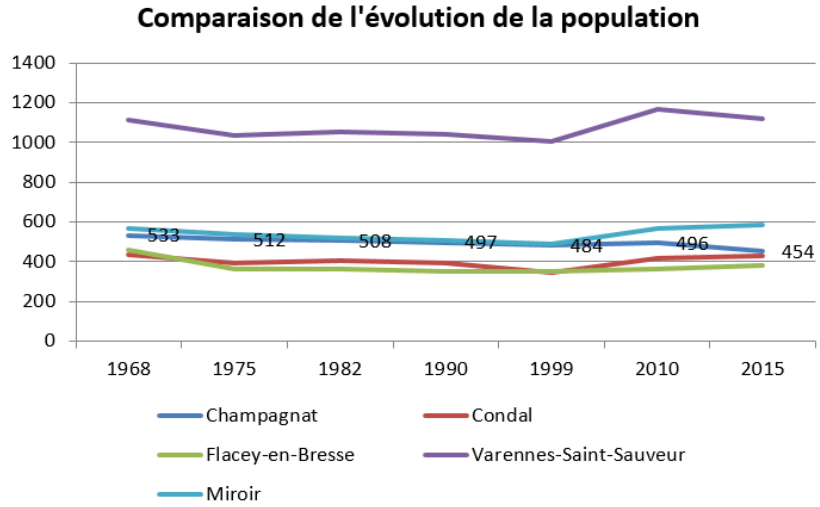

Jusqu'en 2010, Champagnat a toujours eu un solde naturel positif entre 0,2 et 0,5 %.

Le solde migratoire de la commune connaît d'importantes variations entre -1,7 % et 0,2 %.

La période 2010-2015 est inédite pour la commune qui enregistre une perte de population affectant les deux soldes (naturels et migratoires)

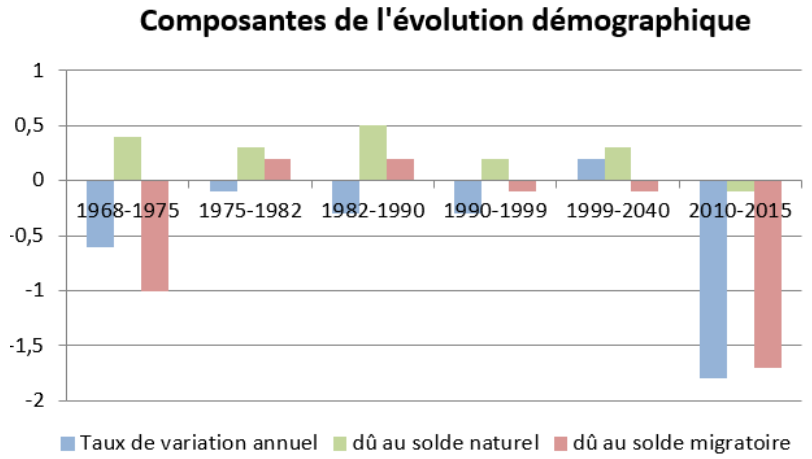

1.6 REPARTITION DES TRANCHES D'AGES

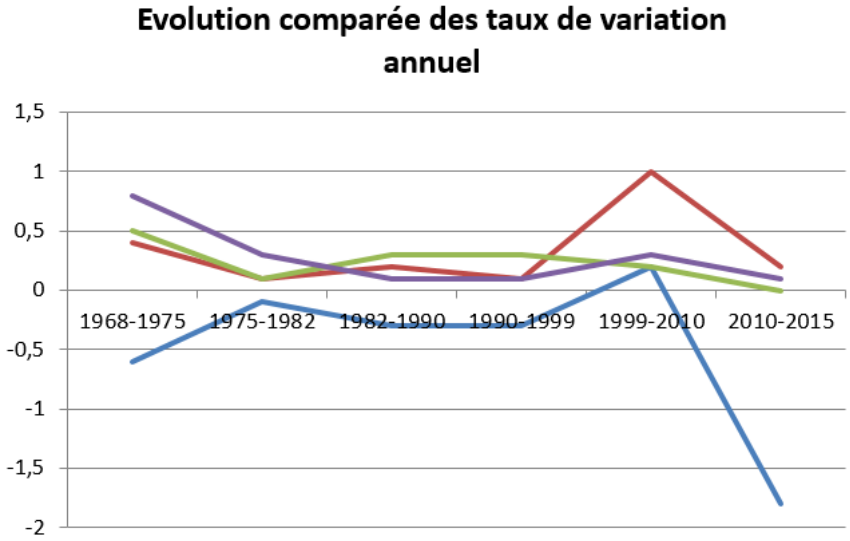

La comparaison de l'évolution des soldes avec les échelons supérieurs (intercommunalité, départements et régions) montre que :
- La commune est moins dynamique démographiquement que le reste du territoire à l'exception de la période 1999-2010 où elle suit la tendance de la communauté de communes.
- En revanche, la période 2010-2015, la perte de population est plus accentuée qu'à l'échelle communautaire. Ceci s'explique notamment par un solde naturel négatif et de nombreux départs enregistrés sur cette période.

Ces taux sont toutefois à relativiser puisque la commune ayant une très faible démographie, même si les départs enregistrés représentent un nombre faible ramené à la taille de la commune cela à plus d'importance.

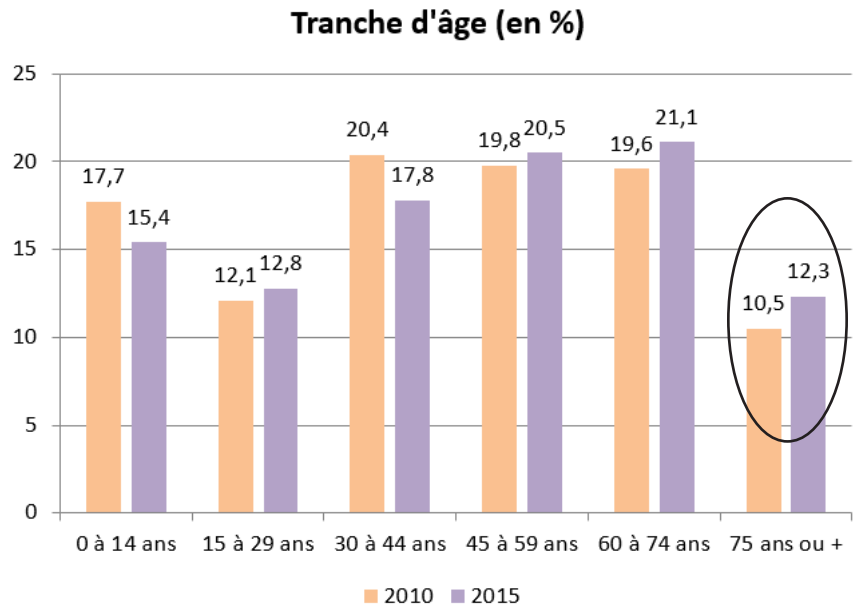

Entre 2010 et 2015, la répartition de la population par tranche d'âge garde les mêmes grandes tendances. La commune de Champagnat enregistre une diminution des 30 à 44 ans qu'elle n'arrive pas à garder sur son territoire.

Comparativement à 2010, les classes 15-29 ans, 45-59 ans, 60-74 ans et 75 ans et plus progressent fortement. Actuellement la commune accuse un vieillissement de sa population. Mais ceci reste en cohérence avec la tendance nationale de vieillissement de la population.

Les autres tranches d'âges diminuent notamment les 0-14 ans et 30-44 ans. La perte de population dans ses classes d'âges indique une perte d'attractivité pour les couples avec enfants. La perte récente de population a joué sur la répartition des classes d'âge.

1.7 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

La tendance générale est à la diminution du nombre de personnes composant les ménages depuis 1982. Néanmoins, quelques disparités existent entre les différents échelons territoriaux. Dans les années 80, on constatait des ménages importants à Champagnat (2,9 personnes par ménage). Aujourd'hui, les ménages sont constitués de 2,3 personnes en moyenne, supérieures à l'ensemble des autres échelons supra-communaux.

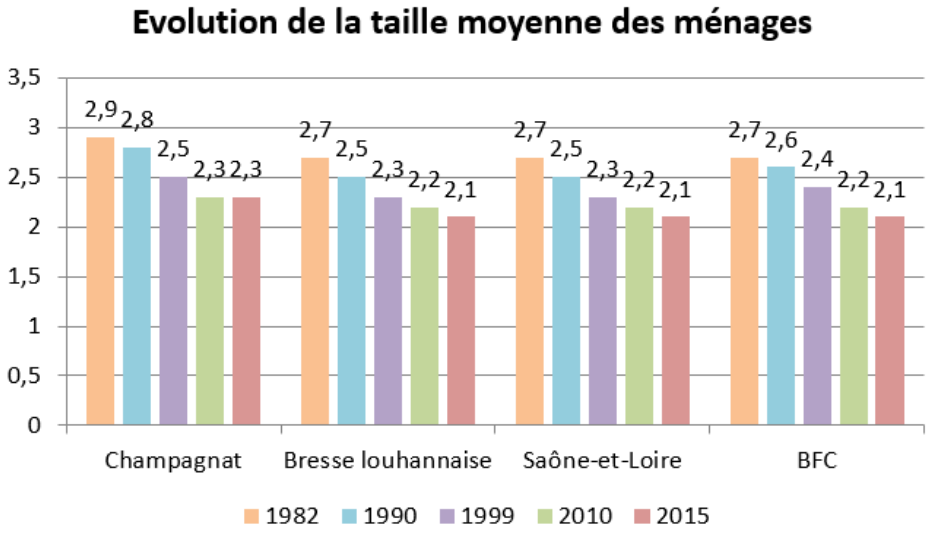

Champagnat conserve le taux de 2,3 personnes par ménage depuis 2010 malgré les départs enregistrés sur cette période.

Ce phénomène dit de desserrement est également observé au niveau national et est lié aux évolutions sociodémographiques comme la décohabitation des jeunes, la séparation des couples, le vieillissement de la population, etc. Ainsi, le territoire doit pouvoir s'adapter à cette grande tendance et aux besoins des habitants qui évoluent notamment dans l'offre en logement à programmer.

DONNEES LOGEMENTS

1.8 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

Le rythme de croissance du nombre de logements à Champagnat est en constante croissance. Entre 1999 et 2010, on constate une forte progression du nombre de logements (+20 logements pour une croissance de 12 habitants sur cette même période). Entre 2010 et 2015, les logements ont augmenté, mais de manière plus modérée tandis que la population a diminuée. Ceci peut s'expliquer par le phénomène de décohabitation.
En 2015, on comptabilise 256 logements.

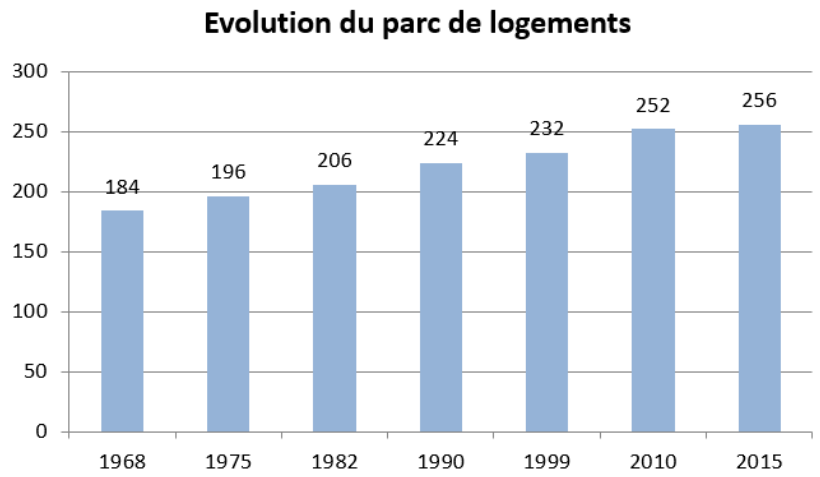

1.9 TYPES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Pour l'année 2015, sur les 256 logements que compte la commune, 198 sont des résidences principales, 39 sont des résidences secondaires et 19 des logements vacants.

Entre 2010 et 2015, ce sont les logements secondaires qui ont le plus augmenté avec une hausse 13 logements secondaires présents sur la commune.

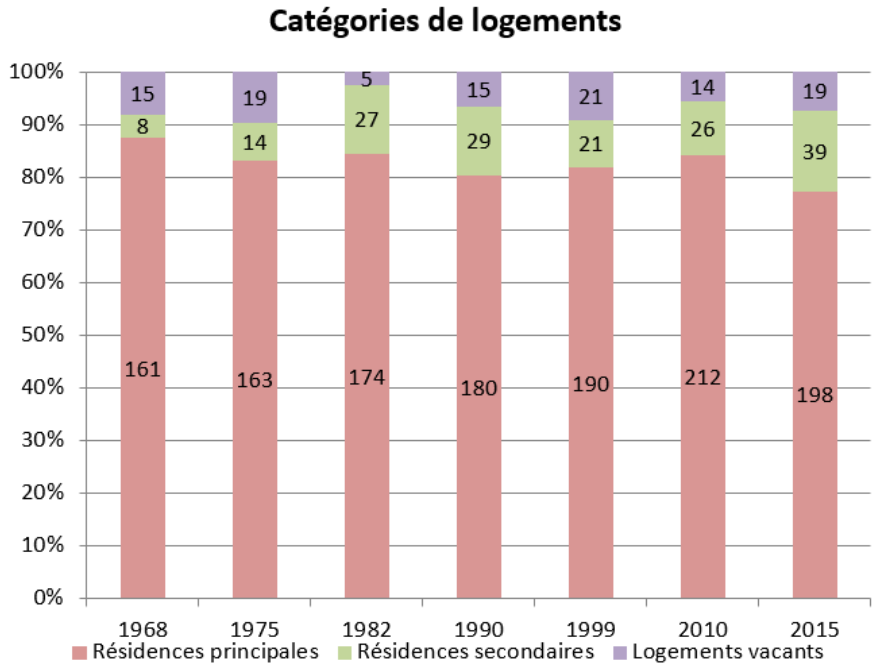

Concernant la vacance des logements, elle diminue entre 2010 et 2015 passants de 10,3 % à 7,4 %. Cependant, ce taux de vacance reste important.

La commune comprend une très forte part de propriétaires (81 %), en cohérence avec sa situation de commune rurale essentiellement résidentielle. Ce taux est largement supérieur à celui de la C.C. de la Bresse Louhannaise intercom' (71,4 %), mais aussi à celui du département de Saône-et-Loire (63,5 %).

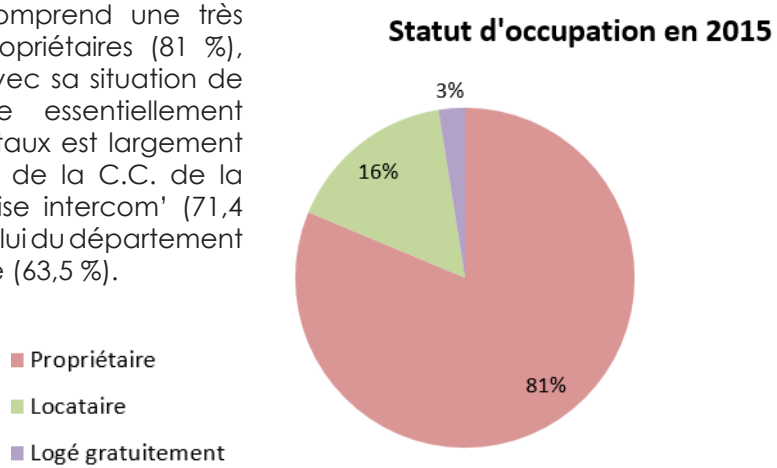

1.10 TAILLE DES LOGEMENTS

Entre 2010 et 2015, on observe une décroissance des logements de toute taille des résidences principales à l'exception des logements de 5 pièces ou plus (+10,2 %) qui ont augmenté au profit des logements de 3 pièces principalement. Cette augmentation des grands logements est liée aux prix du foncier qui est attractif pour les familles.
Les logements de 4 pièces conservent un pourcentage stable.

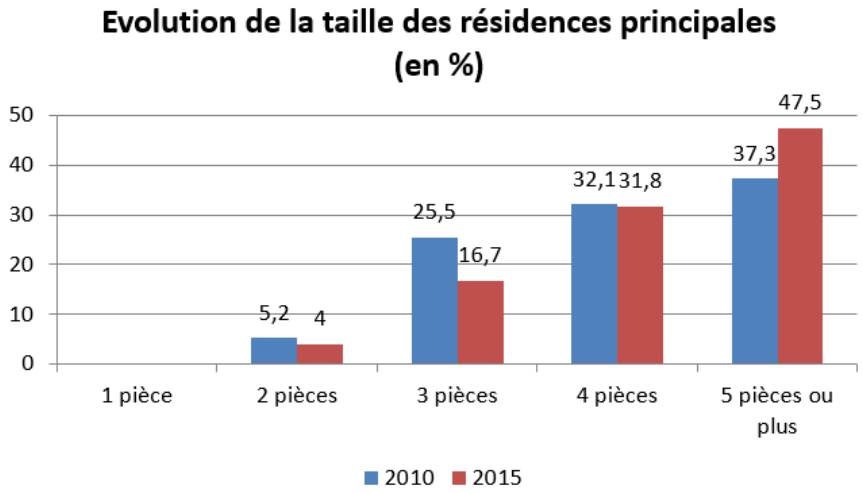

En 2015, les logements de Champagnat sont essentiellement de grande taille, avec une part importante de 5 pièces et plus (47,5 %) suivis par les 4 pièces (31,8 %). À l'inverse, les petits logements d'une pièce et de deux pièces sont très peu nombreux.

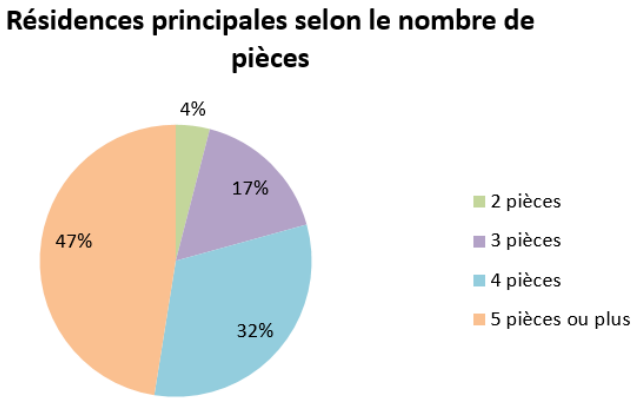

1.11 ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT

En 2015, les habitants de la commune de Champagnat sont installés depuis 10 ans ou plus pour une large majorité (71 %) signe d'un attachement à la commune. Les résidents installés depuis 5 à 9 ans représentent 14 % des habitants. Enfin, les nouveaux arrivants (depuis moins de 2 ans) représentent 7 % des habitants

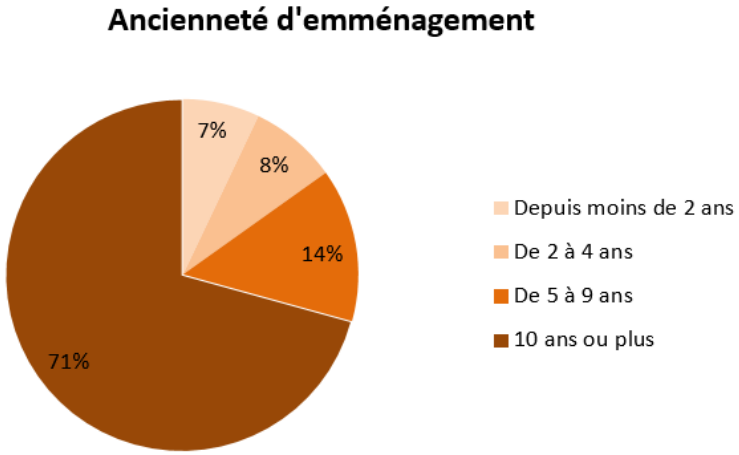

1.12 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

La part des maisons à Champagnat représente plus de 96,5 % du parc de logements. Elle est largement supérieure à celle de la CCBLI (84,5 %) et du département (69,2 %).

La tendance s'inverse concernant les appartements. En effet, la part enregistrée dans la commune est seulement de 3,1 % alors qu'elle s'élève à 29,9 % dans la Saône-et-Loire.

Lors de son diagnostic, la CCBLI identifie plusieurs difficultés sur son territoire . Cela est dû au manque de diversité dans l'offre de logements locatifs, à un parc ancien présentant des signes de dégradation manifestes, notamment dans les logements vacants.

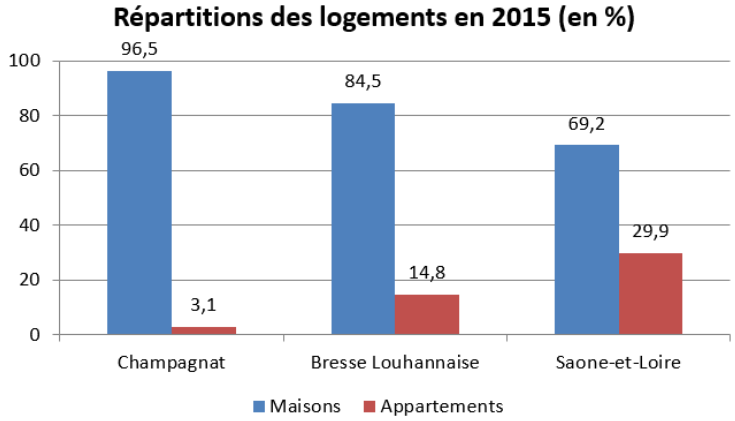

1.13 ZOOM SUR LA VACANCE

D'après les données INSEE la commune de Champagnat compte 19 logements vacants, soit un taux de l'ordre de 7,4 %.

Une part importante de la vacance correspond aux nécessités du fonctionnement du marché : un logement est souvent vide entre deux occupants, surtout si des travaux doivent être réalisés, et l'inoccupation peut se prolonger en cas de mise en vente. On considère généralement qu'afin d'assurer la fluidité du marché un taux « naturel » de vacance est nécessaire. Ce taux est de l'ordre de 5% environ.

La commune de Champagnat enregistrant un taux élevé d'après les données INSEE, une étude plus approfondie a été réalisée à partir des données DGFIP (données des impôts). Ce fichier recense 27 logements vacants. Ces données sont toutefois à nuancer. Le fichier DGFIP recense les logements ne payant pas de taxes d'habitations. De nombreuses erreurs sont généralement présentes dans ce fichier. Aussi, un travail a été réalisé par les élus afin de vérifier ces données.

Au total, 7 logements ont été recensés aux adresses suivantes :
- 60 impasse du Moulin Rouge,
- Route du Moulin Rouge (pas de numéro)
- 180 route de Vaux
- 210 route de la Prouillat
- 135 route de Goz
- 75 route de Cuiseaux
- 2 la Norme

In fine, la commune ne présente pas d'enjeux en matière de reconquête du parc de logements vacants. Les 7 logements participent à la rotation du parc et ne constituent pas un potentiel sur lequel s'appuyer pour répondre aux besoins en logements futurs.

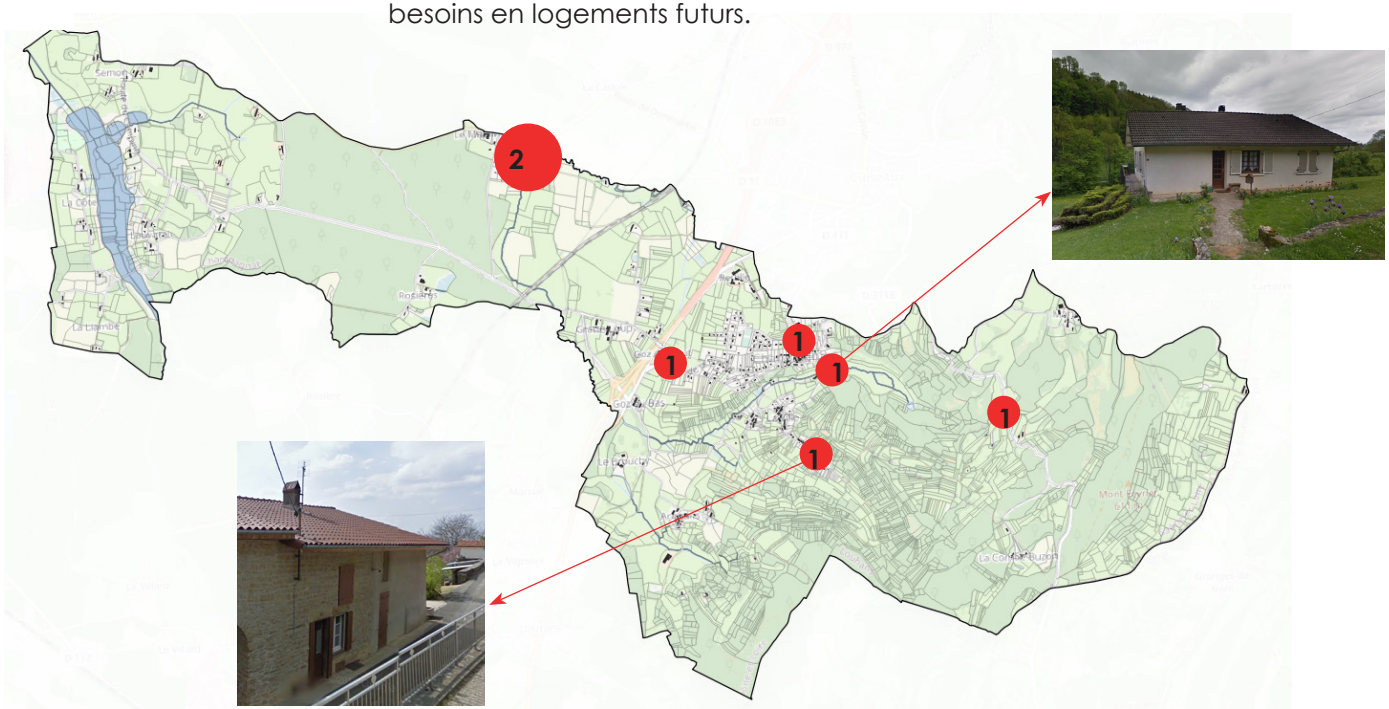

PAYSAGE SOCIO-ECONOMIQUE

2.1. POPULATION ACTIVE

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui ont un emploi (population active occupée) ou qui sont au chômage, à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les rentiers.

Taux d'activité = nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs)/la population de 15 ans à 64 ans.
Taux de chômage = (Nombre de chômeurs/Population active) x 100

Population active et chômage à Champagnat entre 2010 et 2015

	2010	2015
Population active	221	202
Chômeurs	12	23
Taux de chômage (%)	4,1 %	8,7 %

En 2015, sur une population active de 202 habitants, 179 personnes exercent une activité professionnelle et 23 personnes sont à la recherche d'un emploi. Entre 2010 et 2015, la population active a diminué de 19 personnes et le nombre de chômeurs a augmenté de 11 personnes. Ses modifications ont entrainé un doublement du taux de chômage de 4,1 % à 8,7 %.

Les taux de chômage suivants correspondent aux chômeurs au sens du recensement de la population ce sont les personnes (de 15 ans ou plus) qui se sont déclaré chômeur (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont, en outre, déclaré explicitement ne pas rechercher de travail; et d'autre part les personnes (âgées de 15 ans ou plus) qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi. (Source : INSEE)

Evolution des taux de chômage

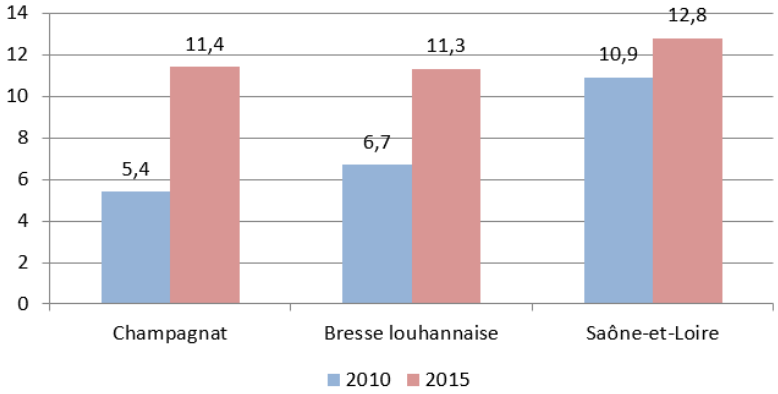

En 2015, le taux de chômage est inférieur à celui du département, mais il est supérieur à l'intercommunalité. Le taux de chômage augmente dans l'ensemble des échelons territoriaux entre 2010 et 2015.

2.2. SITUATION DE L'EMPLOI

Taux d'activité = population active totale (15-64 ans)/population totale (15-64 ans)

Comparaison du taux d'activité 2015

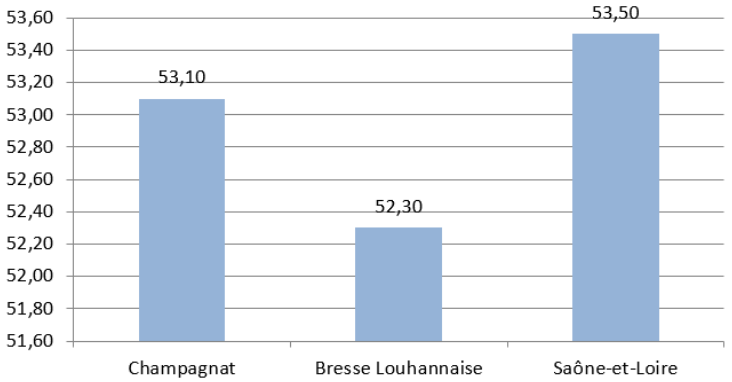

Le taux d'activité en 2015 est de 53,1 à Champagnat alors qu'il s'élève à 53,5% en Saône-et-Loire et 52,3 % au sein de la CCBLI.
Le reste des emplois est à rechercher ailleurs, dans les communes ou départements voisins.

Les migrations alternantes

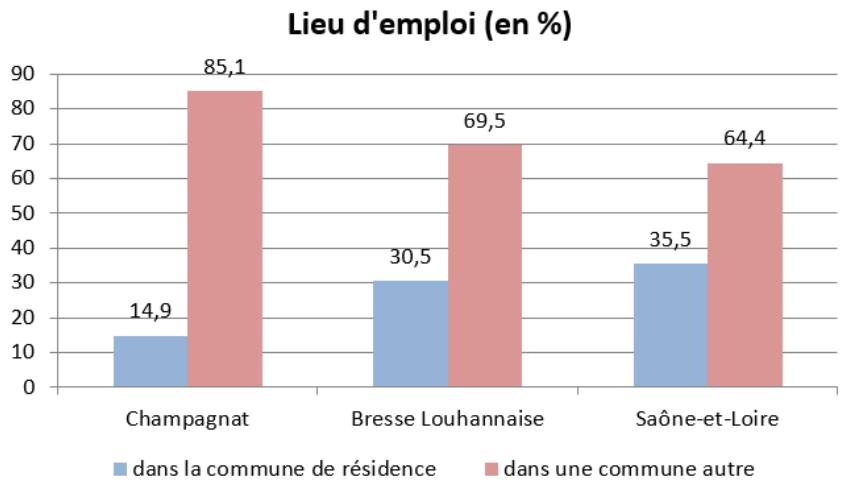

Du fait de la ruralité de la commune, la proportion d'habitants exerçant leur emploi à Champagnat est plus faible (14,9 %) qu'aux autres échelles territoriales (30,5 % et 35,5 %) pour l'intercommunalité et le département.

Les indicateurs du taux d'activité et du lieu d'emploi permettent de mieux apprécier la situation géographique de Champagnat et de l'intercommunalité CCBLI au carrefour de l'Ain et du Jura.

Créations d'établissements

La création d'établissements sur la commune apparaît en dents de scie. En 2010 et 2015 on a assisté à la création de 3 établissements sur la commune.

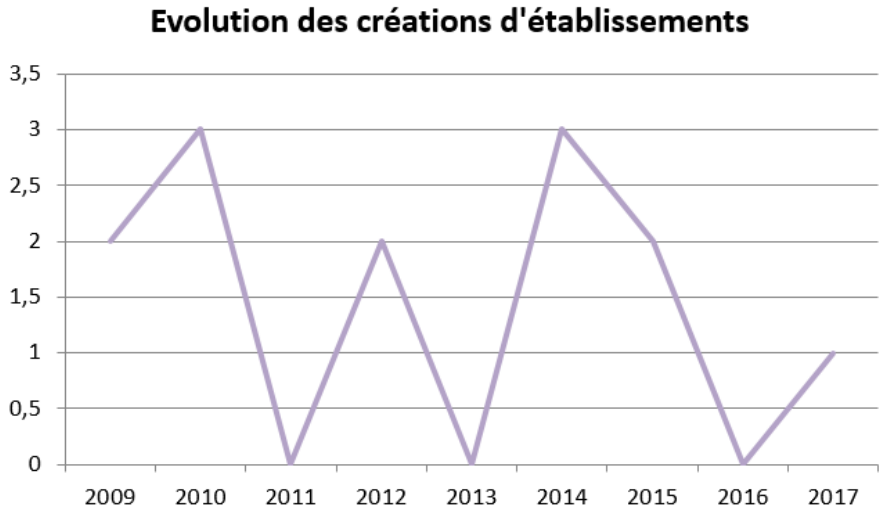

Champagnat possède des établissements dans l'ensemble des secteurs d'activités. Cependant seulement 3 secteurs génèrent de l'activité salariale sur la commune. Il s'agit de l'administration publique, du commerce, transport et service. L'agriculture et l'industrie sont des secteurs d'activités présents, mais ils ne génèrent pas d'emplois salariés.

On recense 19 postes salariés sur Champagnat. La majeure partie se trouve dans le domaine de la construction (14 postes).

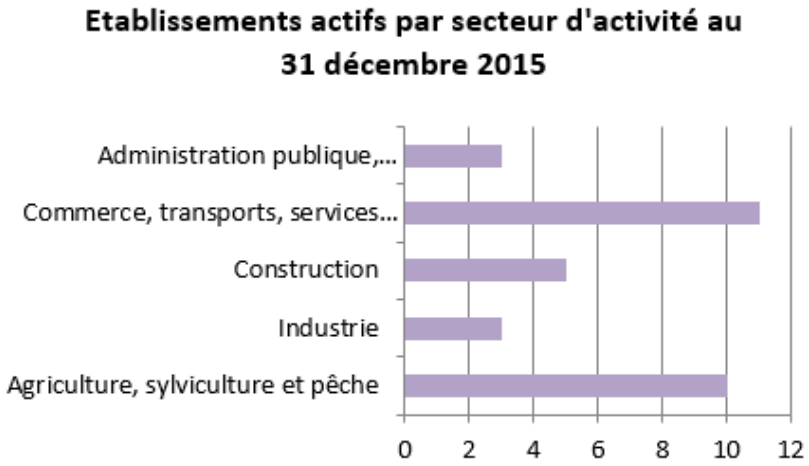

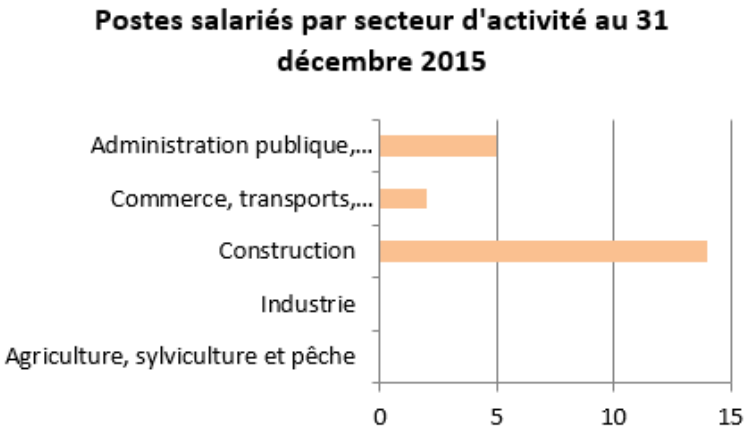

2.3. DIAGNOSTIC AGRICOLE

Evolution du nombre d'exploitations

D'après l'analyse des données INSEE sur les établissements actifs de la commune, on note que l'agriculture représente le deuxième secteur d'activités de la commune avec 31% des établissements actifs en 2016.

Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015

	Total	%
Ensemble	**32**	**100,0**
Agriculture, sylviculture et pêche	10	31,3
Industrie	3	9,4
Construction	5	15,6
Commerce, transports, services divers	11	34,4
dont commerce et réparation automobile	3	9,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	9,4

Si 10 établissements sont recensés par les données INSEE, le diagnostic agricole a permis de recenser 5 exploitations sur la commune dont 2 GAEC.

On observe une baisse constante du nombre d'exploitations sur la commune depuis les années 2000. D'après les données Agreste, la commune de Champagnat comptait 20 exploitations en 2000 et 14 en 2010. Cette diminuition du nombre d'exploitations est à mettre en lien avec l'âge des exploitants. D'après les données Agreste, en 2010, plus de 50% des exploitants avaient plus de 60 ans.

Orientations économiques des exploitations

Le territoire de Champagnat appartient à la petite Région Agricole appelée la « Bresse louhannaise ».

Situé entre plaine et montagne, Champagnat fut un terrain propice à la culture de la vigne, marquant ainsi le paysage communal de son empreinte et nourrissant son architecture. Complément du travail de la terre et de l'élevage voire d'autres métiers, la vigne s'étendait sur les coteaux ensoleillées de la vallée de la Prouillat, au Brouchy, autour de l'église, des hameaux d'Arbuans, de la Ville et de Vaux.

Le flanc méridional de la reculée du fond de Vaux présente encore des sentiers, murs, escaliers et ceps de vigne sauvage, témoins de l'étendue passée du vignoble qui produisait un vin rouge, de qualité ordinaire, consommé en totalité par les habitants du pays.
Déjà atteint par la crise du phylloxera depuis 1883, le vignoble champanois entra progressivement en déclin au début du XXème siècle.

Aujourd'hui, il ne reste que très peu de vigne et il est difficile pour les promeneurs de trouver les derniers pieds de Poulsard ou de Gamay sur les coteaux de la commune.

Les terres agricoles de Champagnat sont principalement valorisées en herbe et les exploitations sont toutes orientées vers l'élevage.

En terme de surfaces agricoles, ces dernières représentent d'après les dernières données PAC (2017) : 438 ha , soit un tiers du territoire communal.
Près de 82% des surfaces agricoles correspondent à des prairies permanentes ou temporaires témoignant de la prépondérance de l'élevage.

Carte des superficies agricoles - commune de Champagnat

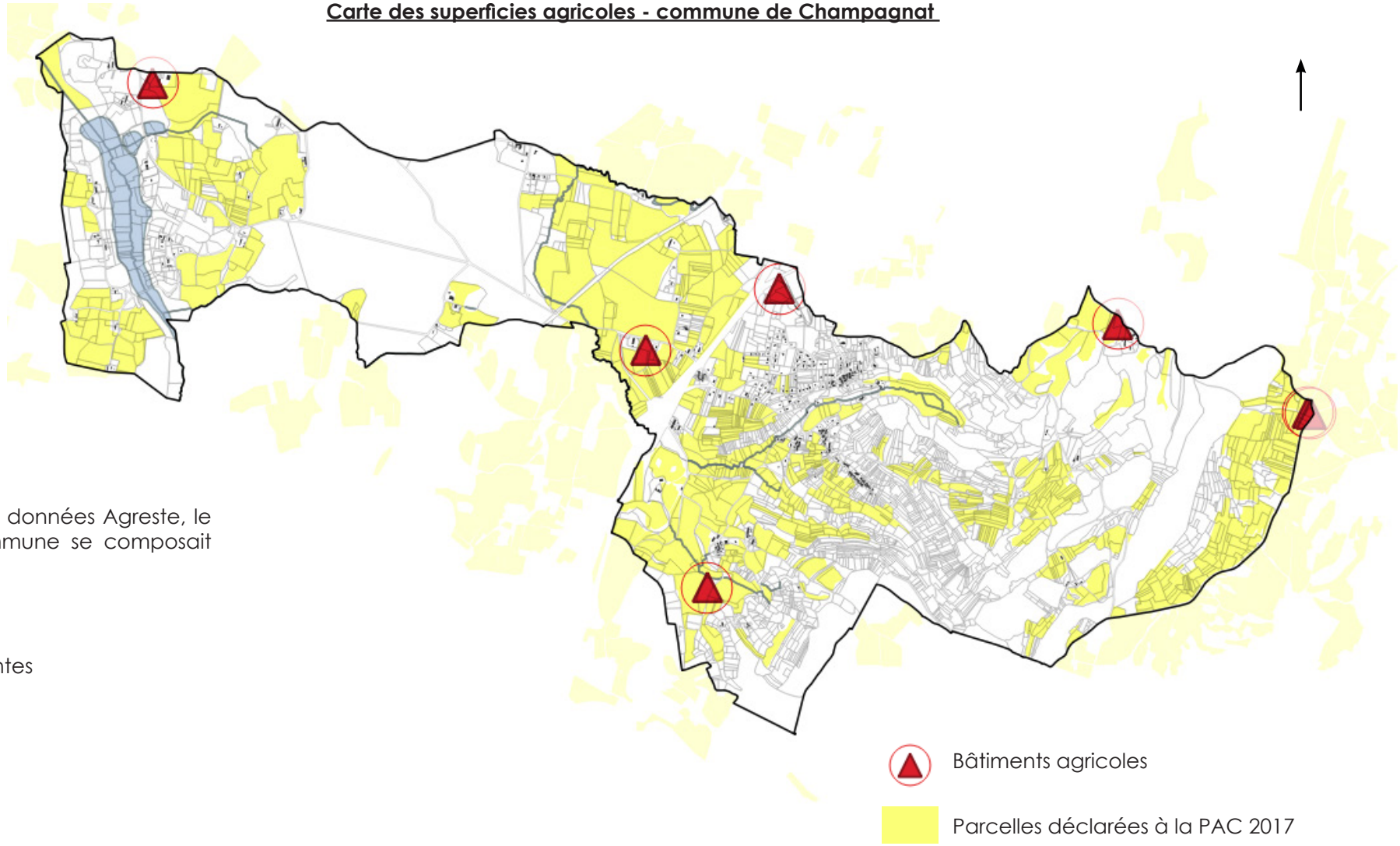

En 2010, d'après les données Agreste, le cheptel de la commune se composait notamment de :
- 613 bovins
- 263 vaches
- 97 vaches laitières
- 166 vaches allaitantes

Nature des parcelles exploitées sur la commune de Chamapgnat

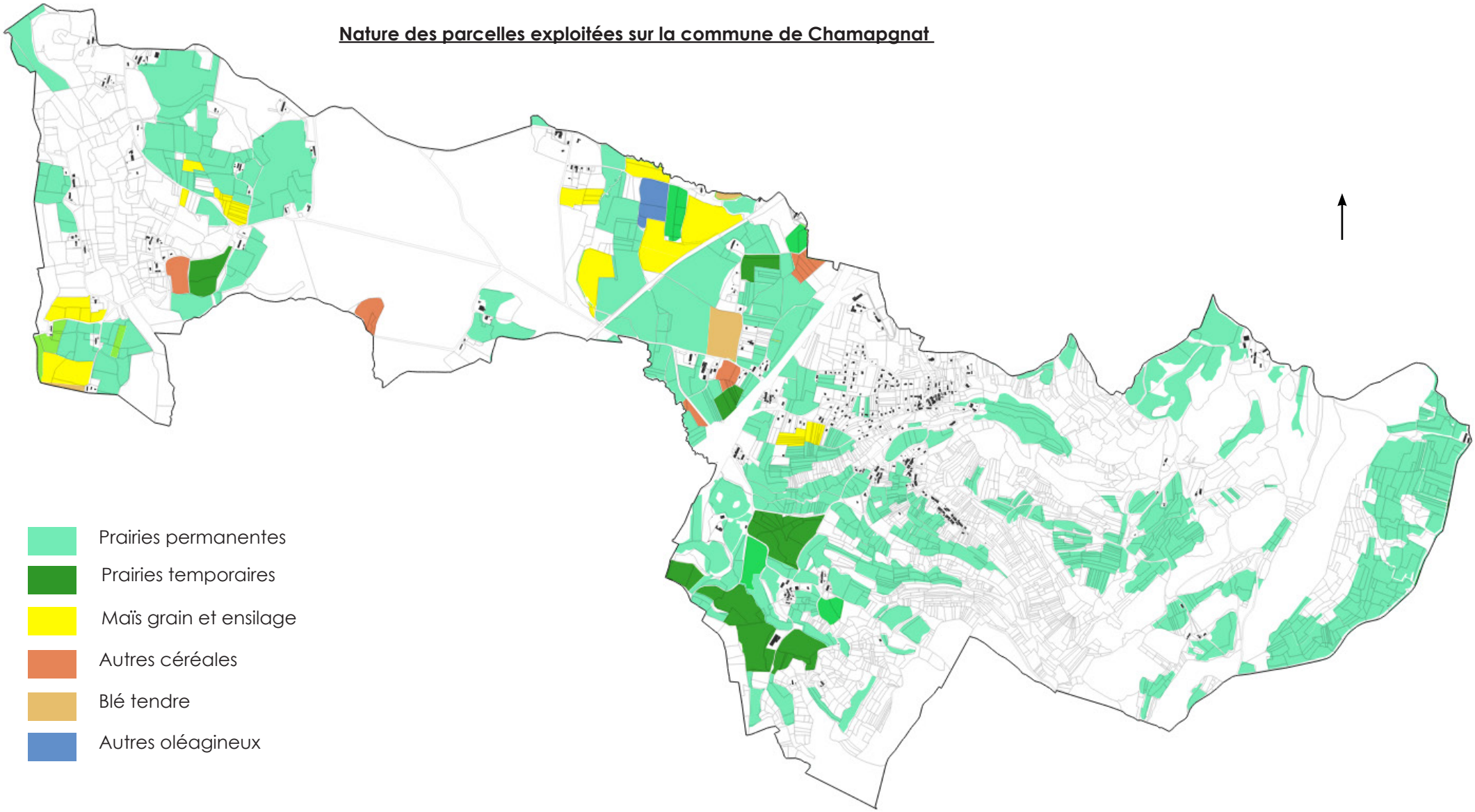

Les exploitations agricoles de la commune

Certaines exploitations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis-à-vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension.
Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation : ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou RSD (règlement sanitaire départemental). Par ailleurs et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L.111-3 du Code Rural, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis-à-vis des bâtiments agricoles.

D'après les informations communiquées dans le Porter à connaissance (PAC) de l'Etrat, la commune de Champagnat compte 4 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) de type agricole.
Ces activités concernent pour trois d'entre elles des élevages de bovins et une activité d'élevage de porcs.

AOP et IGP

La commune se situe dans les aires AOP de :
- Volailles de Bresse,
- Dinde de Bresse,
- Beurre de Bresse,
- Crème de Bresse.
- Comté
- Morbier

Elle fait également partie de plusieurs Indications Géographiques Protégées (IGP) :
- Emmental Français Est-Central
- Gruyère,
- Volaille de Bourgogne,
- Moutarde de Bourgogne,
- Volaille de l'Ain,
- Vin « Saône-et-Loire »

Les aires dédiées à la production d'AOP, reconnues pour leurs aptitudes particulières, doivent impérativement être protégées de tout programme d'aménagement venant porter atteinte à leur vocation agricole.

2.4. DIAGNOSTIC TOURISTIQUE

La commune de Champagnat se caractérise par la présence d'une base de loisirs.

La base de loisirs de Louvarel est un équipement à rayonnement intercommunal, conçu, aménagé et géré par la CC Bresse Louhannaise Intercom'. L'ensemble des équipements y est public hormis le camping du Domaine de Louvarel vendu en 2010 à la SARL Campsite.

La base de loisirs de « Louvarel » s'étend sur une superficie de 55 hectares, à l'Ouest de la commune de Champagnat. Elle comprend un plan d'eau et un bassin indépendant de baignade gratuite bordé d'une plage de sable.

Cet équipement invite résidents locaux, enfants, touristes de passage et vacanciers à la promenade, balade à cheval ou à poney.
Cette base de loisirs permet de développer la pêche et les activités nautiques (canoë kayak…).
D'autres installations sportives autorisent la pratique du beach-volley, du basket ou du roller.

Un espace V.T.T. comprend 500 mètres de pistes spécifiques et 450 m² de plateau d'initiation (prêt de V.T.T possible). Un mini parcours sportif avec des ateliers d'effort (poutres d'équilibre, barres parallèles, barres fixes, échelles…) a été aménagé.

Par ailleurs, un bocage bressan typique a été reconstitué et permet la découverte de la flore et de la faune. Trois mares à biotopes distincts ont été créées dans la pure tradition bressane.

Enfin, un camping propose 110 emplacements, dont plusieurs chalets en bois et des tentes équipées de tout confort ainsi qu'un restaurant.

Le camping a fait l'objet d'un permis d'aménager en 2018 afin d'améliorer les conditions de vacances de la clientèle d'éco-tourisme et en augmentant le nombre total d'emplacements du camping à 150.

LEGENDE

- **Empl.e :** Emplacements existants conservés
- **Ext.n.p :** Extension, nouvelles parcelles
- **Par.p :** Parcelle propriétaires camping
- **Sa:** Sanitaires
- **Ac :** Nouveau Accueil et bureaux
  Ce bâtiment fera l'objet d'un permis de construire qui sera déposé en dehors du permis d'aménager
- **R.B.S :** Extension Restaurant / Bar / Snack
  La rénovation du bâtiment fera l'objet d'un permis de construire qui sera déposé en dehors du permis d'aménager
- **Tr.r:** Terrasses restaurant / Bar / Snack
- **Esp.a :** Extension Espace aquatique, espace Fitness et club enfant
  Cette extension fera l'objet d'un permis de construire qui sera déposé en dehors du permis d'aménager
- **A.Jeux:** Aires de jeux
- **P1 :**Parking accueil
  P2 : Parking extension
- **Pl.e:** Création de grandes plaines enherbées
- **B.h:** Création de bosquets ou haies larges

A noter également la présence d'un réseau de randonnées issu du concept départemental «Les Balades vertes» signalisé et sécurisé, créé et soutenu par le Département de Saône-et-Loire.
A ce titre, 3 circuits figurent au cœur du village afin de créer une cohésion entre les hameaux et valoriser les richesses patrimoniales, culturelles et paysagères du village :
- circuit n°CHA1 dénommé « La Croix du Perroux» d'une distance de 7,7 km
- circuit n°CHA2 dénommé « La Norme» d'une distance de 4,8 km
- circuit n°CHA3 dénommé « Le Mont Février» d'une distance de 13 km

Par ailleurs, le secteur Ouest de la commune est concerné par deux autres circuirts qui prennent leur départ sur le parking principal du camping de Louvarel :
- circuit n°CHA4 dénommé « Sentier thématique du plan d'eau de Louvarel». D'une distance de 3 km, ce parcours est jalonné de tables d'interprétation à vocation touristique, pédagogique et environnementale portant sur la faune variée et la biodiversité végétale du plan d'eau de Louvarel.
- circuit VTT ou VTT à assistance électrique (VTTAE) de 10,5 km au départ du plan d'eau et traversant différents bois dont le bois de la Manche et le bois des Moulins.

FONCTIONNEMENT URBAIN

3.1. LES DEPLACEMENTS

Le réseau routier

Le maillage des routes est suffisant pour desservir le territoire. Il y a qu'une voie principale qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse avec la RD1083. Le reste du réseau routier permet de connecter l'ensemble du bourg et les hameaux de la commune avec les territoires voisins.

Le territoire communal est traversé par les routes départementales suivantes :
- RD1083
- RD1083 bretelles
- RD411
-RD311B
-RD11

D'après les données du Conseil Départemental 71, la RD1083, route de niveau 1, présente un trafic journalier d'environ 60 826 véhicules dans les 2 sens dont 15,47% de poids-lourds.
Les RD11, RD311B et RD41, routes de niveau 3, compatabilisent respectivement un trafic journalier d'environ 10 699 véhicules, 3 276 véhicules et 4 68 véhicules dans les 2 sens.

Les transports en commun

Il n'existe pas de réseau régulier de transport en commun desservant la commune. Seul est présent le réseau de transport scolaire reliant Champagnat à Louhans. La commune est desservie par 2 arrêts :
• l'arrêt du « Gaz »
• l'arrêt du « bourg »

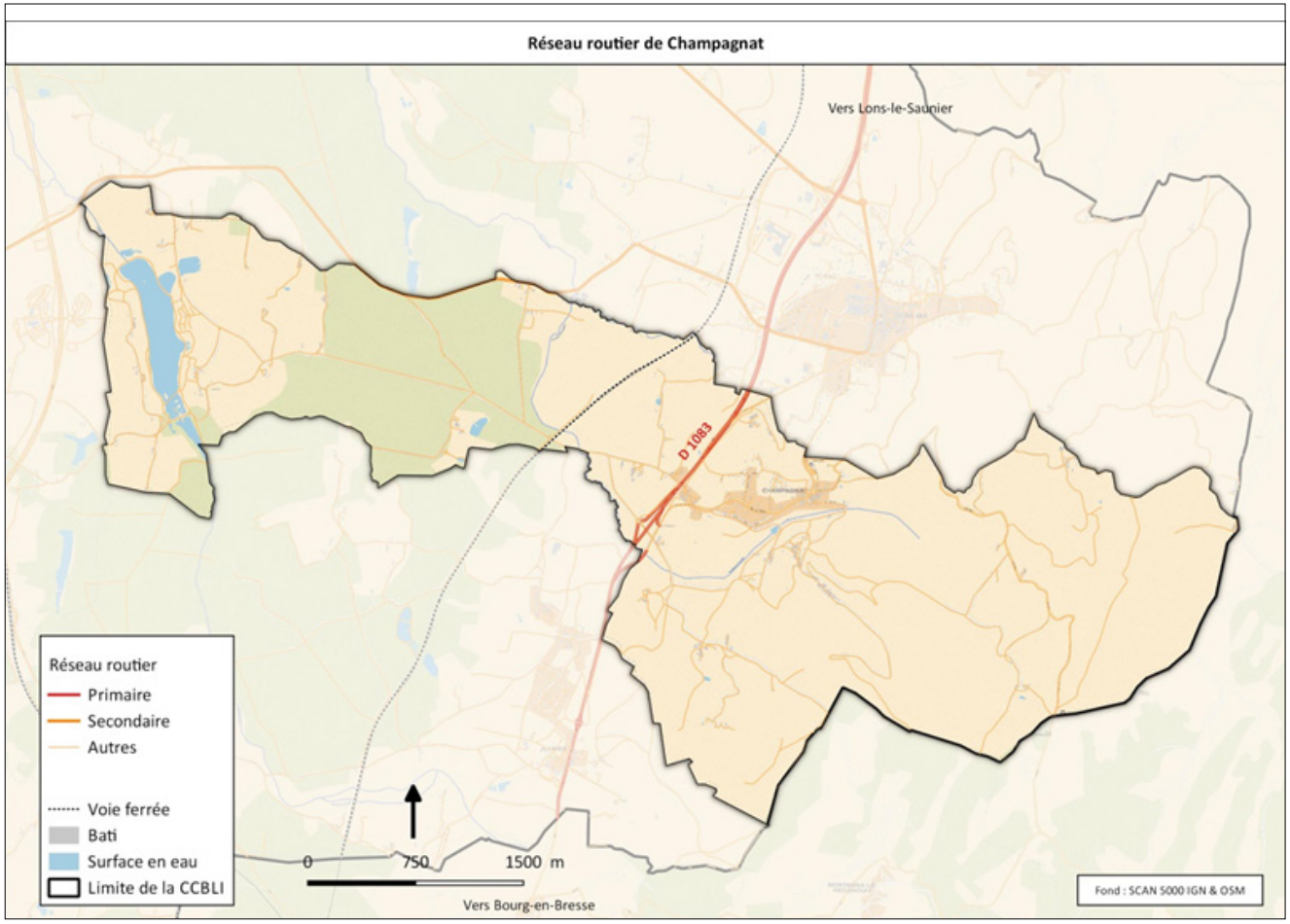

La commune de Champagnat est traversée par la ligne SNCF reliant Lons-le-Saunier à Bourg-en-Bresse. Les gares les plus proches pour accéder à cette offre de transport sont les gares de Cousance et de Saint-Amour.

L'offre en stationnement

La commune de Champagnat compte plusieurs poches de stationnements :

- centre-bourg : environ 80 places réparties en 3 poches principales (cf. carte ci-dessous)
- hameau de « La Ville » : environ 5 places
- le secteur de Louvarel : une centaine de places sur la partie Est et une vingtaine de places au Nord-Ouest de l'étang destinée aux pêcheurs.

Zones de stationnement - centre-bourg

Zones de stationnement - secteur de Louvarel

Le réseau de liaisons douces

Actuellement aucune liaison douce au sens de trottoirs ou cheminements piétons propres n'est présente sur le territoire communal. Seuls quelques trottoirs sont recensés dans le bourg. En revanche, les hameaux ne disposent pas de ces équipements. Cela est notamment dû au caractère rural et à la situation reculée des hameaux de la commune.

Si le réseau modes doux inter-quartiers n'est pas développé, la commune est marquée par un important réseaux de chemins de randonnées.

Pas moins de 42 km de chemins de randonnée parcourent la commune de Champagnat. Certains conduisent au cœur de la Bresse et de ses bocages, d'autres au fond de petites reculées ou sur les premiers plateaux du Jura à la découverte de magnifiques panoramas où la vue vers l'Ouest est sans obstacle. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- *Le circuit de Grande Randonnée GR59*. Ce sentier à échelle régionale (liaison Salinslès- Bains/Belley) traverse le finage, à l'Est, vers le Mont Février, sur un peu moins de 3 km ;
- Un réseau de chemins pédestres mis en place par l'ex Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux. 19 circuits balisés et reliés par une boucle intercommunale de 118 km emmènement les promeneurs entre Bresse et Jura à la découverte de l'ex canton de Cuiseaux. La commune de Champagnat est concernée par cinq de ces circuits, également valorisée au travers des fiches de randonnées n°2,3,6,7 et 13 éditées par l'office de tourisme de Bresse Bourguignonne.

Au total, avec les liaisons entre les circuits, 42 km de chemins sont ainsi signalés sur le territoire de Champagnat. Par exemple, le circuit n°CHA3 dit « Le Mont Février» démarre de la mairie de Champagnat et propose une succession de points de vue remarquables sur la Bresse, le Haut-Jura, vorie les Alpes par beau temps sur une distance de 13 km.
Autre circuit : la boucle CHA4 dite du «Louvarel» qui tourne principalement autour de la base de loisirs et de l'étang du même nom sur 3 km.

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées de Saône-et-Loire (PDIPR), loi du 22 juillet 1983 - articles 56 et 57 permettant de répertorier, protéger et inscrire les chemins du domaine public au plan départemental tout en gardant la notion de préservation et de sauvegarde du patrimoine rural, la commune de Champagnat a approuvé par délibérations communales du 28 mars 2003 et 16 septembre 2016.
Au 1er janvier 2021, la collectivité a un potentiel de 23,7 kilomètres de chemins inscrits dont 8,7 km de chemins ruraux et assimilés.

Par ailleurs, la base de loisirs du Louvarel et sa baignade publique favorisent l'attractivité touristique de la commune. Cette zone a été aménagée. On dénombre plusieurs sentiers piétons et cyclables à proximité du camping et sur le pourtour de l'étang *(se reporter au paragraphe sur le volet touristique)*.

3.2. LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES, SANITAIRES, CULTURELS ET SPORTIFS

Les principaux équipements publics existants sont :
• Une école élémentaire,
• La présence sur la commune de :
 plateaux et terrains de jeux extérieurs ;
 1 grand terrain de jeux ;
 et 1 skate parc

• La présence sur le territoire communal d'un camping (Le Domaine de Louvarel)
• La présence d'un accueil de loisirs intercommunal au lieu-dit « La Côte» (Aux petits loups)

Localisation des équipements - secteur centre-bourg

Localisation des équipements - secteur Louvarel

3.3. VIE ASSOCIATIVE

Sept associations ont été créées à Champagnat :
- Société de chasse de Champagnat,
- Comité d'animation de Champagnat,
- Sou des écoles Joudes-Champagnat,
- Association districale omnisport du canton de Cuiseaux,
- Les Bouilleurs du cru
- Restaurant scolaire Joudes-Champagnat
- Champagnat Patrimoine

3.4. DESSERTE PAR LES RESEAUX

Eau potable

L'eau est une ressource épuisable. Sa bonne gestion permet de préserver la ressource, mais surtout la qualité de l'eau est de plus en plus un enjeu fondamental dans le développement des territoires.

La compétence eau potable est gérée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom'. Elle a en charge le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Ces missions ont été confiées à un délégataire : SUEZ eau France jusqu'en juin 2021.

La commune n'est pas concernée par le captage d'alimentation en eau potable nu une prise d'eau superficielle. La CCBLI importe son eau auprès de plusieurs Syndicat Intercommunal Eau potable (SIE) :
- SIE Basse Seille
- SIE Région Louhannaise,
- 4 bornes SIE St Amour Coligny
- Joudes SIE St Amour Coligny,
- Petite Forêt SIE St Amour Coligny

En 2017, Champagnat compte 278 abonnés au service d'eau potable.

L'eau est ainsi pompée sur la commune de La Truchère dans la nappe alluviale de la Seille (peu avant la confluence de la Seille avec la Saône) par le Syndicat de la Basse Seille et à L'Abergement de Cuisery dans la nappe de la Saône par le Syndicat du Louhannais.
Les deux réseaux envoient ensuite l'eau jusqu'à la station de pompage de Varennes-Saint-Sauveur, véritable réservoir de la distribution en eau potable sur le canton de Cuiseaux. Puis les pompes vont remplir le château d'eau de Frontenaud (1000 m³), le réservoir de Condal (500 m³) et les deux de Cuiseaux (1800 m³ au total).

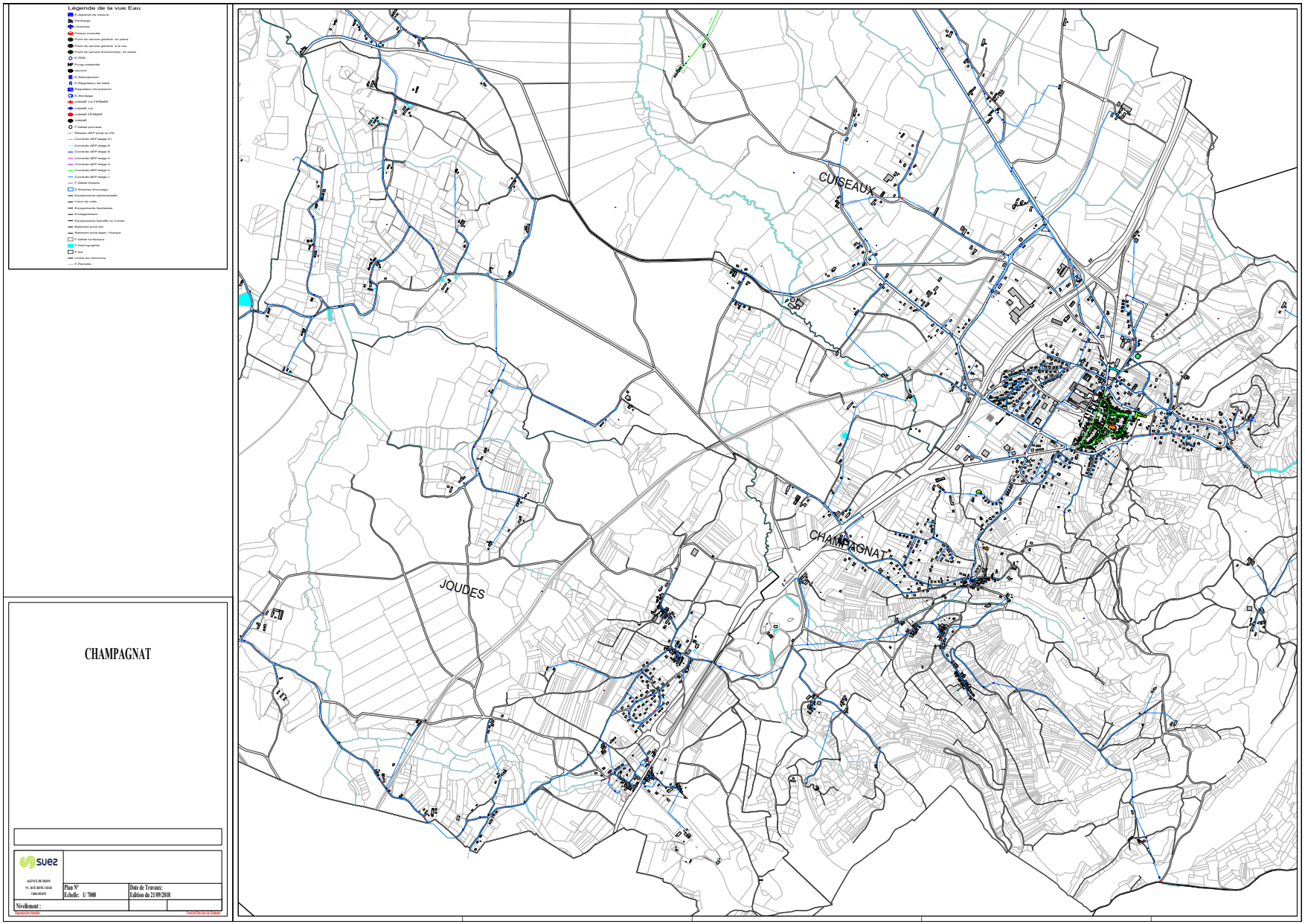
Légende de la vue Eau
CUISEAUX
CHAMPAGNAT
JOUDES
CHAMPAGNAT
suez
Plan N°
Echelle: 1/ 7000
Date de Travaux:
Edition du 21/09/2018
Nivellement :

Assainissement

La commune de Champagnat dispose d'un réseau d'assainissement collectif pour une majorité des habitations (le reste est en assainissement individuel avec dispositifs de fosses septiques). 450 habitants sont desservis en 2018.

Les eaux usées collectées sont gérées par 3 stations d'épuration :

- La STEP « Champagnat Louvarel » - code Sandre : 060971079003

Un réseau de collecte des eaux usées a été mis en place autour du plan d'eau du Louvarel et permet de raccorder 32 habitations dont 29 chalets de la base de loisirs, les sanitaires du camping et l'accueil de loisirs « La Côte aux Petits Loups » à un système épuratif de type lagunage naturel.
D'une capacité de 340 équivalents habitants (EH) , le lagunage se compose de deux bassins au Nord et en aval du plan d'eau du « Louvarel ». Le milieu récepteur est le Louvaret. De réalisation récente (2007), ce système d'assainissement collectif est géré par la Communauté de Communes.

- La STEP « Champagnat Bourg» - code Sandre : 060971079001

D'une capacité de 200 EH (équivalents habitants), il s'agit d'un lagunal naturel situé à l'Ouest de la Route Nationale n°83, au lieu-dit « Breuil ». Le rejet s'effectue dans le ruisseau du Breuil.

- La STEP « des Goys » - code Sandre : 060971079002

Un troisième lagunage naturel a été établi dans un talweg en contrebas des Goys (lieu-dit « Aux Berchettes ») réceptionnant les eaux usées des hameaux de La Ville, Vaux et des Goys. La lagune date de la fin des années 80 et possède une capacité de 80 équivalents habitants. Les eaux traitées de cette lagune rejoignent la Prouillat par un fossé.

La compétence assainissement sur la commune a été prise au 1er janvier 2018 par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.

CHAMPAGNAT BOURG

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 200 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 0 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 30 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Description de la station

Nom de la station : CHAMPAGNAT BOURG (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971079001
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 31/12/1985
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : CHAMPAGNAT
Capacité nominale : 200 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement approprié
- **Filières de traitement :**
Eau - Lagunage naturel

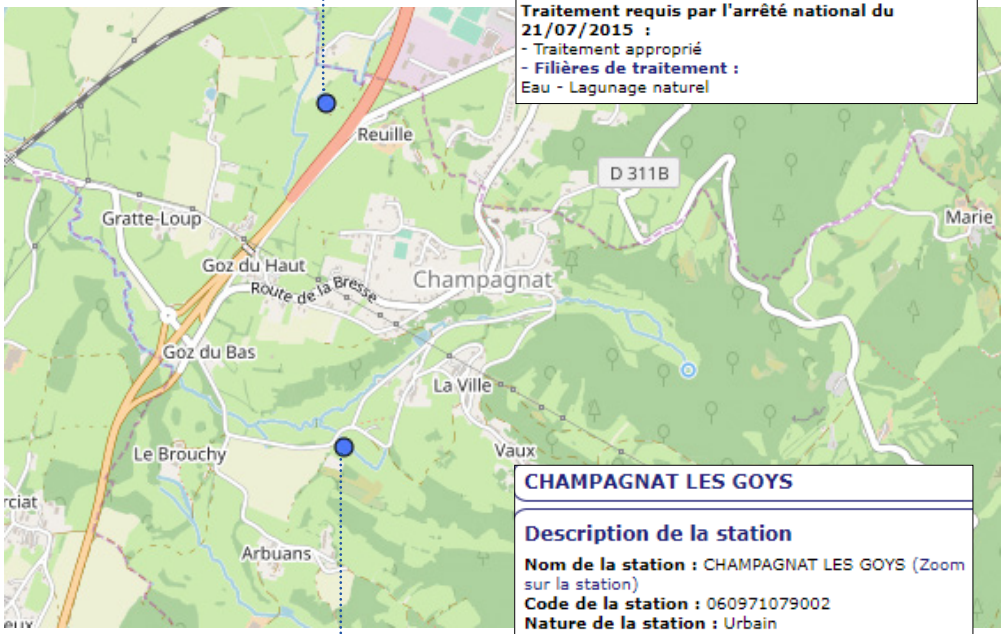

CHAMPAGNAT LES GOYS

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 80 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 0 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 12 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

Description de la station

Nom de la station : CHAMPAGNAT LES GOYS (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971079002
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 31/12/1989
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : CHAMPAGNAT
Capacité nominale : 80 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement approprié
- **Filières de traitement :**
Eau - Lagunage naturel

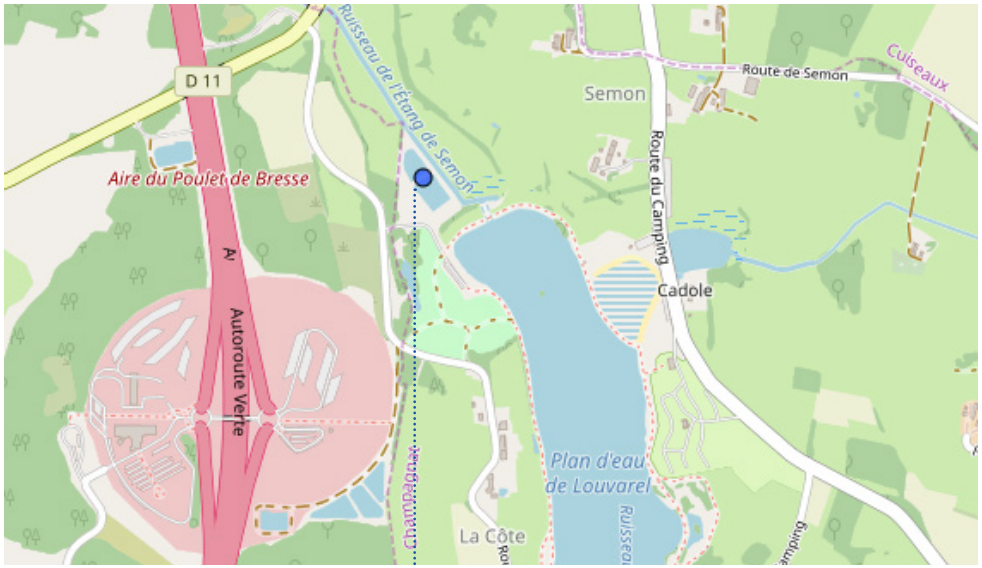

CHAMPAGNAT - LOUVAREL

Description de la station

Nom de la station : CHAMPAGNAT - LOUVAREL (Zoom sur la station)
Code de la station : 060971079003
Nature de la station : Urbain
Réglementation : Eau
Région : BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Département : 71
Date de mise en service : 15/06/2004
Service instructeur : DDT 71
Maitre d'ouvrage :
Exploitant :
Commune d'implantation : CHAMPAGNAT
Capacité nominale : 340 EH
Manuel d'autosurveillance validé : Oui
Traitement requis par l'arrêté national du 21/07/2015 :
- Traitement approprié
- **Filières de traitement :**
Eau - Lagunage naturel

Chiffres clefs en 2018

Charge maximale en entrée : 340 EH
Débit arrivant à la station :
Valeur moyenne : 0 m3/j
Percentile95 : 0 m3/j
Débit de référence retenu : 51 m3/j
Production de boues : 0.00 tMS/an

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a prévu la réalisation d'un Schéma directeur (SDA) intercommunal, dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis. L'élaboration de ce schéma a été budgétisé (se reporter aux annexes de la carte communale). Le lancement des études est prévu pour 2022. Afin de les accompagner dans cette démarche, l'EPCI prévoit le recrutement d'un AMO pour la rédaction du CCTP du SDA et le suivi/animation du SDA.

Il convient de préciser que le SDA débutera impérativement en 2022 car cela conditionne le droit aux subventions de l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat ZRR.

La révision des zonages d'assainissement est également prévu dans le cadre du Schéma Directeur.

<u>Zoom sur la capacité de traitement des stations d'épuration de la commune de Champagnat</u> :

STEP du Bourg : d'une capacité de 200 EH, le rapport annuel (2018) indique que *« selon le nombre de raccordés (119 abonnés), la station d'épuration est très sollicitée et a fonctionné à plus de 130 % de sa capacité nominale en 2018. »* Le rapport invite la collectivité à réaliser un schéma directeur d'assainissement afin de répondre aux problématiques d'eaux claires parasites et au taux de charge important du lagunage.

Dans le cadre du diagnostic, les services assainissement de la Communauté de Communes ont été consultés. Ces derniers ont précisé que *« le taux de charge est basé sur un calcul théorique (nombre d'abonnés x 2,3, donc en effet 273 habitants au lieu de 200). Le respect des performance épuratoires de cet ouvrage n'a pas été vérifié par un bilan 24h mais uniquement par un prélèvement ponctuel et uniquement sur le paramètre DCO.*

La surcharge hydraulique et due aux claires parasites responsable de la dilution des eaux usées qui impact les rendements épuratoires. Dans la mesure ou les habitations sont actuellement desservies par un réseau de collecte public des eaux usées elles ont l'obligation de s'y raccorder. Le respect des performances épuratoires sera à confirmer dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement qui va être prochainement lancé».

STEP des Goys : d'une capacité de 80 EH, le rapport de 2019 précise qu'environ 114 habitants sont raccordés à cette STEP. Il est indiqué *« un taux de charge important de l'ouvrage, soit 140% ».*

Le service assainissement de la Communauté de Communes a précisé que «les 140 % sont basé sur un calcul théorique basé sur une estimation du nombre d'habitant raccordés et non pas de bilan 24h. Le respect des performances épuratoires sera à confirmer dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement qui va être prochainement lancé».

Afin d'avoir des chiffres plus concrets sur les charges entrantes de ces deux STEP, la CCBLI prévoit la réalisation de bilan 24h au cours de l'année 2022.
Il convient également de souligner qu'au titre de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement, les services de l'Etat (et notamment la Police de l'Eau) ont déclaré la STEP du bourg :
- conforme pour les équipements de traitement ;
- conforme pour la performance du traitement ;
- conforme pour le système de collecte.

L'attestation de l'Etat actant de ces conformités est annexée à la carte communale.

STEP de Louvarel : le rapport annuel de la STEP de Louvarel de 2019 indique les éléments suivants : *« Le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du camping du «Louvarel» doit être cohérent avec la capacité épuratoire du lagunage. Le droit au raccordement de l'établissement pourra être formalisé à cette occasion, pour préciser la charge polluante que la commune peut accepter dans un réseau sans devoir augmenter la capacité de traitement. »*

La Communauté de Communes a précisé que *« malgré une surcharge en période estivale les rendements épuratoires sont respectés.*
Les rejets du camping représentent une part non négligeable dans l'ouvrage de traitement ainsi la mise en place d'une convention de déversement permettra d'établir les modalité techniques et financières d'une éventuelle extension de l'ouvrage rendue nécessaire par l'augmentation des rejets du camping.»

Déchets

Le SIVOM du Louhannais est compétent en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

En Saône-et-Loire, le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) a été adopté par l'assemblée départementale du 25 mars 2010 : il a pour vocation de coordonner et d'orienter les actions menées par les pouvoirs publics (communauté de communes, syndicat intercommunal…) et les organismes privés en matière de gestion des déchets.

Le plan de prévention des déchets de Saône-et-Loire a été adopté le 28 janvier 2011 : il définit les orientations à mettre en œuvre sur le département (sensibilisation, réemploi, compostage…). Ce plan est décliné par les programmes locaux de prévention, mis en place sur les territoires à l'initiative des collectivités territoriales.

3.5. NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Actuellement la commune est correctement desservie par le réseau téléphonique et la 3G/4G. Les cartes ci-dessous sont la synthèse de l'ensemble des opérateurs (Bouygues, Orange, Free, et SFR).

Le réseau téléphonique (Appels/SMS)

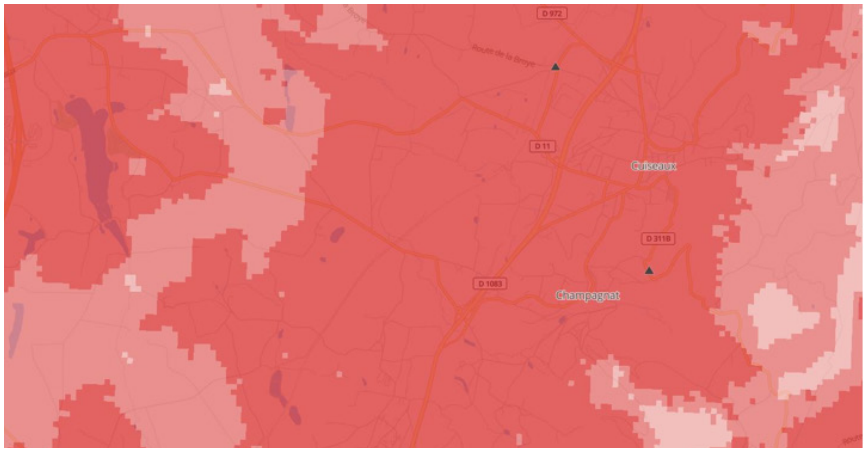

Source : https://www.monreseaumobile.fr/

Le réseau 4G

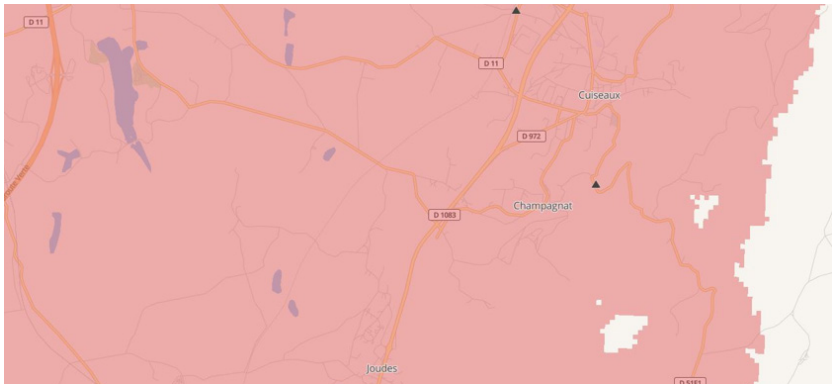

Source : https://www.monreseaumobile.fr/

Le Conseil Général de Saône-et-Loire a adopté en février 2012 en place un Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN). Celui-ci fixe les orientations en la matière. L'accès au très haut débit est un enjeu d'attractivité du territoire.

Le programme d'aménagement numérique retenu prévoit en particulier l'intégration d'un reflexe numérique dans la politique d'aménagement et les travaux afin de préparer au mieux l'arrivée de la fibre jusqu'aux foyers.

La commune de Champagnat est concernée par pour un déploiement FTTX Etape 2 à l'horizon 2022.

PARTIE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

B - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

4.1. TOPOGRAPHIE

La topographie est un élément fort du paysage de la commune. Le village est implanté sur le flan du Revermont bressan. L'autre partie de la commune est située dans la plaine bressane notamment le secteur de la Louvarel.

Les altitudes sont comprises entre 198 et 611 mètres. Le point le plus haut se situe à l'Est de la commune, il s'agit du Mont Février.

Carte topographique du territoire

Source : géoportail

4.2. GEOLOGIE

La commune de Champagnat se situe sur deux cartes géologiques celle de Montpont-en-Bresse et Orgelet-le-Bourget. La commune est visible coupé en deux d'un point de vue géologique avec un 1er ensemble à l'Est sur le Revermont 1er contrefort du Jura. La partie Ouest de la commune est située dans un terrain de plaine (Plaine Bressane).

Carte géologique de Champagnat

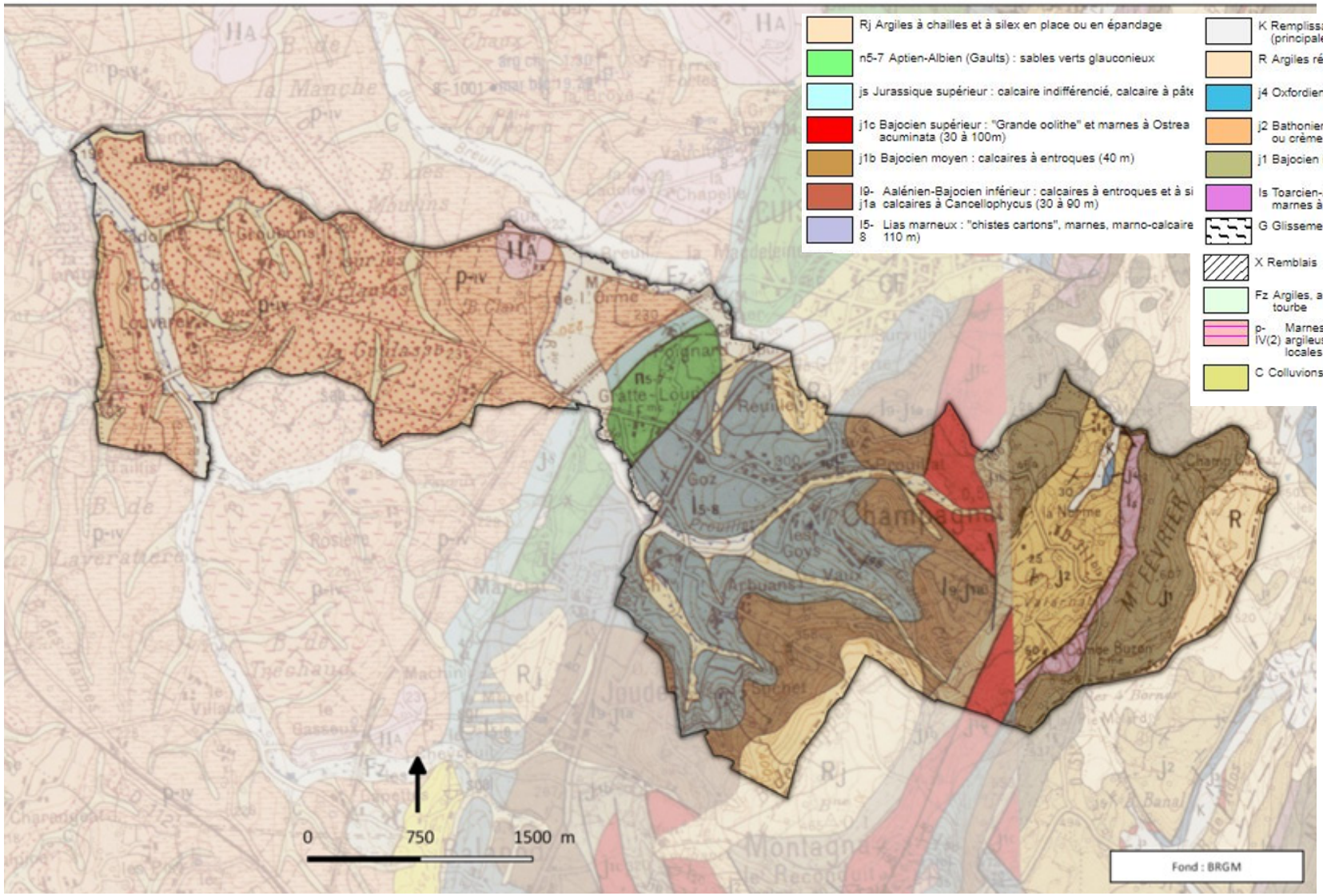

4.3. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Champagnat appartient, pour une grande partie, au bassin versant de la Seille, affluent de la rive gauche de la Saône. Seule la bordure orientale du finage est rattachée au bassin versant du Suran4 dont les eaux rejoignent le cours de l'Ain et donc au bassin versant du Rhône.
La limite entre bassins de la Seille et du Suran correspond à la ligne de crête qui passe, notamment, par le sommet du Mont Février.

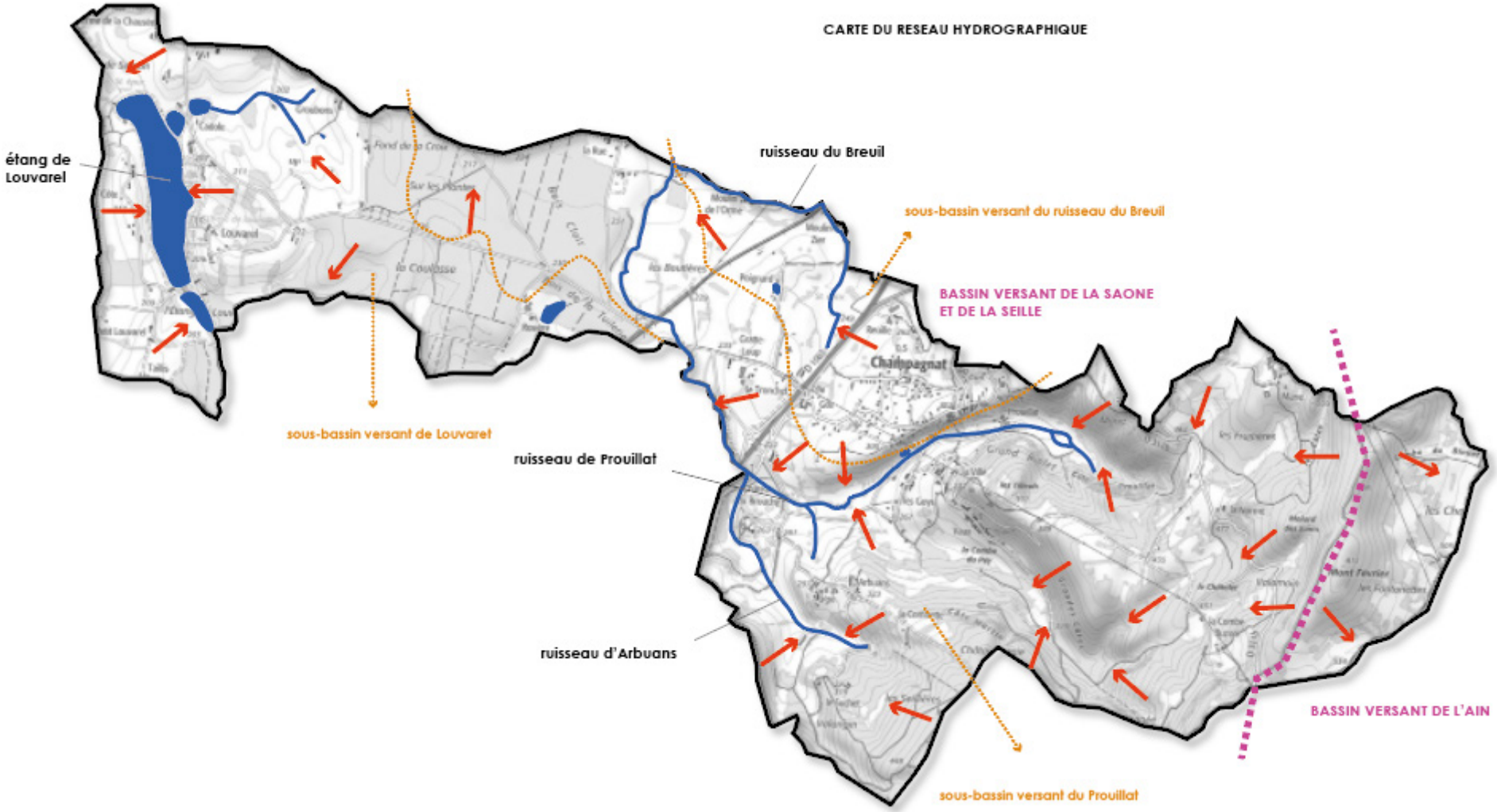

La commune de Champagnat appartient, pour une grande partie, au bassin versant de la Seille, affluent de la rive gauche de la Saone. Seule la bordure orientale du finage est rattachée au bassin versant du Suran dont les eaux rejoignent le cours de l'Ain et donc au bassin versant du Rhône. La limite entre bassins de la Seille et du Suran correspond à la ligne de crête qui passe, notamment, par le sommet du Mont Fevrier.

Tout le réseau hydrographique s'oriente vers la Seille, en direction de Louhans (le versant du finage dependant du bassin du Suran est dépourvu de cours d'eau superficiels)
par l'intermédiaire de la Manche et de la Dourlande, puis de la Gizia et enfin du Solnan.

Sur le territoire de Champagnat, le bassin versant de la Seille est partage entre trois sous-bassins, à savoir :
· le sous-bassin versant du Louvaret (300 hectares);
· le sous-bassin versant de la Prouillat (800 hectares) ;
· le sous-bassin versant du Ruisseau du Breuil (120 hectares

Le Louvaret draine la partie occidentale de la commune (secteurs des hameaux de Louvarel et de Semon). Prenant sa source à 250 mètres d'altitude à Balanod (Jura), il est d'abord dénommé ruisseau de Joudes avant d'atteindre le territoire de Champagnat.
Il alimente des plans d'eau dont celui de la base de loisirs du Louvarel, d'une surface d'environ 20 hectares.
Il draine quelques prairies, suivant un tracé rectiligne Sud/Nord et sort de la commune à hauteur de la Route Départementale n°11. En aval de cette route, le Louvaret est appelé ruisseau de l'Etang de Semon puis la Dourlande.
Le Louvaret parcourt un peu plus de 2,5 km à l'intérieur des limites de Champagnat. Le débit de pointe de crue décennal a l'exutoire est estime à 15 m3/s.

Le ruisseau de Prouillat (que l'on appelle communément la Prouillat) reçoit les eaux d'une grande partie du finage de Champagnat.
La Prouillat prend naissance au lieu-dit «En Prouillat» , a l'Est/Sud-Est du bourg, au fond d'une combe dominée par des versants abrupts.
Elle s'écoule dans un étroit vallon prairial s'étirant entre le bourg et les hameaux de La Ville et Les Goys, traverse le Nord du parc du Brouchy puis, au-delà de la Route Nationale n°83, sinue dans la partie bressane de la commune (formant partiellement limite avec la commune de Joudes), bordant des prairies et quelques terres labourables.
A sa sortie du territoire de Champagnat, elle reçoit, en rive droite, le ruisseau du Breuil. Leur réunion forme une rivière dénommée la Manche qui, après un parcours de plus de 4,5 km, se jette dans la Gizia.
De sa source a la confluence avec le ruisseau du Breuil, la Prouillat parcourt environ 5 km, intégralement sur le territoire de Champagnat.

Le ruisseau du Breuil draine un secteur Nord/Nord-Est de la commune (une grande partie du bourg ainsi que des écarts de Reuille, Poignard et du Moulin Zier). Son cours se situe, sur la fin de son trace, en limite des communes de Champagnat et de Cuiseaux.
Le ruisseau du Breuil prend sa source à proximité du Moulin Ziez (ou Moulin de Zie).
Apres être passé sous la voie ferrée, ce ruisseau sinue dans une plaine ou prairies et terres labourables alternent.
D'anciens moulins (comme le Moulin de l'Orme) ponctuent son cours. Le ruisseau de Breuil conflue avec la Prouillat après avoir parcouru près de 1,5km.

Le ruisseau d'Arbuans est un affluent de la rive gauche de la Prouillat prenant naissance au pied du hameau éponyme, au lieu-dit Pre Debon. S'écoulant du Sud-Est au Nord-Ouest, il offre des rives sans végétation avant de disparaitre au Sud du parc du Brouchy.

Le versant du finage dépendant du bassin du Suran est dépourvu de cours d'eau superficiels. Un peu moins de 100 hectares, situes a l'Est du Mont Fevrier, sont draines par le Suran.

Le ru de Vaux est également un affluent de la rive gauche de la Prouillat. Long d'environ 700 m, il coule en direction du Nord-Ouest, au pied des hameaux de Vaux et de Goys, depuis Les Grands Pres jusqu'a proximité du bassin de lagunage. Ne dépassant pas un mètre de large, ce petit ruisseau s'écoule dans un contexte de peupleraie puis de prés sur un lit de sables et de galets.

Sources et fontaines

L'existence de niveaux marneux imperméables est à l'origine de quelques sources. Mentionnons :
- la source de « La Combe Buzon » (au contact des « schistes-carton » et marnes du Lias avec le calcaire du Bajocien) ;
-la source de la Prouillat (à proximité d'une faille séparant les calcaires à entroques du Bajocien moyen de la « Grande Oolithe » et des marnes du Bajocien supérieur) qui alimente la fontaine du bourg ;
- la source des coteaux des « Bachures » d'où provient l'eau des fontaines de «La Ville » et des « Goys » (source qui apparaît vers le contact du Lias marneux et des calcaires à entroques et à silex) ;
-la source de « la Combette », au Sud d'Arbuans (également au contact du Lias
marneux et des calcaires à entroques et à silex), source qui alimente le ruisseau d'Arbuans ;
-la source du « Moulin Zier » (dans les alluvions) à l'origine du Ruisseau du Breuil
-une source à l'Ouest de l'écart de « Groubons », au Nord-Est de « Louvarel » (sur les marnes, sables et argiles de Bresse).

Les plans d'eau

Des plans d'eau ont été réalisés dans le bassin versant du Louvaret :
- le plan d'eau de la base de loisirs du « Louvarel » s'étire dans le vallon du Louvaret, entre les hameaux de La Côte, en rive gauche, et de Louvarel et de la Cadole, en rive droite. Ce plan d'eau s'est substitué à un ensemble prairial très humide. Il couvre une vingtaine d'hectares (réalisation entre 1997 et 1999)
- une baignade sous forme d'un lagon a été ouverte, en rive droite du plan d'eau de Louvarel, à proximité de la Cadole. Elle s'étend sur 1,30 hectare (réalisation en 2002). Cette baignade est bordée d'une plage de sable et surveillée les après-midi de juillet et août. Elle répond aux normes européennes
- un étang, au Nord du hameau de la Cadole a été spécialement aménagé pour les pêcheurs près du lit d'un petit ru, affluent de la rive droite du Louvaret. Sa superficie est d'environ 70 ares.

Les deux premiers plans d'eau font partie de la zone de loisirs de « Louvarel », à vocation touristique. L'étang amont présente les caractéristiques d'un milieu naturel assez préservé.
Ces plans d'eau ont notamment changé la physionomie et le régime hydraulique de la partie occidentale du territoire de Champagnat.

Qualité de l'eau et peublements biologiques des cours d'eau

Actuellement aucun de ces ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité de l'eau. Cependant, il y a une station en aval de ces ruisseaux.
Le ruisseau du Breuil part en aval dans la rivière de la Gizia.

Il existe une station de mesures (analyses physico-chimiques) en aval de Champagnat, sur la commune du Miroir. D'après les résultats, il en ressort une amélioration de la qualité de l'eau entre 2009 et 2018 d'un état moyen à un bon état écologique. En revanche, la qualité chimique était qualifiée de mauvaise en 2009.(seules données disponibles à cette station)

La commune de Champagnat est couverte par le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021, et a été approuvée le 21/12/2015 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici 2021.

La commune n'est pas concernée par un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Fiche signalétique de la station du Gizia à Le Miroir (code station 06043800)

Qualité des eaux

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments		Acidification	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Macrophytes	Poissons	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
			Nutriments N	Nutriments P												
2018	TBE	BE	BE	BE	BE		TBE	BE					BE			
2017	TBE	TBE	BE	BE	BE		BE	BE					BE			
2016	TBE	TBE	BE	BE	BE		TBE	BE					BE			
2009	BE	MOY	BE	BE	BE		TBE	MOY					MOY			MAUV ⓘ
2008	BE	MOY	BE	BE	BE		TBE	MOY					MOY			MAUV ⓘ

Etat écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

Etat chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

La commune de Champagnat appartient au sous-bassin de la Seille :

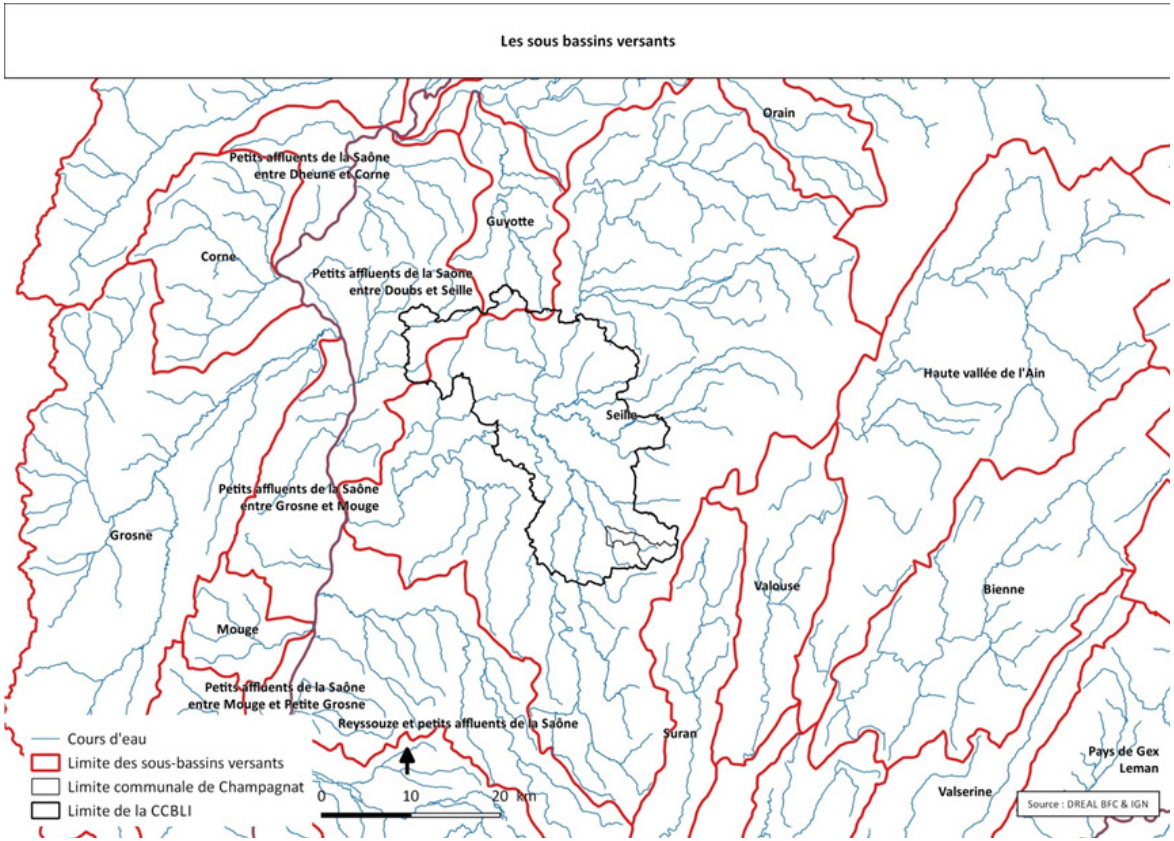

L'état écologique est apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physico-chimiques et l'état chimique est évalué au regard du respect des normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses.

La cartographie ci-dessous illustre la mise en place du réseau de suivi des produits phyto-sanitaires dans les eaux en région Bourgogne. C'est une étude menée en 2001 par le BRGM (Service Géologique Régional Bourgogne)
Les classes de vulnérabilité intrinsèque cartographiées concernent la première nappe aquifère économiquement exploitable rencontrée depuis la surface, c'est-à-dire les nappes directement menacées par les pollutions par les produits phyto-sanitaires.

Quatre classes de vulnérabilité intrinsèque ont été définies en région Bourgogne et représentées sur la carte par des couleurs différentes. À l'intérieur d'une même classe, des figurés superposés à la couleur de la classe donnent des indications sur la lithologie des formations aquifères, permettant de préciser le type de vulnérabilité.

MASSES D'EAU			ÉTAT ECOLOGIQUE						ÉTAT CHIMIQUE				
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ.	MOTIFS DU REPORT ⓘ		2009		OBJ.	MOTIFS DU REPORT ⓘ	
			ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	NR NQE ⓘ	BE ⓘ	CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ⓘ	NC ⓘ	BE ⓘ	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR11496	rivière la gizia	MEN	MOY	3		2015			BE	1	2015		

Zone de vulnérabilité de la nappe aquifère

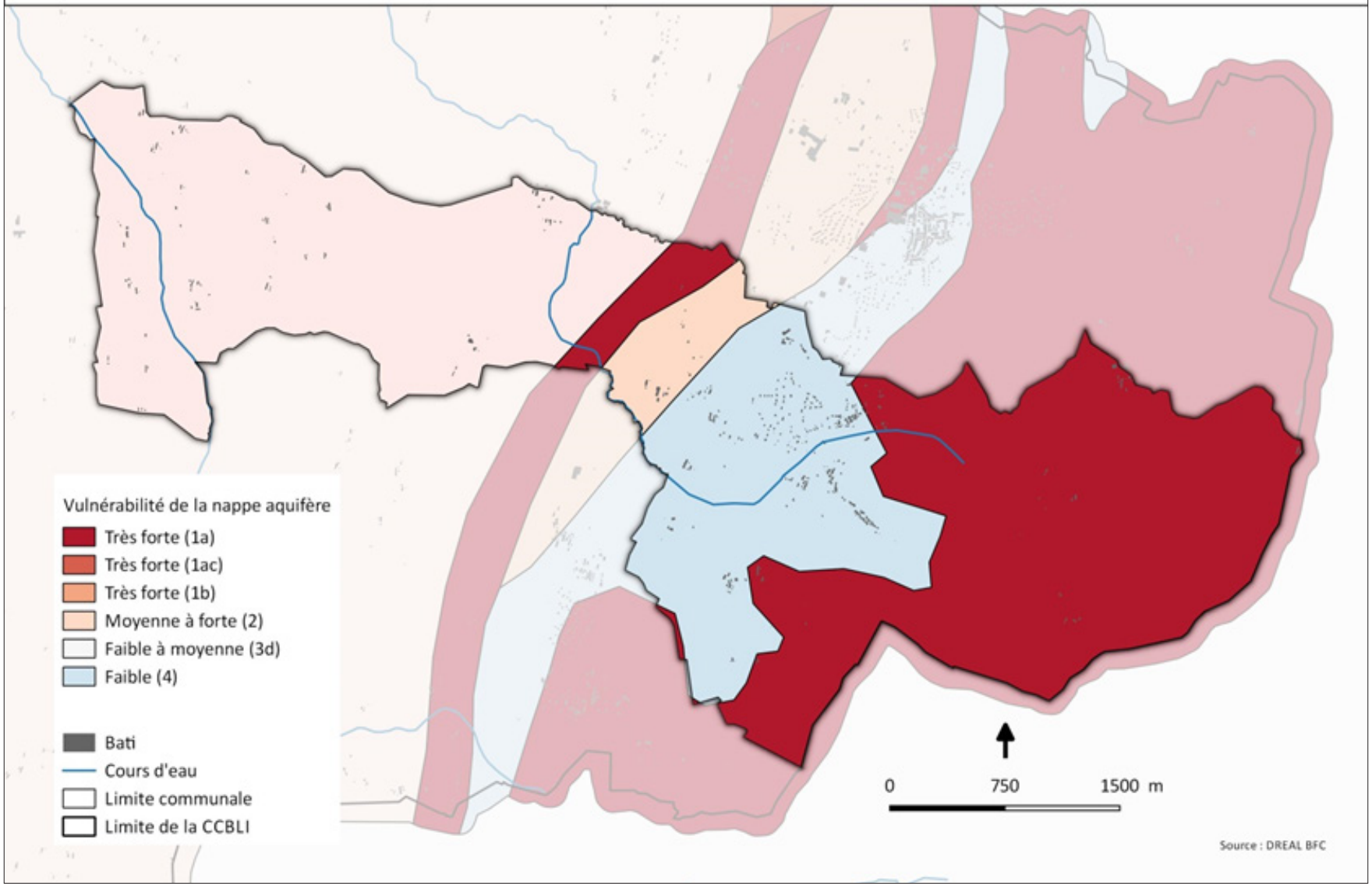

Contrat de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE.
C'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).
Un état des lieux et un diagnostic sont réalisés préalablement à l'élaboration du programme d'actions.
La structure porteuse du projet est l'établissement public territorial du bassin de la Saône et du Doubs.

Le territoire de la commune de Champagnat est concerné par un contrat de milieu. Le second contrat de rivière sur le bassin versant de la Seille s'est achevé en 2017.

Ce contrat de milieu concerne le bassin versant de la Seille d'une superficie de 2260 km². Il s'étend sur trois départements, le Jura(39), la Saône-et-Loire(71) et l'Ain(01).

Les enjeux de ce contrat de milieu sont :
- La restauration éco-morphologique des cours d'eau,
- La restauration et entretien de la ripisylve
- La gestion des zones humides

Ces enjeux sont appliqués sur l'ensemble des linéaires de cours d'eau soit 600km.

4.4. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Arrêtés de catastrophes naturelles

La commune est concernée par les risques d'inondation, de coulée de boues, une tempête et de mouvements de terrain. Cinq arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris :

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF20171262	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
71PREF19830703	12/05/1983	13/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
71PREF20000006	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF20050082	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
71PREF19820078	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Cavités souterraines

La commune de Champagnat est concernée par une cavité naturelle de la Grotte combe du Bleuet.

Localisation des cavités souterraines

Risques retraits et gonflements des argiles

La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau faible à moyen sur certaines parties du village. Dans les secteurs concernés, les constructeurs devront tenir compte de ce risque pour l'élaboration de projets et la conception des aménagements extérieurs.

Carte du risque retrait et gonflement d'argile

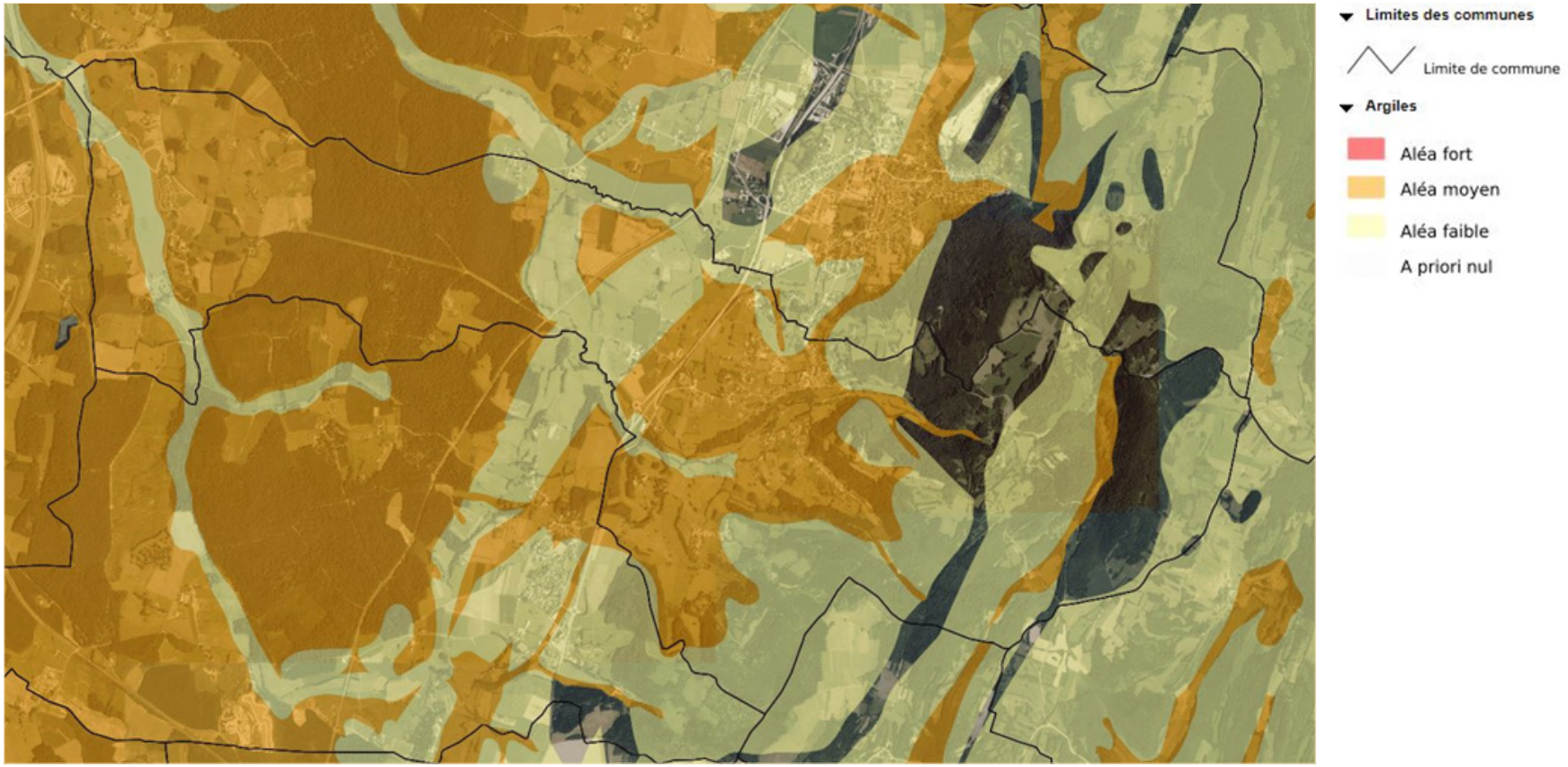

Source : www.georisque.gouv.fr

Les périodes récentes de sécheresse ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux en période de déficit hydrique.

En effet, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons. Avant de construire dans les zones identifiées, il pourra être conseillé de faire procéder par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Des dispositions préventives peuvent être mises en œuvre :
- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité,
- homogénéiser ces profondeurs d'ancrage pour éviter les dissymétries (en particulier sur les terrains en pente),
- rigidifier la structure du bâtiment pour qu'elle résiste à des mouvements différentiels (importance des chaînages haut et bas),
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades,
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration aux pieds des murs,
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison…

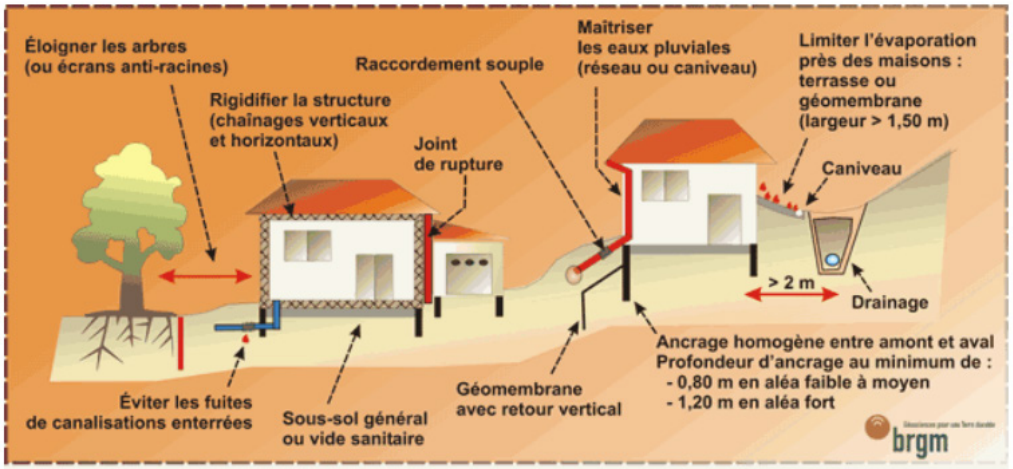

■ Risque de mouvement de terrain

Sur le territoire de la commune, aucun risque de mouvement de terrain n'a été observé

■ Risque sismique

La commune se situe en zone de risque sismique n°3 (zone modérée).

Le décret n°2010-1255 délimite les zones sismiques en France. Des mesures préventives, notamment des règles de constructions, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4, et 5, respectivement définies aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'Environnement. Des mesures préventives spécifiques doivent en outre être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV pour garantir la continuité en cas de séisme (décret n°2010-1254 en date du 22/10/10). À des fins d'harmonisation des règles techniques de construction au sein de l'UE, de nouvelles normes « EUROCODE 8 » relatives au calcul du dimensionnement parasismique s'imposent. Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R.563-3 du code de l'environnement).
Ils sont répartis en quatre catégories d'importance, définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance :
• catégorie d'importance I : ouvrages dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
• catégorie d'importance II : ouvrages dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
• catégorie d'importance III : ouvrages dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et/ou présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique ;
• catégorie d'importance IV : ouvrages dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, sont appliquées aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5 (article R.563-5 du code de l'environnement).

En outre, des mesures spécifiques doivent être appliquées aux ouvrages de catégorie IV pour garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

L'arrêté du 22 octobre 2010 (relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite *« à risque normal »*) et l'arrêté du 26 octobre 2011 *(relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux ponts de la classe dite « à risque normal ») précisent la classification en catégories d'importance et les dispositions à appliquer aux bâtiments et ponts « à risque normal ».*

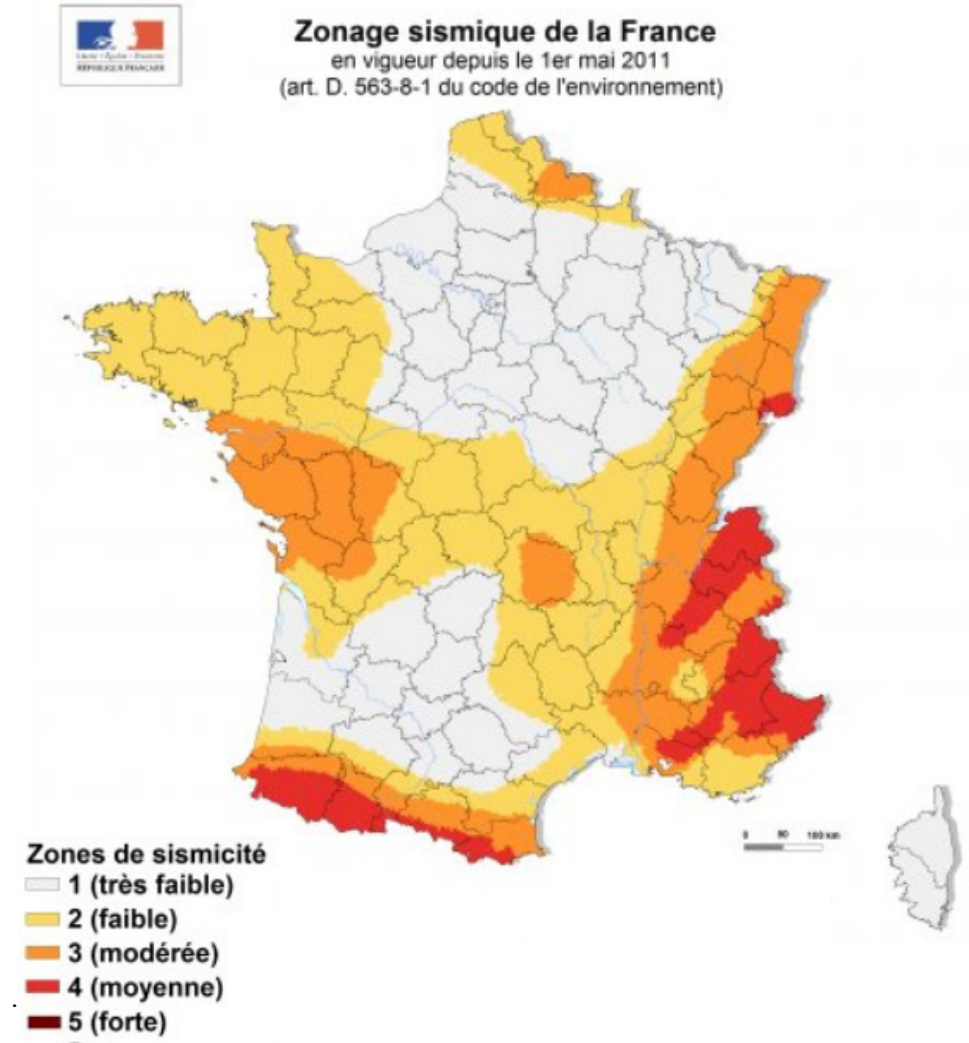

Remontée de nappes

L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est-à-dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées.

La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

Le BRGM a réalisé une cartographie de cet aléa et sur Champagnat, la sensibilité de la nappe est très faible sur la majeure partie du territoire. La plaine alluviale se caractérise par une nappe sub-affleurante.

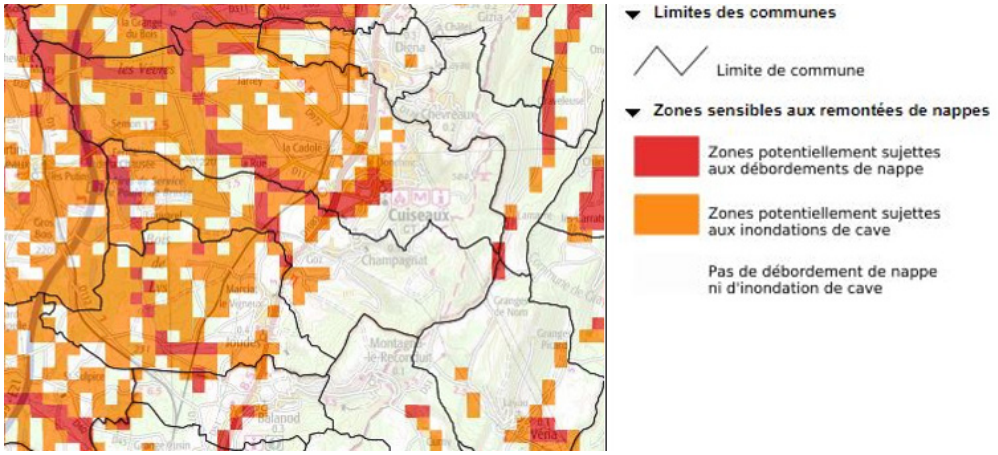

Source : www.georisques.gouv.fr

Risques technologiques

Risques liés aux canalisations de matières dangereuses

Certaines communes de Saône-et-Loire sont traversées ou impactées par une ou plusieurs canalisations transportant des matières dangereuses. Il s'agit de canalisations de transport acheminant un produit entre plate-formes industrielles ou alimentant le réseau de distribution.

Ce mode de transport présente les garanties de sécurité les plus hautes, mais
peut néanmoins comporter des risques qu'il convient de maîtriser. Les principaux risques sont l'endommagement par des travaux à proximité des réseaux et le percement par corrosion.

La commune de Champagnat est concernée par deux gestionnaires de transport de matière dangereuse :

- Une canalisation gérée par Storengy sur le tronçon allant d'Étrez à Poligny, appelé « Saumoduc ». Celle-ci engendre une servitude d'utilité publique de type I5

- Deux canalisations gérées par SPSE, un pipeline PL1 sur le tronçon allant de
Fos-sur-Mer à Karlsruhe, un pipe-line PL2 sur le tronçon allant de Fos-sur-Mer à
Oberhoffen-sur-Moder.

Risques liés aux transports de matières dangereuses (TMD) par route, rail ou voie d'eau

La commune de Champagnat est concernée par le risque de transport de matière dangereuse lié à la route. Elle est traversée par une route départementale RD n°1083 route à grande circulation (RGC) et une voie ferrée la ligne n°880000-01 faisant l'objet d'une servitude T1 « voies ferrées ».

Synthèse des risques technologiques impactant Champagnat

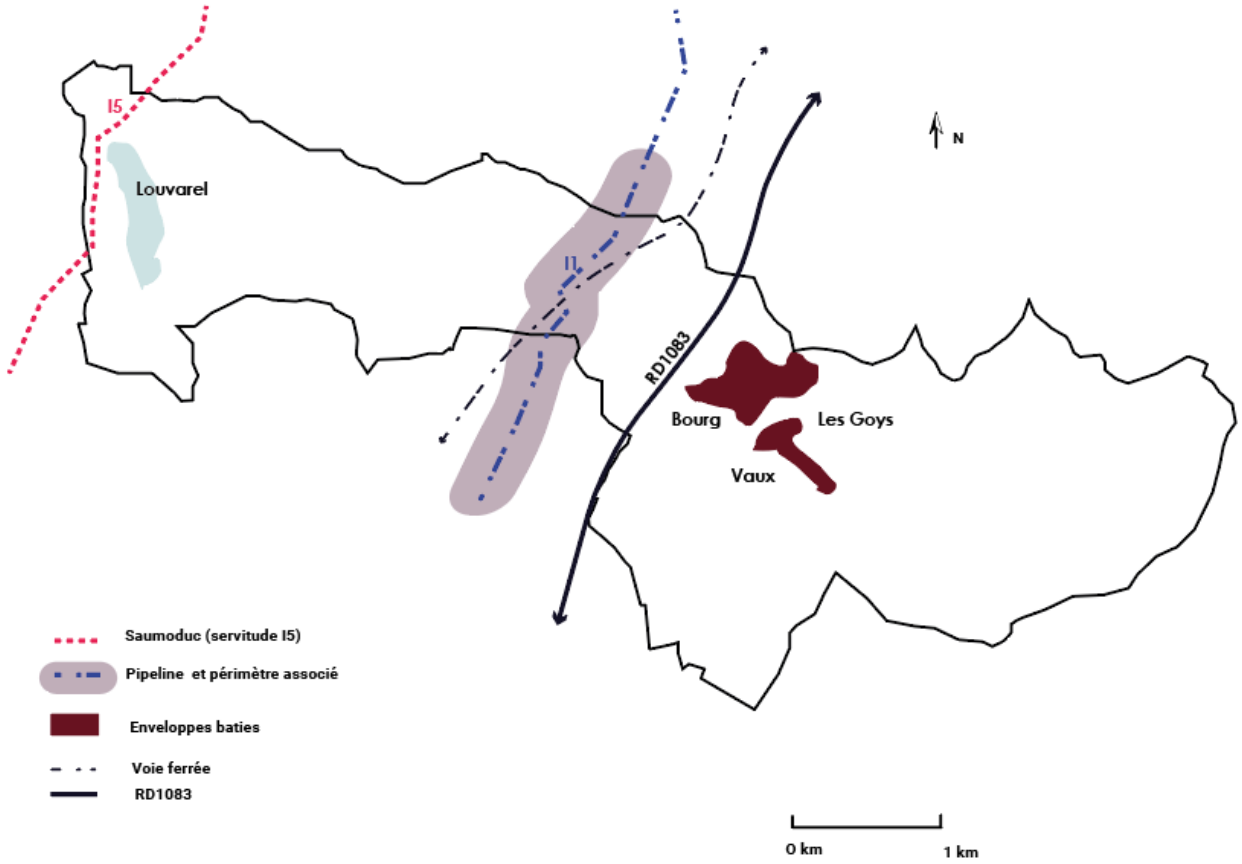

4.5. ORGANISATION ET PERCEPTION PAYSAGERE

Le territoire communal se caractérise par la présence de deux unités paysgères :
- Le Revermont (à l'Est)
- la Plaine (à l'Ouest)

Les grands ensemble paysagers à Champagnat

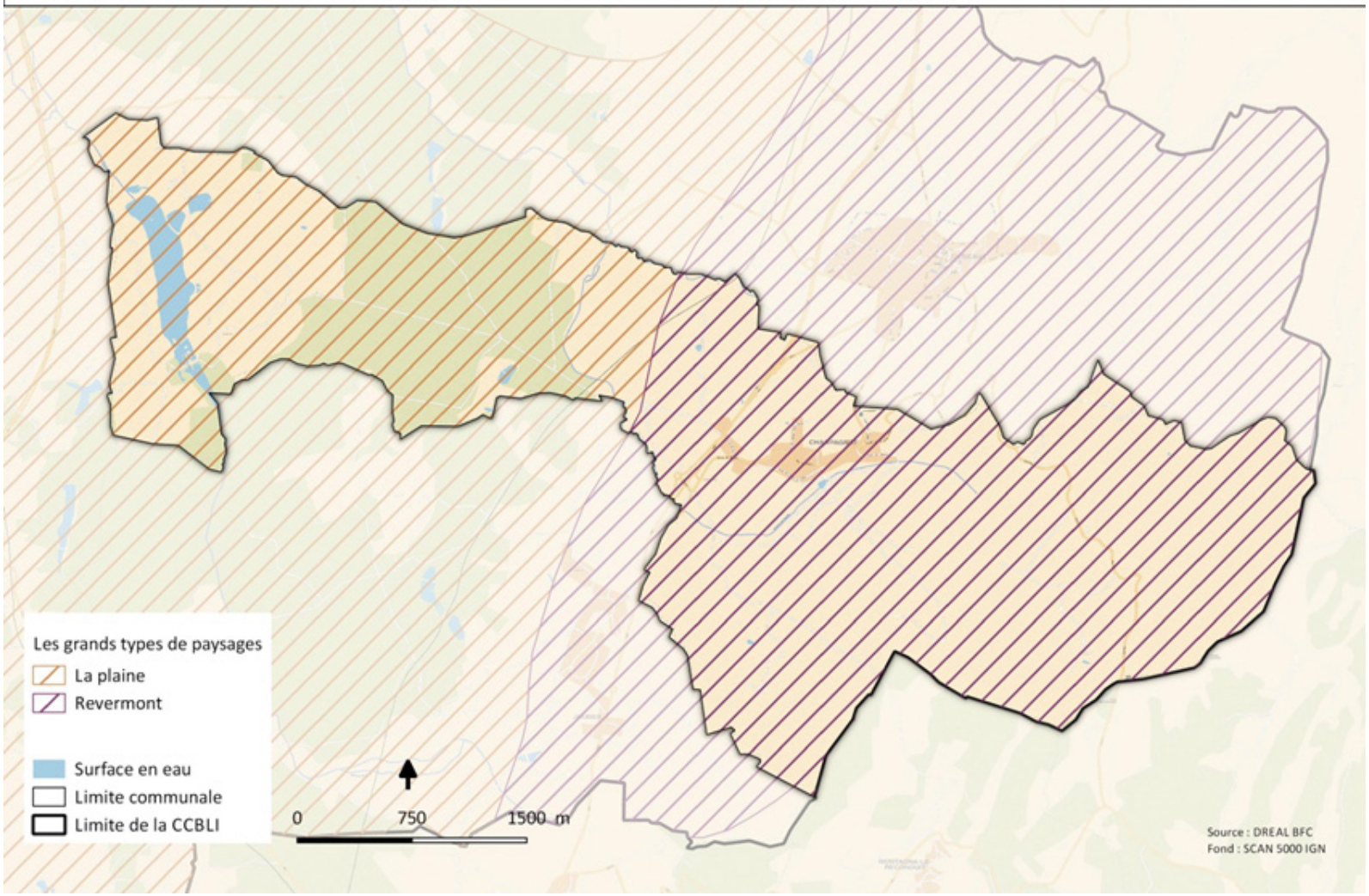

Vue sur Cuiseaux depuis le bourg de Champagnat

■ ***Le Revermont***

Le Revermont correspond à une région géographique de petite montagne qui donne sur les premiers contreforts du Jura. Il s'agit du versant boisé du massif du Jura.

Entre la voie ferrée et le tracé de la RD n°1083, les vallonnements s'accentuent. Sur ce piémont ondulé du Revermont s'étend un bocage ponctué de frênes, de saules, de chênes qui rappelle encore le bocage bressan. Géologiquement, les terrains se rattachent déjà au Jura.

A l'Est de la RD n°1083, le paysage devient caractéristique du Revermont, très boisé et compartimenté. Il y a, tout d'abord, une assez forte imbrication des espaces agricoles et des groupements d'habitat, avec de nombreuses constructions récentes sur les premiers coteaux. Des vergers et quelques vignes rappellent qu'anciennement, les coteaux de Champagnat étaient valorisés par ces productions.

En se dirigeant vers l'Est, les massifs s'élèvent de plus en plus, les pentes s'accentuent. Les masses boisées prennent de l'ampleur, laissant quelques trouées agricoles. Ce paysage de versant se caractérise par un certain étagement de son occupation. Les forêts couvrent les crêtes et les versants, relayées par les pâtures vers les bas de pentes. L'habitat très dispersé, devient rare.

■ ***La Plaine***

Ce paysage de plaine ondulée se caractérise par une alternance de terres labourables (peu nombreuses à Champagnat), de prés, de boqueteaux et de bois. Ce territoire est essentiellement agricole, de part et d'autre du massif forestier central. Le bocage est souvent à mailles assez lâches. Les haies sont ponctuées de saules (souvent têtards), de peupliers, de robiniers fauxacacias, de frênes, d'aulnes … De cette végétation, émergent les toits d'un habitat dispersé le long d'un réseau assez dense de chemins ruraux.

L'espace s'ouvre et se ferme dans une succession de petits sites arborés et d'espaces plus dénudés. L'humidité suinte en de nombreux lieux et se révèle par la présence fréquente d'étangs soulignés par leur ceinture végétale. Les vallons creusent légèrement la surface de la plaine. Les prairies prennent l'avantage, piquetées d'arbres. Le bocage est plus lâche. Les plans d'eau se sont multipliés, principalement dans le vallon du Louvaret. Des moulins s'échelonnent, en particulier le long du ruisseau du Breuil.

En arrière-plan de cette zone, se dressent les reliefs du Revermont qui barrent l'horizon.

Vue depuis l'Eglise sur la plaine Bressanne

Vue depuis le bourg de Champagnat

La photo prise en hauteur depuis l'Eglise sur la plaine Bressanne illustre parfaitement les propos précédents. En effet, le second plan de la photo donne une impression de micro-paysages venant s'emboîter les uns avec les autres : parcelles dénudées cadrées par le bocage, bourgs et constructions isolées venant s'interposer. En troisième plan, un vaste horizon.

Dynamiques et enjeux payasagers de la Bresse Bourguignonne

L'atlas des paysages de Saône et Loire montre que l'agrandissement parcellaire agricole entre les années 1950 et 2000. La taille moyenne des parcelles a augmenté de 2 ha à 8 ha pendant cette période. Cependant, l'imbrication des prés et des cultures reste importante et caractérise le paysage bressan. Il est à noter que certains secteurs mieux drainés offrent des paysages plus ouverts. De plus, l'agrandissement des parcelles s'est fait aux dépens du maillage bocager. En effet, le bocage bressan a régressé de 40 à 66% entre 1950 et 2000. Ces modifications dans le paysage ont entraîné un recul de sa fonction de clôture et de sa fonction hydraulique.

L'atlas des paysages de Saône-et-Loire émet un certain nombre de remarques visant à favoriser et à maintenir les grands paysages en place. Par exemple :
- Valoriser les lieux particuliers de la Bresse,
- Affirmer la présence de l'eau,
- Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics,
- Animer les lisières forestières,
- Soigner les « vitrines » depuis les grands axes routiers,
- Maitriser les extensions urbaines,
- Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage.

Maintenir la présence des arbres isolés et du bocage

Le bocage bressan avec ses haies hautes forme un cadre végétal, ouvrant et fermant le paysage successivement. Il participe à l'ambiance spécifique de la Bresse et à l'insertion du bâti dans le paysage. « Ce bocage particulier, unique dans le département, mérite d'être pris en compte pour perdurer et imprimer cette présence arborée essentielle dans les paysages bressans. »

Affirmer la présence de l'eau

L'eau parcourt l'essentiel des paysages bressans. Elle est la plus claire partie de son temps discrète voir enfouie sous la végétation. Cependant la présence de nombreux étang, mares ou point d'eau sur le territoire rend cette eau visible. « L'eau participe grandement au charme de ce paysage intime. » Par ailleurs, la présence de l'eau doit être valorisée sur l'ensemble des paysages du territoire. En effet, cet élément participe à l'unité paysagère de la Bresse.

Valoriser l'image des villages, soigner les espaces publics

L'alternance des paysages permet aux villages et hameaux d'atténuer leur impact visuel. « Il est important de mettre en valeur les abords des villages pour leur conserver une certaine visibilité et soigner la qualité de leurs entrées.»

Maitriser les extensions urbaines linéaires

Historiquement, la Bresse offre un habitat dispersé avec de nombreuses implantations de fermes anciennes éparpillées le long des petites routes. Les implantations des habitations sont la plupart du temps discrètes. Cependant, cette raison ne doit pas « justifier un mitage linéaire par les nouvelles constructions ». En effet, de nombreux axes routiers ont vu des habitations se construire le long de ces axes. D'un point de vue paysager, ce type de scénario crée une façade bâtie étirée dans un contexte rural. « Ces premiers plans bâtis occultent la perception de l'espace rural derrière et donne une image fausse et banalisante de l'identité paysagère de la Bresse. » D'un autre point de vue, celui de la sécurité routière, ces habitations isolées posent un problème de sécurité.

Soigner les vitrines depuis les grands axes routiers

Le long des axes routiers de la RD 40 et RD412 donnant l'image de l'unité paysagère à l'ensemble des utilisateurs de la route. La perception du paysage depuis ces axes routiers crée un espace « vitrine ». Cet espace est d'une valeur importante. L'objectif est de diversifier les vues des territoires parcourues en Bresse. La vigilance est de mise concernant l'évolution de ces paysages depuis les routes.

Animer les lisières forestières

Dans les paysages de clairières de la Bresse, l'atlas des paysages de Saône-et-Loire fait état que : « les fronts arborés cadrent et limitent les vues. » En effet, les lisières forment des murs végétaux opaques et uniformes limitant les vues. Les lisières de forêts peuvent être intéressantes à travailler à travers une politique de plantation et de gestion adéquate qui permet de diversifier les vues. L'objectif est de garder une certaine transparence des lisières tout en en évitant leu fermeture.

Valoriser les lieux particuliers de la Bresse

Pour l'atlas des paysages de Saône-et-Loire, trois grands types de paysage doivent être préservés et doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit du Revermont, de la vallée de la Seille en aval de Louhans et de la ville Louhans.

Les entrées de village

Champagnat compte deux entrées principales dans le bourg central ainsi que deux entrées secondaires qui relient les hameaux au bourg.

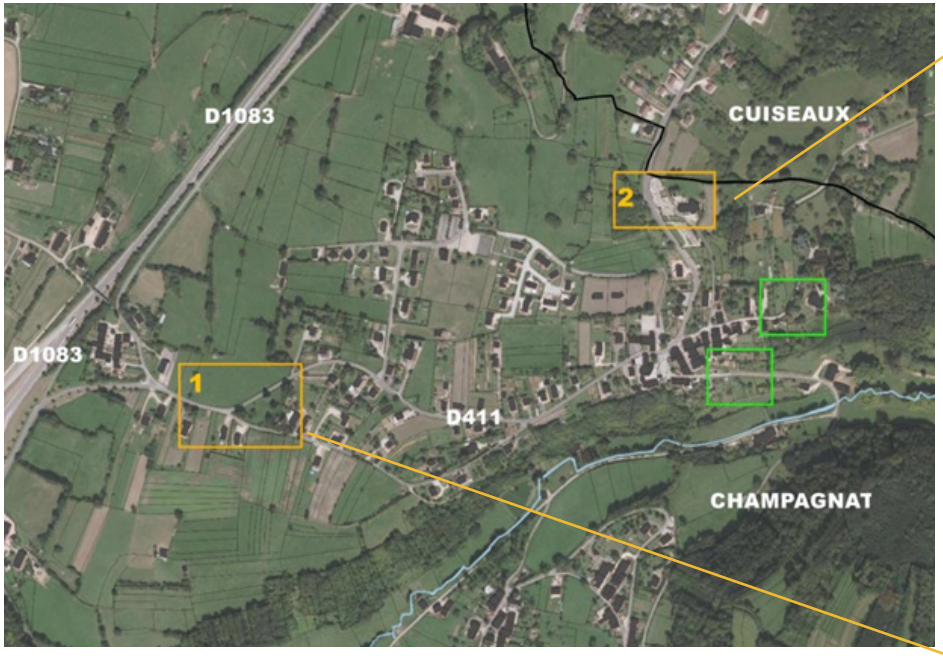

Entrées principales :

2) RD 411 en provenance de Cuiseaux : l'arrivée sur la commune se fait par une montée en côte. Les premières habitations s'offrent à la vue. Il s'agit d'habitations pavillonnaires le long de la route de Cuiseaux. En arrière-plan se dessine le Revermont

1) RD 411 en provenance de la sortie de la D1083 : l'accès à la commune se fait par une ligne droite sur une côte montante. L'ensemble de la commune est masquée jusqu'à atteindre le point culminant de la côte. L'arrivée dans la commune se fait route de la Bresse ou route du Champ à Prêtre. Plusieurs constructions sont visibles en amont du bourg avec la présence du hameau route de Goz du Haut.

Entrées secondaires : il s'agit des entrées dans le bourg par des petites routes le reliant aux hameaux de la commune. Elles se caractérisent par une route étroite (route de la Croix d'Arignat et route de la Prouillat) et une impression de densification qu'une fois arrivé dans le bourg puisque les constructions sont disséminées le long de ces routes.

Diagnostic urbain - organisation spatiale

Le principal groupement de population de la commune de Champagnat est rassemblé au bourg et dans ses extensions, souvent récentes (en particulier, des lotissements).
Le village de Champagnat s'organise de la façon suivante :
- Le centre ancien s'est installé sur le pied de versant du Revermont (la mairie et l'église sont à 310 m), dominant la Prouillat sur sa rive gauche. Il est constitué d'un petit groupe assez dense d'une vingtaine de bâtiments qui s'égrène autour du croisement entre la route de Bresse, la route de Prouillat, la route de Cuiseaux et la route de la Croix d'Arrignat. Les maisons, de proportions allongées, sont très souvent implantées selon une orientation particulière (faîtage Nord/Sud généralement) ce qui conduit parfois à une disposition des pignons le long des voies. L'église et son cimetière apparaissent isolés.
- A l'inverse du bourg primitif, les extensions de l'urbanisation opérées ces dernières décennies (depuis les années 80) se sont organisées de façon lâche et dispersée. L'étalement des constructions s'est réalisé à des altitudes plus basses que le bourg (280 à 300 m) dans une organisation de type lotissement (des « Grandes Terres », « Puvis de Chavanne ») ou le long de la route de Bresse, axe de passage vers la RD n°1083. Le caractère pavillonnaire de ces constructions se traduit le plus souvent par une habitation centrée sur la parcelle avec un jardin privatif autour impliquant une forte consommation de l'espace naturel ou agricole en périphérie du village.

Ailleurs, les zones bâties et habitées sont localisées prioritairement, comme le bourg, dans la zone centrale de la commune, sur les coteaux.

Parmi les hameaux de Champagnat, citons « Les Goys », « La Ville », « Vaux » et « Arbuans » au Sud du bourg, « Reuille », « Goz du Haut » et « Goz du Bas » sur le bord oriental de la RD n°1083 (sans oublier le Château du « Brouchy »).

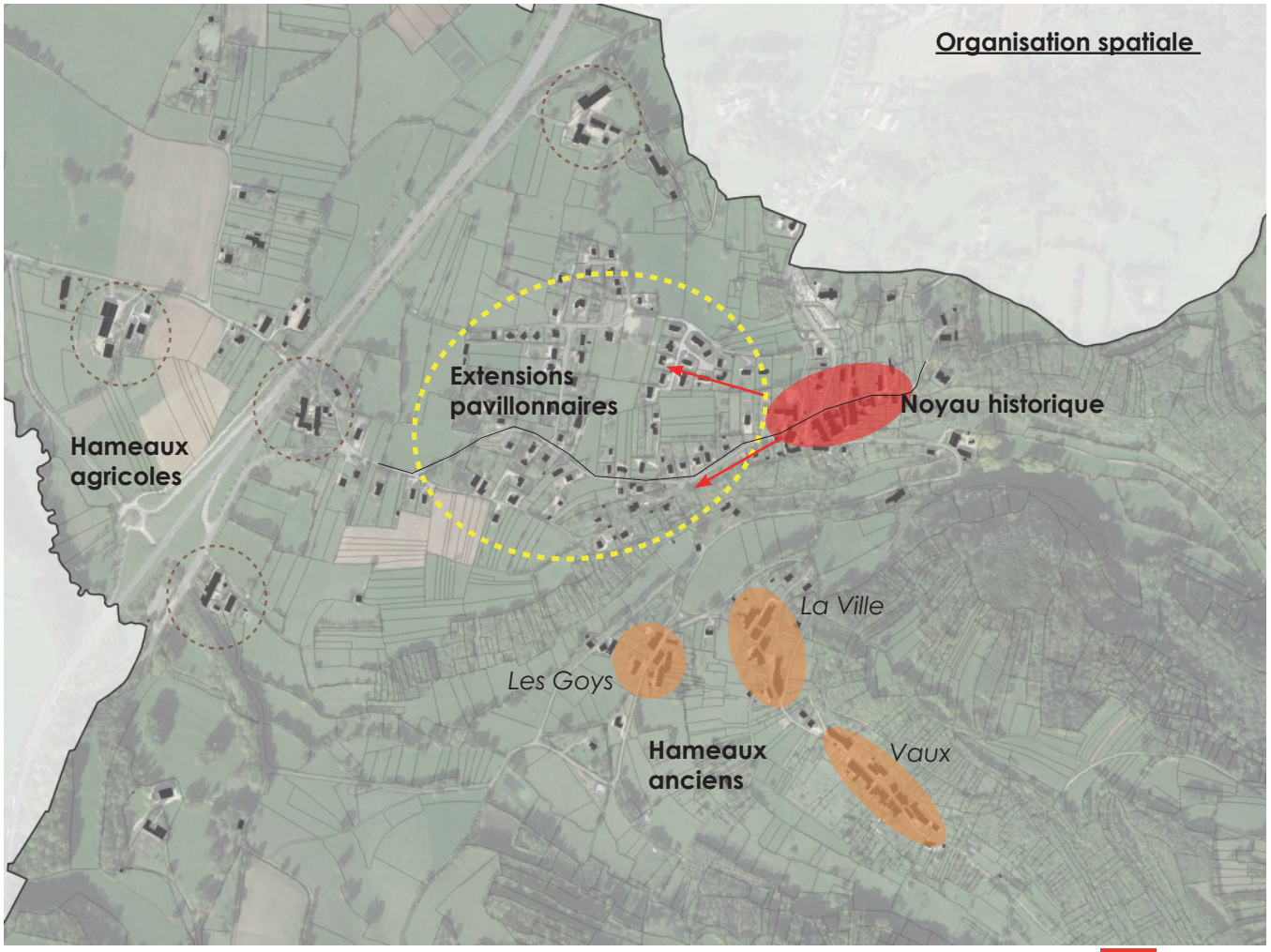

Au Sud et à l'Est du finage, sur les massifs calcaires, les écarts bâtis sont rares et restreints : « Le Suchet », « La Norme », « La Combe Buzon » …

Entre la RD n°1083 et la voie ferrée, l'espace est ponctué par « Gratte-Loup », « Le Tronchet », « Grange Poignard » …

Au-delà de la voie ferrée, dans la zone bressane, l'habitat se disperse, ce qui est caractéristique de la Bresse. Retenons ainsi « Moulin Rouge », « Groubons », « Cadole », « Semon », « La Côte » et, surtout, « Louvarel », principal hameau de l'Ouest de la commune.

L'habitat est presque exclusivement composé de maisons individuelles.

Diagnostic urbain - caractéristiques de la trame urbaine

La commune de Champagnat est considérée comme un village plutôt linéaire avec un développement le long de la route de La Bresse (D411) dont l'essentiel du bâti ancien s'est développé de part et d'autre. Les extensions urbaines plus récentes, marquées par des constructions de type pavillonnaire (lotissements), se situent au Nord/Ouest et ont créé une urbanisation en « double rideau » par rapport à la D411. La route de la Grande Terre (rue du stade) créée l'unique transversalité avec la route du lotissement Henri Puvis de Chavannes. De cette manière, de grands fonds de jardins existent entre les constructions donnant de la D411 et les constructions du lotissement.

On note la présence de quelques dents creuses au sein du village, c'est-à-dire des espaces laissés libres entre les constructions et représentant un potentiel d'urbanisation à ne pas négliger pour le développement de la commune.

La particularité de Champagnat réside notamment dans ces deux espaces laissés libres de constructions qui constituent aujourd'hui des fonds de parcelles enclavées entre les constructions donnant de la D411 et les constructions du lotissement Henri Puvis de Chavannes. Ces deux secteurs enclavés représentent en quelque sorte des « trous » au sein de la trame urbaine qui n'ont plus aucune fonction : elles ne peuvent pas être exploitées, n'ont pas d'intérêt écologique étant donné leur enclavement, et sont trop grandes pour être considérées comme jardins.

Diagnostic urbain -caractéristiques architecturales

Architecture traditionnelle

L'architecture bressane est très typée et constitue l'un des attraits du paysage de cette région.

Traditionnellement, les maisons sont basses, rectangulaires, à pans de bois et briques, au toit débordant.

Dans la zone jurassienne, les constructions traditionnelles sont en pierre, annonçant déjà le style franc-comtois.

Les tons utilisés sont neutres (beige, blanc cassé, gris, ocre) à quelques exceptions près. Les toitures sont imposantes et composées de deux pans, recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge. La hauteur des constructions est souvent en R+1.

Habitat récent de type pavillonnaire

La morphologie des constructions est différente du bâti ancien, notamment en termes de volumes et d'architecture. Les façades sont enduites dans des tons clairs (rosé, beige, orangé, bleu pâle) ou constitués d'un bardage bois pour quelques constructions. Les toitures sont composées de 2 ou 4 pans et recouvertes de tuiles mécaniques en terre cuite de couleur rouge, rouge brun. Les ouvertures présentes correspondent aux lucarnes, châssis de toit de type Velux ou encore chiens assis. La hauteur des constructions est en R+C ou R+1+C.

Quelques exceptions sont visibles dans le bourg de Champagnat dont l'architecture se rapproche du chalet de montagne ou avec quelques rappels des fermes de la Bresse de l'Ain.

■ Diagnostic urbain -caractéristiques architecturales

Monument historique et bases de données nationales

La totalité du château du Brouchy, les murs extérieurs des communs et leurs fresques sont classés Monuments Historiques depuis le 19 mars 1992. Les toitures des communs et le parc sont inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, également depuis le 19 mars 1992.

Imposant une forme de vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques, un périmètre de 500 mètres de rayon est institué autour de ces édifices pour leur protection et leur mise en valeur. Le château du Brouchy contient un tableau (portrait en pied de Pierre Puvis de Chavannes) classé aux Monuments Historiques (à titre d'objet). L'église de Champagnat contient également un tableau (la Flagellation) classé aux Monuments Historiques (à titre d'objet).

Patrimoine architectural de la commune

L'église paroissiale de l'Assomption la Sainte Vierge : La fondation de la paroisse de Champagnat remonte fort loin. L'église primitive daterait du XIème siècle et une tradition la fait exister avant celle de Cuiseaux. Elle serait une des plus anciennes de la région. Gaspard, dans son histoire de l'abbaye de Gigny, fait mention d'un curé de Champagnat au XIIème siècle. La paroisse, longtemps dépendance de cette abbaye, fut réunie en 1426 à la paroisse de Cuiseaux. Champagnat fit partie du diocèse de Lyon jusqu'en 1742, ensuite de celui de Saint- Claude et depuis 1802, de celui d'Autun.

L'église actuelle est située au sommet d'un coteau, sur une petite terrasse d'où elle domine la plaine bressane. De style gothique (XIIIème et XIVème siècles), elle est dédiée à l'Assomption de la Sainte-Vierge.
La nef unique à quatre travées possède un chevet carré. Elle a conservé sa toiture de lauzes. A la croisée du transept s'élève le clocher carré, massif, de style roman.
Le beffroi est ajouré sur chacune de ses faces, sauf au Nord, par deux baies jumelles en plein cintre, entourées par deux fenêtres plus élevées. Celles-ci sont agrémentées à leur sommet par de petits lobes.

A l'extérieur, un petit porche moderne abrite la porte principale en plein cintre, encadrée par une double voussure de type flamboyant et par un larmier dont le tore repose sur deux masques humains (à droite : un homme encapuchonné, à gauche : une femme en coiffe).
On peut signaler que la statue en fonte de la Vierge qui surmonte la façade, remplaçant la statue primitive renversée par un ouragan, a été achetée aux frais des habitants.

L'intérieur de l'église a la particularité d'être bâti en amphithéâtre sur trois niveaux, ce qui compense la forte déclivité du sol sur lequel l'édifice a été construit. Le prêtre, à l'autel, se trouve ainsi à 1,50 m au-dessus des fidèles.
Après quatre siècles de rattachement à Cuiseaux, la paroisse de Champagnat recouvre son autonomie spirituelle en 1826, mais le premier curé n'est nommé qu'en 1833. A partir de cette date, l'église fait alors l'objet de remaniements importants : agrandissement des baies de la nef (1834), modification de la façade (1860), adjonction de deux chapelles latérales (1893). On remarque dans la nef, à droite de la porte principale, un bénitier en pierre du XVIIIe siècle en forme de vasque ovale et côtelée. La chaire à prêcher, datée de la première moitié du XIXème siècle, apparaît comme un curieux travail d'ébénisterie avec placage d'ornement en bois découpé.

On compte cinq statues dans la nef (Saint François d'Assises, le Sacré-Coeur, Notre-Dame de Lourdes, Saint Antoine ermite et Saint Antoine de Padoue) ainsi que deux statues au-dessus de l'autel (Sainte Vierge et Saint Joseph).
Sur les cinq tableaux en peinture sur toile, on peut mentionner celui de Pierre Puvis de Chavannes intitulé « le Christ aux outrages » ; mesurant 1,90 x 1,70 m environ, il est daté de 1858 et a été classé le 13 mai 1976.

Sur le vitrail du choeur, on remarque l'Assomption de la Vierge Marie, sur celui de la tribune, Saint Antoine ermite et Saint Donat, patrons secondaires de la paroisse. Ils sont des dons de la famille du peintre et ont été réalisés par le peintre-verrier Bernard, de Chalon-sur-Saône.

On notera que la paroisse de Champagnat possédait trois chapelles publiques, démolies ou tombées en vétusté avant ou pendant la Révolution. La première était érigée au hameau de Goz et dédiée à Saint Sylvestre, la seconde, au hameau de Marie, dédiée à la Sainte Vierge. Enfin, au bas du cimetière se trouvait une dernière chapelle placée sous le vocable de Notre Dame de la Croix.

Au Sud-Ouest du bourg de Champagnat, à l'Est de la RD n°1083, **le château du Brouchy** a été construit dans la seconde moitié du XIXème siècle par Alphonse Puvis de Chavannes.
Implanté au milieu d'un beau parc, il se compose principalement d'un bâtiment quadrangulaire de style néo-Renaissance. Chacun de ses angles est flanqué d'une fine échauguette coiffée d'une poivrière aiguë.

La haute toiture d'ardoise est agrémentée en façade par trois lucarnes ; un double bandeau horizontal souligne l'étage unique sur rez-de-chaussée de la façade occidentale, seule visible. Dans la salle à manger, on peut découvrir des peintures de Pierre Puvis de Chavannes représentant, entre autres, « le retour de l'enfant prodigue », « les moissons (Ruth et Booz) », « les vendanges de Noé », « la pêche miraculeuse »…

A 300 mètres à l'Est-Sud-Est de l'église, **le château de la Croix d'Arrignat** (ou Arrignat) domine Champagnat. Ce bâtiment a été construit de 1894 à 1896 par César Puvis de Chavannes, frère d'Alphonse, sur l'emplacement d'un château primitif édifié par son aïeul.
Implantée au-dessus du vallon de la Prouillat, en bordure du chemin qui rejoint la route pittoresque de Cuiseaux à Veria, la construction est de plan composite, constituée essentiellement de deux corps de logis reliés par une galerie basse. Dans les toits d'ardoises à deux rampants sont ouverts des pignons secondaires transversaux.
L'entrée principale du domaine, au Nord, est gardée par des bâtiments annexes sans caractère. Le château est environné par un beau parc naturel boisé.

Autre petit patrimoine de la commune

Parmi les autres éléments du patrimoine bâti, à 400 mètres environ au Sud de l'église, on peut citer le lavoir de la Condamine, édifié en 1901-1903 dans le vallon de Prouillat. Le bassin en rectangle allongé pouvait accueillir vingt lavandières. Cet édifice est soigneusement appareillé de pierres et de briques mêlées et couvert d'un toit à deux rampants de tuiles mécaniques. Sa façade
principale est largement ouverte au-dessus d'un bahut de pierre de faible hauteur. Un élégant briquetage bicolore, dessinant des motifs losangés, garnit extérieurement, sur les autres faces, les empreintes en creux des niches intérieures.

A proximité du centre du bourg de Champagnat subsiste un autre petit lavoir quadrangulaire à claire-voie, coiffé d'une couverture pyramidale portée sur des montants de bois en oblique.

Au hameau d'Arbuans, une fontaine avec bassin rectangulaire est surmontée depuis 1862 d'une statue en fonte de la Vierge, offerte par Edouard Puvis de Chavannes, maire de Champagnat à cette époque.

Les anciens moulins sur le territoire communal font partie du patrimoine local.

Par ailleurs, la municipalité a restauré et remis en service le four à pain communal ; il est en activité pour les diverses fêtes du village et les particuliers peuvent également l'utiliser.

Disséminées sur le territoire communal, quelques croix en pierre ont été élevées par les générations passées. On peut notamment remarquer :

- Une croix de chemin au hameau de Vaux. Cette croix gravée de la date 1871, à piédestal cubique, se compose d'un fût cylindrique sur base carrée à écoinçons, coiffé d'une imposte toscane, surmonté d'une courte croix aux bras de section carrée ;

- Une autre croix routière au hameau de Louvarel. Cette croix du XIXème siècle, en calcaire blanc, se compose d'un piédestal de section trapézoïdale, d'un fût et de bras cylindriques, sur base légèrement renflée de même section. On note un cerclage de consolidation par deux bagues de fer au haut du fût ;
- Une croix dite « de dévotion » au hameau d'Arbuans (1,5 km au Sud-Ouest du cheflieu, à proximité de la fontaine citée plus haut) érigée en 1813 par la famille Bernard.

Sur la partie jurassienne de Champagnat, le patrimoine présente un aspect original et intéressant : les murets et les murgers. Sur les pentes, ces murets de pierres sèches jouent un rôle de soutènement. Sur les replats, ils ont une fonction séparative. Quant aux murgers, ils correspondent à des pierres entassées après avoir été retirées des parcelles agricoles voisines. De nombreuses haies,
des bosquets se sont développés dans les murets et autour des murgers.

Les sites archéologiques

6 sites sont répertoriés par les services de la DRAC. Les zones d'extension futures et les dents creuses ne constituent aucune contrainte pour ces sites.

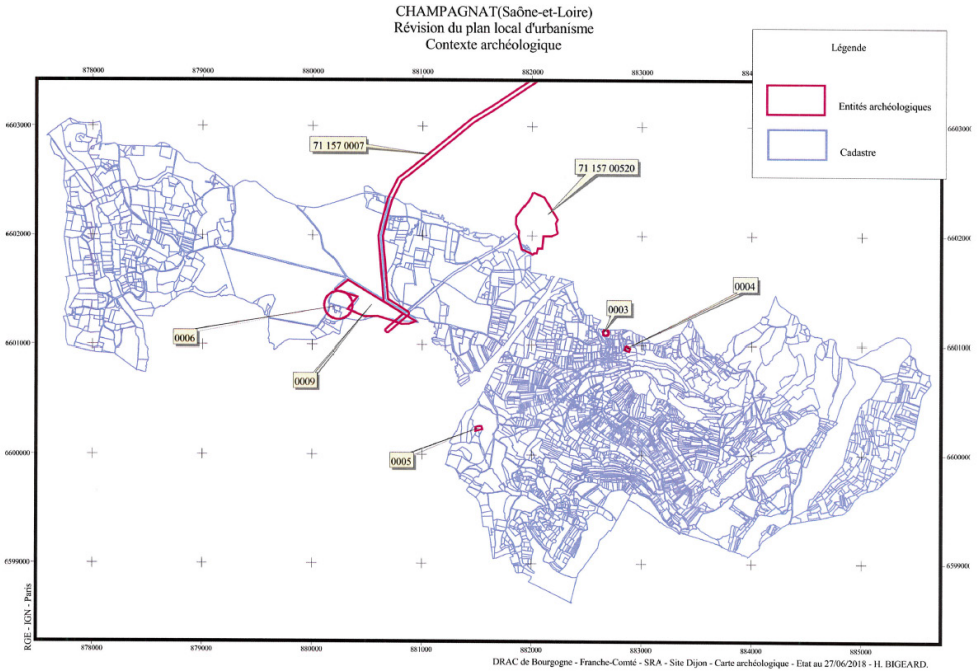

4.6. ENVIRONNEMENT NATUREL

■ Descriptions des milieux naturels

Le milieu forestier

Le territoire de Champagnat se partage entre deux régions forestières : « Bresse » pour la partie plaine et « Bordure jurassienne » pour la partie orientale.

Selon les données de l'Inventaire Forestier National (données 2003), la superficie en forêts sur la commune de Champagnat est de 549 ha soit 42% de la superficie cadastrée. Ce taux de boisement est supérieur à celui du département de la Saône-et-Loire qui est de l'ordre de 24%.

Sur le finage, la forêt est principalement constituée par le Bois dit de la Plaine (« Bois du Fond de la Croix », « Bois Clair », « Bois de la Coulasse », « Bois de la Tuilerie »…), situé dans la partie occidentale du territoire communal, sur un interfluve faiblement ondulé d'une altitude moyenne de 225 mètres, et par la forêt du Mont Février (« Bois du Grand Bioley », « Bois de la Côte de Prouillat », « Bois des Grandes Côtes », « Bois de la Côte Martin », « Bois des Sillères », « Bois de la Chanée »…), à l'Est, sur les premières pentes du massif du Jura, à des altitudes variant de 350 à 600 mètres.

Inventaire Forestier sur la Commune de Champagnat

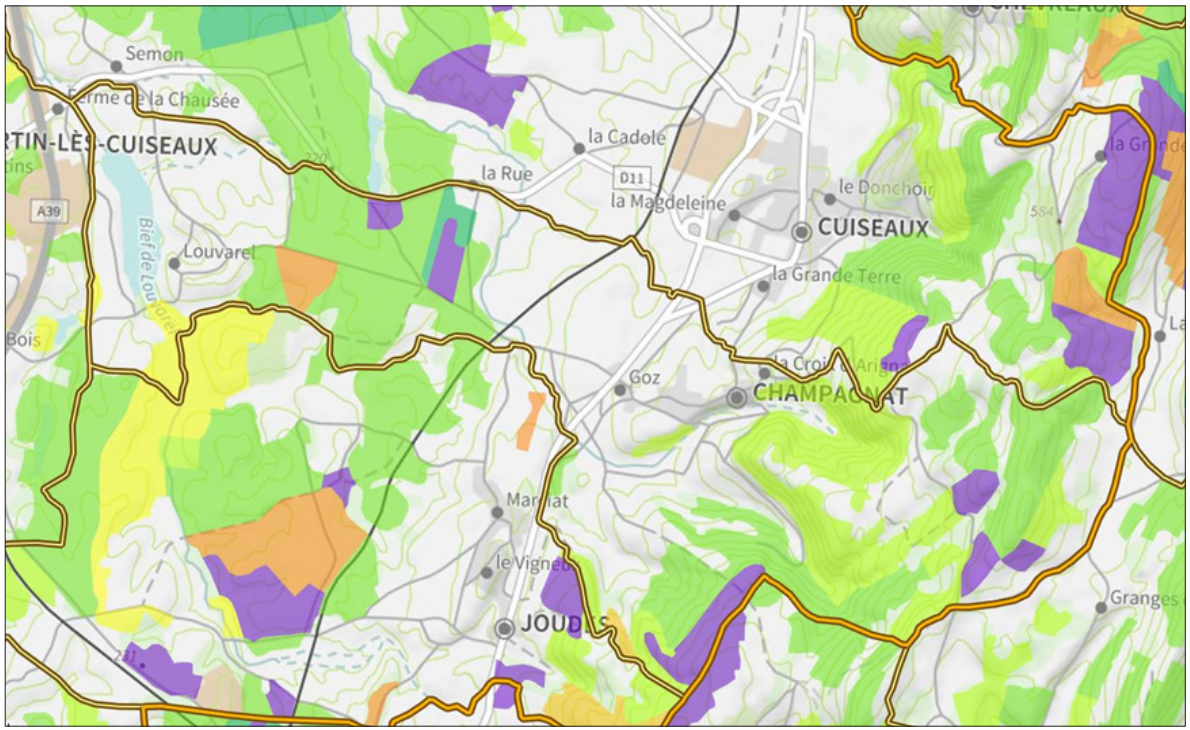

Source géoportail

Bois de la Tuilerie

Côte de Prouillat

Le Bois dit de la Plaine appartient à une bande forestière allant du Sud de la commune du Miroir au Nord de la commune de Joudes et comprenant le « Bois du Miroir », le « Bois de la Manche », le « Bois de Lys », le « Bois de Laveratière » ou encore le « Bois de Tréchaud ».

La forêt du Mont Février s'intercale dans un vaste ensemble forestier recouvrant les sommets et les hauts de versant du Revermont.

La forêt communale de Champagnat gérée par l'Office National des Forêts (ONF) couvre une surface de 273 ha. Cette forêt comprend plusieurs grandes parcelles dans le Bois dit de la Plaine,

pour 151,5 ha (lieux-dits « La Coulasse », « Le Menassier », « Fond de la Croix », « Les Charpas », « Bois de la Tuilerie ») et plusieurs cantons dispersés dans le Revermont, pour 121,5 ha (« Côte de Prouillat », « En Valangin », « Aux Sillères », « Le Lombey », « Le Châtelet », « Bois communal du Mont Février », « La Combe du Pey »…).

Les forêts de Champagnat abritent une faune riche avec notamment des espèces habituelles telles le Sanglier, le Chevreuil, le Blaireau, le Renard, le Lièvre et l'Ecureuil, mais aussi une avifaune abondante liée à la présence d'étangs. Sur les pentes du Revermont, il n'est pas rare d'apercevoir le Chamois de passage.

Les espaces agricoles

Les terres agricoles dominées par des labours et des pâtures sont disséminées dans la commune. Elles ne constituent pas de vastes ensembles uniformes. L'espace cultivé a néanmoins tendance à se situer au centre de la commune.

Le Gratte Loup

Les Goys

Ces prairies sont essentiellement constituées de trèfles, de houlque laineuse, de centaurée jacée, de crételle, d'avoine élevée et de berce commune. Les enjeux concernent le maintien des espaces productifs agricoles.

Les vergers et jardins

La commune de Champagnat compte des vergers et des prés vergers sur son territoire. Ils sont notamment très bien représentés au sein des zones bâties. Ils forment des espaces de transition avec la forêt ou l'espace agricole.

Rue des fontaines

La présence de vergers permet d'atténuer l'impact paysager lié aux constructions.

Ces espaces jouent un rôle important dans le maintien de la biodiversité, dans la mesure où ils permettent à des espèces de s'abriter et de se nourrir des baies, des fruits et des insectes dont la présence dépend des essences de vergers. Ces zones d'alimentation sont appréciées par les rongeurs, les petits mammifères, notamment les chauves-souris, ainsi que par certaines espèces d'oiseaux. Les chouettes et les hiboux apprécient particulièrement ces espaces pour leur chasse nocturne.

Lorsqu'ils occupent des surfaces importantes, ces milieux présentent une diversité biologique de grand intérêt, du fait de l'attrait de nombreuses espèces pour les arbres fruitiers et mellifères.

Le jardin en milieu rural participe à l'appropriation de la terre et génère une ressource non négligeable pour les habitants.

La préservation de la continuité écologique de ces éléments structurants permet d'assurer des liens pour la faune et de maintenir des coupures vertes essentielles pour le paysage.

Hameau de Vaux

■ Trame Verte et Bleue (TVB)

Contexte réglementaire et définition de la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement : la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ajoute un titre VII au livre III du code de l'environnement consacré à la trame verte et bleue. Il est également créé un document-cadre intitulé Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

La trame verte et bleue constitue une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

La trame verte et bleue inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui trouve son expression dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment).

Les principales composantes de cette trame sont :

- les réservoirs de biodiversité : il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri…) ;

- les corridors écologiques : il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité ;

- les continuités écologiques : c'est l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques

Le Schéma Régionale des Continuités Ecologiques (SRECE) de Bourgogne

La commune de Champagnat est couverte par le SRCE de Bourgogne, document adopté le 16 mars 2015.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Son élaboration permet de définir à l'échelle régionale une Trame Verte et Bleue (TVB). Cette Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante "verte") et aquatiques (composante "bleue"). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

La TVB franc-comtoise se compose des sept sous-trames écologiques suivantes :

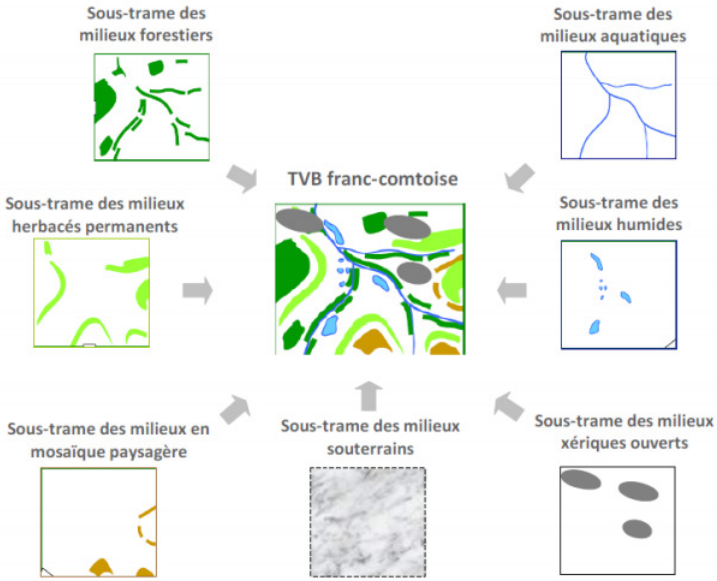

Ces sous-trames ont été reprises dans l'identification de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Extrait de l'atlas cartographique du SRCE de Bourgogne - zoom sur le territoire de Champagnat

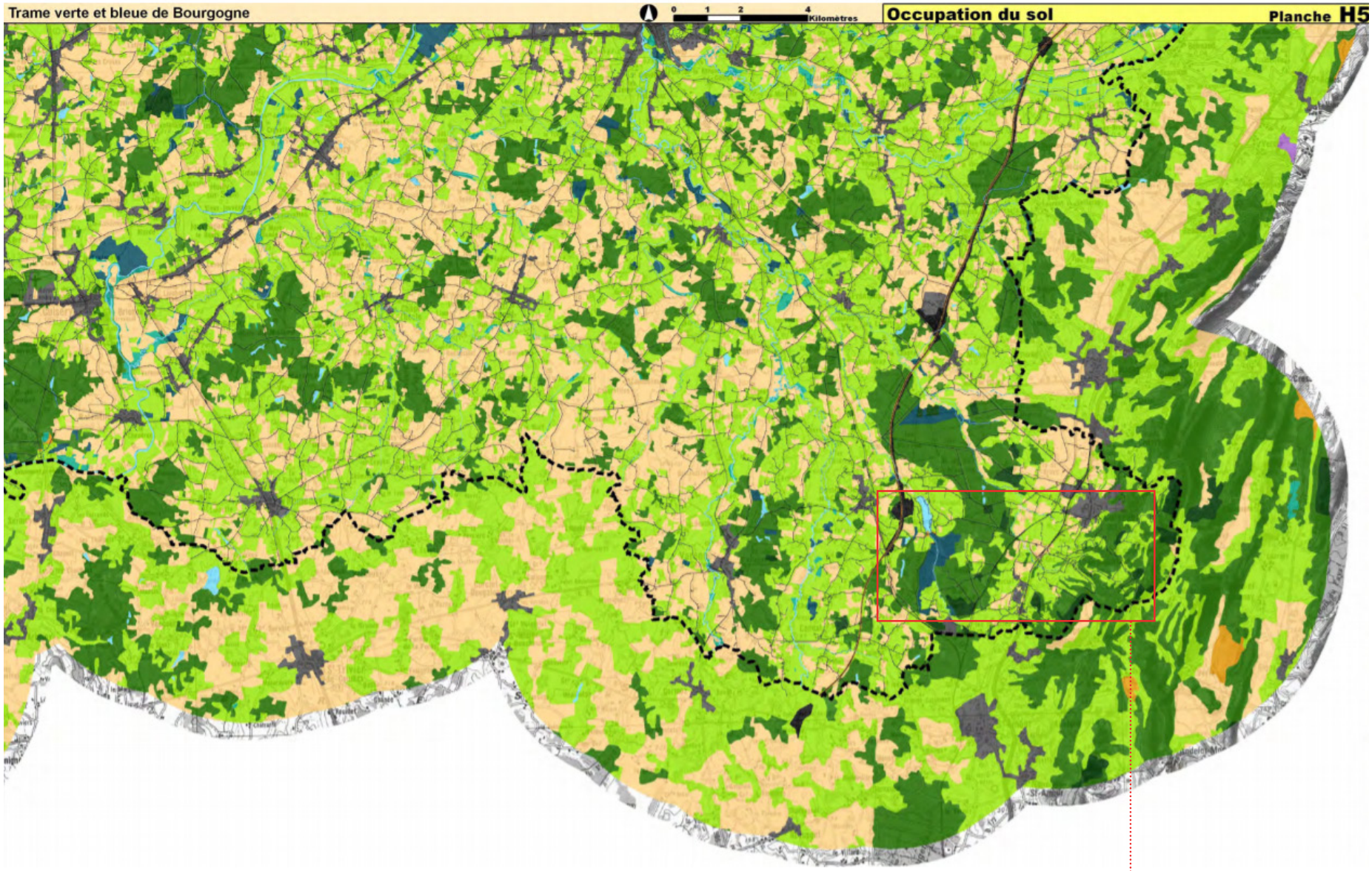

Les continuités écologiques à l'échelle du SCoT

Le SCOT de la Bresse Bourguignonne regroupe les continuités écologiques en trois catégories :
- le groupe d'espèces lié au milieu forestier,
- celui lié au milieu aquatique/humide
- celui lié au milieu d'agriculture extensive (prairie et bocage).

La carte ci-jointe représente les principales continuités écologiques à l'échelle du SCOT.

Il est mis en avant, dans l'état initial de l'environnement du SCoT, le fait que grâce au relief les déplacements de la faune dans le SCoT sont facilités.
Cependant certaines traversées sont contraintes dans quelques secteurs : autour des aménagements liés aux communes notamment les infrastructures linéaires de transports : Autoroute, Voie de chemin de fer, etc... Le SCOT a connu, au cours des dernières décennies, une fragmentation de plus en plus prononcée de son espace naturel au profit des infrastructures de transport, de l'étalement urbain... La biodiversité a ainsi été mise à mal par ces aménagements.

Extrait de la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT

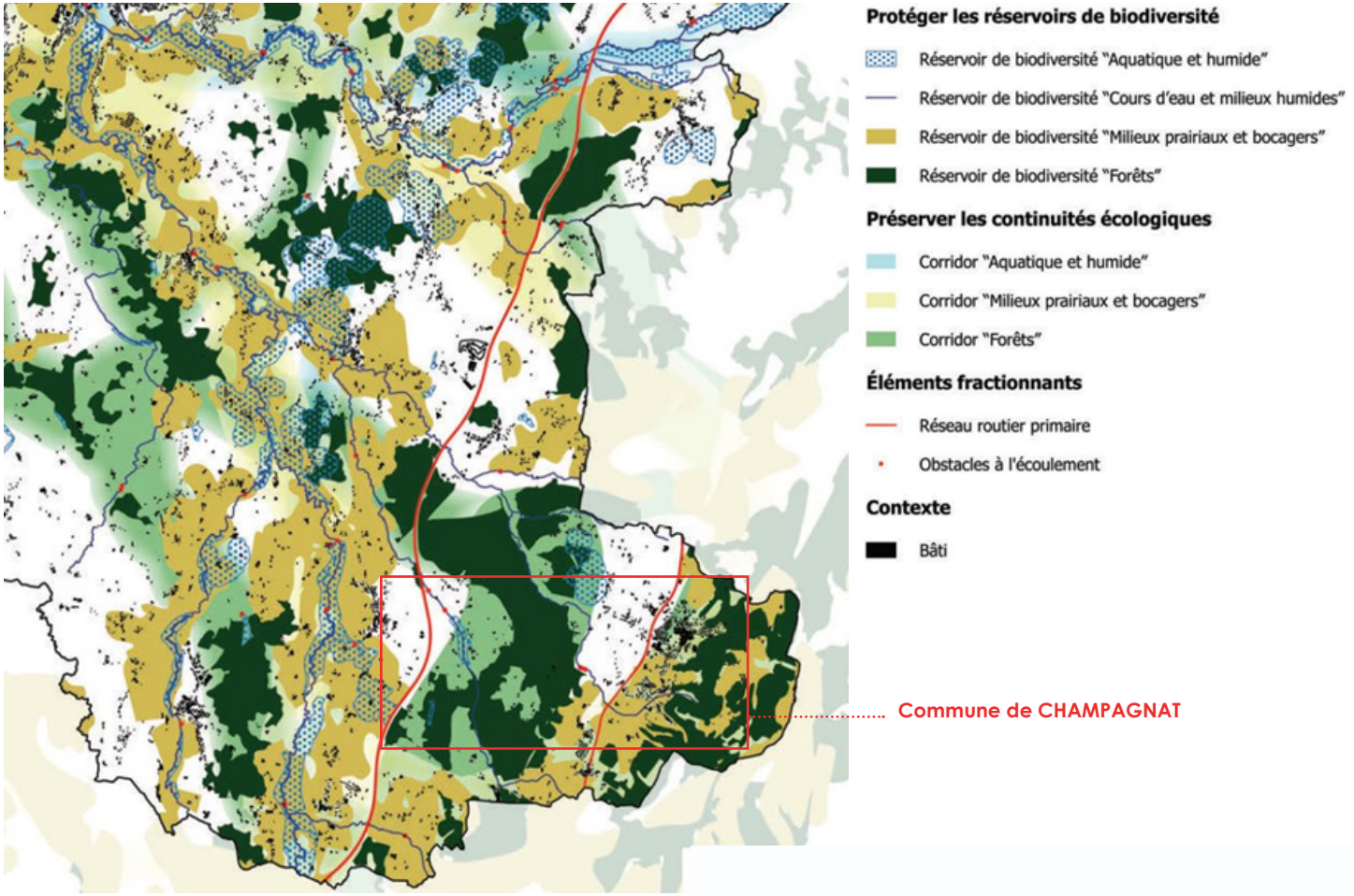

À l'échelle du SCOT, la commune de Champagnat est concernée par plusieurs sous-trames (forestières, bocagère et zones humides).

Les déplacements nord / sud sont beaucoup plus difficiles du fait d'infrastructures dominantes, comme la RD1083 ou dans une moindre mesure le reste du réseau départemental. La ZNIEFF de type 1 : « La côte Jurassienne à Cuiseaux » est une composante importante de la sous-trame forestière à Champagnat.

La Tame Verte et Bleue identifiée par le SCoT à l'échelle communale

L'élaboration de la trame verte et bleue à l'échelle communale, dans le cadre de la carte communale, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle supra communale. En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver.

● ***La Tame Verte***

La trame forestière

La trame forestière de Champagnat est constituée :
- Des principaux espaces boisés, qu'il s'agisse de boisements communaux ou de boisements privés;
- Des boisements le long des ruisseaux;
- Les autres milieux constitutifs de la trame verte, comprenant : les bosquets ponctuels, les alignements boisés, les haies, etc.

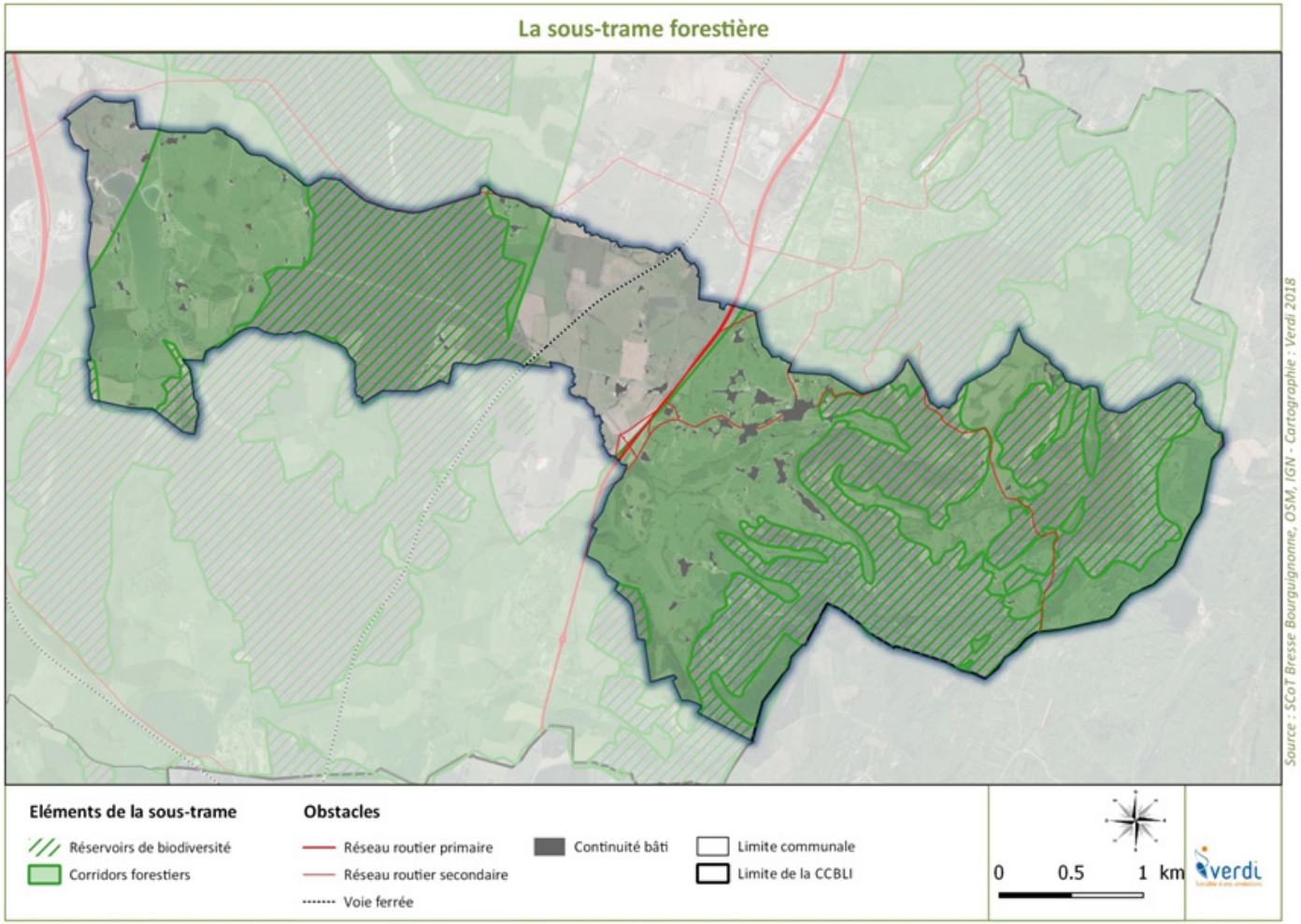

 La trame prairie bocagère

La trame bocagère de Champagnat est constituée de la présence d'une trame bocagère/prairial (prairies permanentes et temporaires). Cette trame bocagère/prairial participe à son échelle aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces.

Cette sous-trame est notamment présente sur toute la partie Est de la commune.

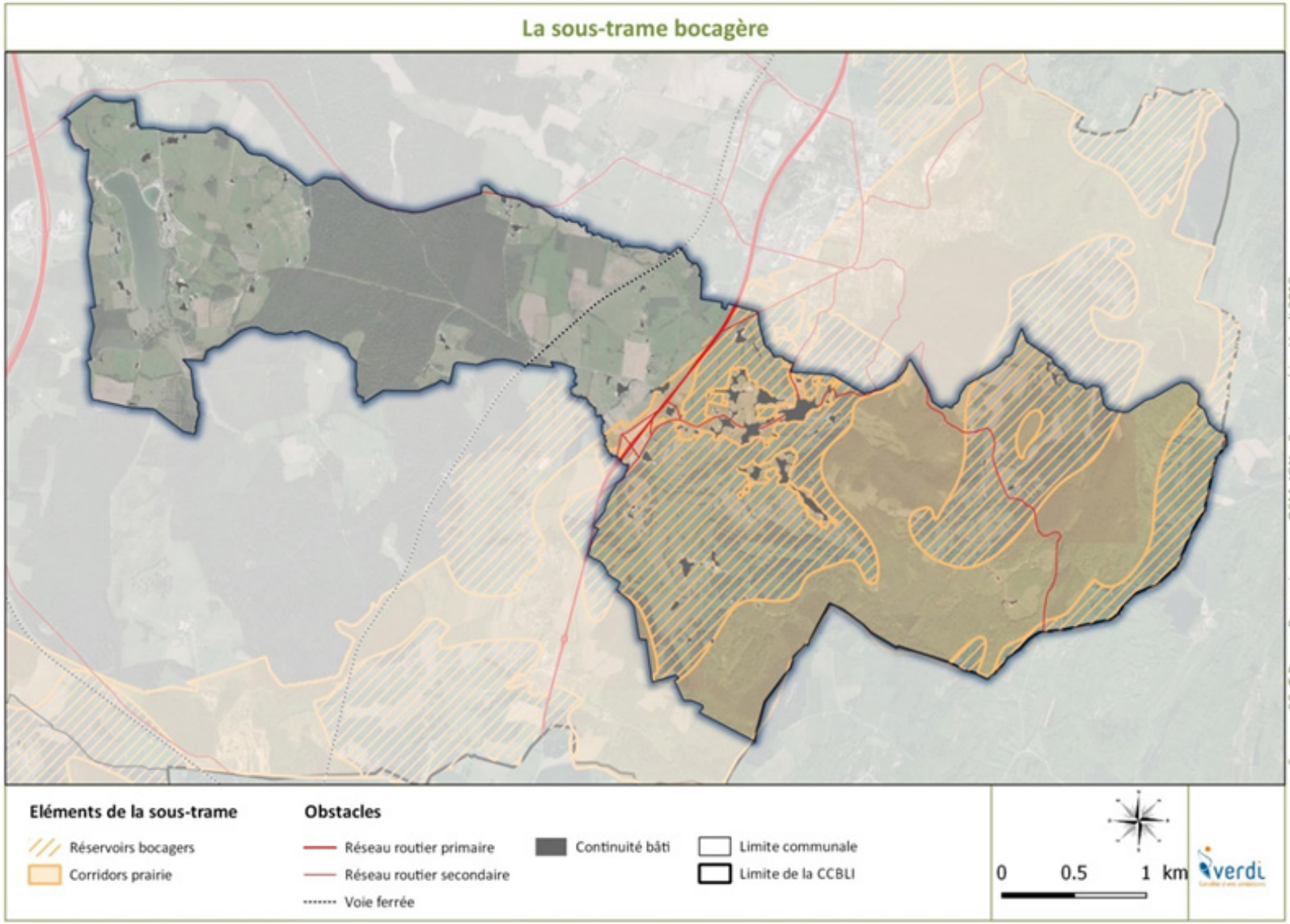

La trame pelouses sèches

À l'échelle du SRCE et du SCoT, il existe une forte probabilité de la présence d'un corridor interrégionale entre les anciennes régions de Bourgogne et de Franche-Comté. Ce corridor correspond à celui des pelouses sèches.

Cette trame pelouse sèche participe à son échelle aux continuités écologiques et est favorable aux déplacements des espèces. Cette sous-trame est notamment présente sur toute la partie Est de la commune.

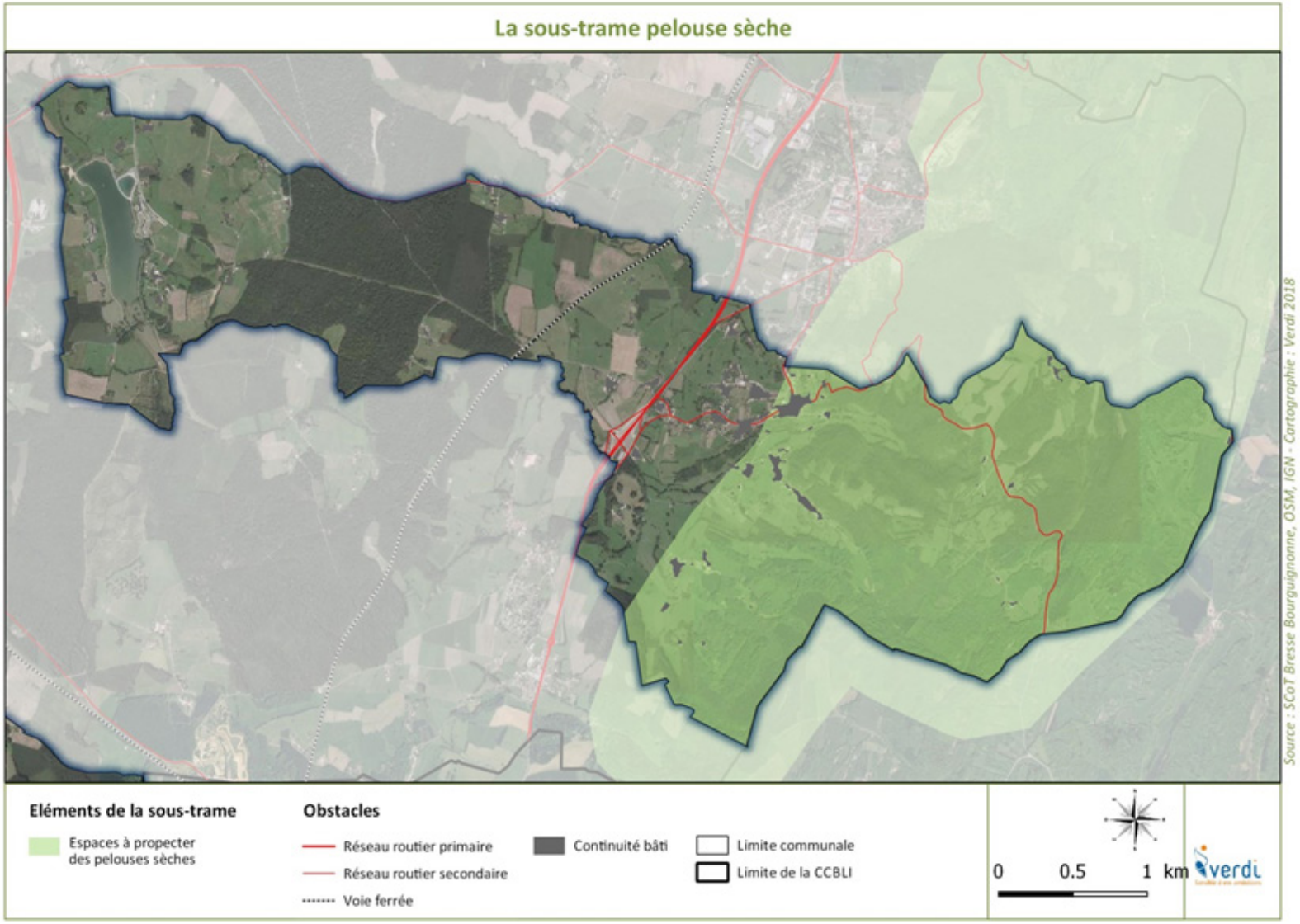

● ***La Trame Bleue***

La trame bleue de Champagnat est constituée par :
- la trame du réseau hydrographique, à savoir la continuité écologique principale formée par le Prouillat et le bief du Louvarel
- les réservoirs de biodiversité que forment les zones humides identifiées sur le territoire
- le réseau de mares.

On peut noter la présence sur la commune d'éléments faisant obstacle à l'écoulement des eaux sur la commune.

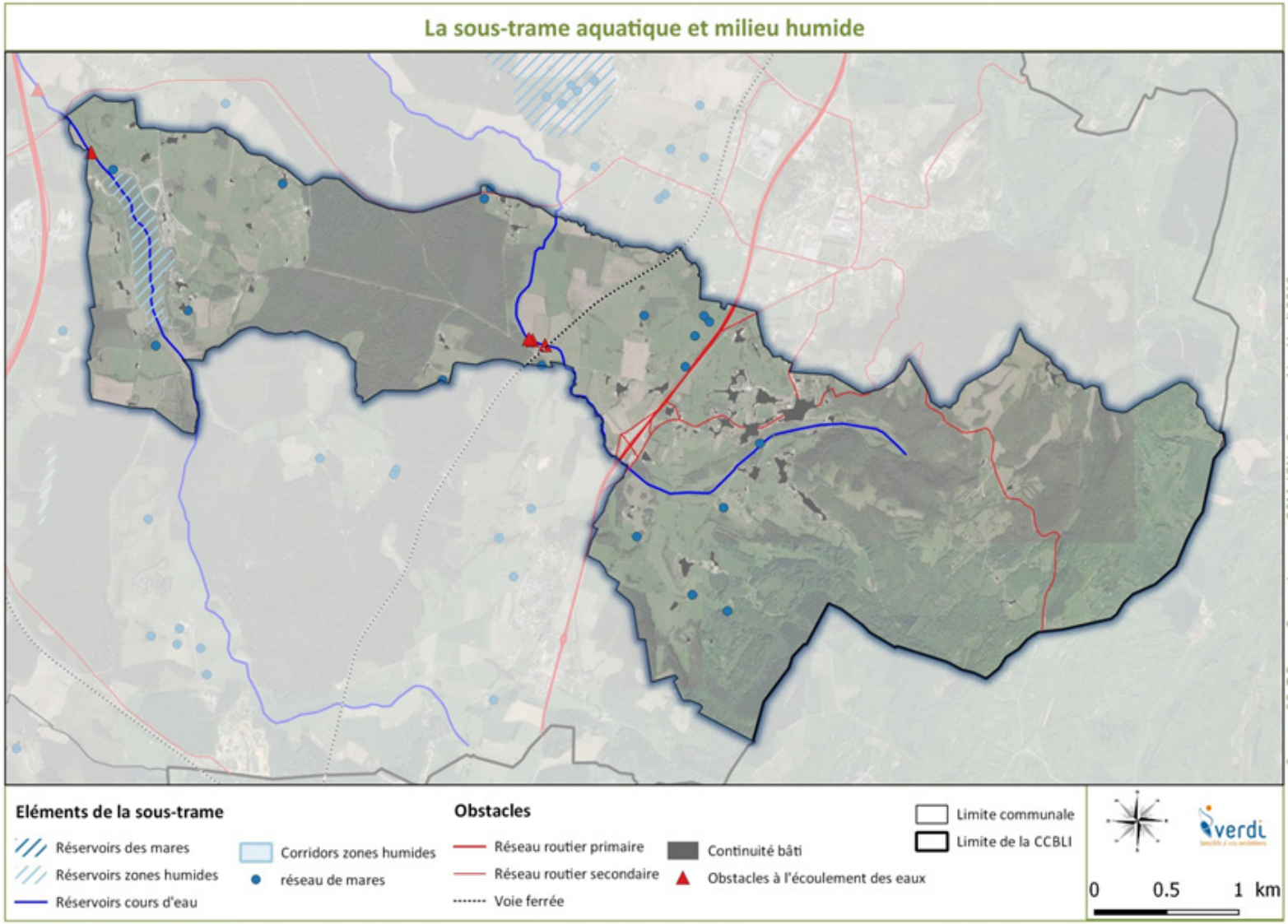

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, bosquets, haies, zones humides, rivières et étangs. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent au milieu agricole et aux vergers, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

La Trame Verte correspond aux espaces naturels. Les corridors écologiques permettent de relier les différentes grandes entités. La trame verte de Champagnat est constituée : des principaux espaces boisés, des boisements rivulaires le long du Prouillat et du Bief du Louvarel, les autres milieux constitutifs de la trame verte.

La Trame Bleue de Champagnat se constitue autour de la continuité écologique principale (le Prouillat et le bief du Louvarel) et des continuités écologiques secondaires, le réseau de zones humides et les mares.

Premiers enjeux :

- Préserver les milieux riches sur le plan écologique et les continuités écologiques identifiées

Recensement des zones humides aux abords des zones d'enjeux

La DREAL Bourgogne Franche-Comté (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé les zones humides de plus d'un hectare sur l'ensemble des communes de la région. Il en ressort qu'une zone humide a été détectée. Elle est située au centre sud dans. Il s'agit d'une mare.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

On considère qu'elles ont un certain rôle dans la régulation des débits des cours d'eau, et donc dans la prévention des petites inondations et le soutien des débits estivaux. Par ailleurs, leur valeur biologique, paysagère et patrimoniale est indéniable.

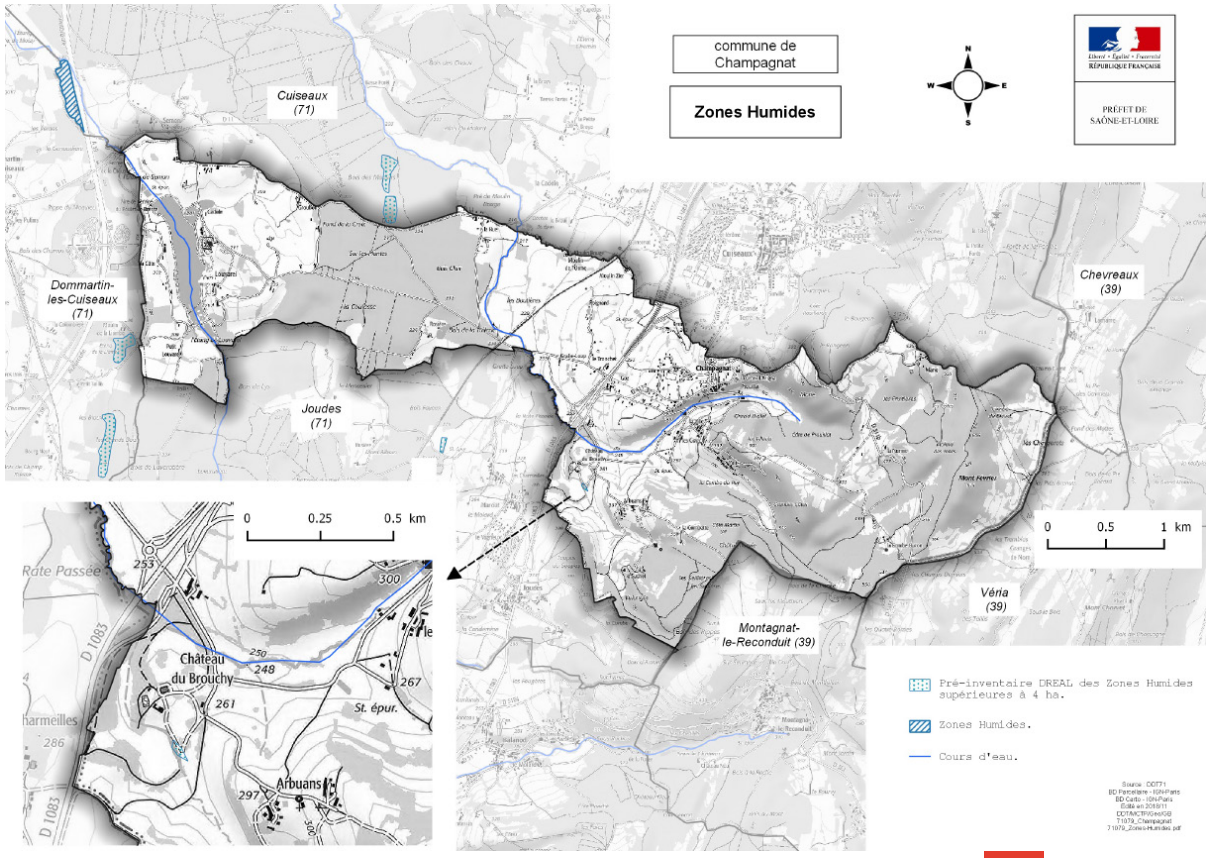

Les protections réglementaires, contractuelles et informatives du milieu naturel

La commune de Champagnat est marquée pa la présence d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (identifiant national : 260020025): la côte Jurassienne à Cuiseaux.

Caractéristiques :

Cette ZNIEFF de type 1 s'étend sur sur une surface de 1243, 77 hectares. Elle concerne 8 communes dans 2 départements (Saône-et-Loire et le Jura). Le site est complétement inclut dans la 1er côte calcaire jurassienne présente en Bourgogne. Il s'agit de terrain argileux et calcaire.

Extrait de la fiche du Museum National d'Histoire Naturel :

« Ce site est d'intérêt régional pour sa flore originale, qui associe des éléments méditerranéens, continentaux et surtout montagnards, liés à la position à l'extrême est de la Bourgogne. Une faune d'intérêt régional est également présente. »

Cette ZNIEFF de type 1 est composée de milieux forestiers divers habitats d'intérêt régional :

- chênaies pubescentes
- hêtraies sur sols calcaires secs à Céphalanthère blanche
- hêtraies-chênaies sur sols neutres à Aspérule odorante
- tiliaies-érablières à Dentaire
- hêtraies-chênaies sur sols acides
- ourlets herbacés

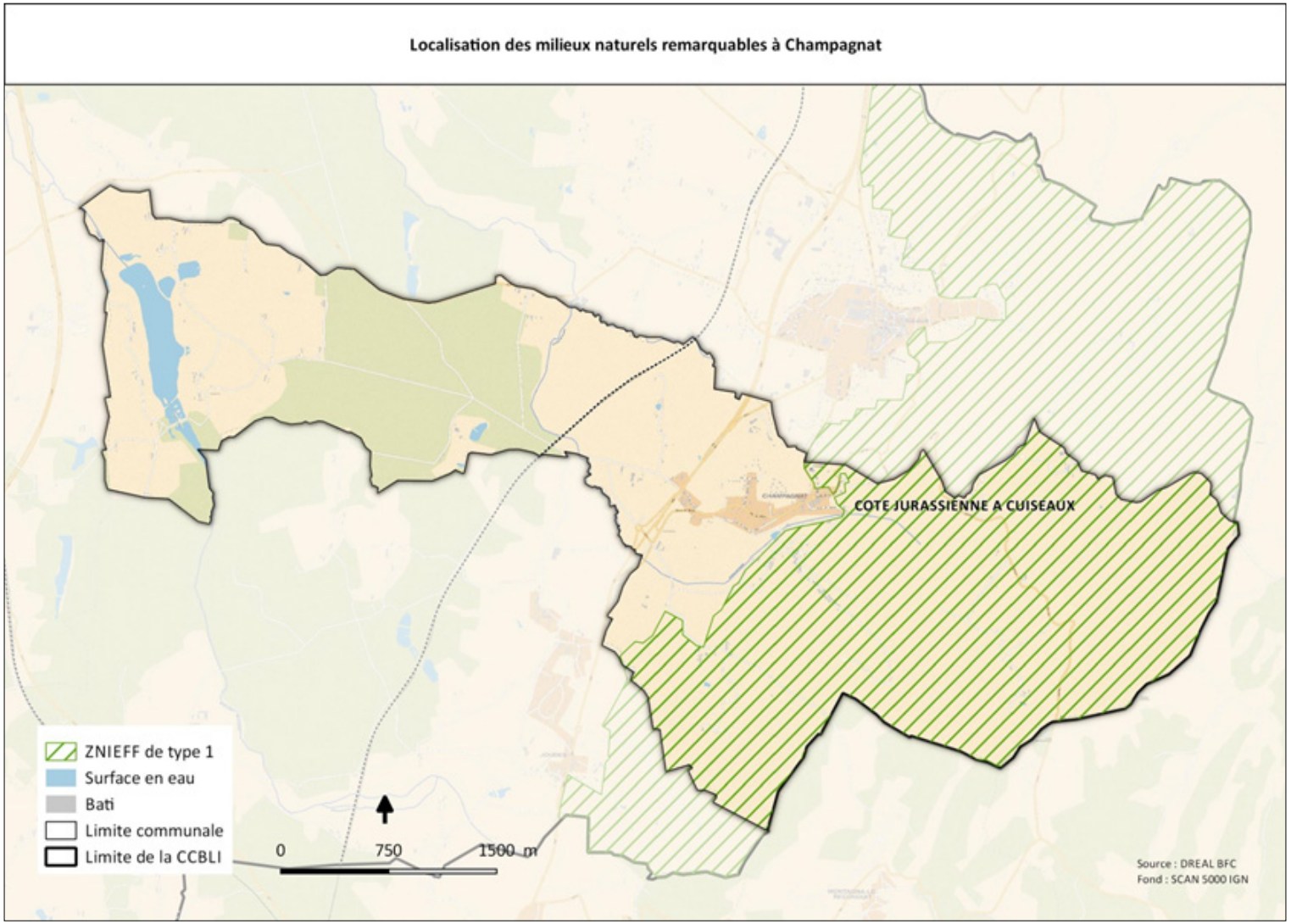

Ces milieux abritent une grande variété d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF :

• Gaillet des bois (Galium sylvaticum),
• Vesce des buissons (Vicia dumetorum),
• Alchémille commune (Alchemilla xantochlora),
• Gesse printanière (Lathyrus vernus),
• Céphalanthère rouge (Cephalanthera rubra),
• Arabette tourette (Arabis turrita),
• Coronille faux-sené (Hippocrepis emerus),
• Dentaire pennée (Cardamine heptaphylla),
• Lys martagon (Lilium martagon),
• Polystic à cils raides (Polystichum aculeatum),
• Polystic à soies (Polystichum setiferum),
• Maianthème (Mainathemum bifolium).

Les milieux ouverts herbacés offrent une grande variété de types, du fait des variations de la nature du sol :

• végétations des fentes rocheuses calcaires,
• pelouses pionnières sur dalles calcaires de l'alliance végétale de l'Alysso alyssoidis - Sedion albi,
• pelouses semi-arides de la sous alliance végétale du Teucrio montani - Bromenion erecti,
• pelouses sur sols profonds de l'alliance végétale du Mesobromion erecti,
• pelouses sur sols marneux humides en hivers et secs en été, de la sous alliance végétale du Tetragonolobo maritimi - Bromenionerecti,
• pelouses sur sols décalcifiés (plateaux) de la sous alliance végétale du Chamaespartio sagittalis - Agrostienion tenuis,
• prairies de fauche sèches à fraîches (alliance végétale de l'Arrhenatherion elatioris),
• landes acidiphiles résiduelles à Callune et Genêt (alliance végétale du Genistion tinctorio - germanicae),
• différents types de fourrés dont des fourrés à Genévrier commun (Juniperus communis),
• ourlets herbacés sur sols calcaires secs.

Des espèces végétales déterminantes ont été inventoriées dans ces différents habitats avec :

• l'Orobanche grêle (Orobanche gracilis), plante exceptionnelle en Bourgogne,
• la Gentiane croisette (Gentiana cruciata), ,
• le Genêt d'Allemagne (Genista germanica),
• l'Orchis grenouille (Dactylorhiza viridis),
• l'Ophioglosse vulgaire (Ophioglossum vulgatum),
• le Polygale chevelu (Polygala comosa),
• la Gentiane jaune (Gentiana lutea),
• la Laîche blonde (Carex hostiana),
• le Lotier maritime (Lotus maritimus).

Pour le MNHN, *« ce patrimoine dépend du maintien d'une agriculture extensive, respectueuse des pelouses, prairies, cours d'eau, ainsi que d'une gestion forestière tenant compte de la diversité des biotopes forestiers et de leurs milieux annexes (layons lisières). Des secteurs en déprise, sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution. »*

Genêt d'Allemagne

Orchis grenouille

Arabette tourette

4.7. CONTRAINTES ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

• Type de servitude : AC1 Protection des monuments historiques
Articles L 621.1 à L 621.7, L621.25 et L 621.26 du Code du Patrimoine

Le patrimoine protégé au titre des monuments historiques est le châtau du Brouchy, château, murs, extérieurs des communs et leurs fresques, les toitures des communs et le parc.

• Type de servitude I1 : Les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pressions, relative à la construction et à l'exploitation de pipeline d'intérêt général

Deux pipelines à usage de transport d'hydrocarbures liquides, un câble coaxial de télécommunications.
Ces canalisations ont été instituées par la loi des finances 58.336 du 29 mars 1958 modifiée et par le décret dN°59.645 du 16 Mai 1959 modifié pour l'application de l'article 11 de la loi précitée, et notamment ses articles 15 et16.

• Type de servitude : I4 Lignes de transports d'électricité
Articles L 621.1 à L 621.7, L621.25 et L 621.26 du Code du Patrimoine

La commune de Champagnat est concernée par des lignes de transport d'électricité faisant l'objet de servitude I4, ces lignes sont les suivantes :
- Ligne aérienne à 2 circuits : 63kv N°1 Cuiseaux-Grand-chêne et 63 kV N°1 Cuiseaux-Vouglans
- Ligne aérienne : 63 kV N°1 Cuiseaux Grand Chêne
- Ligne aérienne : 63 kV N°1 Cuiseaux-Vouglans
- Ligne aérienne : 400kV N°3 Genissiat Poste le Vielmoulin
- Ligne aérienne à 2 circuits : 400kV N°1 Genisiat Poste le Vielmoulin et 400kV N°2 Genissiat Poste le Vielmoulin

L'ensemble de ces lignes sont représentées sur le plan SUP.

• Type de servitude : I5 Servitude relatives aux transports de produits chimiques

La commune de Champagnat est concernée par la traversée d'une canalisation de transport de Saumure Etre-Poligny. Cette canalisation est déclarée d'intérêt général par décret du 6 février 1975 au titre de la loi 65-498 du 29 juin 1965 relative au transport de produit chimique par canalisation. Cette canalisation est la propriété de GIE Cansel-Bresse.

• Type de servitude : T1 Servitude relatives aux chemins de fer

La commune de Champagnat est concernée par une voie ferrée la ligne n°8880000-01 faisant l'objet d'une servitude T1 « voies ferrées ».

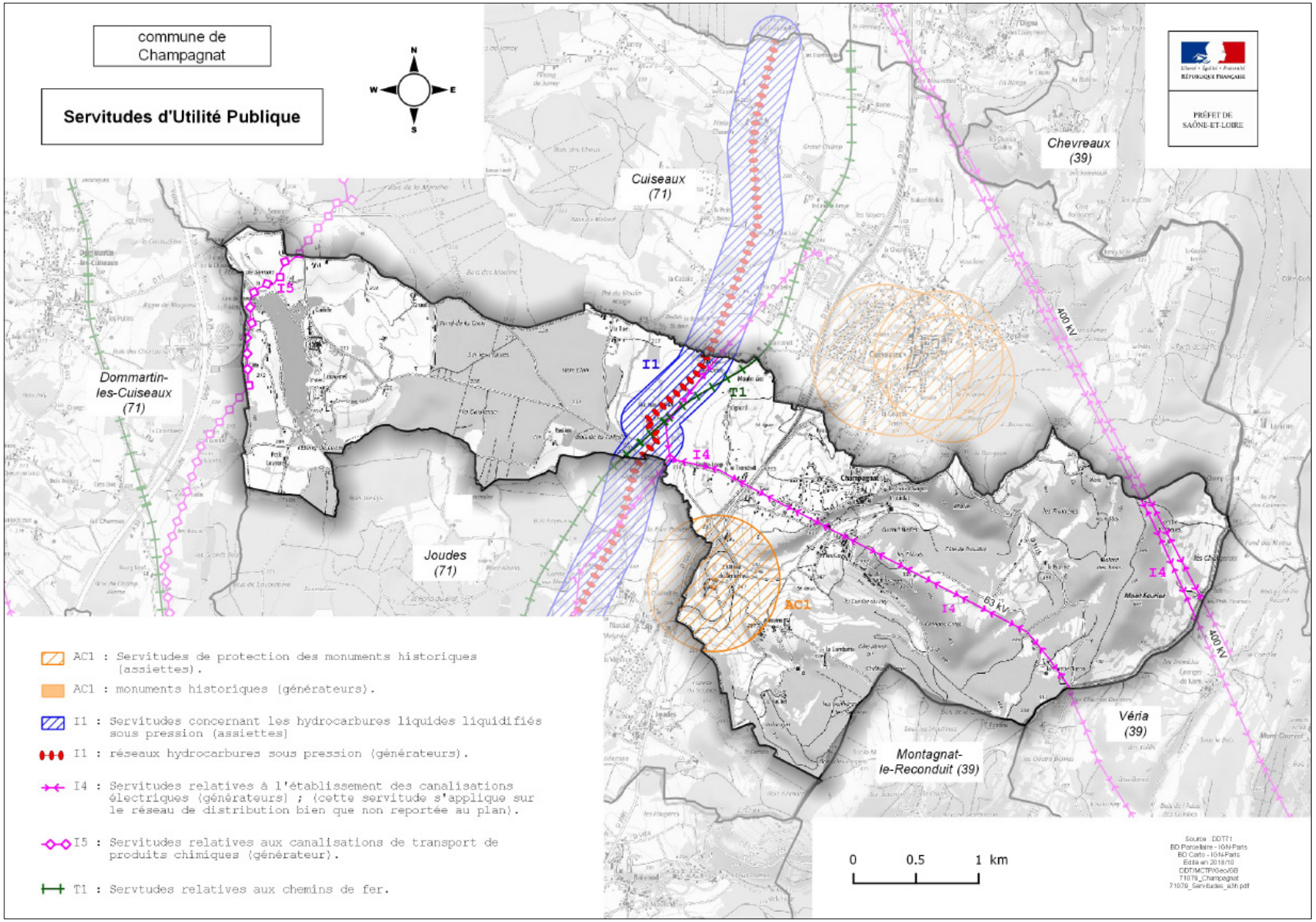
commune de Champagnat
Servitudes d'Utilité Publique
N
W
E
S
PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE
Cuiseaux (71)
Chevreaux (39)
Dommartin-les-Cuiseaux (71)
Joudes (71)
Montagnat-le-Reconduit (39)
Véria (39)
I1
I4
I5
T1
AC1
400 kV
63 kV
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques (assiettes).
AC1 : monuments historiques (générateurs).
I1 : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides liquidifiés sous pression (assiettes)
I1 : réseaux hydrocarbures sous pression (générateurs).
I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (générateurs) ; (cette servitude s'applique sur le réseau de distribution bien que non reportée au plan).
I5 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques (générateur).
T1 : Servtudes relatives aux chemins de fer.
0
0.5
1 km

Bruit - infrastructures de transport terrestres bruyantes

Conformément à l'article L.571-10 du code de l'environnement, dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Sur la base de ce classement, est déterminé les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

La commune de Champagnat est traversée par une infrastructure routière de 3ème catégorie la RD n°1083.

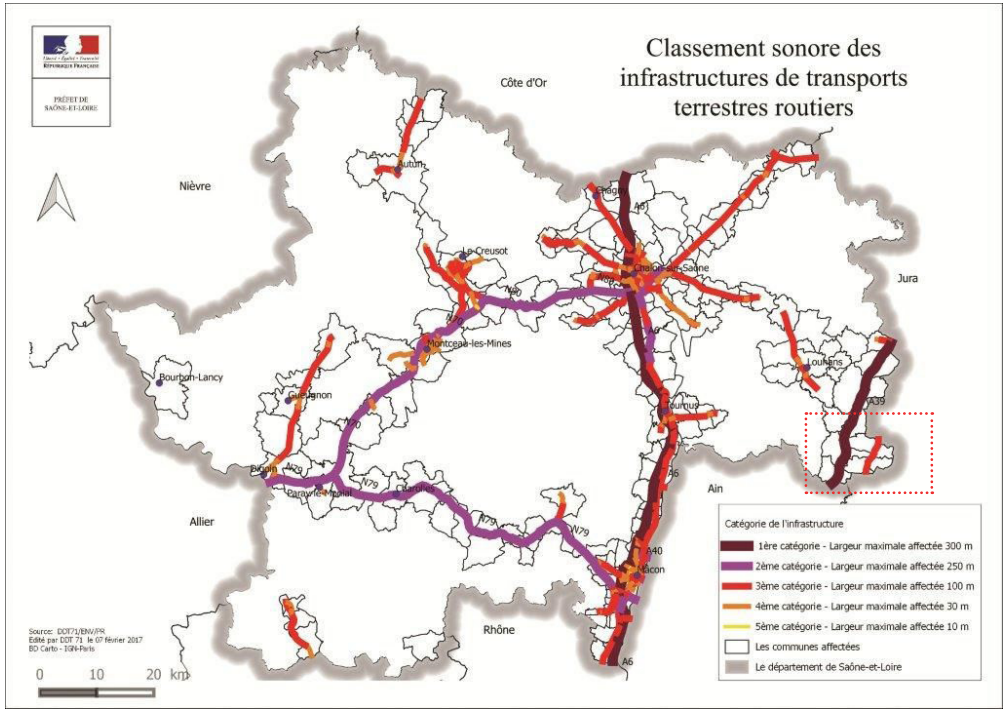

Ce classement entraine des prescriptions concernant l'implantation des constructions dans les secteurs affectés par le bruit. Ces dernières sont définies par l'arrêté préfectoral en date de janvier 2017 (annexé à la carte communale).Il est notamment précisé que :

« les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, et ce à partir des dispositions suivantes :
- pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'article 6 de l'arrrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé selion les articles 7 à 9 et 11 et 12 ;
- pour les établissements d'enseignement, les établissements de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés interministériels du 25 avril 2003 susvisés pris en application du décret n°95.20 du 9 janvier 1995 susvisé.»

4.8. QUALITÉ DE L'AIR

D'après les données du site ATMOSF'air Bourgogne, la commune de Champagnat ne présente pas de problèmes liés à la qualité de l'air. Ce dernier présente un indice de 3 sur 10 (bon).

L'air de ma commune

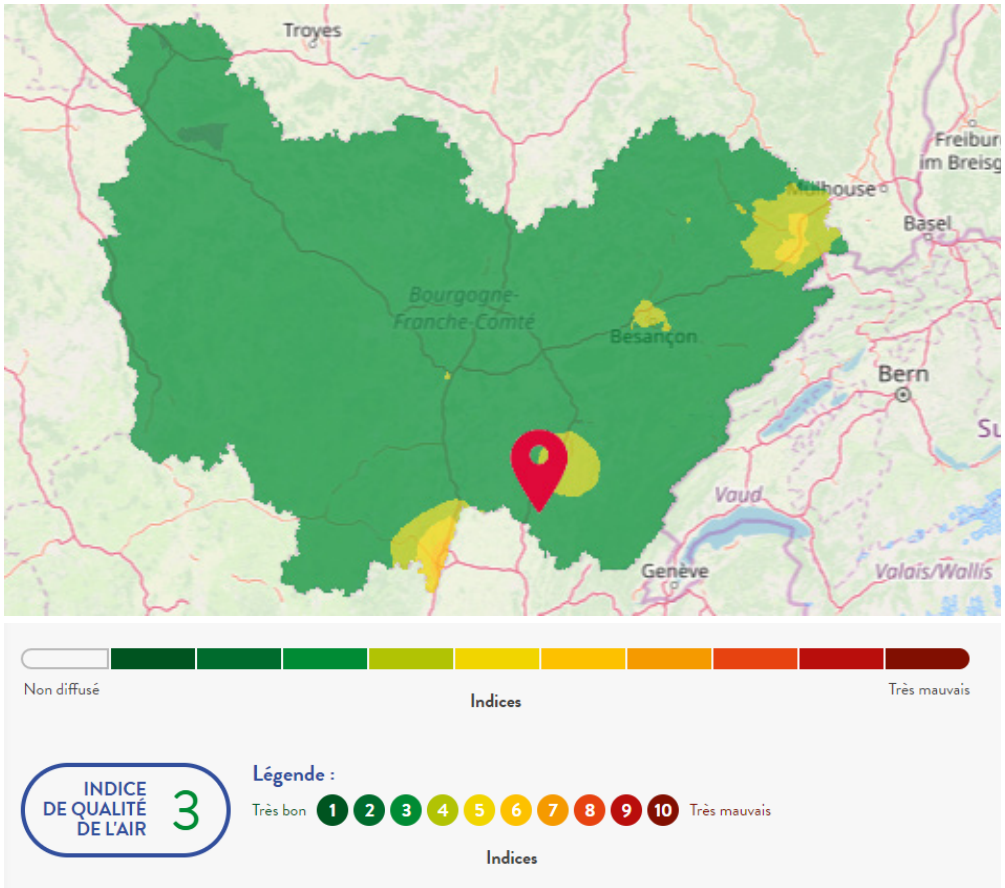

https://www.atmo-bfc.org/saoneetloire/champagnat

4.9. ÉNERGIES RENOUVELABLES

Habitat et performances énergétiques et environnementales

Au moins 50% du parc de logements en Bresse Louhannaise a été construit avant la première réglementation thermique de 1975. Ce constat est particulièrement vrai sur la commune de Champagnat (plus de 44% du parc).

Quelle que soit la typologie du bâti (Maison Bressane, ferme traditionnelle, pavillon des années 1960/1970...), ces logements ont la particularité d'être énergivores.

Face à ce constat la communauté de commune s'est lancée dans un protocole : « Habiter mieux » (programme créé par l'Etat). Ce dernier vise à apporter une aide financière représentant entre 35 et 50% du montant total des travaux de rénovation thermique (sous certaines conditions).

Parallèlement à ce dispositif la communauté de communes s'est lancée dans la mise en place d'une Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) sur son territoire. Il s'agit d'un outil porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) au service des collectivités qui souhaitent engager une démarche d'amélioration de leur parc privé.
Cette dernière a débuté le 27 juillet 2020 pour une durée de 3 années.

PARTIE I : DIAGNOSTIC COMMUNAL

C - *DIAGNOSTIC FONCIER ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE*

DIAGNOSTIC FONCIER

5.1. ANALYSE DU RYTHME DE CONSTRUCTIONS DES DIX DERNIÈRES ANNÉES

A partir des fichiers de la Communauté de Communes en charge de l'instruction des demandes d'urbanisme, un recensement des permis de construire à vocation d'habitat a pu être réalisé sur les dix dernières années (2008-2018).

7 maisons individuelles ont été autorisées sur la commune au cours des dix dernières, sot un rythme inférieur à 1 logement neuf/an.

Nombre de logements autorisés sur Champagnat entre 2008 et 2018

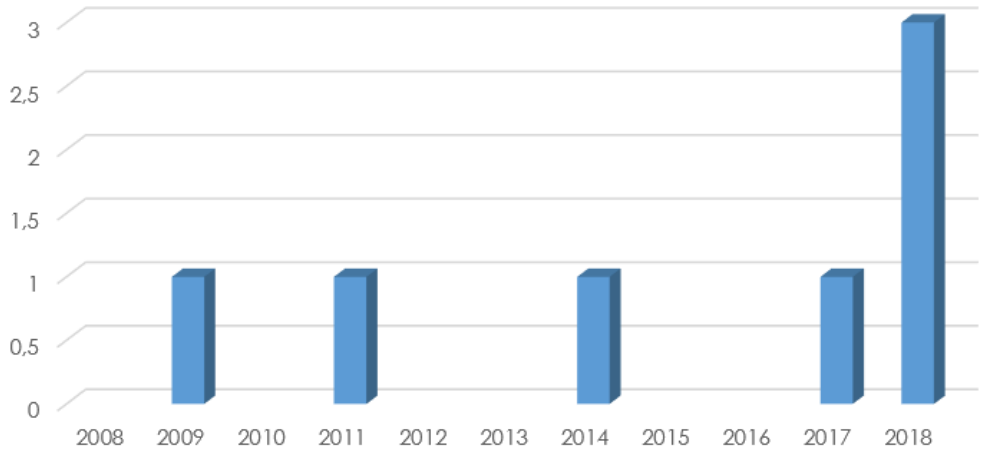

Source : données de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

Ce faible rythme de développement explique également les évolutions démographiques de ces dernières années (perte d'habitants).

5.2. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

L'accueil de ces 7 maisons a consommé, d'après les données transmises par la Communauté de Communes, 1,4 ha ; soit une densité moyenne de l'ordre de 5 logements par hectare.

Cette densité est considérée comme trop basse au regard des exigences réglementaires et notamment des prescriptions du SCoT. Ce dernier vise une densité moyenne de l'ordre de 8 logements par hectare pour les communes comme Champagnat.

En termes de localisation, ces 7 logements ont été réalisés exclusivement sur le secteur du bourg (cf. carte ci-dessous).

Localisation des logments neufs autorisés entre 2008 et 2018

Carte réalisée par photointerprétation entre la photographie aérienne 2007 et la photographie aérienne actuelle

Au-delà de la consommation d'espaces à vocation d'habitat, on note la construction de plusieurs bâtiments à vocation agricole ; l'extension du domaine du Moulin Rouge ou encore l'extension du camping et les aménagements liés au domaine de Louvarel.

secteur « Louvarel » - 2007

secteur « Louvarel » - 2019

BILAN DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLE

5.3. ANALYSE DES DISPONIBILITES DE LA CARTE COMMUNALE ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

La commune de Champagnat est actuellement couverte par une carte communale approuvée en 2014.

Afin de mesurer les efforts de modération de la consommation d'espaces et de réduction des surfaces constructibles ; un bilan du document actuel a été réalisé. Ce dernier a pour but de recenser les terrains actuellement constructibles.

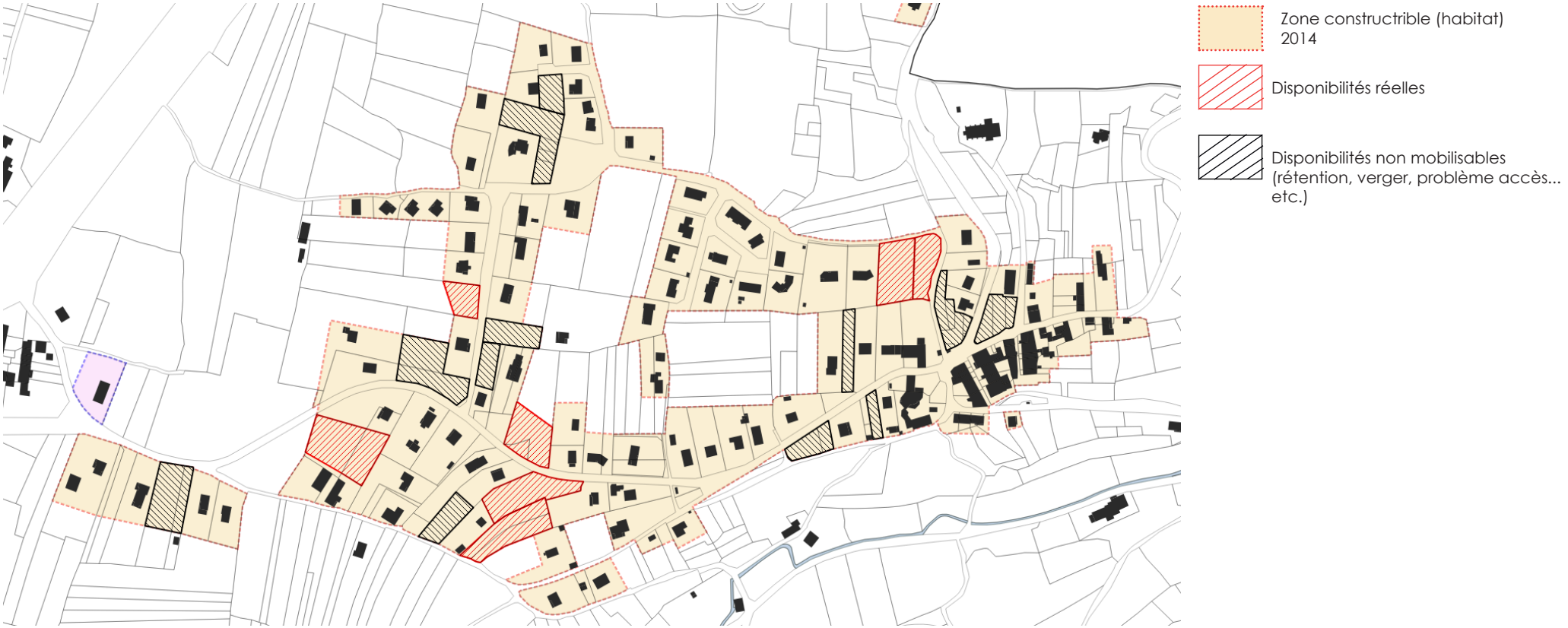

Sur le secteur du bourg (cf. carte ci-dessus), un potentiel de 1,2 ha réellement mobilisables* a été recensés. En appliquant la densité moyenne de 8 logements par hectare fixée par le SCoT, un potentiel de 9 logements a été estimé.

** les terrains correspondant à des vergers ; présentant des problèmes d'accès ou étant marqués par un phénomène de rétention foncière n'ont pas été pris en compte dans le calcul.*

Recensement des disponibilités foncières de la carte communale actuelle
secteurs La Ville - Les Goys - Vaux

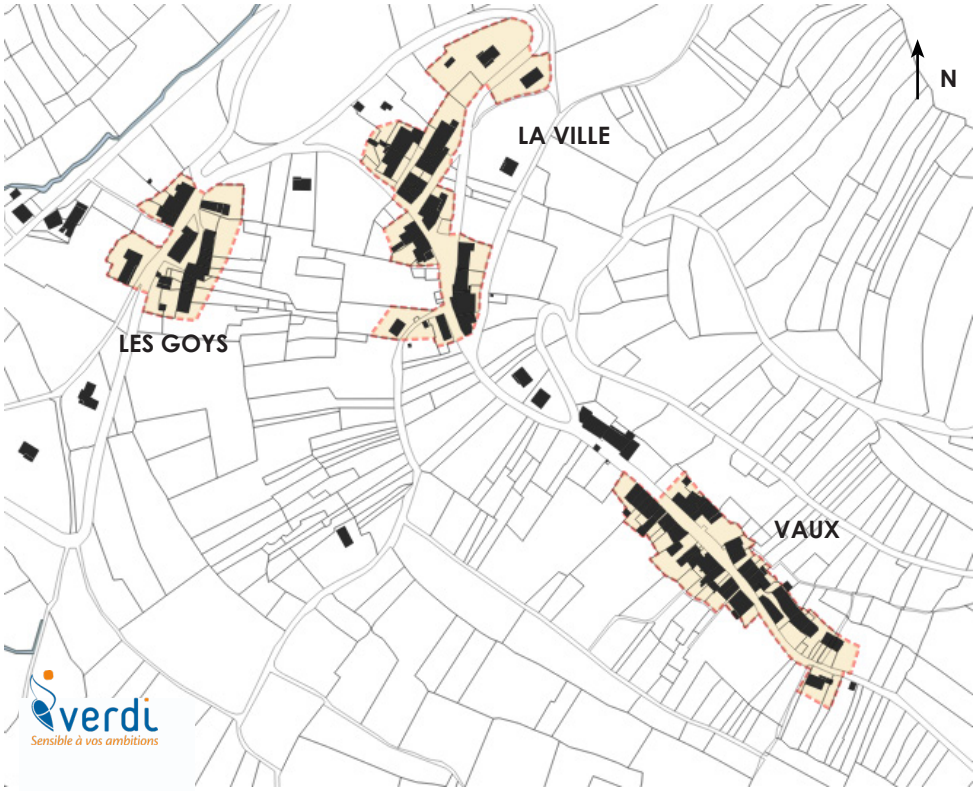

Zone constructible (habitat)
2014

Les hameaux situés au sud du bourg offre, d'après le zonage actuel de la carte communale, aucune disponibilité foncière (absence de dents creuses).

Recensement des disponibilités foncières de la carte communale actuelle
secteurs La Cote - Louvarel

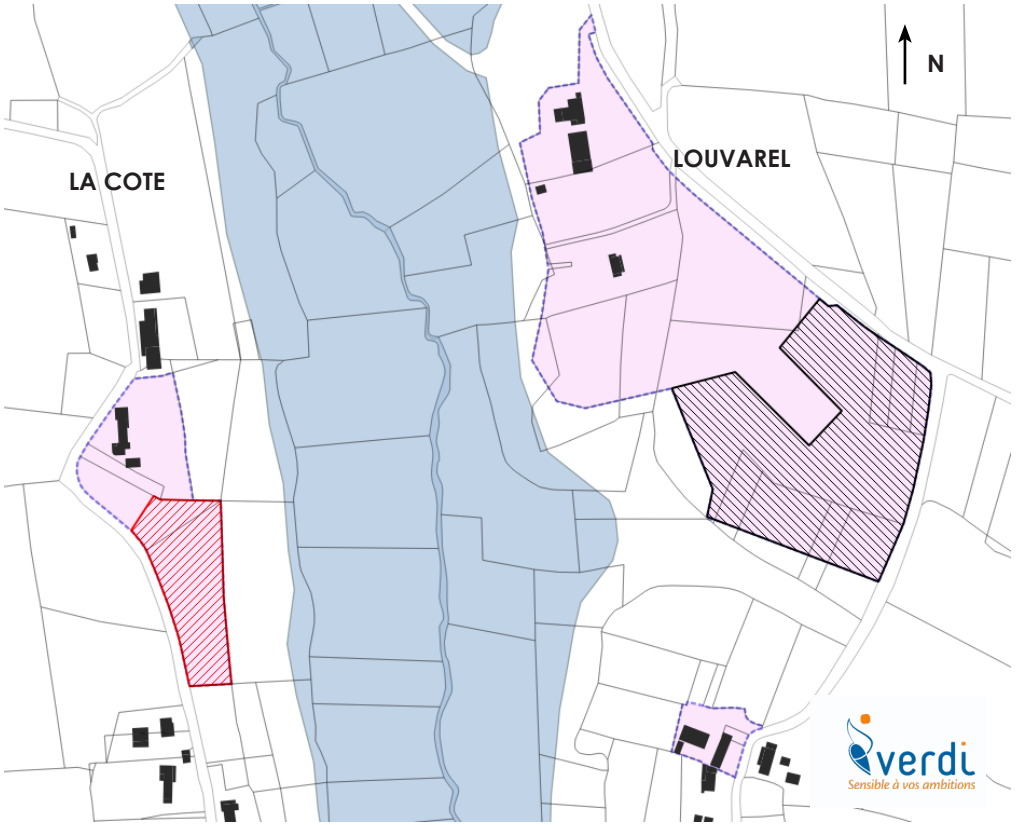

Zone constructible (activités)

Disponibilités réelles

Disponibilités non retenues - PA en cours

Sur le secteur de Louvarel, la carte communale offre 2,2 ha pour permettre une extension du camping.

Sur le hameau de la Cote, 0,7 ha sont identifiés autour de la structure intercommunale de loisirs « Aux petits loups »

Synthèse des disponibilités de la carte communale actuelle

Secteur Bourg :
- habitat : 1,2 ha - 9 logements
- activités/loisirs : néant

Secteurs Vaux/La Ville/ Les Goys :
- habitat : néant
- activités/loisirs : néant

Secteur Louvarel :
- habitat : néant
- activités/loisirs : 0,7 ha
(2,2 ha = permis d'aménager du camping)

TOTAL :
- Habitat : 1,2 ha - 9 logements
-Activités/ loisirs : 0,7 ha

ANALYSE DU POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DE L'ENVELOPPE URBAINE

Le SCoT de la Bresse Louhannaise, dans la continuité des dispositions réglementaires et notamment de la loi ALUR, vise à **définir « une urbanisation maîtrisée ».** Pour ce faire, il demande aux documents d'urbanisme d'**analyser précisément le potentiel de renouvellement urbain.** Cette notion désigne *«toute opération de construction réalisée à l'intérieur de l'enveloppe urbaine d'une commune : dents creuses, actions de démolition/reconstructions...etc.».**

Aussi, la présente analyse a pour but de déterminer ce potentiel.

Une première étape a consisté à définir l'enveloppe urbaine. Cette notion regroupe *« l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. (...) L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire.»**

La délimitation de l'enveloppe urbaine a été réalisée à partir de la méthodologie du SCoT. Trois étapes ont été réalisées :

1. Identification des bâtiments d'une superficie supérieure à 50 m²
2. Définition d'une « zone tampon » de 30 mètres autour du bâti
3. Classification des enveloppes urbaines selon les définitions fixées par le SCoT

En effet, le SCoT distingue :

- *le bourg* : il désigne tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte). Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général.

- *le hameau principal* : il désigne tout regroupement de constructions de plus de

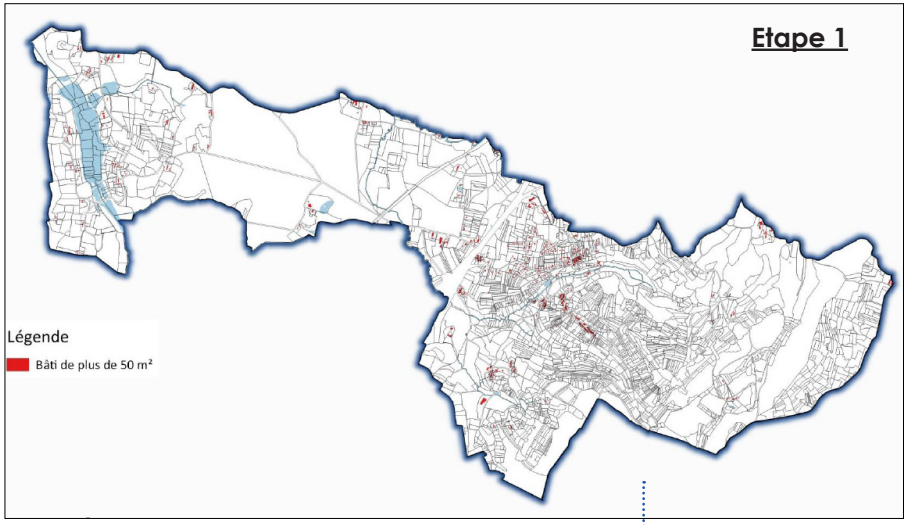

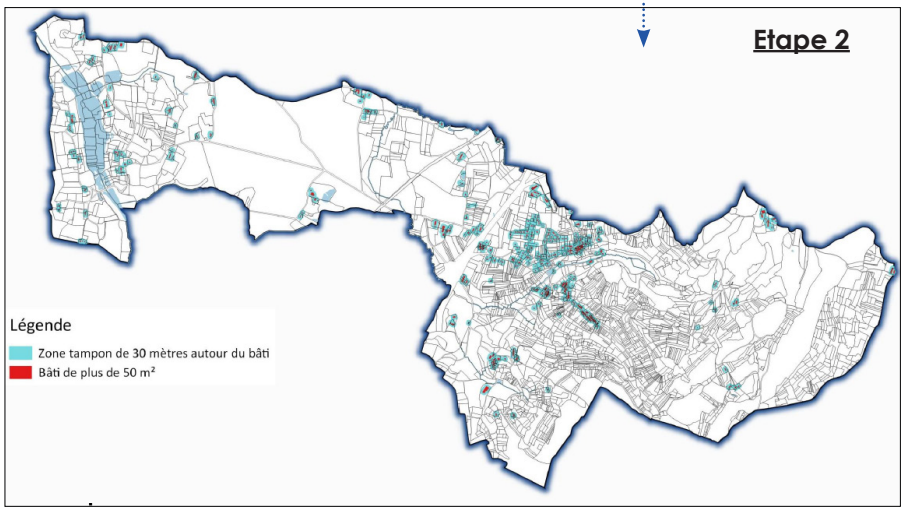

** définitions données par le SCoT - se reporter au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT - page 13/89.*

15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif.

- *le hameau secondaire* : ce terme désigne tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300/400 mètres.
Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.).

- *les « écarts à l'urbanisation »* : ce terme désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune.

Etape 3

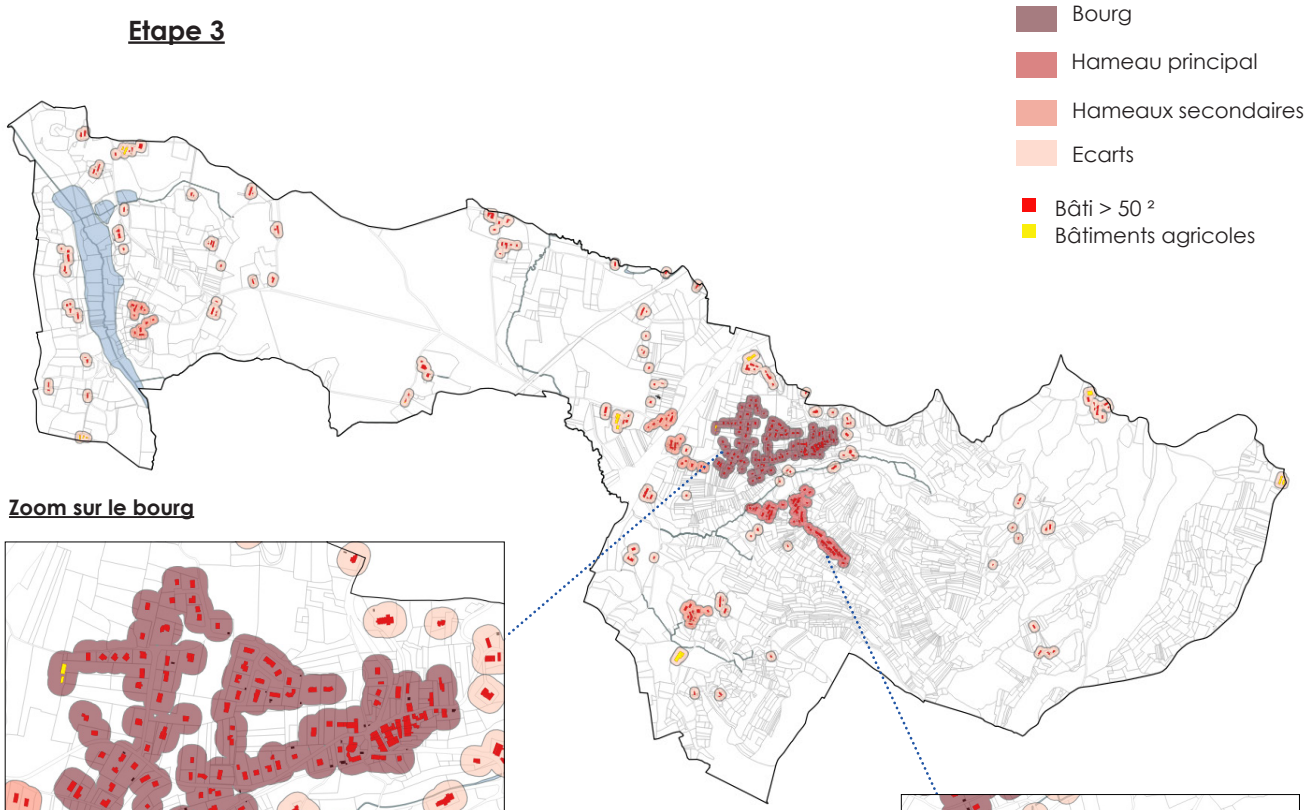

Zoom sur le bourg

Zoom sur les hameaux principaux

A partir de ces définitions, l'analyse a permis de définir :

- une enveloppe principale correspondant au centre-bourg
- une enveloppe correspond aux hameaux principaux que constituent les secteurs de « La Ville» ; « Les Goys» et «Vaux»
- trois enveloppes correspondant aux hameaux secondaires « Louvarel» ; « Le Tronchet/Goz» et «Arbuans»

Le reste de la commune a été identifié comme des « écarts à l'urbanisation».

A partir de cette hiérarchisation des enveloppes urbaines, une analyse du potentiel de renouvellement urbain a été réalisée à l'intérieur du bourg et des hameaux principaux et secondaires.

Cette analyse a été réalisée en deux temps :

- une première étape a consisté **à réaliser une « analyse brute »** c'est à dire à recenser les disponiblités foncières « sur le papier » sans tenir compte des notions de rétention et des enjeux agricoles, environnementaux ou paysagers.

Analyse «brute» du potentiel de renouvellement urbain des enveloppes urbaines

Zoom sur l'enveloppe principale du bourg

Enveloppe bâtie

Disponibilités foncières «brutes»

Bâtiments agricoles

A l'intérieur de l'enveloppe urbaine principale du bourg, 2,4 ha de disponibilités foncières ont été recensées.

Analyse «brute» du potentiel de renouvellement urbain des enveloppes urbaines

Zoom sur l'enveloppe urbaine des hameaux principaux

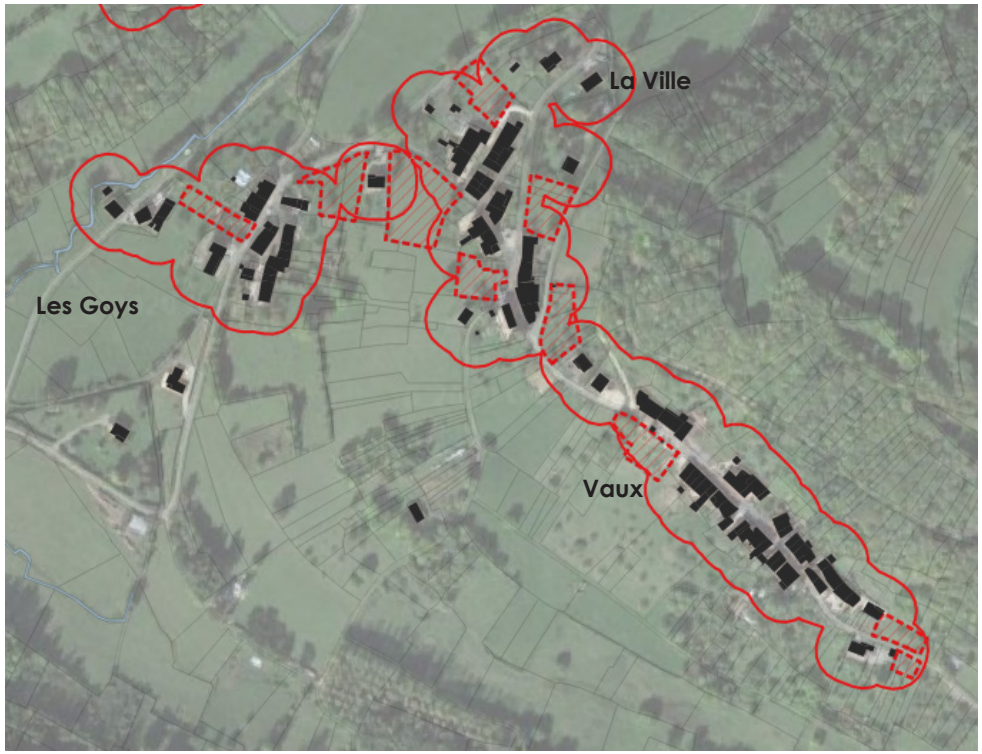

Enveloppe bâtie

Disponibilités foncières «brutes»

Bâtiments agricoles

L'enveloppe urbaine correpsondant aux trois hameaux principaux de la commune offre 1,2 ha de disponibilités foncières brutes.

L'analyse brute a permis de recenser 3,6 ha de disponibilités foncières.

Toutefois, cette analyse ne tient pas compte du phénomène de rétention* ou des enjeux agricoles, environnementaux et paysagers identifiés dans le cadre du diagnostic.
Aussi, une seconde étape à consister à « affinen» ce recensement des disponibilités foncières.

Un croisement a donc été opéré entre l'analyse brute et le caractère réellement constructible des parcelles. Cette analyse a été réalisée à partir des enjeux issus du diagnostic mais également de la connaissance des élus de leur territoire.

D'après l'étude de densification « réelle », les enveloppes bâties permettent l'accueil de 13 logements et représentent un potentiel de 1,45 ha.

** rétention : la rétention foncière consiste à analyser la volonté du propriétaire à construire ou à vendre sa parcelle. Étudier la rétention foncière revient donc à observer le décalage entre le foncier théoriquement constructible, et celui qui se construit effectivement.*

Etude de densification « réelle » - CENTRE BOURG

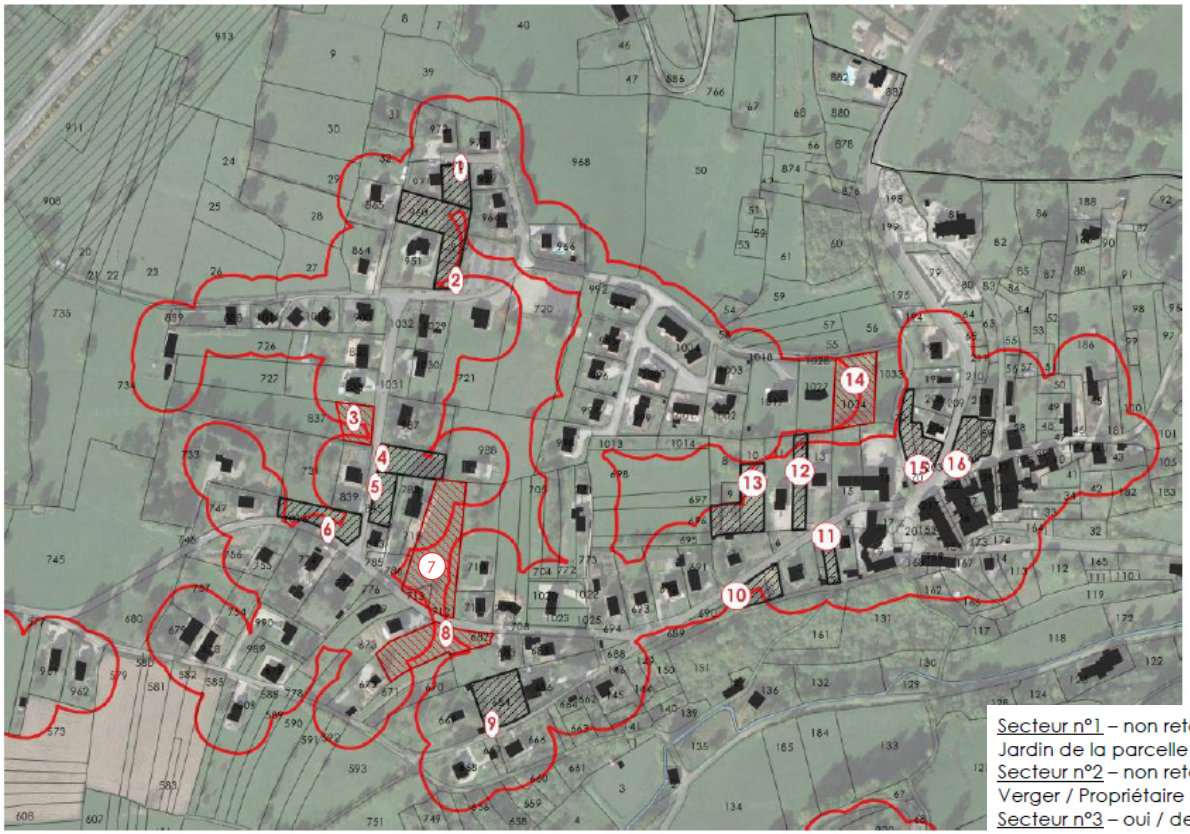

Enveloppe bâtie

Disponibilités foncières retenues

Disponibilités foncières non retenues

Secteur n°1 – non retenu
Jardin de la parcelle n°971- présence d'une piscine
Secteur n°2 – non retenu
Verger / Propriétaire non vendeur / Problème accès
Secteur n°3 – oui / dent creuse
1 logement – 789 m²
Secteur n°4 – non retenu
Accès au bâtiment situé sur la parcelle n°968
Abris de jardin en cours de construction
Secteur n°5 – non retenu
Jardin de la maison située sur la parcelle n°843
Secteur n°6 – non retenu
Propriétaire non vendeur / Usage agricole (moutons)
Secteur n°7 – oui dent creuse
2 logements – 3523 m²
Secteur n°8 – oui dent creuse
2 logements – 2025 m²
Secteur n°9 – non retenu
Verger / Propriétaire non vendeur

Secteur n°10 – non retenu
Secteur de remblai
Secteur n°11 – non retenu
Verger
Secteur n°12 – non retenu
Verger
Secteur n°13 – non retenu
Problème d'accès

Secteur n°14 – oui dent creuse
1 ou 2 logements – 1875 m²
Secteur n°15 – non retenu
verger
Secteur n°16 – non retenu
verger

TOTAL disponibilités « réelles » : 8 212 m² / 7 logements

Etude de densification « réelle » - LES GOYS – LA VILLE - VAUX

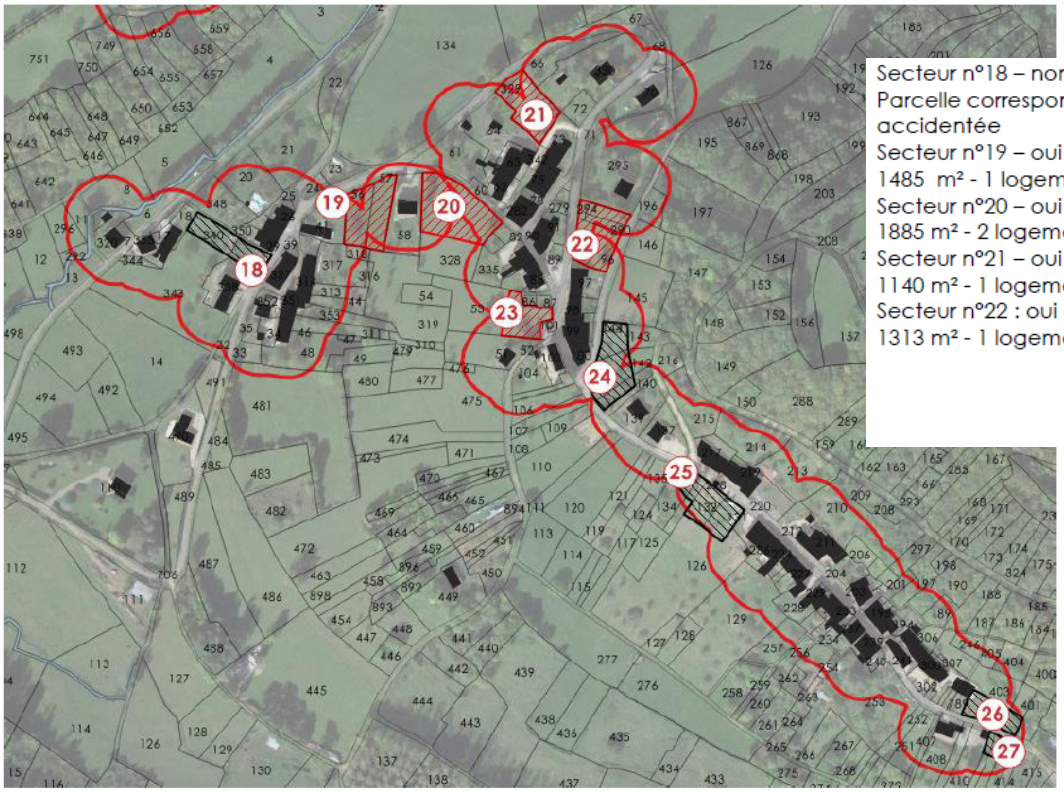

Secteur n°18 – non retenu
Parcelle correspondant à un jardin + topographie trop accidentée
Secteur n°19 – oui
1485 m² - 1 logement
Secteur n°20 – oui
1885 m² - 2 logements
Secteur n°21 – oui
1140 m² - 1 logement
Secteur n°22 : oui
1313 m² - 1 logement

Secteur n°23 : oui
752 m² / 1 logement

Secteur n°24 - non retenu
Verger / topographie accidentée
Secteur n°25 – non retenu
Jardins
Secteur n°26 – non retenu
Verger / topographie
Secteur n°27 – non retenu
Verger/ topographie / surface trop petite

TOTAL disponibilités « réelles » : 6 575 m² / 6 logements

Enveloppe bâtie

Disponibilités foncières retenues

Disponibilités foncières non retenues

PARTIE II : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT

L'ELABORATION DU PROJET DE TERRITOIRE

1. Perspectives démographiques : *Atteindre 500 habitants à l'horizon 2030*

a) Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages

L'analyse des données INSEE a mis en avant une baisse constante de la taille des ménages sur la période 2006-2011. Comptant 2,4 personnes par ménage en 2006, la taille des ménages est aujourd'hui de 2,3.

Ce phénomène n'est pas propre à la commune de Champagnat. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la Stratégie Locale de l'Habitat de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a mis en avant ce phénomène. Ce dernier s'explique par :
- une hausse du nombre des séparations, donc une augmentation du nombre de familles monoparentales ou de familles recomposées
- des jeunes quittant le domicile familial
- le vieillissement de la population.

La taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

Aussi, une première étape a consisté à calculer le besoin en logements nécessaires pour maintenir la population actuelle au regard du phénomène du desserrement des ménages.

Population actuelle (2016) : 452
Taille des ménages actuelle (2016) : 2,3
Taille des ménages projetée (2035) : 2,2
Nombre de résidences principales (2016) : 198
Nombre de résidences principales nécessaires en 2030 : 205

Ainsi, **en partant du postulat que la taille des ménages va continuer de diminuer légèrement, un besoin de 7 logements est nécessaire (205-198 = 7) afin de maintenir la population actuelle.**

b) Objectif de croissance démographique

La commune de Champagnat est identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne comme une « communes à dominante périurbaine et rurale ».

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT préconise un rythme de croissance de l'ordre de +0,7%/an sur la période 2016-2035.

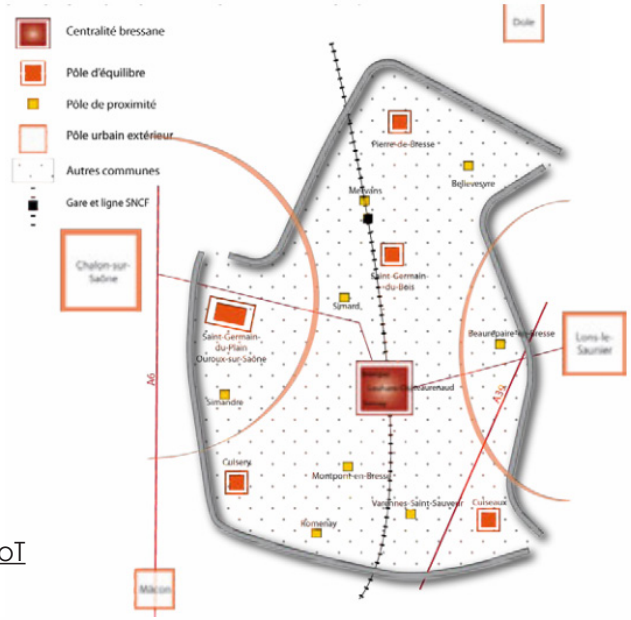

Extrait du DOO du SCoT

	2016-2025		2026-2035		2016-2035	
	Evolution démographique par an	*Objectifs de construction*	*Evolution démographique par an*	*Objectifs de construction*	*Evolution démographique par an*	*Objectifs de construction*
Centralité bressane	0,76%	685-761	1,03%	975-1082	0,90%	1660-1 843
Pôles d'équilibre	0,82%	760-845	0,89%	960-1067	0,85%	1720-1 912
Pôles de proximité	0,89%	475-525	0,71%	475-525	0,80%	950-1 050
Autres communes	0,84%	1 845-1943	0,62%	1 770-1 866	0,73%	3 615-3 809
SCoT	**0,83%**	**3 765-4074**	**0,75%**	**4 180-4 540**	**0,79%**	**7 945-8 614**

Cet objectif de croissance se traduit, à l'échelle communale, par l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants à l'horizon 2030.

En partant d'une taille des ménages de 2,2 personnes par ménage, cet objectif de croissance démographique nécessite l'accueil de 22 logements sur la période 2016-2030. A ce besoin doivent être retranchés les logements déjà produits sur la période 2016-2019, à savoir : 4 logements.

Ainsi, **afin de répondre à l'objectif de croissance démographique de +0,7%/an, la commune de Champagnat doit accueillir environ 18 logements.**

c) Prise en compte des logements vacants

D'après les données INSEE la commune de Champagnat compte 19 logements vacants, soit un taux de l'ordre de 7,2 %.

Une part importante de la vacance correspond aux nécessités du fonctionnement du marché : un logement est souvent vide entre deux occupants, surtout si des travaux doivent être réalisés, et l'inoccupation peut se prolonger en cas de mise en vente. On considère généralement qu'afin d'assurer la fluidité du marché un taux « naturel » de vacance est nécessaire. Ce taux est de l'ordre de 5% environ.

La commune de Champagnat enregistrant un taux élevé d'après les données INSEE, une étude plus approfondie a été réalisée à partir des données DGFIP (données des impôts). Ce fichier recense 27 logements vacants. Ces données sont toutefois à nuancer. Le fichier DGFIP recense les logements ne payant pas de taxes d'habitations. De nombreuses erreurs sont généralement présentes dans ce fichier. Aussi, un travail a été réalisé par les élus afin de vérifier ces données.
Au total, 7 logements vacants ont été identifiés par le groupe de travail :
- 60 impasse du Moulin Rouge,
- Route du Moulin Rouge (pas de numéro)
- 180 route de Vaux
- 210 route de la Prouillat
- 135 route de Goz
- 75 route de Cuiseaux
- 2 la Norme

In fine, la commune ne présente pas d'enjeux en matière de reconquête du parc de logements vacants. Les 7 logements participent à la rotation du parc et ne constituent pas un potentiel sur lequel s'appuyer pour répondre aux besoins en logements futurs.

Le nombre de logements vacants étant faible, aucun potentiel de réhabilitation de logements vacants n'a été retenu.

d) Synthèse du besoin en logements pour la période 2020-2035

Prise en compte du phénomène de desserrement des ménages	+ 7 logements
Objectif de croissance (+0,7%/an) sur la période 2016-2030	+ 22 logements
Déduction des logements produits entre 2016 et 2019	- 4 logements
TOTAL BESOIN LOGEMENTS 2020-2030	**25 logements**

Afin de répondre au double objectif de prise en compte du déserrement des ménages et de l'objectif de croissance démographique (atteindre 500 habitants à l'horizon 2030), un besoin de 25 logements neufs a été estimé pour la période 2020-2030.

Si le rythme de croissance de l'ordre de +0,7% par an peut paraître ambitieux au regard des dynamiques passées, le devenir de la commune est étroitement tributaire des espaces constructibles afin de conserver une commune vivante, l'école et les associations. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des rétentions prévisibles sur la cessation du foncier.
Il est également rappelé que cet objectif est compatible avec le document cadre que constitue le SCoT et qui s'applique au territoire communal de Champagnat.

2. <u>Développement économique et touristique</u> : *Permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune et les projets communaux/ intercommunaux*

Au-delà d'une volonté d'atteindre 500 habitants et de valoriser le centre du village, la révision de la carte communale a également pour but de permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune et les projets communaux communaux ou intercommunaux.

Il s'agit notamment de :
- permettre le développement du camping de Louvarel ; ce dernier ayant fait l'objet d'un permis d'aménager récemment ;
- permettre le développement d'une chambre d'hôte à vocation médico-sociale sur le lieu-dit « La Côte ».

3. <u>Préserver et remettre en état les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue</u>

La révision de la carte communale a pour but de préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Afin d'atteindre ces objectifs, les élus ont souhaité recourir aux dispositions de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme qui permet d' *« identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»*

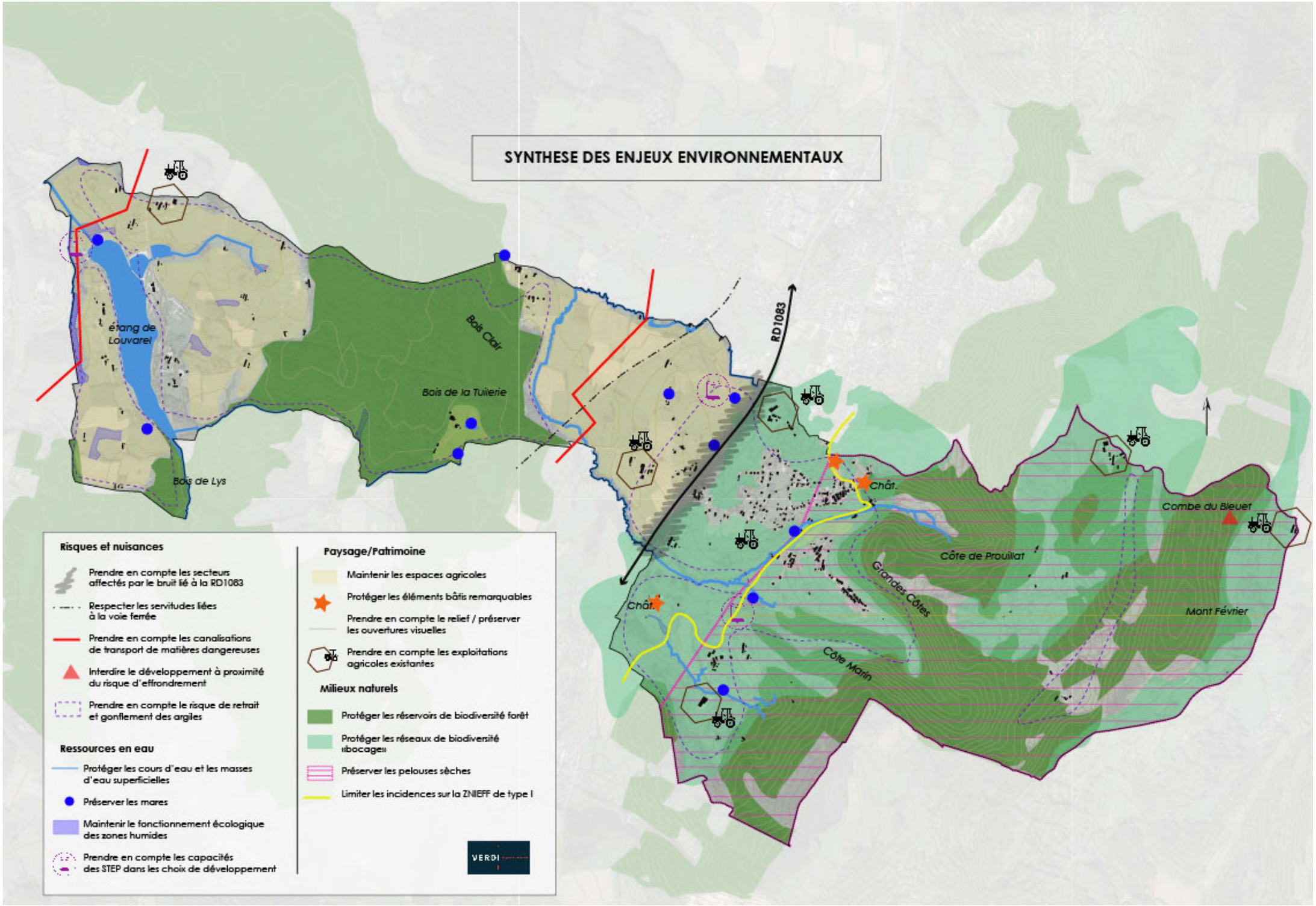
SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
étang de Louvarei
Bois de Lys
Bois Clair
Bois de la Tuilerie
RD1083
Chât.
Chât.
Combe du Bleuet
Côte de Prouillat
Grandes Côtes
Côte Marin
Mont Février
Risques et nuisances
Prendre en compte les secteurs affectés par le bruit lié à la RD1083
Respecter les servitudes liées à la voie ferrée
Prendre en compte les canalisations de transport de matières dangereuses
Interdire le développement à proximité du risque d'effrondrement
Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles
Ressources en eau
Protéger les cours d'eau et les masses d'eau superficielles
Préserver les mares
Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides
Prendre en compte les capacités des STEP dans les choix de développement
Paysage/Patrimoine
Maintenir les espaces agricoles
Protéger les éléments bâtis remarquables
Prendre en compte le relief / préserver les ouvertures visuelles
Prendre en compte les exploitations agricoles existantes
Milieux naturels
Protéger les réservoirs de biodiversité forêt
Protéger les réseaux de biodiversité «bocage»
Préserver les pelouses sèches
Limiter les incidences sur la ZNIEFF de type I
VERDI

PARTIE III : JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DU ZONAGE

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

•Les secteurs « ZC » où les constructions sont autorisées. On distingue :
- les secteurs constructibles à vocation d'habitat (ZC),
- les secteurs constructibles à vocation d'activités/de loisirs (ZCa) ;

•Les secteurs « ZnC » où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Tableau des surfaces de la carte communale de Champagnat

Zone ZC	20,5 ha
Zone ZCa	7,9 ha
Zone Znc	1296,5 ha

Répartition des surfaces constructibles et non constructibles sur la commune de Champagnat

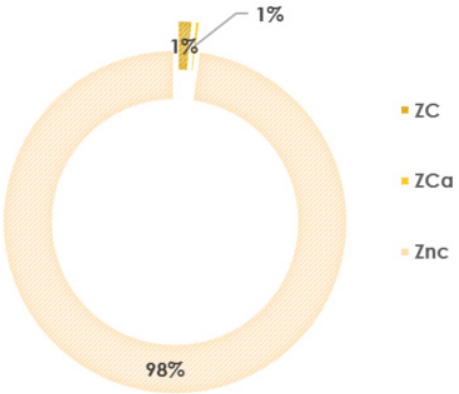

1. Zoom sur la délimitation des secteurs constructibles (ZC et ZCa)

Les secteurs constructibles à vocation d'habitat (ZC)

Le projet de carte communale délimite deux zones constructibles à vocation d'habitat :

- le centre-bourg
- les hameaux constitués que forment « Les Goys» et « La Ville».

Extrait du projet de zonage de la carte communale

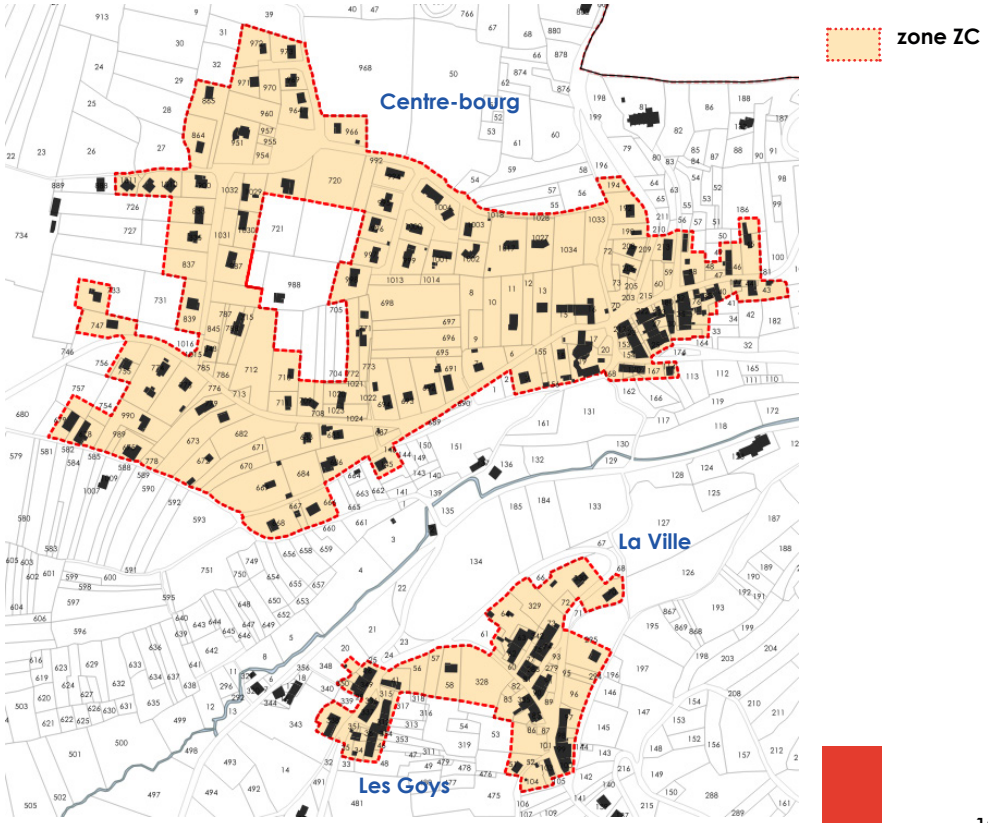

Méthodologie poursuivie pour la délimitation des zones constructibles àvocation d'habitat

La méthodologie pour délimiter les surfaces constructibles à vocation d'habitat repose sur 3 étapes :

• Etape 1 : délimitation des enveloppes bâties selon la méthodologie du SCoT de la Bresse Bourguignone

Dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de densification du tissu existant, le SCoT de la Bresse Bourguignonne demande aux documents d'urbanisme de définir les enveloppes urbaines actuelles. Une définition est donnée à cette notion :

> *« l'enveloppe urbaine regroupe l'ensemble des espaces artificialisés présentant une certaine continuité et une certaine compacité. La vocation de ces espaces n'est pas un facteur discriminant afin d'appartenir à l'enveloppe urbaine. Ainsi, les zones d'activités, les zones d'équipements collectifs, les infrastructures routières, ferroviaires et les espaces d'habitat sont intégrés à l'enveloppe urbaine. L'enveloppe urbaine correspond à une photographie de l'urbanisation à un « instant T » sur le territoire : elle n'intègre donc pas les zones pouvant être classées au document d'urbanisme comme à urbaniser (AU) mais non aménagées.*
> *Par ailleurs, la notion d'enveloppe urbaine désigne les espaces effectivement construits mais également les parcelles non bâties et donc potentiellement mobilisables pour des opérations de construction (dents creuses).» (extrait du DOO).*

Un guide méthodologique a également été défini afin d'accompagner les collectivités dans la mise en oeuvre du SCoT. Ce guide apporte des précisions sur la délimitation des enveloppes urbaines et sur les différentes notions qu'elles regroupent. Ainsi, le SCoT distingue :

- *le bourg* : il désigne tout regroupement de constructions composé d'au moins 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte). Le bourg est desservi par le réseau routier principal de la commune et accueille un ou plusieurs équipements, commerces ou services d'intérêt général.

- *le hameau principal* : il désigne tout regroupement de constructions de plus de 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres (forme urbaine continue et compacte) et organisé autour d'un espace public central ou d'un carrefour routier. Le hameau principal se distingue du bourg par l'absence de services ou d'équipements collectif.

-*le hameau secondaire* : ce terme désigne tout regroupement de constructions compris entre 5 et 15 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et implantées de manière à ce que la distance entre 2 constructions à chaque extrémité du hameau n'excède pas 300/400 mètres.
Les hameaux se distinguent du bourg du fait de leur faible taille et par l'absence de bâtiment d'usage collectif (mairie, école, église, etc.).

- les « écarts à l'urbanisation » : ce terme désigne tout regroupement de constructions de moins de 5 habitations, distantes les unes des autres de moins de 50 mètres et les secteurs d'habitat linéaire (regroupement d'habitation distantes de moins de 50m le long d'une voie (souvent sur 1 ou deux rideaux) et ayant une distances entre les 2 constructions à chaque extrémité supérieure à 300/400 mètres). Il s'agit donc des formes d'urbanisation situées en dehors des bourgs et des hameaux principaux et secondaires d'une commune.

A partir de cette méthodologie, les différentes enveloppes urbaines de la commune ont été définies *(se reporter à la partie I du rapport de présentation - diagnostic / diagnostic foncier)*.

• Etape 2 : Analyse du potentiel de densification au sein des enveloppes bâties constituées

Une fois les enveloppes bâties principales définies, le travail a consisté à analyser le potentiel de densification.

Ce travail s'est effectué en deux temps *(se reporter à la partie I - Diagnostic communal / diagnostic foncier)* en distinguant une analyse des disponibilités « brutes» (c'est à dire « sur le papier ») et une analyse des disponibilités « réelles» (prise en compte des enjeux agricoles/paysagers ; de la desserte ; du phénomène de rétention...etc.).

D'après l'étude de densification « réelle », les enveloppes bâties permettent l'accueil de 13 logements et représentent un potentiel de 1,45 ha.

Etude de densification « réelle » - CENTRE BOURG

Secteur n°1 – non retenu
Jardin de la parcelle n°971- présence d'une piscine
Secteur n°2 – non retenu
Verger / Propriétaire non vendeur / Problème accès
Secteur n°3 – oui / dent creuse
1 logement – 789 m²
Secteur n°4 – non retenu
Accès au bâtiment situé sur la parcelle n°968
Abris de jardin en cours de construction
Secteur n°5 – non retenu
Jardin de la maison située sur la parcelle n°843
Secteur n°6 – non retenu
Propriétaire non vendeur / Usage agricole (moutons)
Secteur n°7 – oui dent creuse
2 logements – 3523 m²
Secteur n°8 – oui dent creuse
2 logements – 2025 m²
Secteur n°9 – non retenu
Verger / Propriétaire non vendeur

Secteur n°10 – non retenu
Secteur de remblai
Secteur n°11 – non retenu
Verger
Secteur n°12 – non retenu
Verger
Secteur n°13 – non retenu
Problème d'accès

Secteur n°14 – oui dent creuse
1 ou 2 logements – 1875 m²
Secteur n°15 – non retenu
verger
Secteur n°16 – non retenu
verger

TOTAL disponibilités « réelles » : 8 212 m² / 7 logements

Enveloppe urbaine

Disponibilités foncières retenues

Disponibilités foncières non retenues

Etude de densification « réelle » - LES GOYS – LA VILLE - VAUX

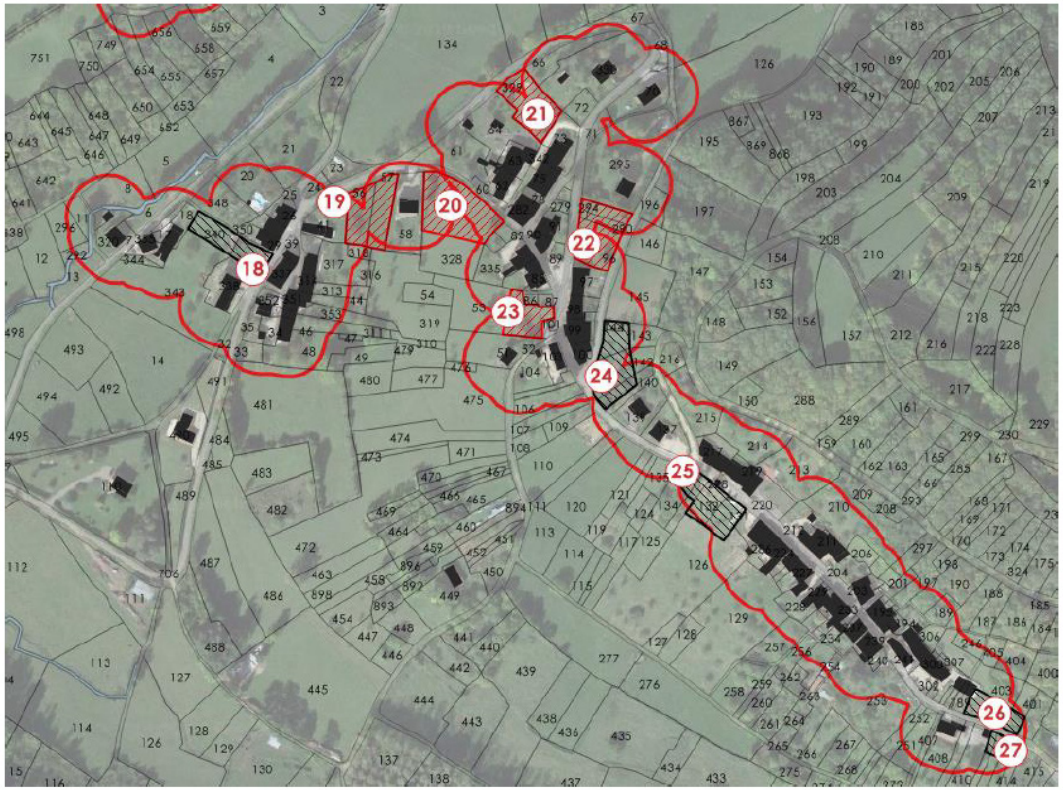

Secteur n°18 – non retenu
Parcelle correspondant à un jardin + topographie trop accidentée
Secteur n°19 – oui
1485 m² - 1 logement
Secteur n°20 – oui
1885 m² - 2 logements
Secteur n°21 – oui
1140 m² - 1 logement
Secteur n°22 : oui
1313 m² - 1 logement

Secteur n°23 : oui
752 m² / 1 logement

Secteur n°24 - non retenu
Verger / topographie accidentée
Secteur n°25 – non retenu
Jardins
Secteur n°26 – non retenu
Verger / topographie
Secteur n°27 – non retenu
Verger/ topographie / surface trop petite

TOTAL disponibilités « réelles » : 6 575 m² / 6 logements

Enveloppe urbaine

Disponibilités foncières retenues

Disponibilités foncières non retenues

- Etape 3 : Définition des besoins en foncier en extension

Afin de répondre à l'objectif démographique défini par les élus, un besoin d'environ 25 logements a été estimé (cf. partie II - Le projet communal).

Les enveloppes bâties permettant l'accueil de 13 logements ; il est donc nécessaire de permettre l'urbanisation de secteurs « en extension » (situés en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie).

La méthodologie poursuivie a consisté à définir des secteurs « en extension» permettant d'accueillir environ 12 logements. Afin de définir les besoins en foncier associé, une densité moyenne de l'ordre de 8 logements par hectare a été poursuivie conformément aux orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne. Ainsi, environ 1,5 ha peuvent être mobilisés pour permettre l'accueil de 12 logements.

3 secteurs ont été identifiés par les élus. Ces derniers se situent tous sur le centre-bourg de la commune :

Localisation des secteurs « en extension » permettant de répondre à l'objectif démographique

Enveloppe bâtie

Secteurs situés « en extensions » permettant de répondre à l'accueil de logements

Ces 3 secteurs représentent une emprise de 1,2 ha et un potentiel de 12 logements (soit une densité moyenne de 10 logements/ha).

Si les secteurs 1 à 3 sont considérés comme des « extensions» au regard de la méthodologie du SCoT, ils s'apparentent sur le terrain à des dents creuses.

Le secteur n°1 correspond à une parcelle de 1 155 m², viabilisée et encadrée à l'Est et à l'Ouest par de l'habitat individuel. Le site ne présente pas d'enjeux agricoles (parcelle non déclarée à la PAC en 2017 et non cultivée). Compte-tenu de la topographie du site, un potentiel d'un logement individuel a été estimé.

Zoom sur le secteur n°1

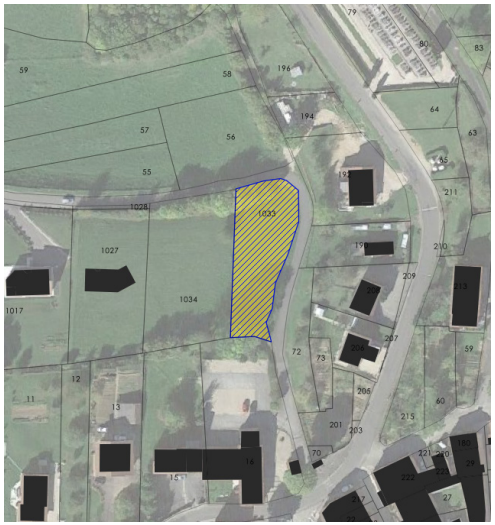

Vues sur le secteur d'extension n°1

Le secteur n°2 correspond à un ensemble de parcelles formant une grosse dent creuse au sein de l'enveloppe bâtie.

Ce secteur est déclaré à la PAC (données 2020) comme « prairie permanente».

Représentant un secteur de 8 500 m² environ, ce dernier bénéficie de deux accès : un accès au Nord depuis le lotissement Henri Puvis de Chavannes et un accès au Sud-Est (desserte agricole) depuis la RD n°411. Le site est idéalement situé : à proximité des espaces de loisirs (terrains de sport/ salle des fêtes) et à proximité de l'école. Un potentiel d'une dizaine de logements a été estimé.

Bien que la carte communale ne dispose pas d'outils permettant d'encadrer/ accompagner l'urbanisation, les élus ont exprimé leur souhait d'un programme mixte associant habitat individuel et habitat intermédiaire.

Zoom sur le secteur n°2

Vues sur le secteur d'extension n°2

Ce secteur constituant le principal secteur de développement des prochaines années, des réflexions sont en cours pour définir des outils permettant de s'assurer d'une densification du site et d'une mobilisation effective des parcelles. La création d'une ZAD (zone d'aménagement différée) a été évoquée ainsi que la mise en place d'une taxe sur le foncier constructible non bâti afin d'inciter les propriétaires à mobiliser ces terrains.

Si les sites 1 et 2 sont situés au coeur de l'enveloppe bâtie et présentent des enjeux moindres en matière agricole, ils sont concernés par le réservoir de biodiversité « bocage » du SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Zoom sur le réservoir de biodiversité bocage identifié par le SCoT à l'échelle du centre-bourg de Champagnat

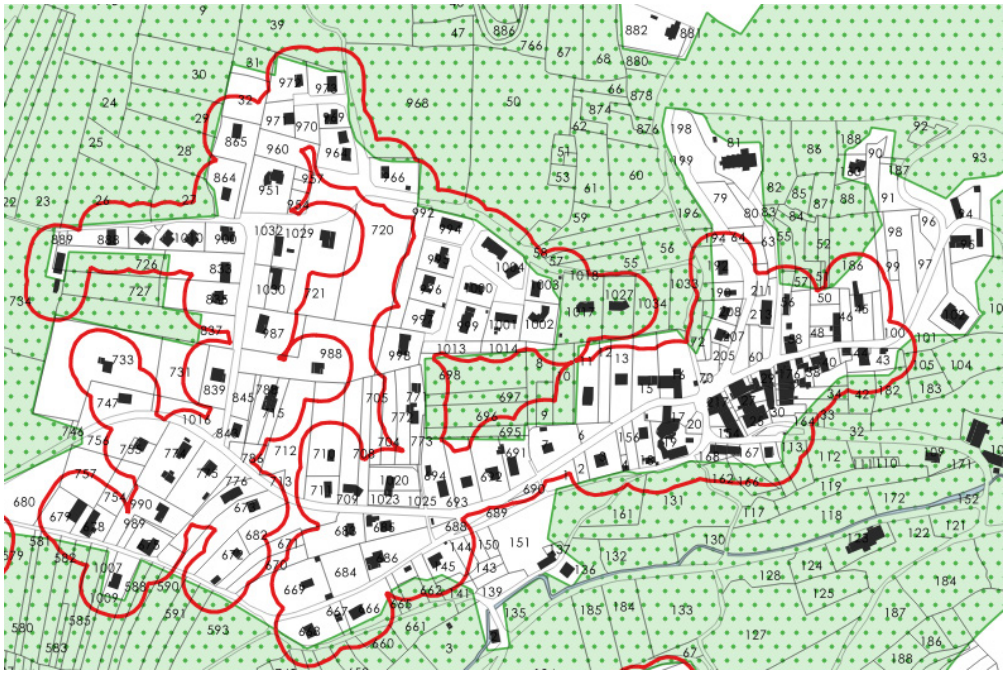

Enveloppe bâtie

Réservoir de biodiversité bocage identifié par le SCoT

La présence du bocage n'est toutefois plus avérée. Seuls quelques vergers ou haies sont recensés. Ces éléments paysagers font l'objet d'une protection au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.
Cette identification est assortie de prescriptions. Ainsi, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Il est également précisé que les éléments végétaux ne doivent, dans la mesure du possible, pas être détruits sauf pour des raisons sanitaires ou des raisons techniques liées au projet et clairement justifiées.

Vues sur les sites n°1 et 2

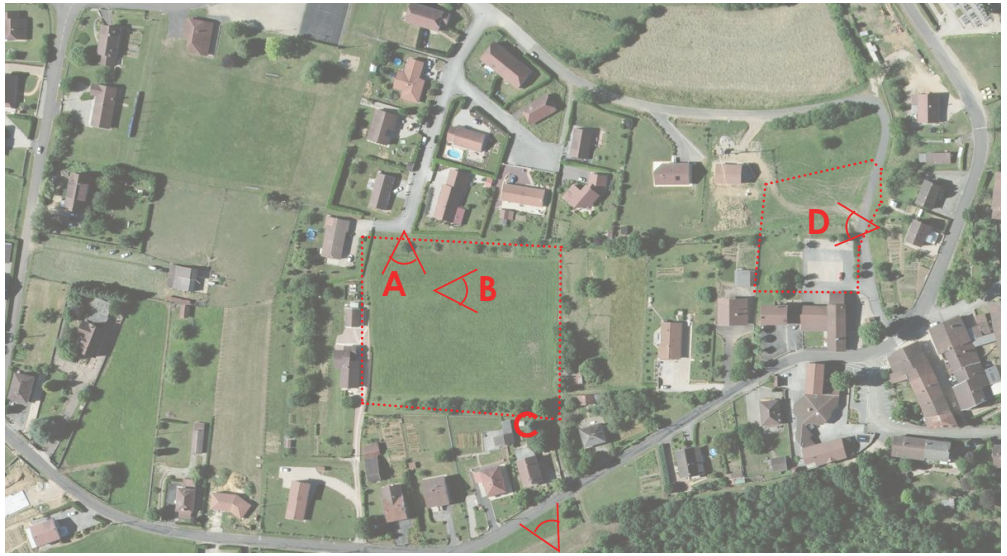

Vue A

Vue B

Vue C

Vue D

Zoom sur le site n°2 et la protection des vergers et éléments végétaux au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme

vergers à conserver

Le secteur n°3 correspond à une parcelle de 2000 m² entourée d'habitat individuel. Il ne présente pas d'enjeux agricoles ou environnementaux.

Zoom sur le secteur n°3

Vue sur le secteur d'extension n°3

Synthèse du projet communal à vocation d'habitat

Au total, en additionnant les disponibilités de l'étude densification (13 logements potentiels - 1, 45 ha) et les 3 secteurs d'extensions (12 logements -1,2 ha), **la délimitation des zones constructibles à vocation d'habitat permet l'accueil de 25 logements neufs. En termes de consommation foncière, le projet de carte communale mobilise 2,65 ha à vocation d'habitat d'ici 2030 pour permettre l'accueil de 25 logements, soit une densité moyenne de l'ordre de 9,5 logements/ha.**

Sur les 2,65 ha mobilisés :
- 1,45 ha correspondent au potentiel de renouvellement urbain (55%)
- 1,2 ha correspondent à la consommation foncière en extension de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs constructibles à vocation d'activités (ZCa)

Au-delà des secteurs constructibles à vocation d'habitat, la carte communale identifie également 6 secteurs constructibles à vocation d'activités. Ces derniers représentent une emprise de 7,9 ha.

• **Zoom sur le secteur de Louvarel**

Trois sites ont été identifiés sur le secteur de « Louvarel » / « La Côte» :

1- le Domaine de Louvarel (camping 4 étoiles)
2- L'activité de maçonnerie Brenovd
3- un projet de chambre d'hôte à vocation socio-médicale

Extrait du projet de zonage de la carte communale

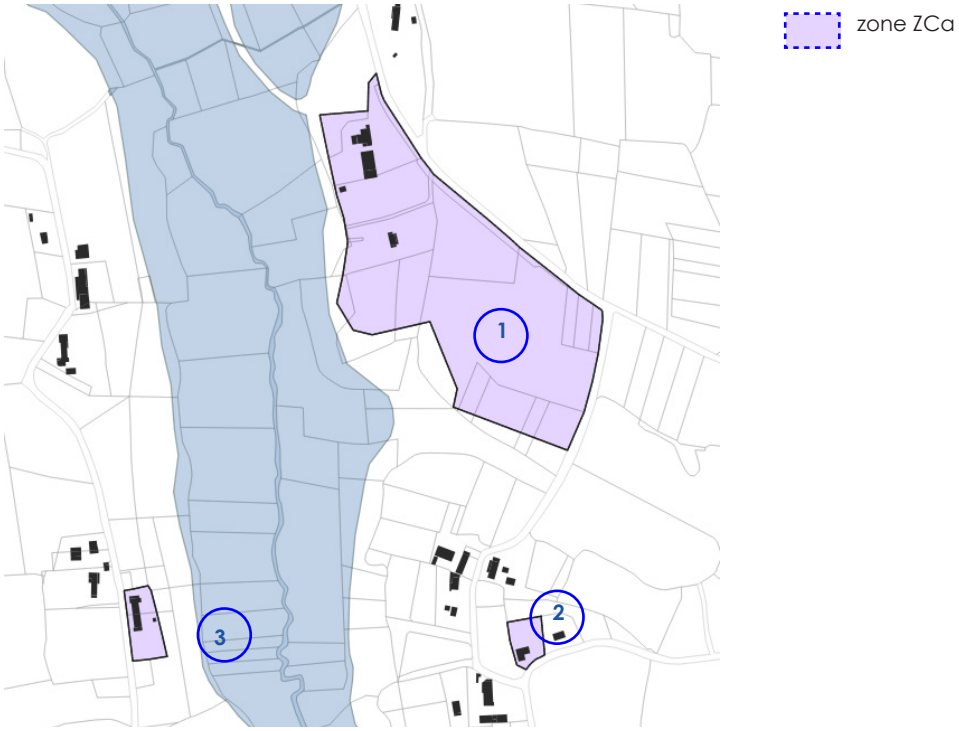

Deux sites correspondent à des activités déjà présentes sur la commune : le camping et l'activité de maçonnerie.

La délimitation de la zone ZCa a pour but de :

- ***permettre le développement du camping***
Ce dernier dispose d'un permis d'aménager lui permettant de nouveaux aménagements et l'installation de HLL. Ces possibilités de développement représentent une emprise d'environ 2,5 ha

Zoom sur la délimitation de la zone ZCa du camping de Louvarel

A noter qu'une adaptation de la délimitation de la zone Nord a été effectuée afin de prendre en compte les aménagements réalisés.

Au-delà des 2,5 ha correspondant au permis d'aménager accordé en 2018, le propriétaire du camping a fait part, dans le cadre de la phase de concertation, de sa volonté d'étendre le camping sur la partie Sud. Le projet d'extension représente une emprise d'environ 6710 m². Le projet envisagé consiste à permettre l'implantation de 20 HLL et à aménager une mini-ferme.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaisse intercom' étant favorable à cette demande, le zonage ZCa avait été adapté afin de permettre une évolution future du camping.
Toutefois, après le passage de l'écologue, il s'avère que le projet d'extension du camping a été identifié comme zone humide. Aussi, les élus ont décidé de ne pas classer en zone constructible la partie initialement envisagée pour permettre le projet d'extension du camping.

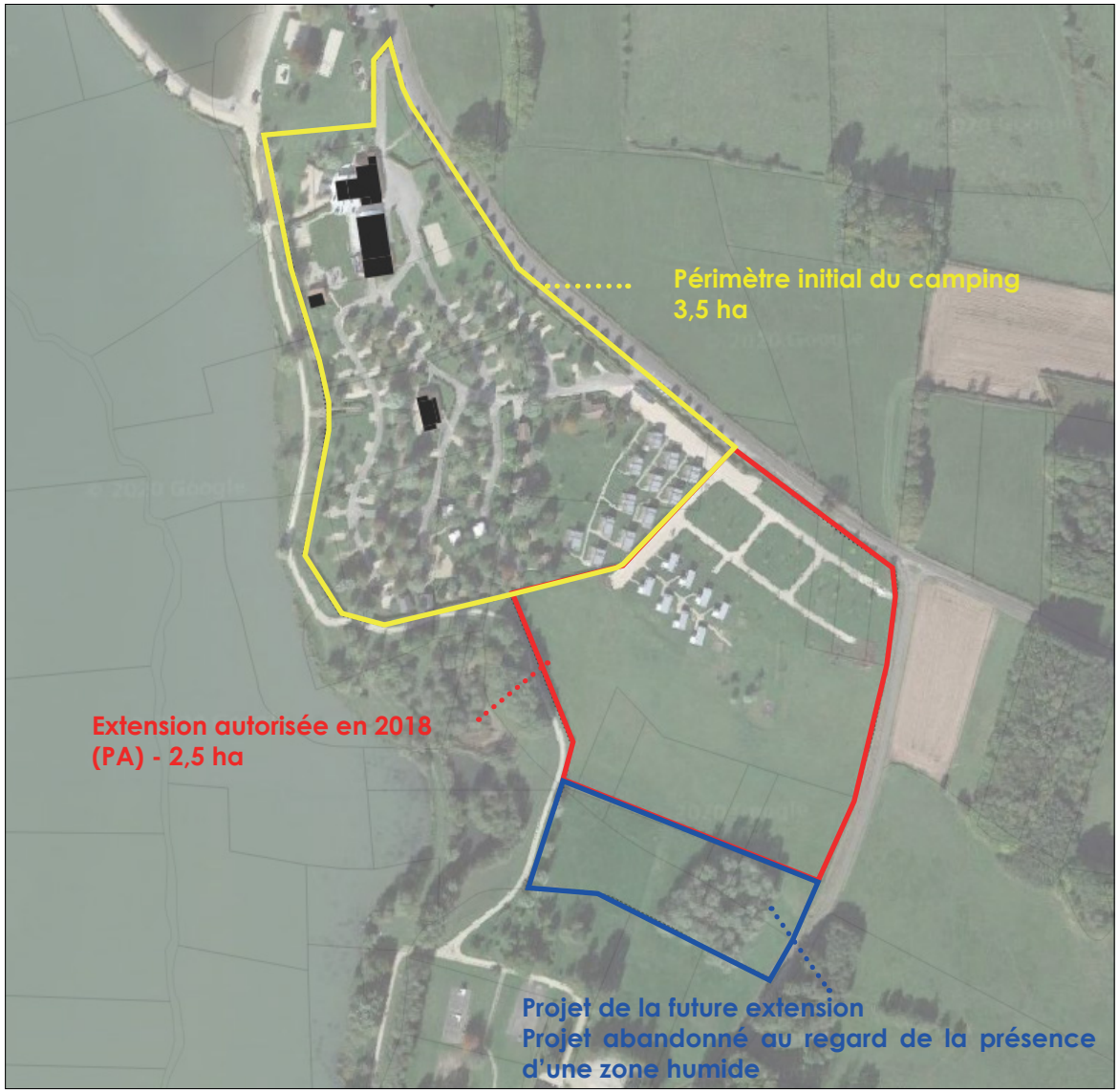

Synthèse des évolutions du périmètre du camping de Louvarel

- permettre une éventuelle extension des locaux de l'activité artisanale existante.

Zoom sur la délimitation de la zone ZCa - tissu économique

zone ZCa

Zoom sur la délimitation de la zone ZCa - secteur « La Cote »

Un troisième secteur a été identifié sur le secteur « La Côte». Il correspond à une ancienne ferme (aujourd'hui transformée pour partie en habitation) située le long de la route de la Côte en surplomb de l'étang de Louvarel.

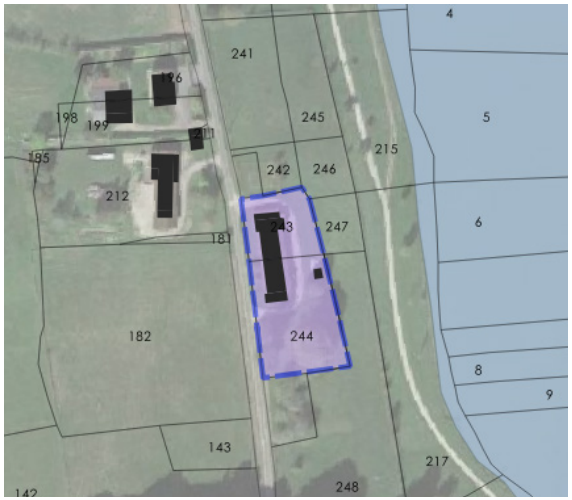

zone ZCa

La délimitation de la zone ZCa a pour but de répondre à un projet privé de création de chambres d'hôtes à vocation médico-sociale. Le propriétaire du bâtiment, directeur d'une association à vocation socio-médicale dans le Pays de Gex, souhaiterait réaménager le bâtiment existant afin de permettre l'aménagement de 5 chambres d'hôtes destinées à accueillir des personnes en recherche d'un cadre de vie préservé suite à des difficultés personnelles ou médicales.
Le projet consiste également à permettre l'organisation de séminaires. Pour ce faire, la création d'une salle de réunion est nécessaire. Tel est l'objectif de la délimitation de la zone ZCa. Elle a pour but de permettre une extension de d'environ 200 m² sur la partie Sud du bâti existant.

Vues sur le bâtiment existant

• **Zoom sur les secteurs de « Gratte-Loup » et « Goz »**

A l'instar de la délimitation de l'activité Brenovd, deux zones ZCa ont été délimitées sur les secteurs Gratte-Loup et Goz afin de prendre en compte les activités artisanales/économiques existantes.

Zoom sur la zone ZCa - Gratte-Loup

zone ZCa

Zoom sur la zone ZCa - Goz

Menuiserie Deprost

zone ZCa

La délimitation des zones ZCa correspond aux emprises actuelles et permet d'éventuelles extensions.

• **Zoom sur le secteur du « Moulin Rouge »**

Une zone à vocation économique a également été délimitée sur le lieu-dit « Le Moulin de l'Orme » - Il s'agit de la salle de réception/ chambre d'hôtes du Moulin Rouge.

zone ZCa

La délimitation correspond aux emprises actuelles du bâtiment et englobe les espaces de stationnement et espaces verts pour permettre quelques aménagements éventuels.

2. Zoom sur la délimitation des secteurs non constructibles (Znc)

Sont classés en secteur non-constructible l'ensemble des terres agricoles et des espaces naturels et forestiers de la commune. Le secteur s'étend sur une surface d'environ 1296 hectares (soit 98 % du territoire).

Zoom sur les secteurs non constructibles

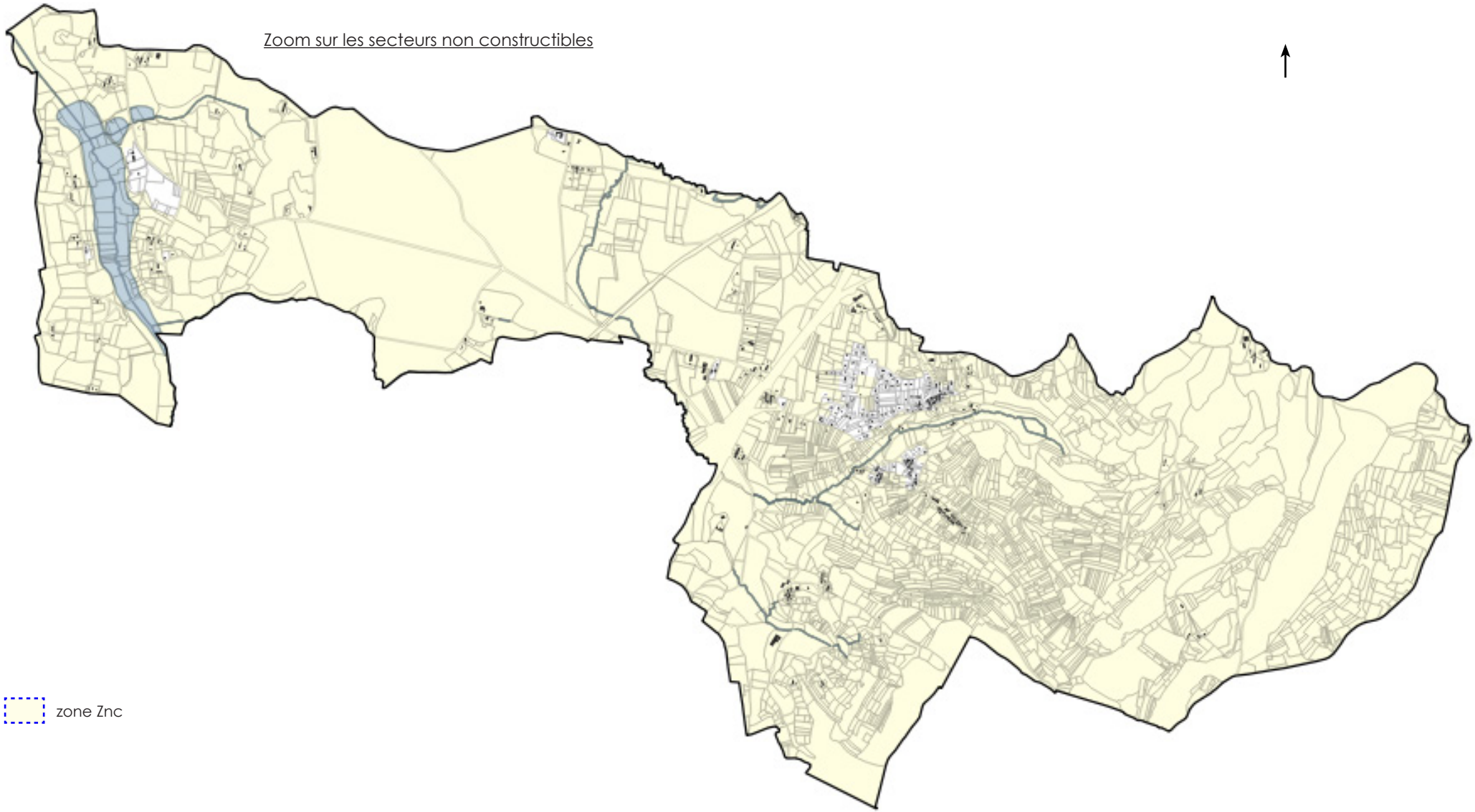

3. Évolutions des surfaces entre la carte communale actuelle et la révision de la carte communale

La commune de Champagnat disposait déjà d'une carte communale. Une analyse des évolutions des surfaces du document actuel et de la future carte a été réalisée.

Evolutions des surfaces à vocation d'habitat entre le document actuel et la future carte

Représentant environ 20 ha en 2014, les zones ZC à vocation d'habitat représentent 20,5 ha dans le projet de 2019. Une augmentation des surfaces constructibles a été nécessaires afin de répondre à l'objectif de développement démographique.

La nouvelle délimitation de la zone ZC a eu pour but de recentrer le développement sur le chef-lieu. Ainsi, une partie des zones constructibles situées à l'Ouest du bourg (secteur n°1 sur la carte ci-dessous) ont été reportées sur le secteur de développement principal situé au cœur du bourg (secteur n°2 sur la carte ci-dessous).

Principales évolutions concernant le centre-bourg

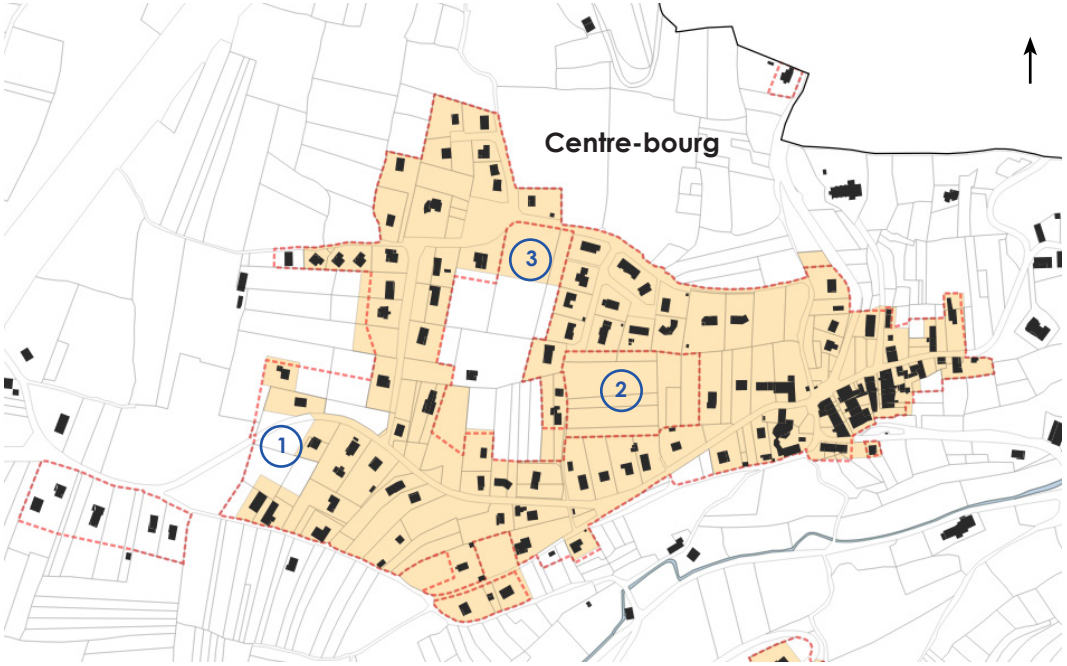

Limite de la zone ZC de la carte communale actuellement en vigueur

Carte communale 2020 - zone constructible à vocation d'habitat (zone ZC)

Afin de délimiter une enveloppe bâtie cohérente, certains espaces ont été ajoutés mais ne représentent pas de disponibilités foncières. Il s'agit notamment du secteur de loisirs (secteur n°3 sur la carte ci-jointe).

De même, certains secteurs sont classés en zone ZC mais ne sont pas constructibles du fait de leur préservation comme vergers au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Évolutions des surfaces du centre-bourg entre la carte communale de 2014 et le projet 2019

CC - 2014		CC - 2020	
Zone	Disponibilités	Zone	Disponibilité
ZC - 15,8 ha	1,2 ha retenus	ZC - 17,1 ha	2 ha retenus
	Evolutions :	**+1,3 ha**	**+ 0,8 ha**

Principales évolutions concernant les hameaux « les Goys, la Ville et Vaux »

Limite de la zone ZC de la carte communale actuellement en vigueur

Carte communale 2020- zone constructible à vocation d'habitat (zone ZC)

Les hameaux principaux ont également été marqués par des évolutions. N'offrant pas de disponibilités foncières, la zone constructible a été étendue afin de prendre en compte le potentiel issu de l'étude de densification (secteurs n°4, 5,6 et 7) de la carte ci-jointe).

Bien que présentant un tissu bâti constitué, le hameau de Vaux a été déclassé de la zone constructible. Ce dernier, compte-tenu de son implantation géographique (secteurs en pente), n'offre aucune possibilité de densification. Le choix a été fait de le classer en zone non constructible. Toutefois ce classement permet des évolutions du bâti existant. Ainsi, des annexes et extensions modérées sont autorisées pour les constructions à usage d'habitation existante.

Evolutions des surfaces des hameaux «Les Goys», « La Ville» et « Vaux» entre la carte communale de 2014 et le projet 2019

CC - 2014		CC - 2020	
Zone	Disponibilités	Zone	Disponibilité
ZC - 2,8 ha	néant	ZC - 3,4 ha	0,8 ha retenus
	Evolutions :	**+ 0,6 ha**	**+ 0,8 ha**

Au-delà du hameau « Vaux », deux secteurs jusqu'alors classés en zone ZC ont été basculés en zone non constructible (Znc) :
- les écarts du secteur « Goz/ route de la Bresse »

- la maison individuelle située au Nord du chef-lieu, en limite avec l'enveloppe bâtie de la commune voisine de Cuiseaux.

Évolutions des surfaces à vocation d'activités entre le document actuel et la future carte

Au-delà des évolutions en matière de zones ZC à vocation d'habitat, des évolutions ont été opérées concernant les secteurs à vocation d'activités et de loisirs. Représentant 8,5 ha dans la carte communale actuelle (2014), ces derniers représentent désormais 7,9 ha.

Les principales évolutions concernent :

- la suppression des zones ZCa correspondant aux équipements publics (locaux techniques - secteur n°2 sur la carte ci-dessous) et notamment le secteur « Aux petits loups » du lieu-dit « La Côte» (c. secteur n°1 sur la carte ci-dessous).

Les équipements publics étant autorisés en zone non constructible de la carte communale (article L161-4 du Code de l'Urbanisme), aucune délimitation de zones n'a été maintenue.

Principales évolutions concernant le secteur de « Louvarel / La Côte »

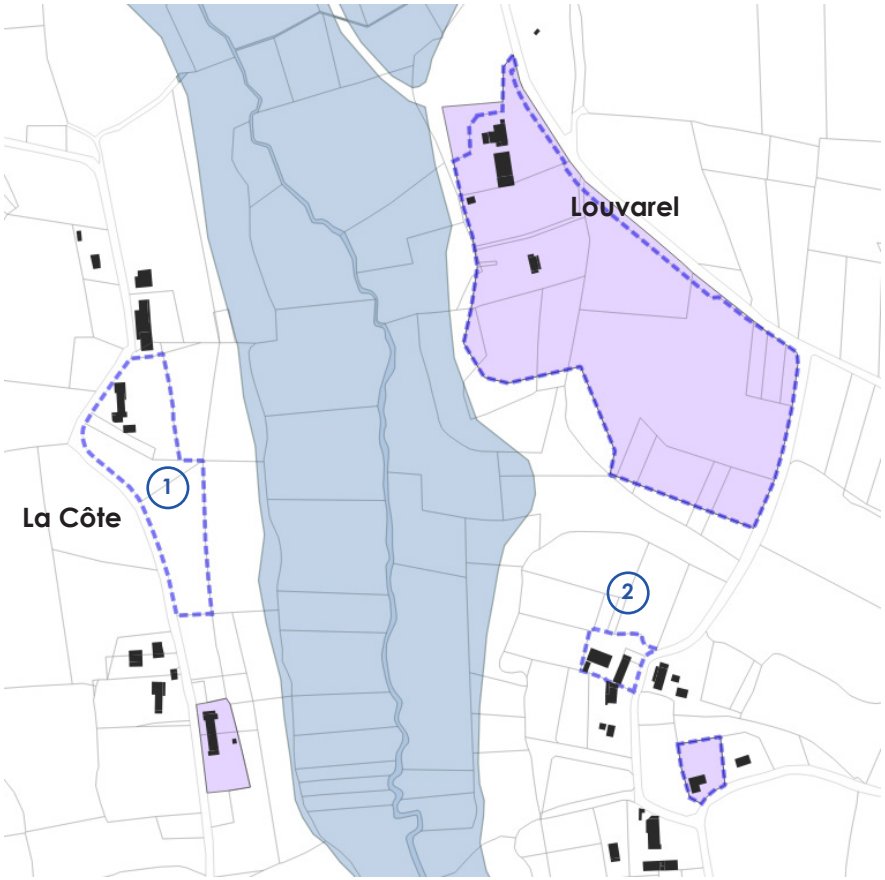

- L'ajout de 0,7 ha (cf. secteur 3 sur la carte ci-jointe) correspond au projet d'extension du camping de Louvarel.

Limite de la zone ZCa de la carte communale actuellement en vigueur (2014)

Carte communale 2019 - zone constructible à vocation d'activités/de loisirs (zone ZCa)

Evolutions des surfaces des secteurs de « Louvarel» et « La Côte» entre la carte communale de 2014 et le projet 2019

CC - 2014		CC - 2020	
Zone	Disponibilités	Zone	Disponibilité
ZCa - 7,5 ha	0,6 ha (La Cote) + 2,2 *ha* *(PA du camping)*	ZCa - 6,7 ha	0,01 ha (La Cote)
	Evolutions :	**- 0,8 ha**	**0,01 ha**

Principales évolutions concernant le secteur du « Moulin Rouge »

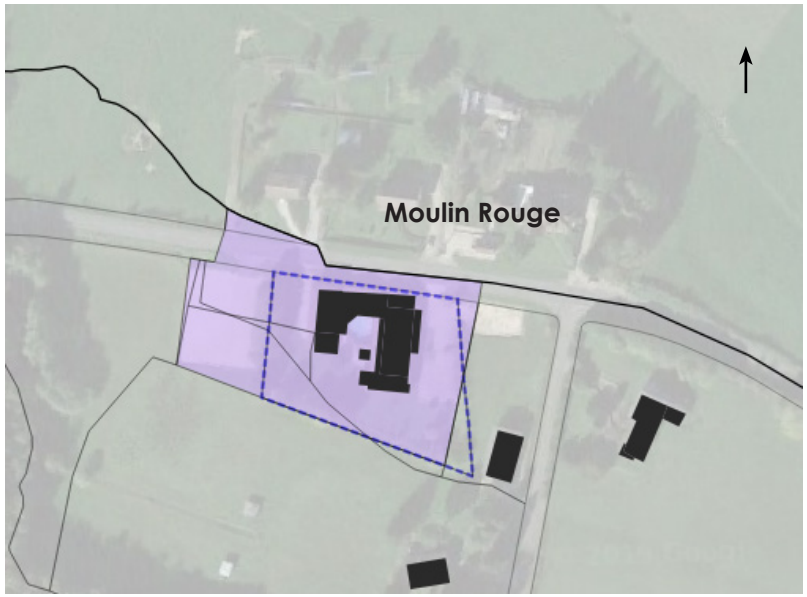

Limite de la zone ZCa de la carte communale actuellement en vigueur (2014)

Carte communale 2019 - zone constructible à vocation d'activités/de loisirs (zone ZCa)

La zone ZCa a été retravaillée afin d'intégrer le parking situé à l'Ouest.

Principales évolutions concernant les secteurs « Gratte Loup » et « Goz »

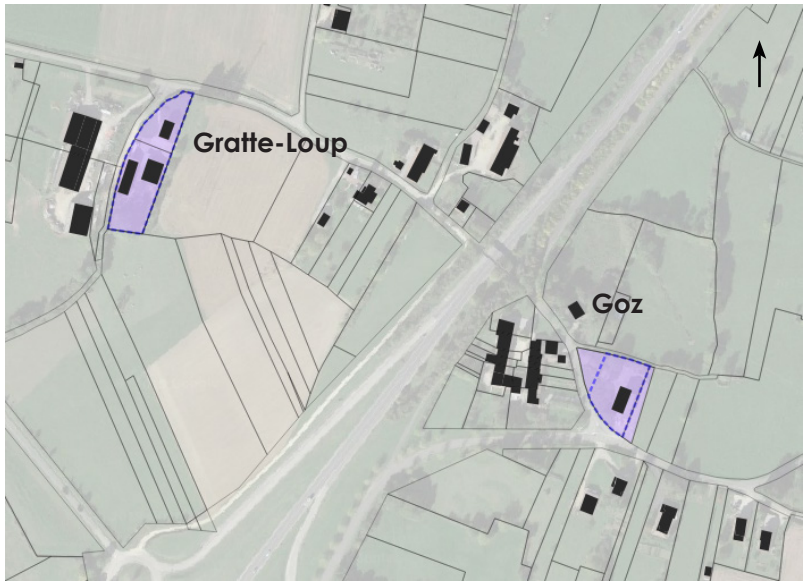

Aucune évolution n'a été apportée au secteur de Gratte Loup.
La zone ZCa du secteur « Goz » a été légèrement élargie afin de permettre une éventuelle extension du bâtiment d'activités existants.

Evolutions des surfaces des secteurs de « Le Moulin Rouge», « Gratte Loup» et « Goz» entre la carte communale de 2014 et le projet 2019

CC - 2014		CC - 2020	
Zone	Disponibilités	Zone	Disponibilité
ZCa - 0,97 ha	néant	ZCa - 1,3 ha	néant
	Evolutions :	**+ 0,33 ha**	**néant**

Synthèse de l'évolution des surfaces entre la carte actuelle et le projet futur

Carte communale (2014)			Carte communale (2020)		
Zone	Surface	Disponibilités	Zone	Surface	Disponibilités
ZC	20 ha	1,4 ha*	ZC	20,3 ha	2,65 ha
ZCa	8,5 ha	0,6 ha 2,2 ha (PA Louvarel)	ZCa	7,8 ha	0,01 ha (La Cote)
Znc	1296,5 ha		Znc	1 296,9 ha	néant
TOTAL - 2014	**1 325 ha**	**Habitat : 1,4 ha*** **Activités : 0,6 ha** *(2,2 ha = PA Louvarel)*	**TOTAL - 2020**	**1 325 ha**	**Habitat : 2,65 ha** **Activités : 0,01 ha**

* *les surfaces indiquées correspondent aux surfaces retenues déduction faites des secteurs de vergers, des secteurs marqués par une rétention foncière, des difficultés d'accès ou une topographie marquée. «Sur le papier» , la carte communale de 2014 offre 2,8 ha de disponibles (hors PA de Louvarel).*

Le projet a pour but de :
- centrer le développement sur le chef-lieu : ce dernier concentre 76% des besoins en logements et 77% des besoins fonciers ;
- densifier le tissu bâti : le projet vise une densité moyenne de l'ordre de 9,5 logements ; densité supérieure au rythme des dix dernières années (5 logts/ha) et aux préconisations du SCoT (8 logts/ha).

A la différence de la carte communale de 2014, le projet 2020 met en place une protection réglementaire des secteurs de «vergers»/ «jardins». Ces secteurs ne sont donc effectivement plus constructibles.

JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES ELEMENTS BATIS ET PAYSAGERS AU TITRE DE L'ARTICLE L111-22 DU CODE DE L'URBANISME

L'article L111-22 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes nou couvertes par un PLU d'identifier un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

> *« Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»*

Les élus de Champagnat ont souhaité recourir à cet outil. Cette identification souligne la volonté des élus de protéger et valoriser la qualité patrimoniale, paysagère et environnementale du territoire communal.

Les élus ont souhaité identifier :

- des éléments bâtis ponctuels correspondant au Petit Patrimoine. Il s'agit de croix, lavoirs ou encore du four à pain.
Au total, 8 éléments ont été identifiés.

- des éléments paysagers : ont été distingués :

•Les vergers/jardins situés au sein du chef-lieu ou des principaux hameaux. Ces derniers offrent des espaces de respiration et sont caractéristiques de la commune.
17 jardins ont été identifiés.

•Les haies situées au sein de l'enveloppe bâtie ou dans les espaces agricoles. Ces dernières répondent à des enjeux paysagers mais également environnementaux. La haie joue plusieurs rôles primordiaux, notamment au niveau de l'eau, du vent, du sol... Elle favorise donc une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elle engendre (zones d'ombre, de lumière, d'humidité...).
L'identification des haies participe également à la prise en compte des réservoirs de biodiversité bocage identifié par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

•Les ripisylves : en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, les élus ont souhaité protéger la ripisylve bordant le ruisseau de Prouillat. Une bande tampon de 20 mètres à partir des berges a été définie. Cette dernière a toutefois été adaptée en fonction de l'urbanisation.

•Les mares et zones humides : participant à la biodiversité du territoire, les mares répertoriées par l'atlas cartographique de Bourgogne ont été identifiées.
Les étendues d'eau font également l'objet d'une identification et d'une protection comme composante de la Trame Bleue.

ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET DE CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

Se reporter au tome IV « Evaluation environnementale » de la carte communale.

PARTIE IV : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Sommaire

I. Contexte réglementaire p.124

II. Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement p.126

III. Présentation des objectifs du document p.130

IV. Analyse des incidences sur l'Environnement et mesures mises en place pour éviter, réduire, compenser p.132

V. Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes p.164

VI. Indicateurs de suivi .....p. 174

VII. Résumé non technique.....p. 177

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pourquoi une évaluation environnementale de la carte communale ?

Un document d'urbanisme peut, selon les cas :
- être soumis à évaluation environnementale de manière systématique ;
-être soumis à un examen au cas par cas à l'issu duquel l'autorité environnementale déterminera s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.

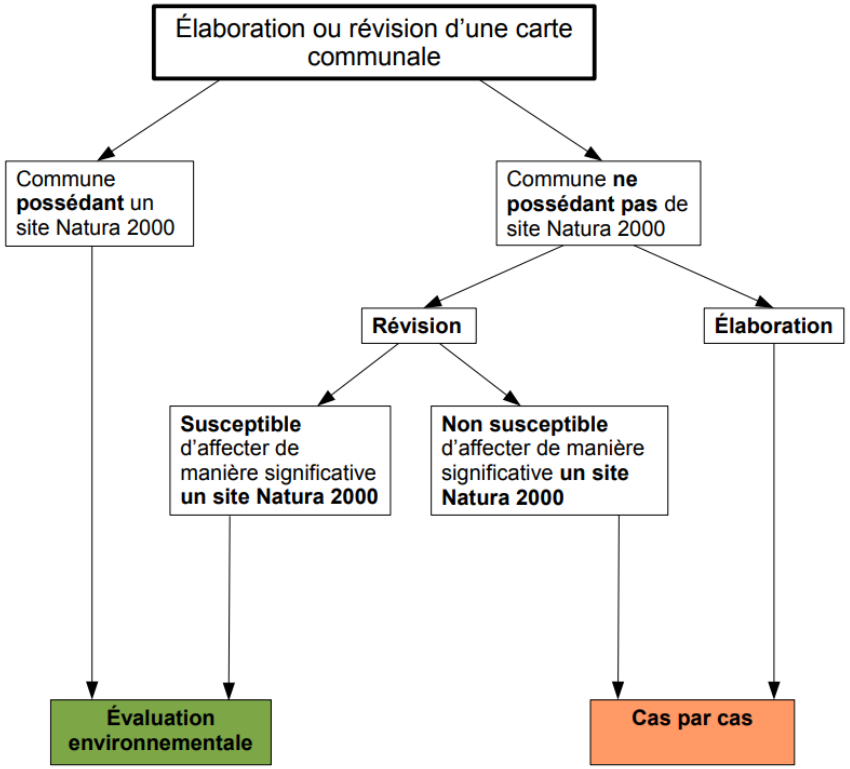

Source : http://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pj3-logigrammes_procedure_-_autres_du.pdf

La commune de Champagnat ne comprenant pas tout ou partie d'une zone Natura 2000 sur son territoire, la procédure de révision de la carte communale ne faisait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. **Une procédure dite « d'examen au cas par cas» a été effectuée.**

Un dosssier présentant les principales caractéristiques du projet a été adressé à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Par décision en date du 28 janvier 2020, la MRAE a décidé de soumettre la procédure de révision de la carte communale à évaluation environnementale.

Tel est l'objet du présent Tome IV du Rapport de Présentation.

Principe animant la démarche d'évaluation environnementale

Les cartes communales visées par la procédure d'évaluation environnementale sont soumis à un niveau d'exigence supérieur en matière de prise en compte de l'environnement, se traduisant notamment par l'élaboration d'un Etat Initial de l'Environnement (EIE) plus approfondi, par l'analyse des incidences notables de la carte communale sur l'environnement, et par la définition des mesures de suppression, réduction et compensation en cas d'incidences négatives.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose sur les principes suivants :

- la proportionnalité de l'analyse des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;

- l'iterativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;

- l'objectivité, la sincérité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement ; par ailleurs, l'analyse doit faire apparaitre des incidences clairement définies, dans un langage compréhensible.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le tableau ci-dessous a pour but de présenter les principaux constats et enjeux issus du diagnostic (se reporter au volet I du présent rapport de présentation : diagnostic communal) et de les hiérarchiser.

Une carte de synthèse des enjeux a également été établie.

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Agriculture	- l'agriculture constitue le second secteur d'activités économiques de la commune - 5 exploitations agricoles recensées dont 2 GAEC - un commune qui appartient à la petite région agricole « Bresse louhannaise» - des terres agricoles principalement valorisées en herbe et des exploitations orientées vers l'élevage. - 438 ha de surfaces agricoles recensées d'après les données PAC 2017 soit un tiers de la superficie communale - absence d'exploitations à proximité des enveloppes urbaines du bourg et des hameaux principaux Les Goys et La Ville. - une qualité agricole reconnue par plusieurs IGP et AOP - des espaces agricoles marqués par la présence du végétal (haies, arbres remarquables)	**•Présever les espaces agricoles** **•Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres => renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes** **•Respecter les distances réglementaires entre les nouvelles constructions et les bâtiments agricoles** **•Protéger les caractéristiques paysagères des espaces agricoles => maintenir les linéraires de haies (paysage bocager)**	***
Milieux naturels biodiversité	- une commune en partie couverte par la ZNIEFF de type I « Côte Jurassienne à Cuiseaux» - une zone humide identifiée par l'inventaire de la DREAL Bourgogne Franche Comté - plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT : • *un réservoir de biodiversité « forêt» correspondant au « Bois Clair» et «Bois de la Tuilerie» occupant la partie centrale de la commune et au secteur du Revermont (Mont Février notamment) marquant la partie Est de la commune* • *un réservoir de biodiversité « bocage » correspondant aux espaces agricoles situés entre la RD1083 et le Revermont.* • *un réservoir « milieu humide» correspondant au plan d'eau de Louvarel* - une commune concernée par la trame prioritaire régionale des « pelouses sèches » - une commune très boisée : les bois couvrent plus de 40% du territoire communal - un territoire marqué par la présence de haies (réservoir bocager) qui participent à la biodiversité et à l'identité communale - le ruisseau de Prouillat identifié comme Trame Bleue à préserver - plusieurs mares recensées dans l'inventaire de Bourgogne	**•Préserver les espaces naturels remarquables : ZNIEFF de type I ; réservoirs de biodiversité / corridors écologiques...** **•Protéger les espaces de nature ordinaire (espaces agricoles / boisements) et les éléments ponctuels participant à la biodiversité du teritoire : haies ; mares ; zones humides ; ripisylves ...**	***

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Paysage Patrimoine	- une commune marquée par deux grandes unités paysgères : la plaine (à l'Ouest) qui se rattache à la Bresse et les coteaux e les combes (situés à l'Est) qui caractérise le Revermont. - une partie bressanne dominée par les prairies bocagères et les bois. Les faibles dénivelés topographiques et les variations à peine perceptibles du paysage, donnent l'impression d'une succession de micro-paysages. - le secteur jurassien de Champagnat est constitué de coteaux et de combres, au relief accidenté. Il est dominé par des prarieis et des forêts. - une organisation urbaine structurée autour d'un noyau central : le centre-bourg et de hameaux secondaires/historiques : La Ville, Les Goys et Vaux. Au Sud et à l'Est du finage, sur les massifs calcaires, les écarts bâtis sont rares et restreints. Dans la zone bressanne, au-delà de la voie ferrée, l'habitat se disperse. - un développement urbain marqué par un étalement urbain et un développement de l'habitat pavillonnaire. - un développement urbain récent (2009-2020) peu dense : 5 logements par hectare - un patrimoine architectural reconnu : la totalité du château du Brouchy est classée Monument Historique ; l'église de Champagnat contient également un tableau inscrit aux Monuments Historiques. - Au-delà des Monuments Historiques reconnus, la commune compte plusieurs éléments architecturaux remarquables : l'église paroissiale de l'Assomption la Sainte Vierge ; le château de la Croix d'Arrignat ; le lavoir de la Condamine... et plusieurs éléments du petit patrimoine (four à pain ; croix en pierre ; anciens moulins...).	**•Préserver les caractéristiques paysagères de la commune (boisements, prairies bocagères et milieux humides)** **•Densifier les enveloppes bâties existantes / Limiter l'extension des enveloppes du bourg et des hameaux secondaires afin de préserver le cadre de vie** **•Protéger les éléments bâtis et paysagers remarquables participant à l'identité de la commune (châteaux ; église ; lavoirs ; four ; croix ... linéaires de haies)** **•Promouvoir un développement plus dense en compatibilité avec les objectifs du SCoT de la Bresse Bourguignonne**	***
Ressource en eau	- une commune qui appartient en grande partie au bassin versant de la Seille, affluent de la rive gauche de la Saône. - un territoire marqué par la présence de trois cours d'eau principaux : le ruisseau de Breuil (limite Nord de la commune) ; le ruisseau de Prouillat et le Louvaret - présence d'un plan d'eau d'environ 20 ha (secteur de Louvarel) - présence d'une végétation variée accompagnant les cours de Champagnat et participant à la biodiversité du territoire - présence de quelques sources du fait de l'existences de niveaux marneux imperméables - aucun des ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité des cours d'eau - absence de sièges d'exploitation agricole à proximité des cours d'eau / les terres labourables en bordure des cours d'eau sont également très rares. - présence de plusieurs zones humides identifiées par la DREAL ou lors de l'élaboration de la carte communale en 2014	**•Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves)** **•Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides** **•Protéger les mares et masses d'eau superficielles** **•Promouvoir un développement en adéquation avec les ressources en eau de la commmune**	**

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Assainissement	- une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' - une commune couverte par un zonage d'assainissement des eaux usées / document élaboré en 2007 - un zonage d'assainissement collectif qui couvre 4 secteurs : •le bourg •les hameaux principaux « Les Goys » ; « La Ville» et «Vaux» •le hameau de Louvarel • le secteur du Moulin Rouge - présence de 4 stations d'épuration : •STEP du Bourg : lagunage naturel / 200 EH •STEP des Goys : lagunage naturel / 80 EH •Le secteur du Moulin Rouge est raccordé au système d'assainissement de Cuiseaux •STEP de Louvarel : lagunage naturel / 240 EH La Communauté de Communes à prévu la réalisation d'un Schéma directeur intercommunal, dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis. La révision des zonages d'assainissement est également prévu dans le cadre du Schéma Directeur.	**•Optimiser les réseaux existants / privilégier le développement de secteurs desservis en assainissement collectif** **•Promouvoir un développement cohérent avec la capacité des stations d'épuration**	***
Déplacements	- une commune marquée par la présence d'un axe classée à grande circulation : la RD1083 - un territoire dépendant de la voiture => absence de transport en commun / présence d'un service à la demande un jour par semaine et d'un service de transport scolaire - présence de plusieurs itinéraires de randonnées => 31 km de circuits recensés (GR59/ 5 circuits balisés et plusieurs chemins inscrits au PDIPR)	**•Favoriser un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour certains déplacements quotidiens (ex : domicile/école)**	**
Risques Nuisances	- une commune concernée par la présence d'un risque d'effrondrement lié à la présence d'une cavité souterraine : grotte de la Combe du Bleuet. - une commune soumise au risque de retrait et gonflement des argiles. Le bourg et les hameaux secondaires « Les Goys» et « La Ville» ont été identifiés comme présentant un aléa moyen - un territoire classé en zone de sismiscité de niveau 3 (niveau modéré) - absence de documents réglementaires concernant la gestion des risques naturels - une commune concernée par la présence de canalisations de transports de matières dangereuses : • *une canalisation gérée par Storengy appelée « Saumoduc» et faisant l'objet d'une servitude d'utiltié publique (I5)* • *deux canalisations gérées par SPSE* - une commune concernée par un risque de transports de matières dangereuses du fait de la présence de la RD1083 classée route à grande circulation et du fait de la présence de la voie ferrée. - les principales sources de nuisances sur la commune sont la RD1083 et le camping de Louvarel en période estivale	**•Limiter l'exposition de la population face aux risques et nuisances :** **- interdire le développement à proximité des pipelines et canalisations de transport de matières dangereuses** **- limiter le développement à proximité de la RD1083**	*

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

étang de Louvarel
Bois Clair
Bois de la Tuilerie
Bois de Lys
RD1083
Chât.
Combe du Bleuet
Côte de Prouillat
Grandes Côtes
Chât.
Mont Février
Côte Marin

Risques et nuisances

- Prendre en compte les secteurs affectés par le bruit lié à la RD1083
- Respecter les servitudes liées à la voie ferrée
- Prendre en compte les canalisations de transport de matières dangereuses
- Interdire le développement à proximité du risque d'effrondrement
- Prendre en compte le risque de retrait et gonflement des argiles

Ressources en eau

- Protéger les cours d'eau et les masses d'eau superficielles
- Préserver les mares
- Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides
- Prendre en compte les capacités des STEP dans les choix de développement

Paysage/Patrimoine

- Maintenir les espaces agricoles
- Protéger les éléments bâtis remarquables
- Prendre en compte le relief / préserver les ouvertures visuelles
- Prendre en compte les exploitations agricoles existantes

Milieux naturels

- Protéger les réservoirs de biodiversité forêt
- Protéger les réseaux de biodiversité «bocage»
- Préserver les pelouses sèches
- Limiter les incidences sur la ZNIEFF de type I

verdi
Sensible à vos ambitions

PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DU DOCUMENT

Le projet de carte communale de Champagnat s'articule autour de 3 grands objectifs :

Objectif n°1 : Atteindre 500 habitants à l'horizon 2030

Cet objectif a été défini en prenant en compte deux paramètres :

- le desserrement des ménages

Ainsi, en partant du postulat que la taille des ménages va continuer de diminuer légèrement, un besoin de 7 logements est nécessaire (205-198 = 7) afin de maintenir la population actuelle.

- un objectif de croissance de l'ordre de +0,7%/an en compatibilité avec les orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne.

La commune de Champagnat est identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne comme une « communes à dominante périurbaine et rurale ». Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT préconise un rythme de croissance de l'ordre de +0,7%/an sur la période 2016-2035. Cet objectif de croissance se traduit, à l'échelle communale, par l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants à l'horizon 2030.

En partant d'une taille des ménages de 2,2 personnes par ménage, cet objectif de croissance démographique nécessite l'accueil de 22 logements sur la période 2016-2030. A ce besoin doivent être retranchés les logements déjà produits sur la période 2016-2019, à savoir : 4 logements.

Ainsi, afin de répondre à l'objectif de croissance démographique de +0,7%/an, la commune de Champagnat doit accueillir environ 18 logements

Il convient de souligner qu'une analyse du parc de logements existants a été réalisée et notamment du parc de vacance. La commune de Champagnat enregistrant un taux élevé d'après les données INSEE, une étude plus approfondie a été réalisée à partir des données DGFIP (données des impôts).

Ce fichier recense 27 logements vacants. Ces données sont toutefois à nuancer. Le fichier DGFIP recense les logements ne payant pas de taxes d'habitations. De nombreuses erreurs sont généralement présentes dans ce fichier. Aussi, un travail a été réalisé par les élus afin de vérifier ces données.
Au total, 7 logements ont été recensés aux adresses suivantes :
- 60 impasse du Moulin Rouge,
- Route du Moulin Rouge (pas de numéro)
- 180 route de Vaux
- 210 route de la Prouillat
- 135 route de Goz
- 75 route de Cuiseaux
- 2 la Norme

Le nombre de logements vacants étant faible, aucun potentiel de réhabilitation de logements vacants n'a été retenu. En effet, les 7 logements participent à la rotation du parc et ne constituent pas un potentiel sur lequel s'appuyer pour répondre aux besoins en logements futurs.

Objectif n°2 : Permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune et les projets communaux/intercommunaux

Au-delà d'une volonté d'atteindre 500 habitants et de valoriser le centre du village, la révision de la carte communale a également pour but de permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune et les projets communaux ou intercommunaux.

Il s'agit notamment de :
- Permettre le développement du camping de Louvarel ; ce dernier ayant fait l'objet d'un permis d'aménager récemment ;
- Permettre le développement d'une chambre d'hôte à vocation médico-sociale sur le lieu-dit « La Côte ».

Objectif n°3 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

La révision de la carte communale a pour but de préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

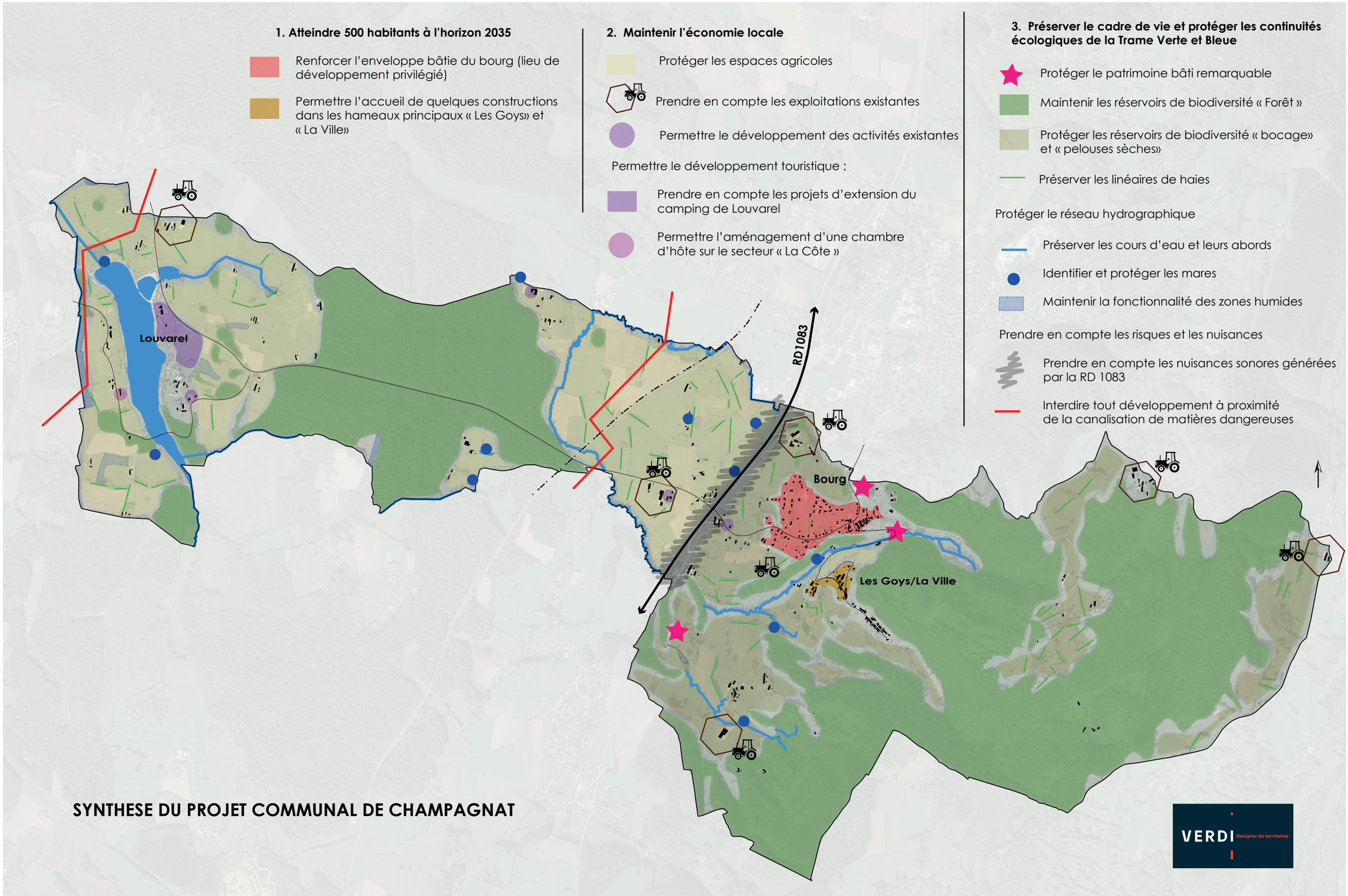
1. Atteindre 500 habitants à l'horizon 2035
Renforcer l'enveloppe bâtie du bourg (lieu de développement privilégié)
Permettre l'accueil de quelques constructions dans les hameaux principaux « Les Goys» et « La Ville»
2. Maintenir l'économie locale
Protéger les espaces agricoles
Prendre en compte les exploitations existantes
Permettre le développement des activités existantes
Permettre le développement touristique :
Prendre en compte les projets d'extension du camping de Louvarel
Permettre l'aménagement d'une chambre d'hôte sur le secteur « La Côte »
3. Préserver le cadre de vie et protéger les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue
Protéger le patrimoine bâti remarquable
Maintenir les réservoirs de biodiversité « Forêt »
Protéger les réservoirs de biodiversité « bocage» et « pelouses sèches»
Préserver les linéaires de haies
Protéger le réseau hydrographique
Préserver les cours d'eau et leurs abords
Identifier et protéger les mares
Maintenir la fonctionnalité des zones humides
Prendre en compte les risques et les nuisances
Prendre en compte les nuisances sonores générées par la RD 1083
Interdire tout développement à proximité de la canalisation de matières dangereuses
Louvarel
RD1083
Bourg
Les Goys/La Ville
SYNTHESE DU PROJET COMMUNAL DE CHAMPAGNAT
VERDI
Designer de territoires

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER

1. Analyse des incidences sur la consommation d'espaces

Rappel des constats issus du diagnostic

- une organisation urbaine « éclatée» - présence d'un noyau principal, de hameaux secondaires principaux (Les Goys, La Ville, Vaux) et d'un tissu bâti diffus sur la partie bressanne
- une commune actuellement couverte par un document d'urbanisme relativement récent (carte communale approuvée en 2014) permettant d'encadrer le développement
- un rythme de construction qui s'est ralenti ces dernières années : accueil de 7 logements entre 2009 et 2020.
- une densité moyenne de l'ordre de 5 logements par hectare entre 2009 et 2020 (1,4 ha consommé pour permettre l'accueil de 7 logements neufs) ; une densité jugée trop basse au regard du contexte réglementaire actuel et des prescriptions du SCoT de la Bresse Bourguignonne
- un développement exclusivement réalisé sur le centre-bourg au cours des dix dernières années.

Enjeux

- Densifier les enveloppes bâties existantes dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et de préservation du cadre de vie

- Modérer le besoin en foncier en respectant les densités moyennes prescrites par le SCoT de la Bresse Bourguignonne

Traductions réglementaires et mesures mises en place

La révision de la carte communale vise à modérer la consommation d'espaces.

Pour ce faire, et en compatibilité avec les orientations du SCoT *(cf. diagnostic foncier et justification des choix retenus)*, **une étude de densification a été réalisée afin de définir les enveloppes bâties à consolider prioritairement** et afin d'estimer le potentiel mobilisable au sein du tissu constitué avant toute extension. Ainsi, un potentiel de 1,45 hectares et de 13 logements en renouvellement urbain a pu être identifié ; soit 55 % des besoins fonciers à l'horizon 2035.

Au-delà d'une optimisation des disponibilités foncières, **le projet de carte communale vise à augmenter la densité moyenne au regard des dix dernières années.** En effet, enregistrant une consommation foncière de l'ordre de 5 logements par hectare sur la période 2009-2020, cette dernière est jugée trop basse au regard des prescriptions du SCoT. Ce dernier vise une densité (moyenne) minimum de 8 logements par hectare pour les communes comme Champagnat.
Le projet de carte communale délimite 2,65 ha afin de permettre l'accueil de 25 logements à l'horizon 2035. Cela représente donc une densité moyenne de l'ordre d'un peu plus de 9 logements par hectare.

A noter que la carte communale ne dispose pas d'outils réglementaires permettant d'encadrer/contrôler le respect de la densité (absence d'Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Il convient toutefois de souligner la volonté des élus de proposer un programme d'habitat diversifié et proposant des formes plus compactes sur le secteur principal du centre-bourg.

Enfin, dans un objectif de préservation du cadre de vie et lutte contre le mitage des espaces agricoles, **le projet vise à recentrer le développement sur le chef-lieu. . Ainsi, 76% des besoins en logements (une vingtaine de logements) et 77% des besoins fonciers sont situés sur le centre-bourg.**

2. Analyse des incidences sur les espaces agricoles

Rappel des constats issus du diagnostic

- l'agriculture constitue le second secteur d'activités économiques de la commune
- 5 exploitations agricoles recensées dont 2 GAEC
- un commune qui appartient à la petite région agricole « Bresse louhannaise»
- des terres agricoles principalement valorisées en herbe et des exploitations orientées vers l'élevage.
- 438 ha de surfaces agricoles recensées d'après les données PAC 2017 soit un tiers de la superficie communale
- absence d'exploitations à proximité des enveloppes urbaines du bourg et des hameaux principaux Les Goys et La Ville.
- une qualité agricole reconnue par plusieurs IGP et AOP
- des espaces agricoles marqués par la présence du végétal (haies, arbres remarquables)

Enjeux :

- Préserver les espaces agricoles / Lutter contre l'étalement urbain et le mitage des terres

- Respecter les distances réglementaires entre les nouvelles constructions et les bâtiments agricoles

- Préserver le paysage bocager

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Les espaces agricoles font l'objet d'un classement en zone non constructible (zone Znc). Ce zonage correspond notamment aux îlots PAC 2017.

Ilot PAC 2017 *(source RPG 2017)*

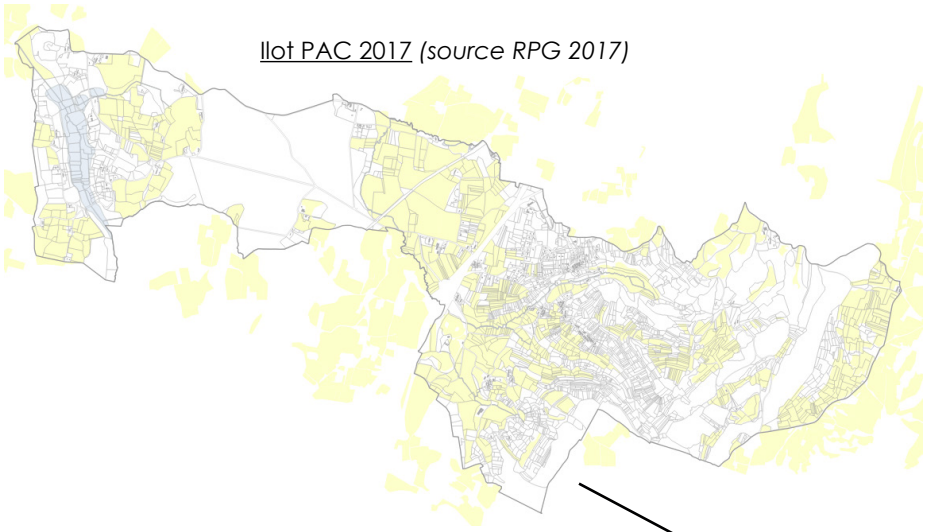

Zone non constructible de la carte communale *(zone Znc)*

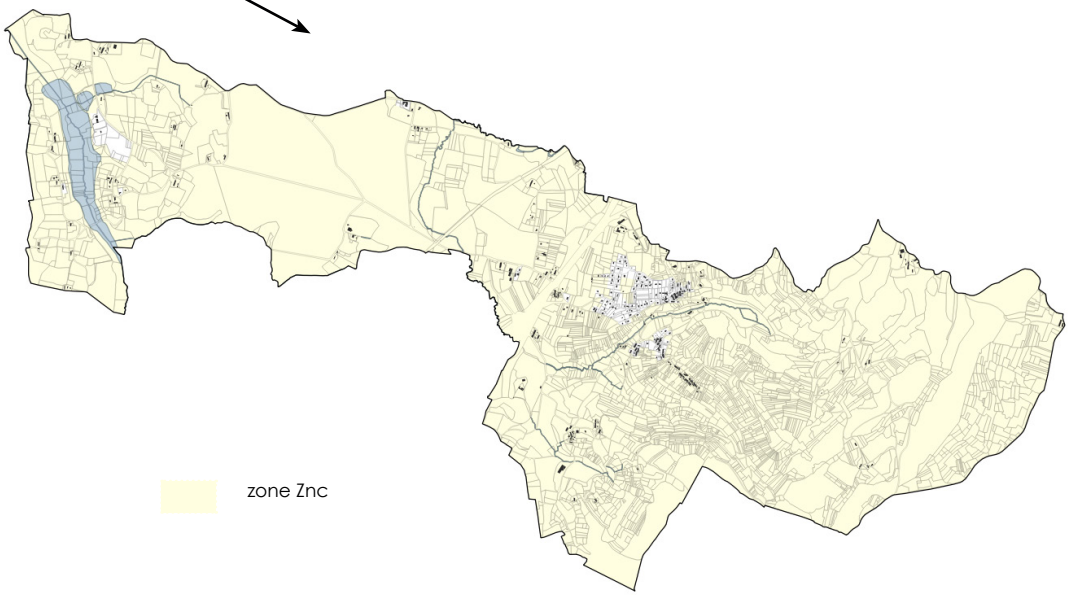

3 secteurs présentant actuellement un enjeu agricole sont classés en zone constructible dans le projet de carte communale (zone ZC).
Ces derniers représentent 5 245 m², soit 0,1% des îlots PAC 2017 déclarés sur la commune de Champagnat.

Incidences du projet de carte communale sur les espaces agricoles

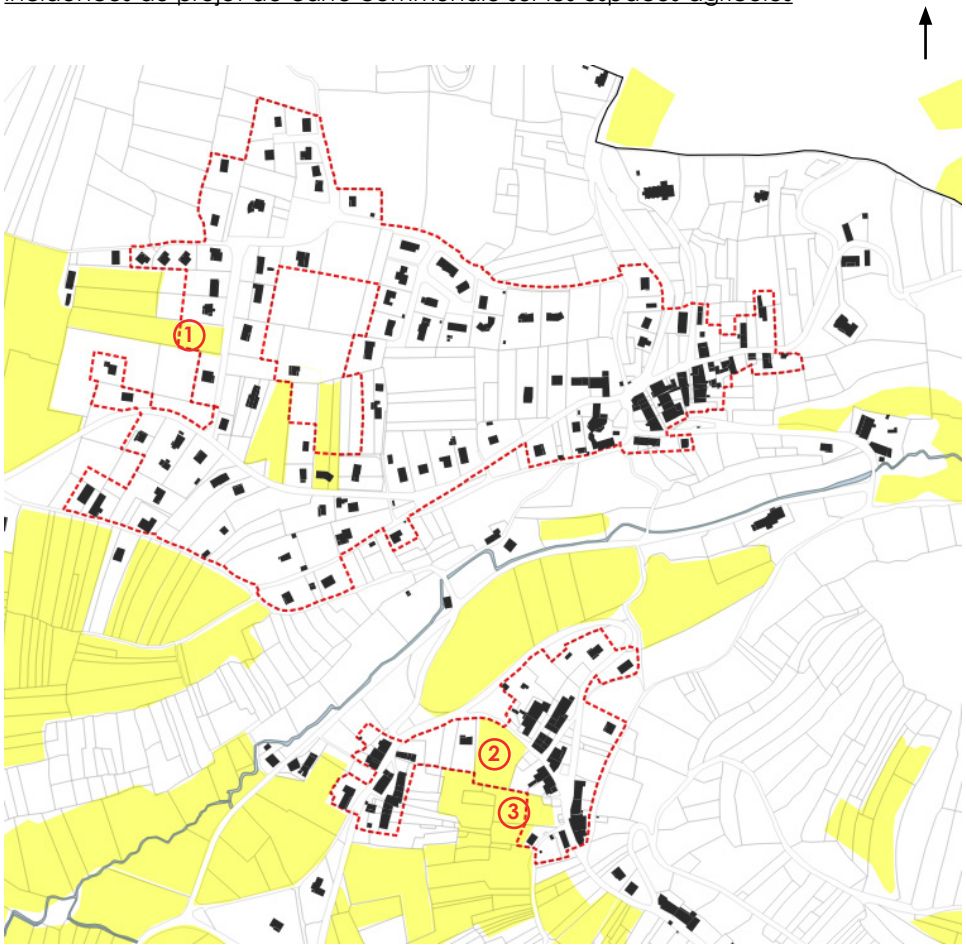

Le secteur n°1 représente une superficie de 1355 m². Si le secteur est déclaré à la PAC, il s'agit d'une dent creuse bordée par des habitations de part et d'autre. Aussi sa fonctionnalité agricole est à nuancer.

Vue sur le secteur n°1

Les secteurs n°2 et 3 représentent respectivement une superficie de 3015 et 845 m². Si ces derniers présentent une vocation agricole plus marquée, ils correspondent toutefois à deux secteurs situés à proximité immédiate de l'enveloppe bâtie du hameau Les Goys. A noter également que ces parcelles ne sont pas situées à proximité immédiate d'un siège d'exploitation.

Vues sur le secteur n°2

Vues sur le secteur n°3

3. Analyse des incidences sur l'eau

Rappel des constats issus du diagnostic :

Réseau hydrographique

- une commune qui appartient en grande partie au bassin versant de la Seille, affluent de la rive gauche de la Saône.
- un territoire marqué par la présence de trois cours d'eau principaux : le ruisseau de Breuil (limite Nord de la commune) ; le ruisseau de Prouillat et le Louvaret
- présence d'un plan d'eau d'environ 20 ha (secteur de Louvarel)
- présence d'une végétation variée accompagnant les cours de Champagnat et participant à la biodiversité du territoire
- présence de quelques sources du fait de l'existences de niveaux marneux imperméables
- aucun des ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité des cours d'eau
- absence de sièges d'exploitation agricole à proximité des cours d'eau / les terres labourables en bordure des cours d'eau sont également très rares.

Documents de planification

- une commune couverte par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerrannée-Corse
- absence de SAGE
- une comme couverte par le contrat de rivière de la Seille

Eau potable

- une compétence déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom'
- absence de captages d'eau potable sur la commune
- une eau pompée sur la commune de La Truchère, dans la nappe alluviale de la Seille et à l'Abergement de Cuisery dans la nappe de la Saône

Zones humides/ mares

- l'inventaire réalisé par la DREAL Bourgogne Franche-Comté a recensé une seule zone humide sur le territoire communal
- dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2014, un inventaire zones humides avait été réalisé ; une vingtaine de sites avait été repérée.
- un inventaire des mares a été réalisé à l'échelle de la Bourgogne et reporté dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT

Enjeux :

- préserver la ressource en eau
- protéger les abords des cours d'eau / limiter le risque de pollutions
- maintenir les ripisylves
- protéger les zones humides
- promouvoir un développement compatible avec la ressource en eau

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet de carte communale vise à préserver le réseau hydrographique. Aucun secteur de développement n'est prévu à proximité des principaux cours d'eau et masses d'eau superficielles.

Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place afin de protéger les milieux humides :

- Les zones humides identifiées par la DREAL et lors de l'élaboration de la carte communale en 2014 ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme;

- les mares identifiées à l'échelle de la Bourgogne ont également fait l'objet d'une identification. Un travail de vérification a été réalisé par les élus.

- les ripisylves bordant les cours d'eau ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

- la zone humide identifiée sur le secteur de Louvarel dans le cadre de la révision de la carte communale a fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme et le projet initial d'extension du camping a été abandonnée par les élus suite à l'identification de la zone humide.

ZOOM SUR LES ZONES HUMIDES

Afin de s'assurer de l'absence d'incidences des projets de développement sur les milieux humides, un inventaire complémentaire des zones humides a été réalisé sur les principaux secteurs de développement.

L'expertise de zone humide a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, de la circulaire DGPAAT/C2010-3008 du 18 janvier 2010 et de la loi portant création de l'Office français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité, parue au JO du 26 juillet 2019, reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides : *« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. »*

Par conséquent, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :
- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Aucunes données pédologiques ou floristiques n'étant disponibles, des investigations de terrain ont été réalisées en mai 2020, conformément aux protocoles de terrain définit à l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et à l'annexe 1 du paragraphe 1.2.2. de l'arrêté du 1er octobre 2009.

L'expertise a porté sur les 4 secteurs suivants :

- 3 secteurs correspondant au développement urbain du centre-bourg et des hameaux principaux

- 1 secteur correspondant au projet de développement à vocation de loisirs (secteur de Louvarel)

sites ayant fait l'objet d'une expertise zones humides en 2020

Examen du critère « sol »

L'examen du sondage pédologique sur une profondeur d'environ 1,20 m, lorsque la profondeur du sol est suffisante, permet de vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres (classe H du Geppa, 1981) ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol (classe VId du Geppa, 1981) ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (classes Va, Vb, Vc, Vd, VIc du Geppa, 1981).
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur (classe IVd du Geppa, 1981).

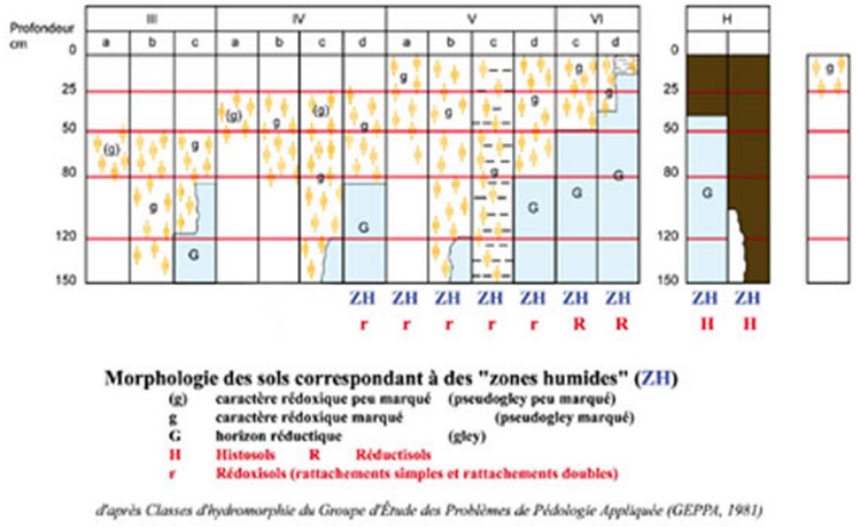

Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

L'examen des sondages pédologiques dans le site 1 a permis de vérifier l'absence de traces d'hydromorphies. Les sondages ont été stoppés vers 50 cm de profondeur par une roche.

Cartographie des sondages pédologiques avec la classe Geppa (1981 modifié) dans le site 1

Dans les sondages pédologiques des sites 2 et 3, les traits rédoxiques débutent entre 30 et 40 cm de profondeur mais se prolongent sur moins de 50 cm jusqu'à un calcaire-marneux qui provoque l'arrêt du sondage entre 50 et 80 cm de profondeur. Ils ont été rapprochés des classes d'hydromorphie IVa et IVb du GEPPA, 1981.

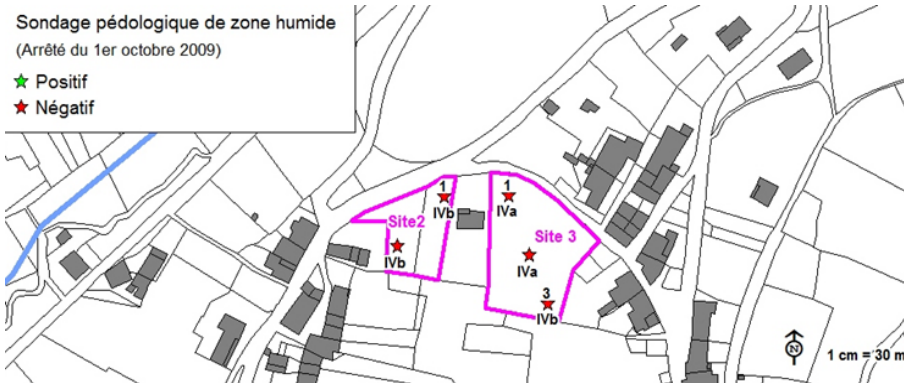

Cartographie des sondages pédologiques avec la classe Geppa (1981 modifié) dans les sites 2 et 3

Dans le site 4, l'examen des sondages pédologiques a permit de vérifier la présence de traits rédoxiques qui débutent vers 10 cm, se prolongent et s'intensifient en profondeur. Les sondages ont été rattachés à la référence des REDOXISOLS et rapprochés de la classe d'hydromorphie Vb du GEPPA, 1981.

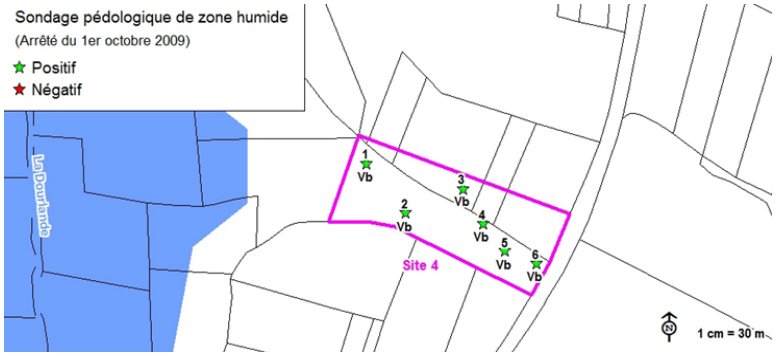

Cartographie des sondages pédologiques avec la classe Geppa (1981 modifié) dans le site 4

Synthèse des caractéristiques des sondages pédologiques

N° de site	N° de sondage	Profondeur d'apparition (cm)			Profondeur du sol (cm)	Classe d'hydromorphie du GEPPA	Sol de zone humide (Arrêté du 1er octobre 2009)
		Horizon histique H	Horizon réductique G	Horizon rédoxique g			
1	1	Absent	Absent	Absent	40	Non concerné	Non
	2	Absent	Absent	Absent	50		Non
	3	Absent	Absent	Absent	50		Non
	4	Absent	Absent	Absent	50		Non
2	1	Absent	Absent	40	80	IVb	Non
	2	Absent	Absent	40	70	IVb	Non
3	1	Absent	Absent	30	5	IVa	Non
	2	Absent	Absent	30	60	Iva	Non
	3	Absent	Absent	25	70	IVb	Non
4	1	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui
	2	Absent	Absent	15	>120	Vb	Oui
	3	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui
	4	Absent	Absent	10	>120	Vb	Oui
	5	Absent	Absent	20	>120	Vb	Oui
	6	Absent	Absent	15	>120	Vb	Oui

Les REDOXISOLS de classe d'hydromorphie Geppa Va et Vb du Geppa correspondent à des sols de zones humides au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement et figurent dans la liste de l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Par contre les sondages pédologiques dans les sites 1, 2 et 3 ne correspondent pas à des sols de zones humides au sens du 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Par conséquent, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.

ZOOM SUR LES ZONES HUMIDES

Examen du critère « végétation »

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est hygrophile à partir soit directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Les relevés floristiques dans les sites 1, 2 et 3 n'ont pas pu être réalisés en mai 2020, en même temps que les sondages pédologiques, les prairies étant fauchées. Les relevés floristiques réalisés le 24 juin 2020 correspondent au regain.

Aucune des espèces de la liste d'espèces dominantes des relevés des trois sites (cf. tableau 3) ne figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée au 2.1.2. de l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation ne peut donc pas être qualifiée d'hygrophile.

Site 1 le 26 mai 2020

Site 1 le 24 juin 2020

Site 4 le 26 mai 2020

Site 2 le 26 mai 2020

Site 2 le 24 juin 2020

Site 4 le 26 mai 2020

Site 3 le 26 mai 2020

Site 3 le 24 juin 2020

Synthèse des relevés floristiques du 24 juin 2020

Code CATMINAT (P. Julve, 1998)	IDIOTAXONS (BDNFF v5, 2010, sauf nc) [version baseflor : 15 août 2012]	Coefficient de recouvrement de Braun-Blanquet estimé			Espèce caractéristique de zone humide (Table A de l'arrêté du 24 juin 2008)
		1	2	3	
12/1.1.1.2	Trifolium repens L.		1	**3**	Non
12/1.	Trifolium pratense L.	**2**	+	**2**	Non
13/4.	Lolium multiflorum Lam.	**2**		2	Non
12/1.	Holcus lanatus L.	**2**		1	Non
12/1.1.1.1	Dactylis glomerata L.		**2**	1	Non
09/1.1	Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.		**2/3**		Non
12/1.	Poa pratensis L.		2		Non
13/4.	Bromus hordeaceus L.		+	2	Non
12/1.1.1.2	Cynosurus cristatus L.	1	1	1	Non
12/1.2	Rumex crispus L.		1/2		Non
12/1.1.1.2	Lolium perenne L.	1	1		Non
09/1.1.2.1	Leontodon hispidus L.	1			Non
10/1.	Anthoxanthum odoratum L.	1			Non
12/1.	Plantago lanceolata L.	1		1	Non
12/1.1.1	Galium mollugo L.			1	Non
12/1.1.1.1	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv			1	Non
13/1.0.2	Daucus carota L.	+		1	Non
09/1.1.2.1	Lotus corniculatus L.	+		1	Non
12/1.	Rumex acetosa L.	1		+	Non
13/1.0.3	Cerastium arvense L.			1	Non
	Ranunculus sp.			1	Non
09/2.0.2.0.4	Carex spicata Huds.		1		Non
12/1.1.1.1	Ranunculus acris L.		1		Non
12/1.1.1.1	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.		1		Non
09/1.	Centaurea scabiosa L.			+	Non
09/1.1.2.1	Medicago lupulina L.			+	Non
12/1.1.1.1.2	Tragopogon pratensis L.	+		+	Non
13/2.	Urtica dioica L.			+	Non
13/2.0.1.0.1	Heracleum sphondylium L.			+	Non
13/5.	Geranium molle L.			+	Non
08/8.1.2	Agrostis capillaris L.	+			Non
09/1.1.2.1	Lotus corniculatus L.		+		Non
13/1.0.3	Cerastium arvense L.	+	+		Non
12/1.1.1.2	Bellis perennis L.		+		Non
13/1.0.3.0.1	Convolvulus arvensis L.		+		Non
Nombre d'espèces dominantes dans le relevé toutes strates confondues (en gras)		3	2	2	
Dont espèces indicatrices de zone humide		0	0	0	
Végétation qualifiée d'hygrophile		Non	Non	Non	

ZOOM SUR LES ZONES HUMIDES

Conclusion de l'expertise zones humides

L'expertise zone humide conclue à la présence de zones humides dans la totalité du site 4 et à l'absence de zones humides dans les sites 1, 2 et 3 au sens des textes réglementaires en vigueur à ce jour (juillet 2020).

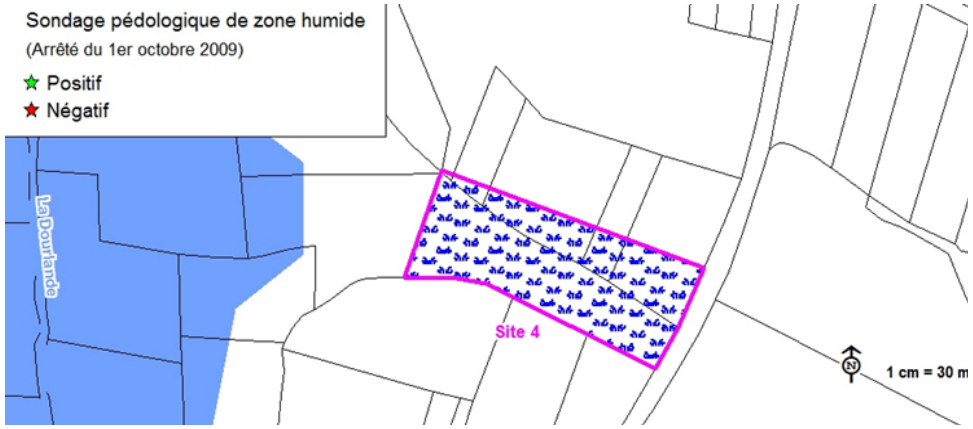

Délimitation des sols de zone humide dans le site 4

Prise en compte de la zone humide dans le projet de carte communale

Cette zone humide a fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Le projet d'extension du camping initialement envisagé dans le cadre de la révision de la carte communale a été abandonné.

Extrait du projet de zonage envisagé initialement sur le secteur de Louvarel

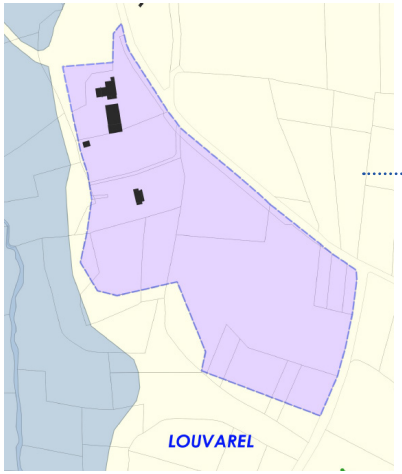

Projet de zonage retenu suite à l'identification de la zone humide

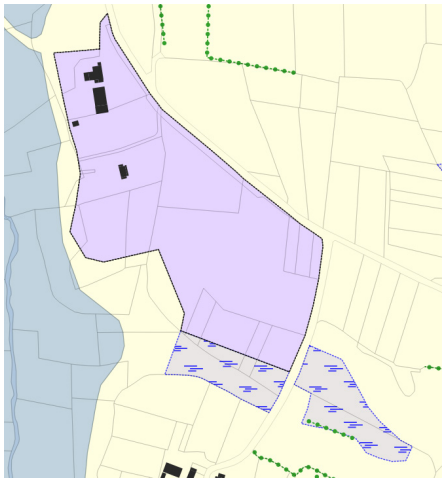

Concernant les capacités du réseau d'eau potable, les données transmises par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' et notamment le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable (2018) ne font pas ressortir de difficultés particulières concernant la ressource en eau potable. En 2018, 997 835 m³ d'eau ont été importés et 735 593 m³ d'eau ont été consommés.

A ce jour la totalité de l'eau consommée sur la commune est achetée à d'autre Syndicats car le territoire ne dispose pas de ressources propres.

Le territoire de la Communauté de Communes est alimentée par :
- Le SIE de la Basse Seille à hauteur d'environ 70 % de ses besoins ;
-Le SIE de la Région Louhannaise à hauteur d'environ 25 % ;
- Le SIE de St Amour (39) à hauteur d'environ 5%.

Dans le passé, l'ex CC de Cuiseaux a essayé de se doter d'une ressource sur le territoire de la commune de St-Amour mais sans succès. Elle a également acheté la station de pompage de l'établissement Morey, sur son territoire, qui était alimentée par 2 sources. Toutefois, ces sources n'ont pas pu être exploitées pour cause de mauvaise qualité (bactériologique, pesticides et pollution ponctuelle en trichloréthylène et mercure).

En 2013, une étude avait été lancée par l'Agence de l'Eau sur la Délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable sous couverture du fossé bressan.

Le territoire de l'ex CC de cuisseaux avait fait l'objet de l'étude. Une estimation de la population sur le territoire du syndicat de la Basse Seille et de l'ex Com-com avait été étudiée. 2 042 habitants étaient envisagés à l'horizon 2030. A partir de cette projection une évaluation des besoins a été faite.

Dans le département de la Saône-et-Loire, le SIE de la Basse Seille est identifié comme potentiellement déficitaire. Ce déficit s'explique par le fait que le syndicat alimente aussi l'ex Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux, ce qui explique que cette dernière soit également désignée comme déficitaire en 2015.

Si actuellement le territoire n'est pas concerné par des problèmes d'approvisionnement des enjeux de sécurisation de la ressource sont à étudier dans les années à venir.

Evaluation des besoins en eau potable aux horizons 2015, 2020 et 2030 sur la base des données départementales

			2009						2015			2020			2030		
NomMdOuv	Usage	NumDep	Population (INSEE)	Vol. prélèvements (Ag. de l'eau) m3/an	m3/j	Vol. prélevé moyen par habitant m3/j/hab	Vol. prélevé de pointe par habitant (x1.4) m3/j/hab	Potentiel de la ressource (Volume autorisé) (m3/j)	Population estimée (taux variation entre 2006/2009 données départementales)	Besoin estimé (m3/j)	Résultat	Population estimée (taux variation entre 2006/2009 données départementales)	Besoin estimé (m3/j)	Résultat	Population estimée (taux variation entre 2006/2009 données départementales)	Besoin estimé (m3/j)	Résultat
SIE DE LA VALLE DE LA DHEUNE	AEP	71	4 827	444 400	1 218	0.252	0.353	2 400	4 920	1 738	excédant	5 000	1 766	excédant	5 162	1 823	excédant
CABCS (uniquement les communes de Chagny et Corbeau)	AEP	71	6 564	560 200	1 535	0.234	0.327	2 700	6 691	2 190	excédant	6 799	2 226	excédant	7 020	2 298	excédant
SIE DE LA BASSE DHEUNE	AEP	71	9 631	694 400	1 902	0.198	0.277	3 500	9 817	2 715	excédant	9 975	2 759	excédant	10 299	2 848	excédant
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHALON	**AEP**	**71**	**86 318**	**7 605 800**	**20 838**	**0.241**	0.338	**50 100**	87 989	29 738	excédant	89 405	30 216	excédant	92 308	31 197	excédant
SIE DE CHALON NORD	*AEP*	*71*	*16 807*	*1 500 600*	*4 111*	*0.245*	0.342	*8 000*	17 132	5 867	excédant	17 408	5 962	excédant	17 973	6 155	excédant
SIVOM DE ST REMY ET ENVIRONS	*AEP*	*71*	*15 079*	*1 022 700*	*2 802*	*0.186*	0.260	*10 900*	15 371	3 999	excédant	15 618	4 063	excédant	16 125	4 195	excédant
SAINT MARCEL	*AEP*	*71*	*5 807*	*550 600*	*1 508*	*0.260*	0.364	*3 000*	5 919	2 153	excédant	6 015	2 187	excédant	6 210	2 258	excédant
CHALON SUR SAONE, CHATENOY, LANS, OSLON	*AEP*	*71*	*48 625*	*4 531 900*	*12 416*	*0.255*	0.357	*28 200*	49 566	17 719	excédant	50 364	18 004	excédant	51 999	18 589	excédant
SIE DE BRESSE NORD + commune de Pourlans	AEP	71	8 119	744 600	2 040	0.251	0.352	*3 500*	8 276	2 911	excédant	8 409	2 958	excédant	8 682	3 054	excédant
SIE DE CHALON SUD-EST + commune d'Epervans	AEP	71	17 659	1 692 800	4 638	0.263	0.368	6 000	18 001	6 619	déficit	18 291	6 725	déficit	18 884	6 944	déficit
SIE DE CHALON SUD-OUEST, SAINT-JEAN-DE-VAUX et SM des Eaux de la Guye et de la Dheune (90%)	AEP	71	21 352	2 324 200	6 368	0.298	0.418	9 000	21 765	9 087	déficit	22 116	9 234	déficit	22 834	9 533	déficit
SIE DE SENNECEY	AEP	71	4 977	579 500	1 588	0.319	0.447	2 400	5 073	2 266	excédant	5 155	2 302	excédant	5 322	2 377	excédant
SENNECEY-LE-GRAND	AEP	71	3 062	379 000	1 038	0.339	0.475	1 600	3 121	1 482	excédant	3 172	1 506	excédant	3 274	1 555	excédant
SIE DU TOURNUGEOIS	AEP	71	8 633	963 400	2 639	0.306	0.428	10 900	8 800	3 767	excédant	8 942	3 827	excédant	9 232	3 952	excédant
SIE DU HAUT-MACONNAIS + commune Le Villars	AEP	71	9 572	880 500	2 412	0.252	0.353	6 600	9 757	3 443	excédant	9 914	3 498	excédant	10 236	3 612	excédant
SIE DE LA SEILLETTE	AEP	71	8 160	798 400	2 187	0.268	0.375	5 000	8 318	3 122	excédant	8 452	3 172	excédant	8 726	3 275	excédant
SIE DE VERDUN-SUR-LE-DOUBS	AEP	71	7 036	616 800	1 690	0.240	0.336	3 000	7 172	2 412	excédant	7 288	2 450	excédant	7 524	2 530	excédant
SIE DE LA RÉGION LOUHANNAISE, LACROST, PRETY et CC de Cuiseaux (25%)	AEP	71	25 785	2 746 400	7 524	0.292	0.409	11 800	26 284	10 738	excédant	26 707	10 911	excédant	27 574	11 265	excédant
SIE DE LA BASSE-SEILLE et CC de Cuiseaux (70%)	AEP	71	9 155	1 310 800	3 591	0.392	0.549	5 000	9 332	5 125	déficit	9 482	5 208	déficit	9 790	5 377	déficit
	TOTAL/MOYENNE		**230 850**	**22 341 200**	**61 209**	**0.276**	**0.387**	**123 500**	**235 317**	**87 351**		**239 107**	**88 757**		**246 869**	**91 639**	

Source : Délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable sous couverture du fossé bressan - Agence de l'Eau (2013)

4. Analyse des incidences sur la qualité de l'air et l'énergie

Rappel des constats issus du diagnostic :

-une qualité de l'air bonne (indice de 3/10) d'après le site ATMOSF'air de Bourgogne
- absence d'activités ou de grosses infrastructures de transport sources de nuisances/pollutions
- un territoire dépendant de l'automobile : plus de 60% des ménages disposent de deux voitures/ absence de transport en commun (seul un service de transport à la demande est mis en place les mercredis et vendredis)
- un parc de logements énergivores : 44% des logements ont été construits avant 1975, date des premières réglementations thermiques.
- une baisse de la consommation d'énergie dans le secteur résidentiel observée entre 2008 et 2016 d'après les données de l'observatoire OPTEER à l'échelle de la communauté de communes (-3 Ktep)
- une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) en cours d'élaboration sur le territoire de la communauté de communes

Enjeux :

- Tendre vers une stratégie de développement urbain qui limite l'accroissement des besoins en énergie et par extension qui limite les impacts négatifs sur la qualité de l'air

- Encourager le développement des modes doux dans les déplacements intra-bourg afin de réduire les émissions occasionnées par les déplacements automobiles

- Encourager le développement des énergies renouvelables

Traduction réglementaire et mesures mises en place

La carte communale ne dispose pas d'outils (absence d'OAP et de règlement écrit) permettant de favoriser le développement des énergies renouvelables.

A son échelle et via le renforcement d'un urbanisme de proximité visant à conforter les enveloppes existantes et notamment celle du bourg, le projet de carte communale vise à encourager les déplacements piétons pour les trajets domicile/école notamment. Elle participe donc, dans la limite de ses prérogatives, à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES). C'est notamment l'objectif de l'urbanisation du tènement situé au coeur du centre-bourg, à proximité des équipements de la commune.
Ce tènement également à diversifier l'offre de logements et donc à promouvoir des formes urbaines plus compactes et plus sobres énergétiquement.

5. Analyse des incidences sur la biodiversité et les milieux naturels

Rappel des constats issus du diagnostic :

- une commune en partie couverte par la ZNIEFF de type I « Côte Jurassienne à Cuiseaux »
- une zone humide identifiée par l'inventaire de la DREAL Bourgogne Franche Comté
- plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT :
  - *un réservoir de biodiversité « forêt» correspondant au « Bois Clair» et «Bois de la Tuilerie» occupant la partie centrale de la commune et au secteur du Revermont (Mont Février notamment) marquant la partie Est de la commune*
  - *un réservoir de biodiversité « bocage » correspondant aux espaces agricoles situés entre la RD1083 et le Revermont.*
  - *un réservoir « milieu humide» correspondant au plan d'eau de Louvarel*
- une commune concernée par la trame prioritaire régionale des « pelouses sèches »
- une commune très boisée : les bois couvrent plus de 40% du territoire communal
- un territoire marqué par la présence de haies (réservoir bocager) qui participent à la biodiversité et à l'identité communale
- le ruisseau de Prouillat identifié comme Trame Bleue à préserver
- plusieurs mares recensées dans l'inventaire de Bourgogne

Enjeux :

- Eviter toute urbanisation des zones naturelles remarquables (zones humides, pelouses sèches, massifs forestiers, prairies bocagères...)

- Préserver la richesse faunistique et floristique de la commune

- Apporter une protection particulière à la sous-trame «pelouses sèches» et procéder à un inventaire complémentaire

- Protéger les éléments de « nature ordinaire» (boisements, haies, milieux humides...) participant à la préservation du cadre de vie et à la biodiversité du territoire

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet de carte communale vise à préserver les espaces boisés, naturels ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

Ces espaces ont été classés en zone non constructible (zone Znc) et ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme. Ont notamment été protégés :
- les ripisylves ;
- les mares et zones humides ;
- les étendues d'eau ;
- les linéaires de haies correspondant au bocage ;
- les vergers situés au sein de l'enveloppe bâtie ou à proximité immédiate.

A l'exception des hameaux Les Goys/La Ville classés en zone constructible (zone ZC), l'intégralité du périmètre ZNIEFF de type I est classé en zone non constructible.

PRISE EN COMPTE DE LA BIODIVERSITE ET DES MILIEUX NATURELS

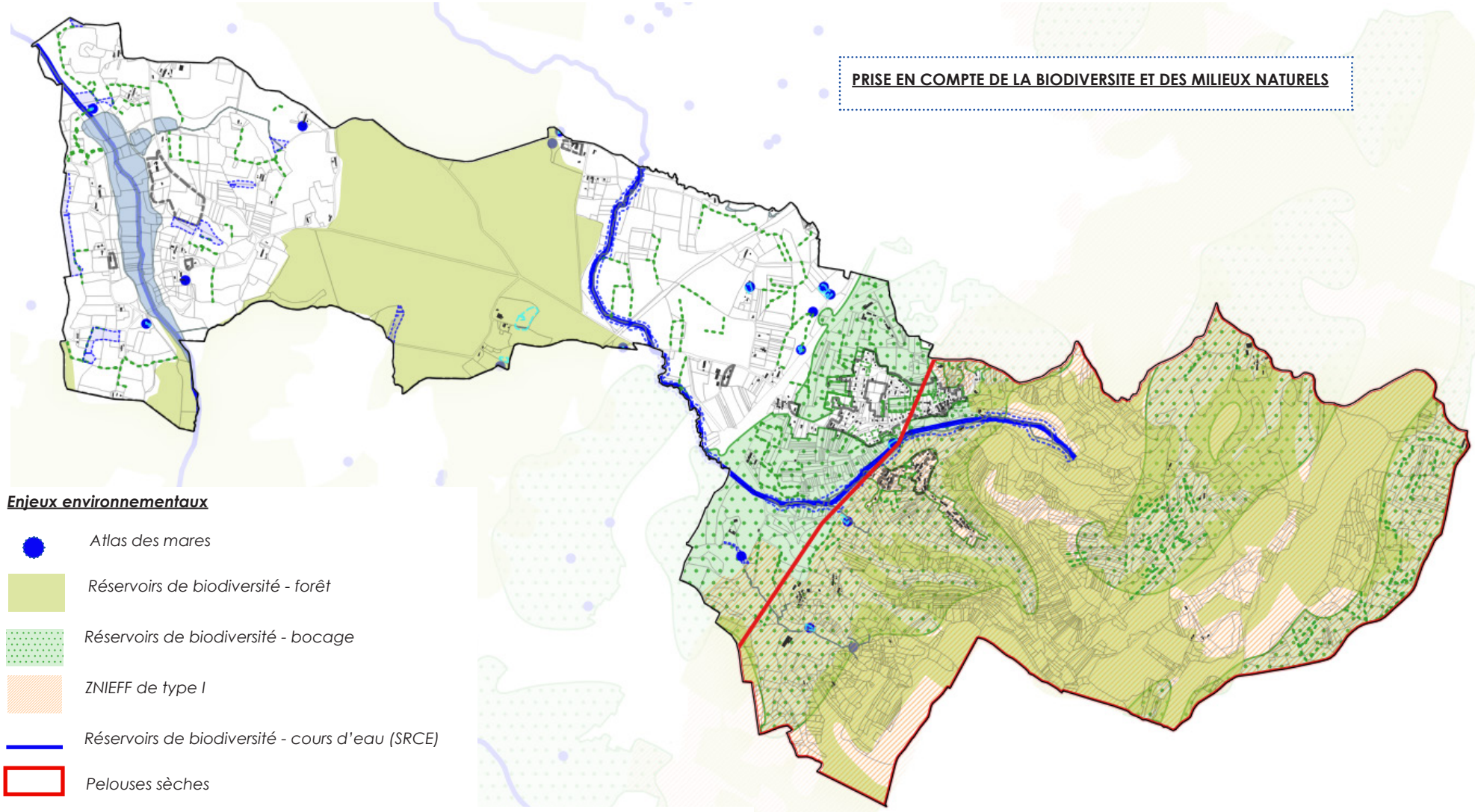

Enjeux environnementaux

- *Atlas des mares*
- *Réservoirs de biodiversité - forêt*
- *Réservoirs de biodiversité - bocage*
- *ZNIEFF de type I*
- *Réservoirs de biodiversité - cours d'eau (SRCE)*
- *Pelouses sèches*

Protections environnementales mises en place au titre de l'article L.111-22 du CU

- *Ripisylves*
- *Mares*
- *Haies*
- *Vergers*
- *Zones humides*

Zoom sur le réservoir de biodiversité « bocage»

Seul le réservoir bocage identifié par le ScoT de la Bresse Bourguignonne est légèrement impacté par le projet de carte communale.

Vue sur le secteur n°2

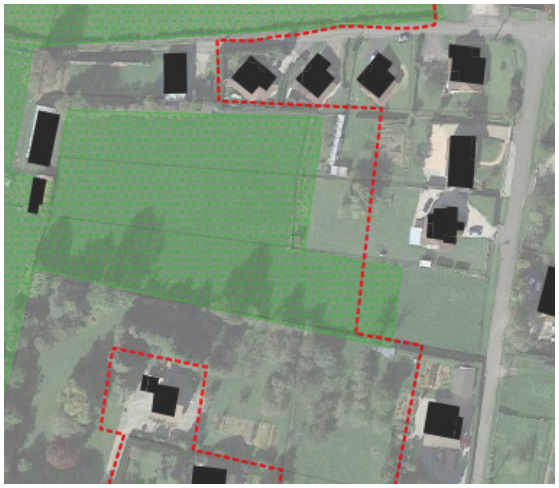

Vue sur le secteur n°1

Incidences du projet de carte communale sur le réservoir de biodiversité «bocage» identifié par le SCoT

Zoom sur le centre-bourg

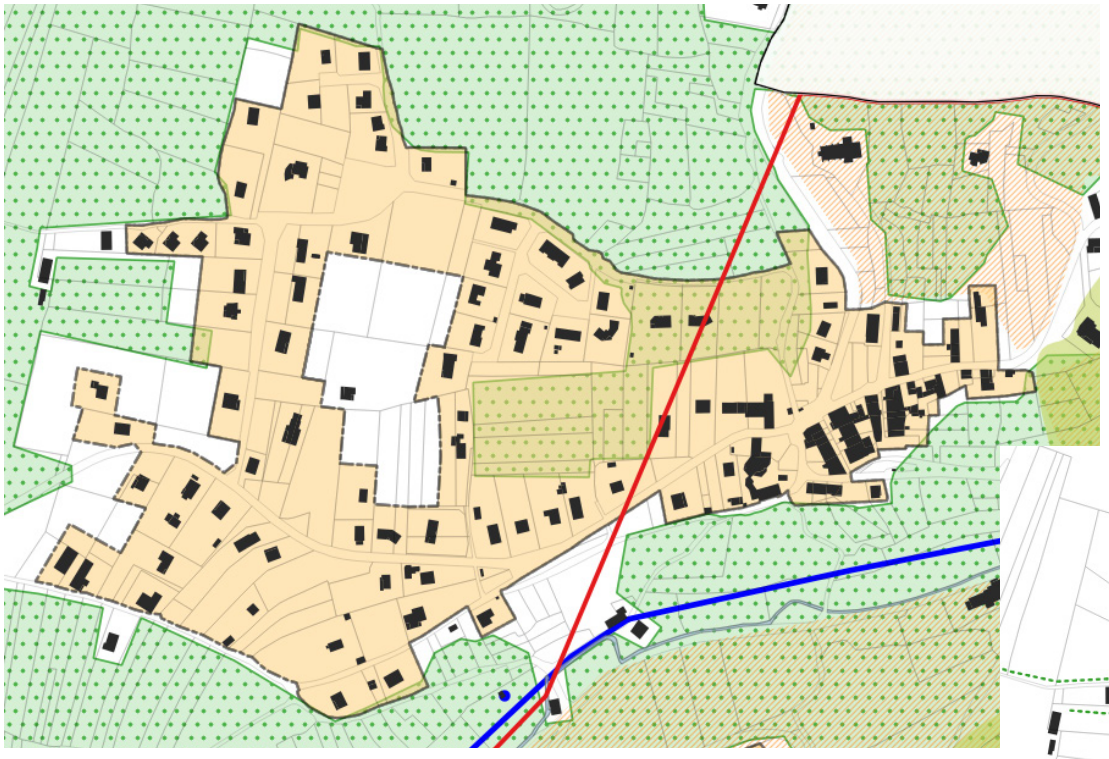

Réservoirs de biodiversité - bocage

ZNIEFF de type I

Réservoirs de biodiversité - cours d'eau (SRCE)

Pelouses sèches

Zone constructible de la carte communale

Linéaire d'arbres protégé

Mesures mises en place pour éviter les incidences sur le bocage :

- Protection des vergers et haies participant à la trame verte bocagère au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme et mise en place de prescriptions réglementaires (interdiction d'abattage sauf contraintes techniques ou sanitaires).

Jardin identifié comme vergers à protéger

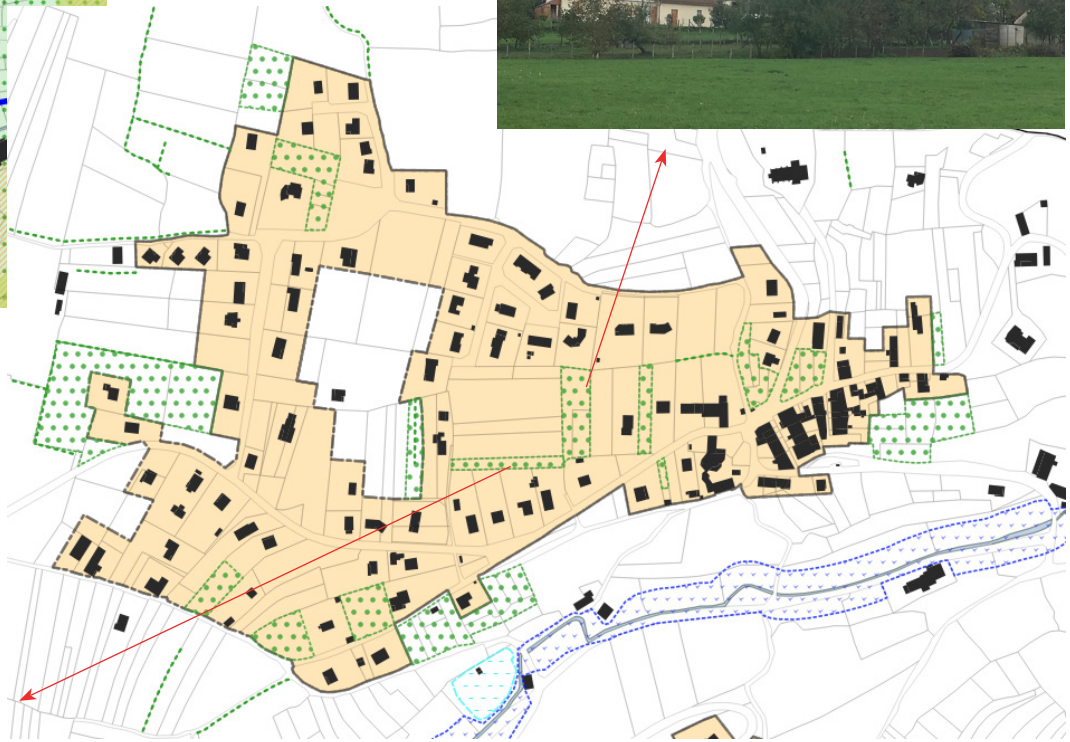

Vergers

Haies

Zoom sur le secteur des Goys

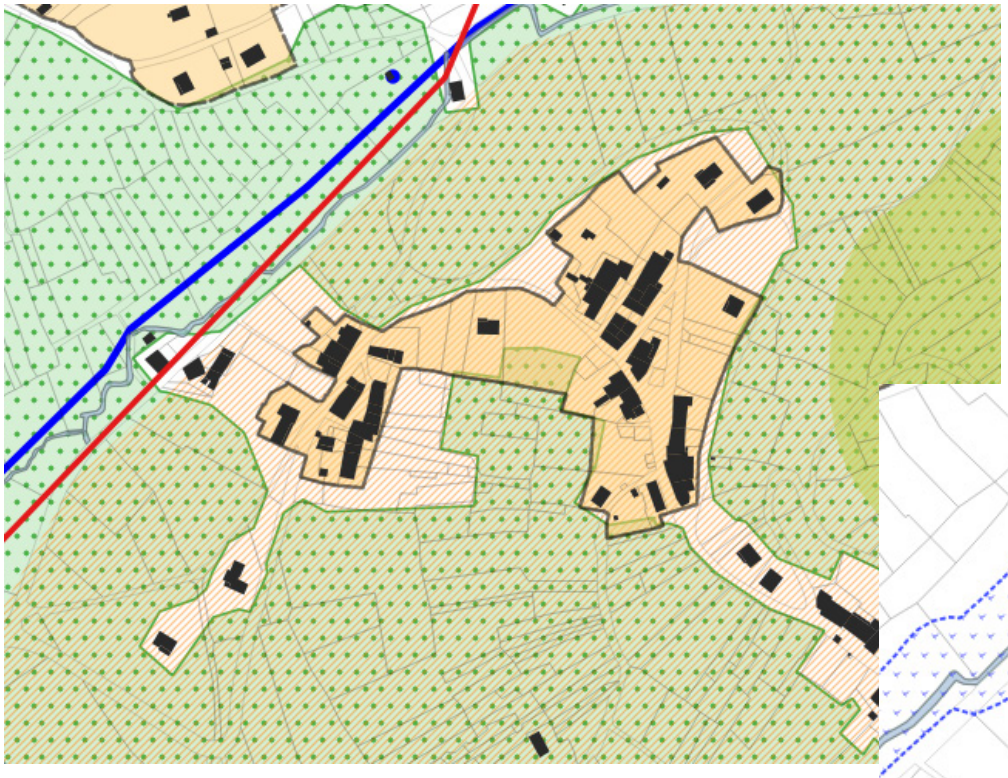

Réservoirs de biodiversité - bocage

ZNIEFF de type I

Réservoirs de biodiversité - cours d'eau (SRCE)

Pelouses sèches

Zone constructible de la carte communale

Mesures mises en place pour éviter les incidences sur le bocage :

- Protection des haies participant à la trame verte bocagère au titre de l'article L.111-22 du Code de l'Urbanisme et mise en place de prescriptions réglementaires (interdiction d'abattage sauf contraintes techniques ou sanitaires).

Linéaire d'arbres protégé

Vergers

Haies

Zoom sous la prise en compte de la trame régionale prioritaire « pelouses sèches »

Les pelouses calcicoles aussi appelées pelouses sèches sur calcaire sont des formations végétales herbacées rases ne dépassant guère 20 à 30 cm de hauteur, essentiellement composées de plantes vivaces, et peu colonisées par les arbres et les arbustes. Elles apparaissent sur des sols pauvres en éléments nutritifs et se différencient des prairies par une végétation moins fournie et moins haute, laissant le sol à nu par endroits. Issues du défrichement ancien des forêts, ces pelouses permettaient de nourrir les troupeaux de moutons ou de chèvres. Au cours du dernier siècle, ces milieux se sont fermés (embroussaillés, boisés) ou ont disparu à la suite de leur abandon pour cause de faible rentabilité agronomique.

Les pelouses sont des milieux d'intérêt écologique majeur. Elles abritent 26% des plantes protégées au niveau national et 30% des espèces végétales recensées en France. Leur rôle pour la conservation d'insectes rares est tout aussi important.

Plusieurs secteurs de pelouses calcaires sèches peu ou pas enfrichées ont été cartographiés sur Champagnat. Une sous-trame spécifique a été identifiée dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Bresse Bourguignonne (cf. carte ci-jointe).

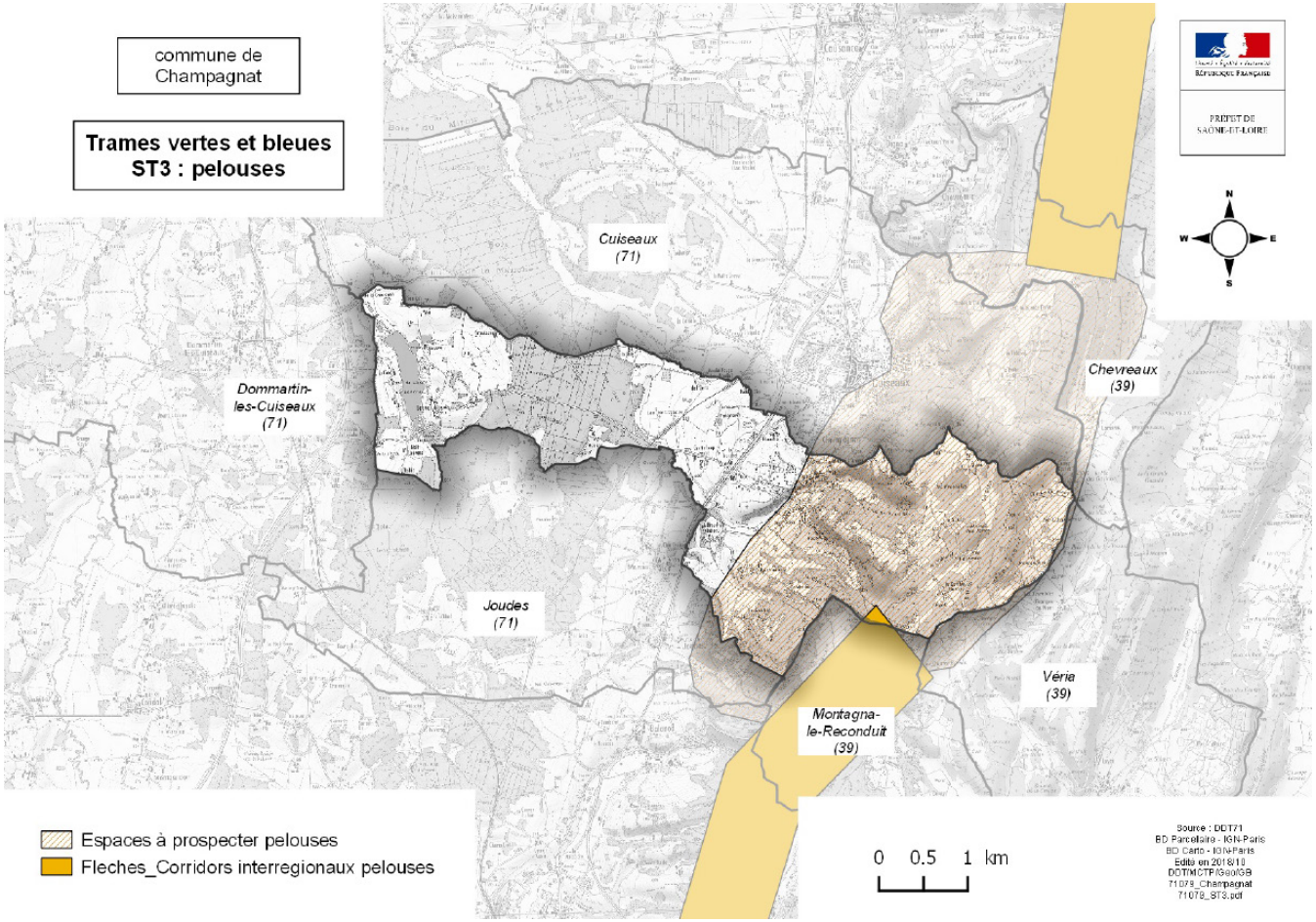

Ces pelouses sont représentées sur les coteaux bien exposés et constituent des milieux remarquables avec un cortège floristique remarquable : Minette (Medicago lupulina), Lotier corniculé (Lotus corniculatus), Origan (Origanum vulgare), Petite Pimprenelle (Sanguisorba minor), Brachypode penné (Brachypodium pinnatum), Brome érigé (Bromus erectus), Orchis pyramidal (Orchis pyramidalis), Orchis brûlé (Orchis ustalata), Ophrys abeille (Ophrys apifera), Acéras hommependu (Aceras anthropophorum), Orchis mâle (Orchis mascula), Orchis militaire (Orchis militaris)…

Une partie de cette sous-trame concerne le bourg de Champagnat et les hameaux des Goys et de la Ville pour lesquels des projets de nouveaux logements sont prévus.

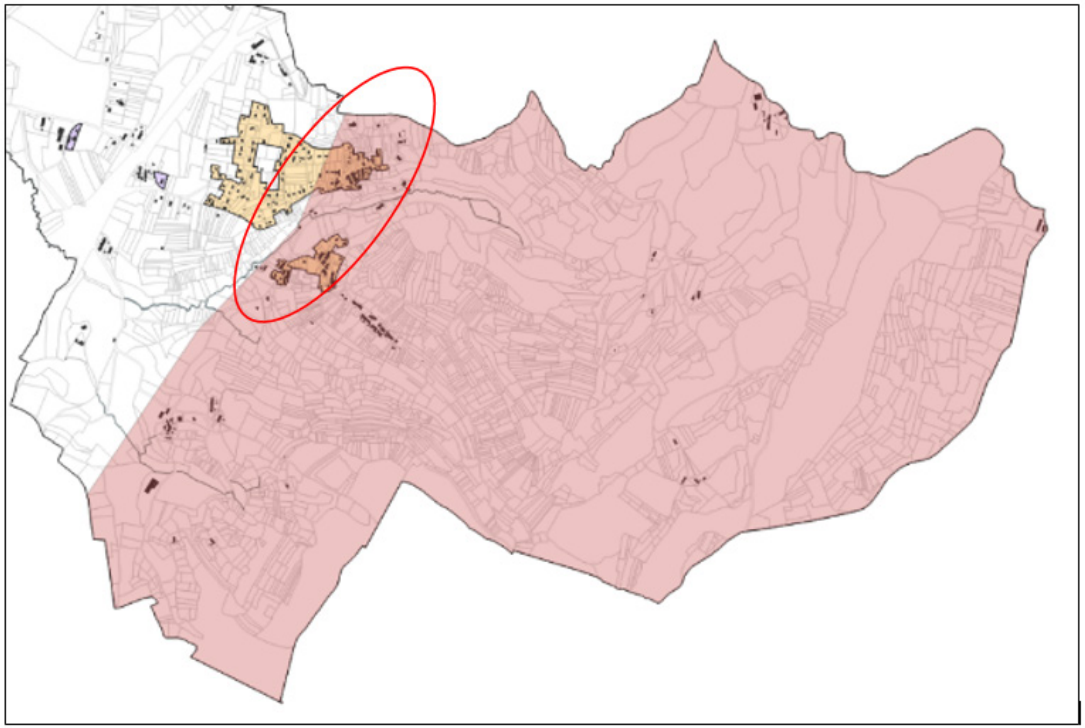

Aussi, en compatibilité avec les orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne, un inventaire complémentaire des pelouses sèches a été réalisé afin de s'assurer que les projets envisagés ne concernaient pas des secteurs à enjeux.

L'objectif de cette expertise n'est pas de dresser un inventaire précis de l'ensemble des pelouses sèches de la commune de Champagnat. Il s'agit de démontrer l'absence de pelouses sèches sur les secteurs de développement.

ZOOM SUR LES PELOUSES SECHES

6 sites on fait l'objet d'une étude « pelouses sèches ».

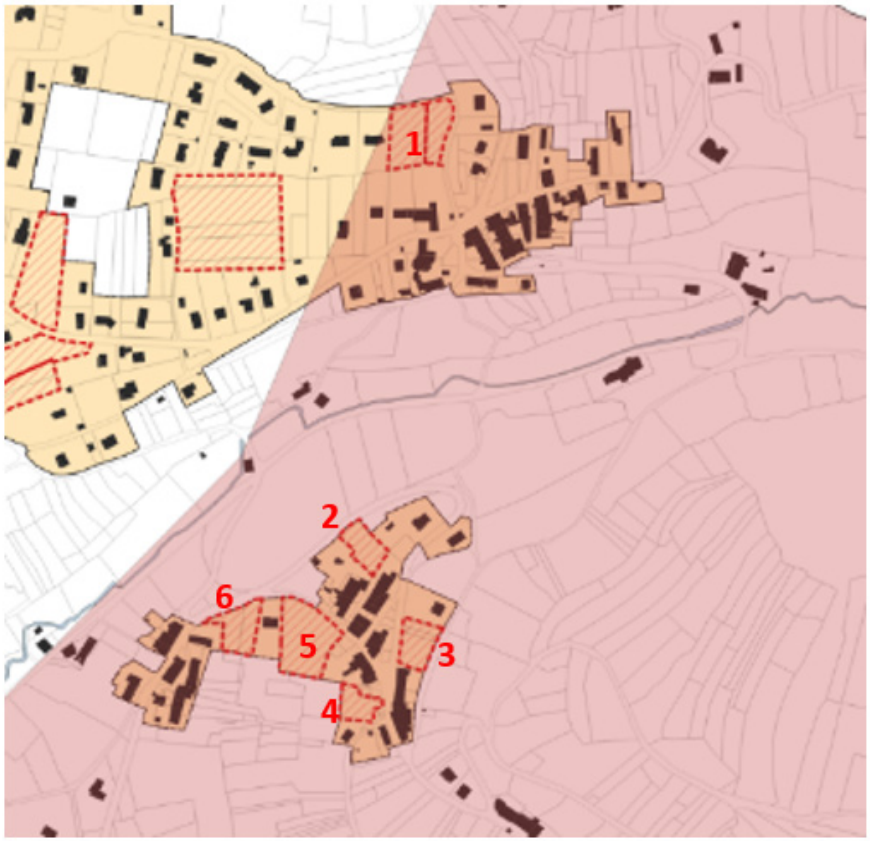

Trame « pelouses sèches» identifiée par le SCoT et le SRCE

Zone constructible dans le projet de carte communale

Secteurs de développement ayant fait l'objet d'une expertise écologique

Listing des sites

Numéro de site	Lieu-dit	Surface (ha)	Date du relevé
1	Les grandes Terres	0,34	24 juin 2020
2	La Ville	0,11	-
3	La Ville	0,13	26 mai 2020
4	Les Yus	0,12	24 juin 2020
5	Les Yus	0,30	24 juin 2020
6	Les Yus	0,14	26 mai 2020

Une prospection de terrain a été réalisé le 26 mai 2020. Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19 et des conditions climatiques, 4 sites sur 6 étaient tondus ou fauchés le jour la prospection de terrain fin mai, à savoir les sites n°1, 2, 4 et 5. L'écologue a donc dû attendre une repousse après cette première coupe (regain) pour réaliser une nouvelle prospection de terrain le 24 juin 2020 afin de réaliser des relevés floristiques.

ZOOM SUR LES PELOUSES SECHES

Site n°1

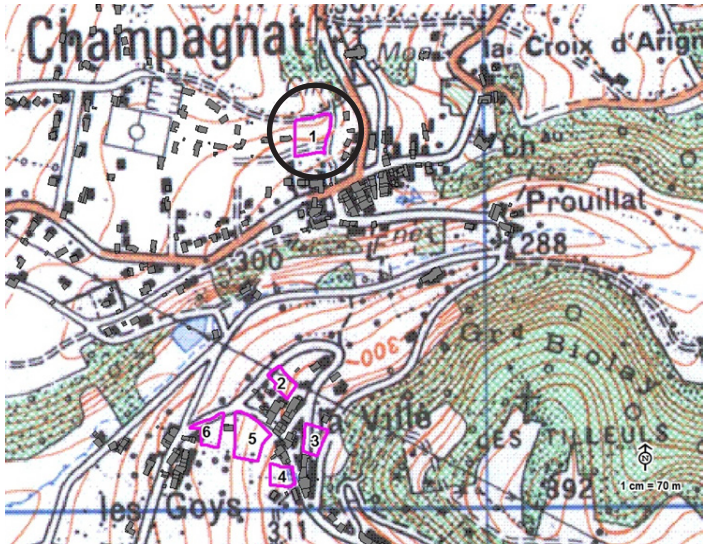

Le site 1 est une surface en herbe non cartographiée dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

La parcelle était fauchée le 26 mai 2020.

Code CATMINAT	Nom scientifique	Coefficient de recouvrement estimé	Indication phytosociologique caractéristique
09/1.1.2.1	*Medicago lupulina L.*	+	*Leucanthemo vulgaris - Bromopsidenalia erectae*
12/1.	*Plantago lanceolata L.*	2	*Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. elatioris*
12/1.	*Trifolium pratense L.*	2	
12/1.	*Poa pratensis L.*	+	
12/1.1.1.1	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv.*	1	*Arrhenatherenalia elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.1	*Ranunculus acris L.*	1	
12/1.1.1.1.2	*Tragopogon pratensis L.*	1	
12/1.1.1.2	*Trifolium repens L.*	2	*Veronico serpyllifoliae - Cynosurenalia cristati*
12/1.1.1.2	*Lolium perenne L.*	1	
13/4.	*Lolium multiflorum Lam.*	2	*Sisymbrietea officinalis*

Espèces floristiques identifiées le 24 juin 2020 dans le site 1

Le cortège floristique dans le site 1 est dominé par des espèces fourragères (Trifolium pratense, Trifolium repens, Lolium multiflorum et Lolium perenne) et présente une faible diversité floristique.

Cet habitat de prairies sèches améliorées (CB 81.1) est géré en alternance de fauche et pâturage.

ZOOM SUR LES PELOUSES SECHES

Site n°2

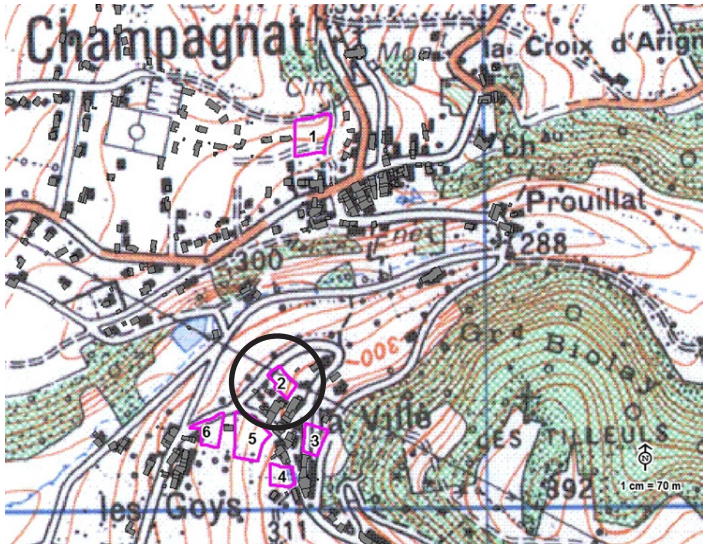

Le site 2 était tondu à ras lors des deux prospections de terrain rendant impossible tout relevé floristique.

Il est occupé par une pelouse d'agrément (CB 85.3) avec quelques arbres fruitiers dans la partie basse.

Site n°3

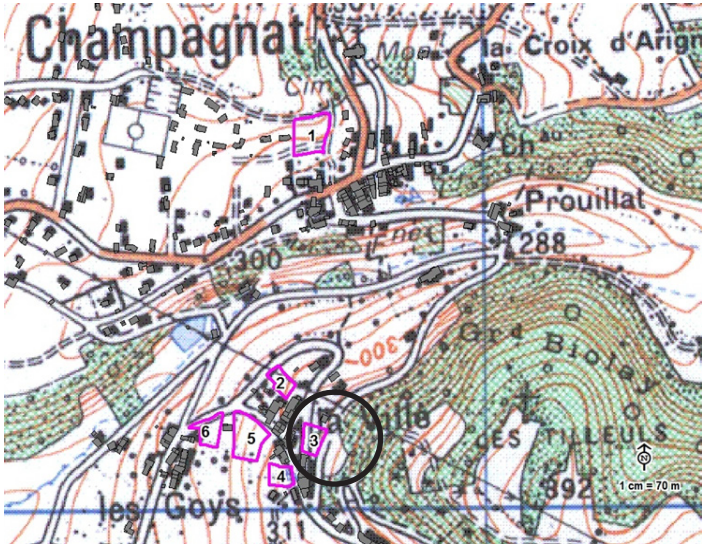

Le site 3 est une surface en herbe non cartographiée dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Une riveraine nous a indiqué que le site avait été semé il y a quelques années avec de la luzerne cultivée pour servir de fourrage à des lapins.

La prairie anciennement semée est recolonisée par une espèce de pelouses calcicoles (Bromopsis erecta ou Bromus erectus) et de pelouses mésophiles avec un faible recouvrement (Medicago Lupulina), accompagnées de quelques espèces différentielles (Dactylis glomerata, Leucanthemum vulgare, Lotus corniculatus, Plantago lanceolata, Prunella vulgaris, Trifolium pratense, Trifolium repens).

D'après la riveraine, une ou des orchidées étaient présentes dans le site auparavant mais nous ne les avons pas retrouvées lors de nos investigations de terrain.

L'historique du site et l'important cortège d'espèces prairiales des Agrostio-Arrhenatheretea tendent à rapprocher le relevé floristique d'un habitat de prairie à fourrage des plaines (CB 38.2)

Code CATMINAT	Nom scientifique	Coefficient de recouvrement estimé	Indication phytosociologique caractéristique
09/1.	*Centaurea scabiosa L.*	+	*Festuco valesiacae - Bromopsidetea erectae*
09/1.1	*Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.*	3	*Ononido striatae - Bromopsidenea erectae*
09/1.1.2.1	*Leontodon hispidus L.*	1	*Leucanthemo vulgaris - Bromopsidenalia erectae*
09/1.1.2.1	*Medicago lupulina L.*	+	
09/1.1.2.1	*Galium pumilum Murray*	+	
09/1.1.2.1	*Lotus corniculatus L.*	+	
10/1.	*Anthoxanthum odoratum L.*	1	*Nardetea strictae*
12/1.	*Plantago lanceolata L.*	2	*Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. elatioris*
12/1.	*Poa pratensis L.*	2	
12/1.	*Trifolium pratense L.*	2	
12/1.	*Rumex acetosa L.*	1	
12/1.1.1	*Leucanthemum vulgare Lam.*	+	*Arrhenatheretalia elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.1	*Dactylis glomerata L.*	1	
12/1.1.1.1	*Ranunculus acris L.*	1	
12/1.1.1.1.2	*Tragopogon pratensis L.*	+	
12/1.1.1.2	*Lolium perenne L.*	1	*Veronico serpyllifoliae - Cynosurenalia cristati*
12/1.1.1.2	*Prunella vulgaris L.*	1	
12/1.1.1.2	*Bellis perennis L.*	+	
12/1.1.1.2	*Trifolium repens L.*	+	
13/1.0.2.0.2	*Medicago sativa L.*	2/3	*Dauco carotae subsp. carotae - Melilotion albi*
13/1.0.3	*Cerastium arvense L.*	+	*Elytrigietalia intermedio - repentis*
13/1.0.3.0.1	*Convolvulus arvensis L.*	+	*Convolvulo arvensis - Elytrigion intermediae*

Espèces floristiques identifiées le 26 mai 2020 dans le site 3

Site n°4

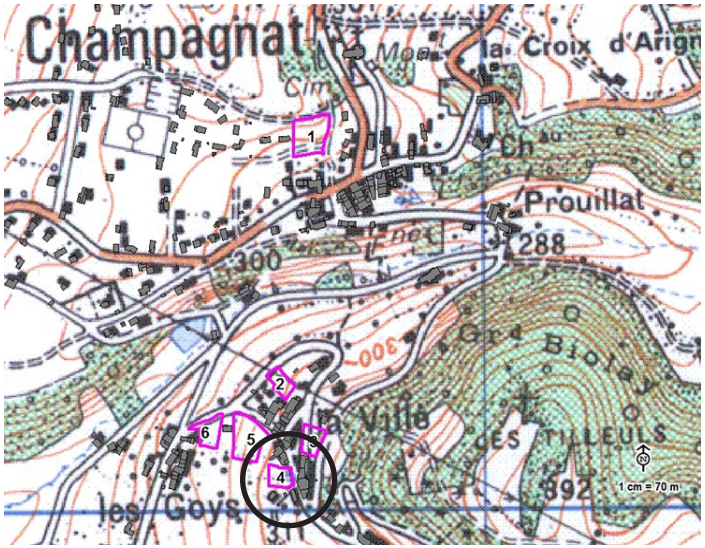

Le site 4 est cartographié en prairie permanente dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Il fait parti du même îlot cultural que le site 5.

Il était fauché le 26 mai 2020.

ZOOM SUR LES PELOUSES SECHES

Espèces floristiques identifiées le 24 juin 2020 dans le site 4

Code CATMINAT	Nom scientifique	Coefficient de recouvrement estimé	Indication phytosociologique caractéristique
09/1.1.2.1	*Lotus corniculatus L.*	1	*Leucanthemo vulgaris - Bromopsidenalia erectae*
09/1.1.2.1	*Medicago lupulina L.*	+	
12/1.	*Holcus lanatus L.*	2	*Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. elatioris*
12/1.	*Trifolium pratense L.*	2	
12/1.	*Plantago lanceolata L.*	1	
12/1.	*Rumex acetosa L.*	+	
12/1.1.1	*Galium mollugo L.*	1	*Arrhenatheretalia elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.1	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv.*	2	
12/1.1.1.1	*Ranunculus acris L.*	1	
12/1.1.1.2	*Trifolium repens L.*	2	*Veronico serpyllifoliae - Cynosurenalia cristati*
13/4.	*Lolium multiflorum Lam.*	2	*Sisymbrietea officinalis*
13/4.	*Bromus hordeaceus L.*	1	
13/5.	*Geranium molle L.*	+	*Cardaminetea hirsutae*

Site n°5

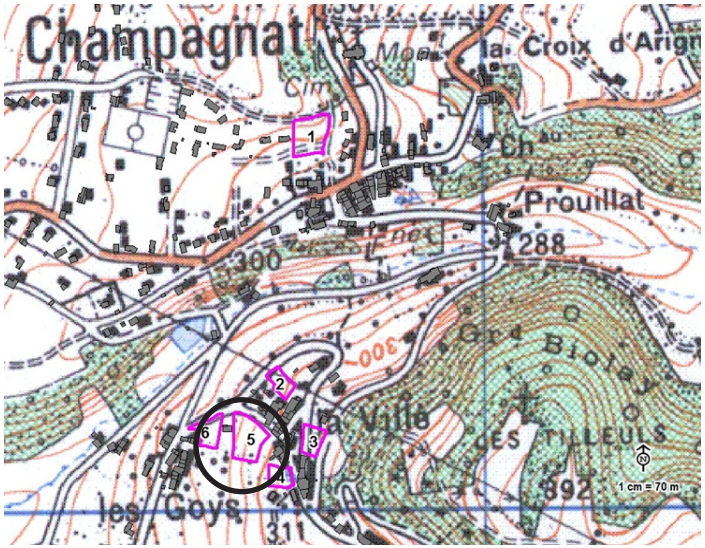

Le site 5 est cartographié en prairie permanente dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Il fait parti du même îlot cultural que le site 4.

Il était fauché le 26 mai 2020.

Les espèces floristiques dominantes du regain sont caractéristiques d'une prairie mésophile (CB 38.2) fauchée / pâturée.

Code CATMINAT	Nom scientifique	Coefficient de recouvrement estimé	Indication phytosociologique caractéristique
09/1.	*Centaurea scabiosa L.*	+	*Festuco valesiacae - Bromopsidetea erectae*
09/1.1.2.1	*Lotus corniculatus L.*	1	*Leucanthemo vulgaris - Bromopsidenalia erectae*
09/1.1.2.1	*Medicago lupulina L.*	+	
12/1.	*Trifolium pratense L.*	2	*Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. elatioris*
12/1.	*Holcus lanatus L.*	1	
12/1.	*Plantago lanceolata L.*	1	
12/1.	*Rumex acetosa L.*	+	
12/1.1.1	*Galium mollugo L.*	1	*Arrhenatheretalia elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.1	*Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv.*	1	
12/1.1.1.1	*Dactylis glomerata L.*	1	
12/1.1.1.1	*Ranunculus acris L.*	1	
12/1.1.1.1.2	*Tragopogon pratensis L.*	+	*Arrhenatherion elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.2	*Trifolium repens L.*	3	*Veronico serpyllifoliae - Cynosurenalia cristati*
12/1.1.1.2	*Cynosurus cristatus L.*	1	
13/1.0.2	*Daucus carota L.*	1	*Onopordetalia acanthii subsp. acanthii*
13/1.0.3	*Cerastium arvense L.*	1	*Elytrigietalia intermedio - repentis*
13/2.	*Urtica dioica L.*	+	*Glechomo hederaceae - Urticetea dioicae*
13/2.0.1.0.1	*Heracleum sphondylium L.*	+	*Aegopodion podagrariae*
13/4.	*Bromus hordeaceus L.*	2	*Sisymbrietea officinalis*
13/4.	*Lolium multiflorum Lam.*	2	
13/5.	*Geranium molle L.*	+	*Cardaminetea hirsutae*

Espèces floristiques identifiées le 24 juin 2020 dans le site 5

Site n°6

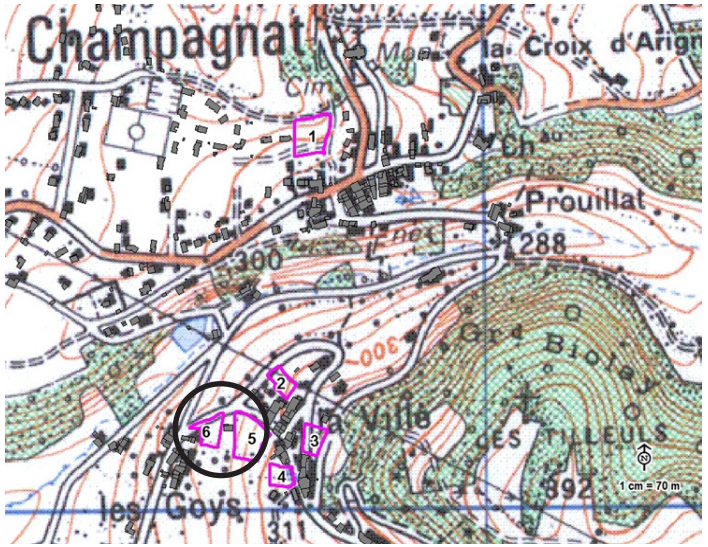

Le site 6 est une surface en herbe non cartographiée dans le Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Il était pâturé par quelques moutons en mai.

ZOOM SUR LES PELOUSES SECHES

Code CATMINAT	Nom scientifique	Coefficient de recouvrement estimé	Indication phytosociologique caractéristique
09/1.1	*Bromopsis erecta (Huds.) Fourr.*	2	*Ononido striatae - Bromopsidenea erectae*
09/1.1.2.1	*Lotus corniculatus L.*	+	*Leucanthemo vulgaris - Bromopsidenalia erectae*
09/2.0.2.0.4	*Carex spicata Huds.*	1	*Fragarion vescae*
12/1.	*Poa pratensis L.*	2	*Agrostio stoloniferae - Arrhenatheretea elatioris subsp. elatioris*
12/1.	*Trifolium pratense L.*	+	
12/1.1.1.1	*Dactylis glomerata L.*	2	*Arrhenatherenalia elatioris subsp. elatioris*
12/1.1.1.1	*Ranunculus acris L.*	1	
12/1.1.1.1	*Trisetum flavescens (L.) P.Beauv.*	1	
12/1.1.1.2	*Cynosurus cristatus L.*	1	*Veronico serpyllifoliae - Cynosurenalia cristati*
12/1.1.1.2	*Lolium perenne L.*	1	
12/1.1.1.2	*Trifolium repens L.*	1	
12/1.1.1.2	*Bellis perennis L.*	+	
12/1.2	*Rumex crispus L.*	1/2	*Agrostienea stoloniferae var. stoloniferae*
13/1.0.3	*Cerastium arvense L.*	+	*Elytrigietalia intermedio - repentis*
13/1.0.3.0.1	*Convolvulus arvensis L.*	+	*Convolvulo arvensis - Elytrigion intermediae*
13/4.	*Bromus hordeaceus L.*	+	*Sisymbrietea officinalis*

Espèces floristiques identifiées le 26 mai 2020 dans le site 6

Le cortège floristique est dominé par les espèces prairiales des Agrostio-Arrhenatheretea et du Cynosurion caractéristiques d'un habitat de pâture mésophile (CB 38.1).

Conclusion de l'expertise pelouses sèches

Aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans les sites prospectés. La période de prospection tardive n'a pas été favorable à leur identification, leur présence ne peut donc pas être exclue. L**es habitats naturels identifiés présentent néanmoins de faibles potentialités pour l'accueil d'espèces végétales patrimoniales car il s'agit d'habitats relativement dégradés (prairies fauchées et/ou pâturées et amendées).**

Zoom sur la protection des mares et zones humides

Un inventaire des mares a été réalisé à l'échelle de la Bourgogne en 2009. Il résulte du travail de recensement et de localisation des mares et plans d'eau de moins de 5000 m2, non connectés aux cours d'eau et excluant les gravières, sablières et fontaines communales, réalisé à partir des cartes IGN au 1:25000.

Sur la commune de Champagnat, 18 mares ont été identifiées.
Pour chacune des mares, un travail de vérification a été réalisé avec les élus.
Au total, 13 mares ont été maintenues et identifiées au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Mares identifiées sur la commune de Champagnat par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

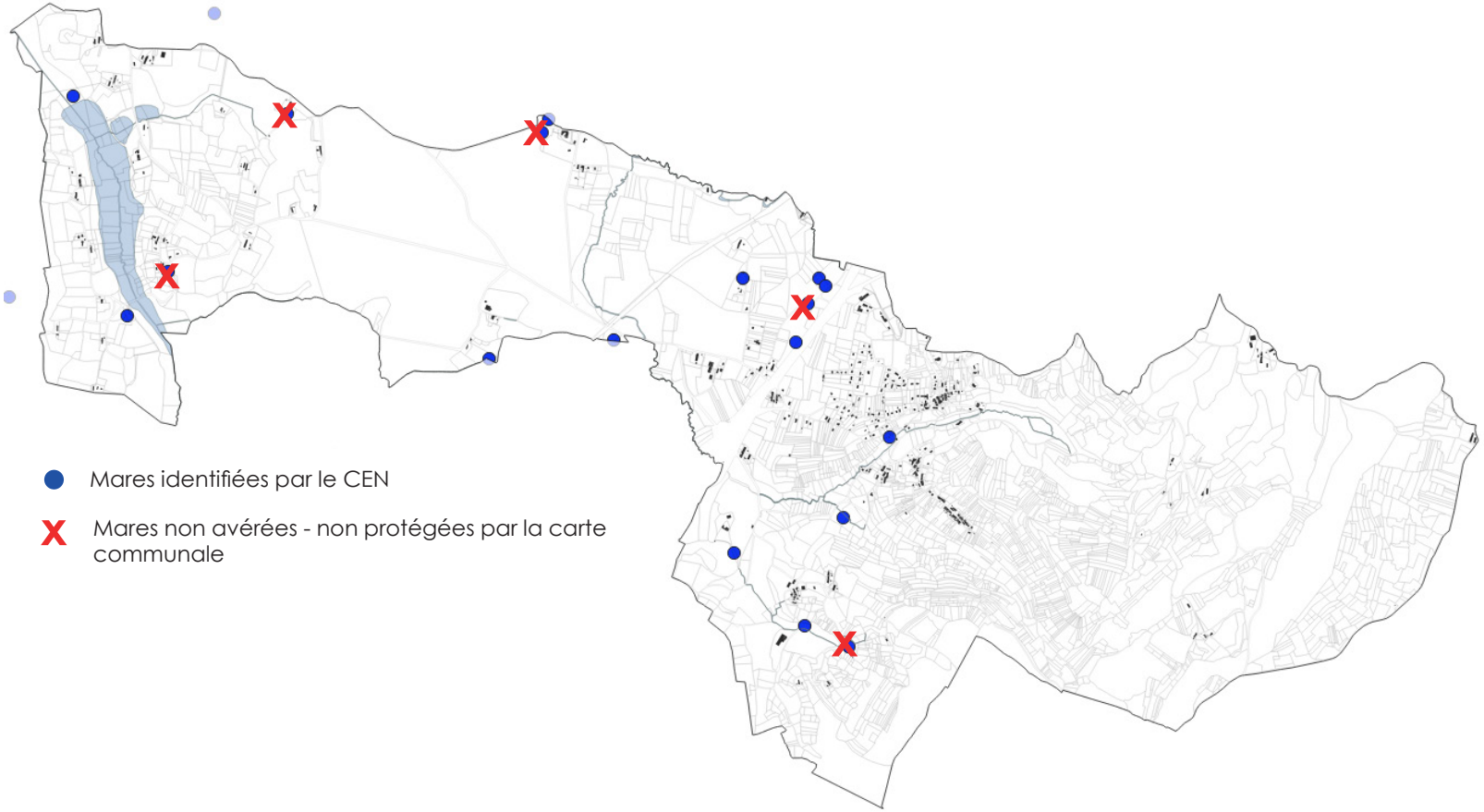

Pour chaque mare, une délimitation précise, à partir de la photographie aérienne a été réalisée.

Exemple de délimitation

Concernant les zones humides, au-delà de la zone humide identifiée par la DREAL, le règlement graphique reporte les zones humides identifiées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2014.
Cet inventaire a également été complété sur les secteurs de développement comme décrit précédemment *(cf. analyse des incidences sur l'eau)*.

Extrait de la carte des recommandations réalisée dans le cadre l'élaboration de la carte communale en 2014

Traduction réglementaire dans la carte communale - Identification des zones humides

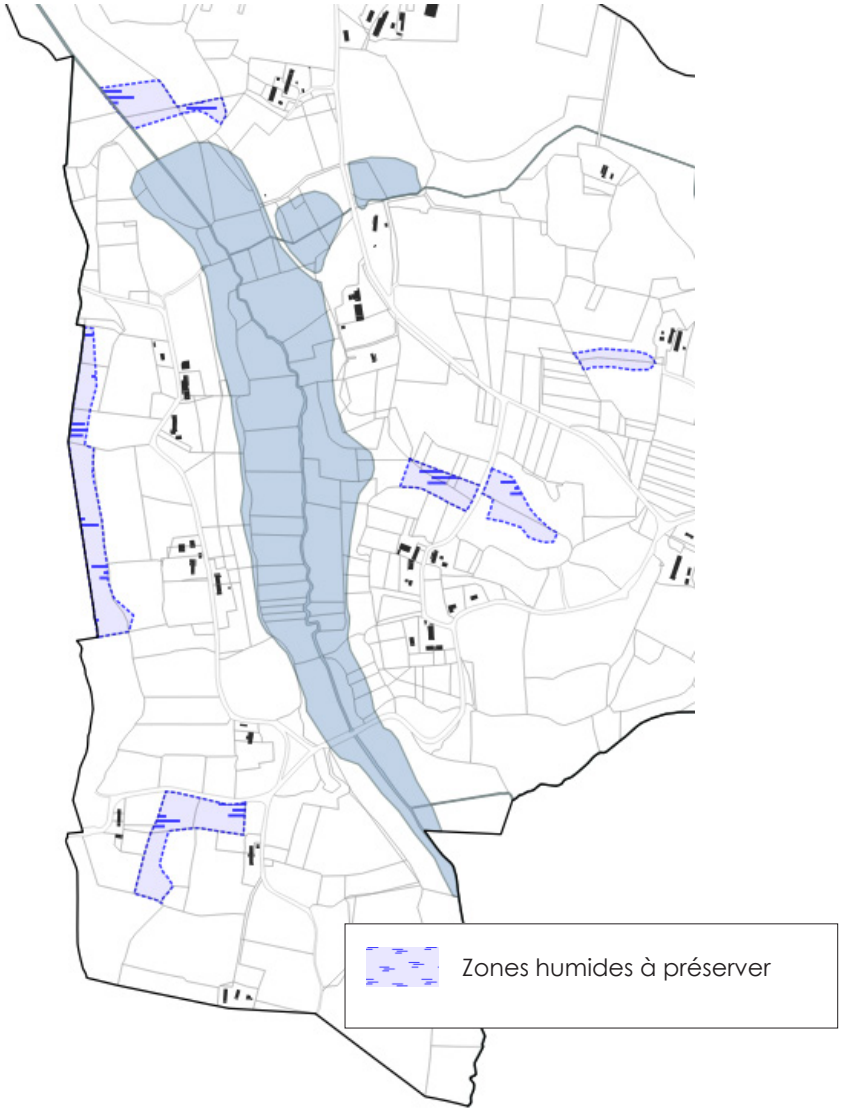

6. Analyse des incidences sur l'assainissement

Rappel des constats issus du diagnostic :

- une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom'
- une commune couverte par un zonage d'assainissement des eaux usées / document élaboré en 2007
- un zonage d'assainissement collectif qui couvre 4 secteurs :
  - le bourg
  - les hameaux principaux « Les Goys » ; « La Ville» et «Vaux»
  - le hameau de Louvarel
  - le secteur du Moulin Rouge
- présence de 4 stations d'épuration :
  - STEP du Bourg : lagunage naturel / 200 EH
  - STEP des Goys : lagunage naturel / 80 EH
  - Le secteur du Moulin Rouge est raccordé au système d'assainissement de Cuiseaux
  - STEP de Louvarel : lagunage naturel / 240 EH

Enjeux :

- Promouvoir un développement urbain compatible avec les capacités des stations d'épuration de la commune
- Optimiser les réseaux existants et favoriser l'urbanisation de secteurs des-servis en assainissement collectif.

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le projet communal vise à renforcer les enveloppes urbaines existantes et notamment celle du bourg. L'ensemble des secteurs de développement envisagé dans la carte communale sont desservis en assainissement collectif.

Concernant les capacités des stations d'épurations, la compétence étant déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom' ; la commune est dépendante des actions et travaux envisagés par cette dernière.

D'après les rapports de visites annuels et les bilans 24H transmis par la communauté de communes ; les constats suivants sont dressés :

- Concernant la STEP de Louvarel :

Mise en service en 2004, cette dernière est un lagunage naturel d'une capacité de 340 équivalents habitants (EH). Selon le dernier bilan 24H réalisé en 2019, *« la charge polluante reçue en 2018 a été tributaire de l'activité du camping et du centre de loisirs. Hors période estivale, le lagunage est peu sollicité et présente une activité biologique très réduite.»*

Lors du bilan 24H, *« le lagunage a fonctionné de 65,2 % à 148 % de sa capacité nominale organique selon les paramètres DBO5 ou NTK. La charge hydraulique atteint 137 % de sa capacité nominale hydraulique.*
A noter que la charge polluante azotée apparaît plus représentative pour des eaux usées peu liquéfiées.
Il en ressort qu'en période estivale, la station d'épuration travaille en surcharge polluante et hydraulique. Toutefois, cette période se conjugue avec la forte évaporation liée à l'augmentation de l'ensoleillement. Cela contribue à réduire le débit de sortie et ainsi le flux.
Ces conditions de fonctionnement saisonnières ne semblent pas impacter la qualité du rejet au milieu naturel.
Le rejet au milieu naturel est de bonne qualité tous paramètres confondus et respecte les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015. Le lagunage atteint de très bons rendements d'épuration.»

Dans le cadre de la révision de la carte communale, un projet de développement est prévu sur le secteur du camping de Louvarel. Le propriétaire du camping a pour projet d'augmenter la fréquentation de son établissement à 600 personnes/jour d'ici deux ans.

D'après le rapport annuel, «le projet d'augmentation de la capacité d'accueil du camping du «Louvarel» doit être cohérent avec la capacité épuratoire du lagunage. Le droit au raccordement de l'établissement pourra être formalisé à cette occasion, pour préciser la charge polluante que la commune peut accepter dans un réseau sans devoir augmenter la capacité de traitement.»

Dans le cadre de la révision de la carte communale, le service «assainissement» de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été interrogé. Sur le secteur de Louvarel, il a été précisé que « malgré une surcharge en période estivale les rendements épuratoires sont respectés. Les rejets du camping représentent une part non négligeable dans l'ouvrage de traitement ainsi la mise en place d'une convention de déversement permettra d'établir les modalité techniques et financières d'une éventuelle extension de l'ouvrage rendue nécessaire par l'augmentation des rejets du camping.»

- Concernant la STEP du bourg :

Mise en service en 1985, il s'agit d'un lagunage naturel d'une capacité de 200 EH. Le rapport annuel de 2019 précise que *« l'arrivée permanente d'eaux claires parasites masque le taux de charge théorique important du lagunage. Selon le nombre de raccordés (119 abonnés), la station d'épuration est très sollicitée et a fonctionné à plus de 130 % de sa capacité nominale en 2018. Sous l'effet de la dilution, l'activité biologique des bassins est réduite et le rejet au milieu naturel est de bonne qualité.»*

Le rapport réalisé par le pôle d'appui technique du département de Saône-et-Loire invite la collectivité à réaliser un schéma directeur d'assainissement afin de répondre à la problématique d'eaux claires parasites et au taux de charge important du lagunage.

Le projet de carte communale vise à renforcer le développement du bourg de Champagnat. Une vingtaine de logements sont prévus.

- Concernant la STEP des Goys :

Mise en service en 1989, il s'agit d'un lagunage naturel d'une capacité de 80 EH. D'après le rapport annuel 2019, il est estimé que 114 habitants sont raccordés à la STEP. Il est également précisé que *« périodiquement, l'oxygénation du bassin a été limitée par la couverture de lentilles en 2018. Le taux de charge important de l'ouvrage soit 140 %, peut également affecter l'activité biologique.*
Toutefois, la qualité du rejet est correcte pour un traitement par mono-bassin.»

Le projet de carte communal prévoit l'accueil de 6 logements neufs sur le secteur « Les Goys/ La Ville ».

Mesures mises en place :

La Communauté de Communes a prévu la réalisation d'un Schéma directeur intercommunal, dans lequel la priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis. La révision des zonages d'assainissement est également prévu dans le cadre du Schéma Directeur.

La réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) intercommunal est budgétisée pour l'année 2022. Le principe de financement est fixé par délibération (annexée à la carte communale). Le SDA sera obligatoirement réalisé en 2022 car cela conditionne le droit aux subventions de l'Agence de l'eau dans le cadre du contrat ZRR.

Concernant la STEP du Bourg : le taux de charge est basé sur un calcul théorique (nombre d'abonnés x 2.3 donc en effet 273 habitants au lieu de 200). Le respect des performance épuratoires de cet ouvrage n'a pas été vérifié par un bilan 24h mais uniquement par un prélèvement ponctuel et uniquement sur le paramètre DCO. La surcharge hydraulique et due aux claires parasites responsable de la dilution des eaux usées qui impact les rendements épuratoires. Dans la mesure ou les habitations sont actuellement desservies par un réseau de collecte public des eaux usées elles ont l'obligation de s'y raccorder. Le respect des performances épuratoires sera à confirmer dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

A noter que la STEP du Bourg a fait l'objet d'une vérification annuelle concernant la conformité des performances du système de collecte conformément à l'article 20 de l'arrêté du 21-07-2015. Au titre de la police de l'eau, la station est considérée comme :
- conforme pour les équipements de traitement
- conforme pour les performances du traitement,
- conforme pour le système de collecte.

Concernant la STEP des Goys : les 140 % sont basé sur un calcul théorique basé sur une estimation du nombre d'habitant raccordés et non pas à partir d'un bilan 24h. Le respect des performances épuratoires sera à confirmer ans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

La Communauté de Communes s'est engagée à effectuer des bilans 24H sur les STEP du Bourg et des Goys en 2022 afin de disposer de chiffres précis sur les charges entrantes de ces deux systèmes.

7. Analyse des incidences sur le paysage

Rappel des constats issus du diagnostic

- une commune marquée par deux grandes unités paysgères : la plaine (à l'Ouest) qui se rattache à la Bresse et les coteaux e les combes (situés à l'Est) qui caractérise le Revermont.
- une partie bressanne dominée par les prairies bocagères et les bois. Les faibles dénivelés topographiques et les variations à peine perceptibles du paysage, donnent l'impression d'une succession de micro-paysages.
- le secteur jurassien de Champagnat est constitué de coteaux et de combres, au relief accidenté. Il est dominé par des prarieis et des forêts.
- une organisation urbaine structurée autour d'un noyau central : le centre-bourg et de hameaux secondaires/historiques : La Ville, Les Goys et Vaux. Au Sud et à l'Est du finage, sur les massifs calcaires, les écarts bâtis sont rares et restreints. Dans la zone bressanne, au-delà de la voie ferrée, l'habitat se disperse.
- un développement urbain marqué par un étalement urbain et un développement de l'habitat pavillonnaire.
- un développement urbain récent (2009-2020) peu dense : 5 logements par hectare
- un patrimoine architectural reconnu : la totalité du château du Brouchy est classée Monument Historique ; l'église de Champagnat contient également un tableau inscrit aux Monuments Historiques.
- Au-delà des Monuments Historiques reconnus, la commune compte plusieurs éléments architecturaux remarquables : l'église paroissiale de l'Assomption la Sainte Vierge ; le château de la Croix d'Arrignat ; le lavoir de la Condamine... et plusieurs éléments du petit patrimoine (four à pain ; croix en pierre ; anciens moulins...).

Enjeux

- Préserver les caractéristiques paysagères de la commune en recentrant le développement sur le centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine

- Protéger les éléments bâtis et paysagers participant à l'identité communale

- Promouvoir un développement plus dense en compatibilité avec les orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le zonage de la carte communale a été établi dans une logique de densification du tissu du centre-bourg et de préservation des caractéristiques architecturales et paysagères.

Mesures d'évitement mises en place :

La révision de la carte communale a eu pour objet de recentrer le développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du bourg. Les secteurs situés en extension de l'enveloppe bâtie ont fait l'objet d'un déclassement en zone Znc. Sur les 2,65 ha ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat d'ici 2035, 55% des besoins correspondent à des secteurs de renouvellement urbain (dents creuses).

De même, concernant les dispositifs foncières à vocation d'activité, une délimitation plus stricte a été opérée tout en permettant aux activités existante de se développer.

Au-delà d'une protection des espaces naturels et agricoles par un classement en zone non constructible (zone Znc), les élus ont souhaité recourir à l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme qui permet *« d'identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»*

Concernant le patrimoine paysager : la carte communale vise à protéger les composantes paysagères via une identification :
- des principaux linéaires de haies - ces dernières participent notamment au maintien des réservoirs de biodiversité bocage identifié par le SCoT de la Bresse Bourguignonne ;
- des ripisylves (ruisseau de Prouillat) ;
- des mares et zones humides ;
- des vergers et jardins caractéristiques du chef-lieu.

Cette identification a été réalisée à partir du travail réalisé dans la précédente carte communale (carte de recommandations), à partir de l'analyse de photographies aériennes/ visites de terrain et selon la connaissance des élus.

Extrait de la carte des recommandations de la carte communale actuelle

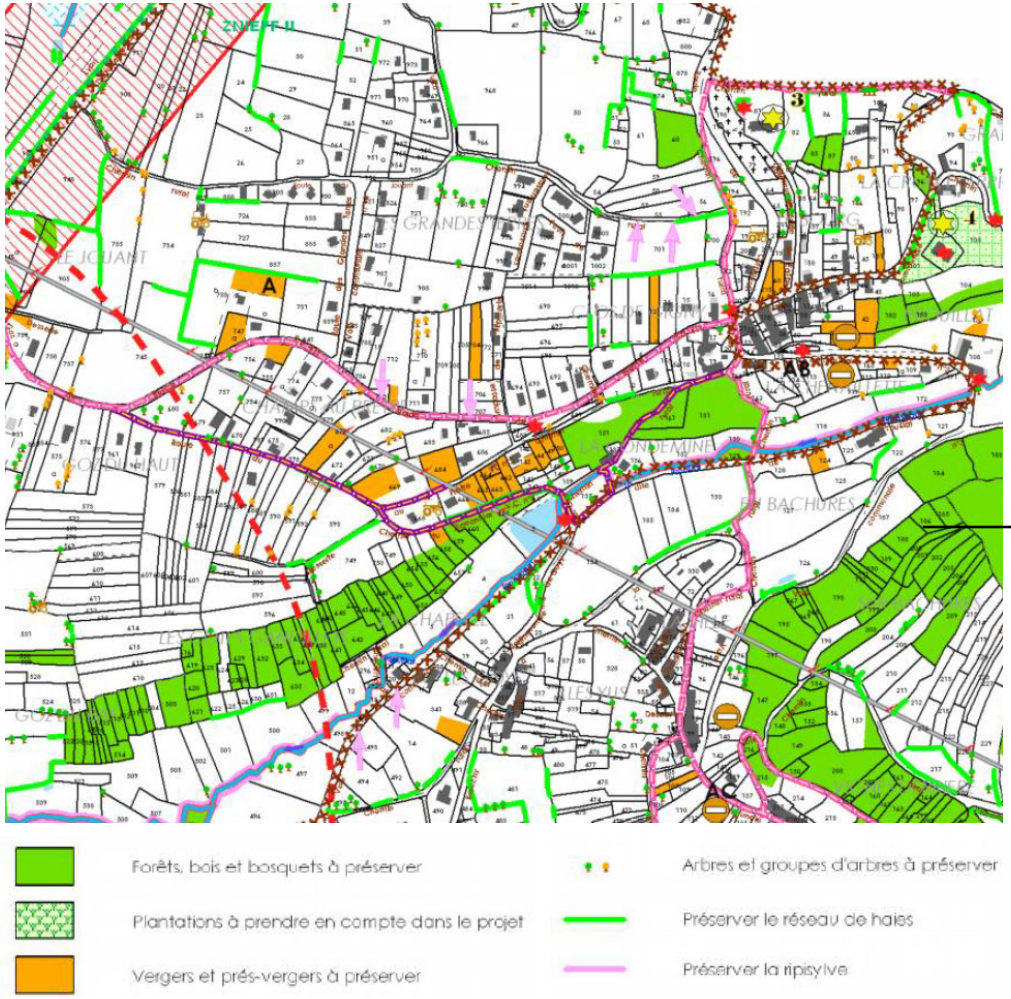

Extrait des éléments paysagers identifiés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme - centre-bourg

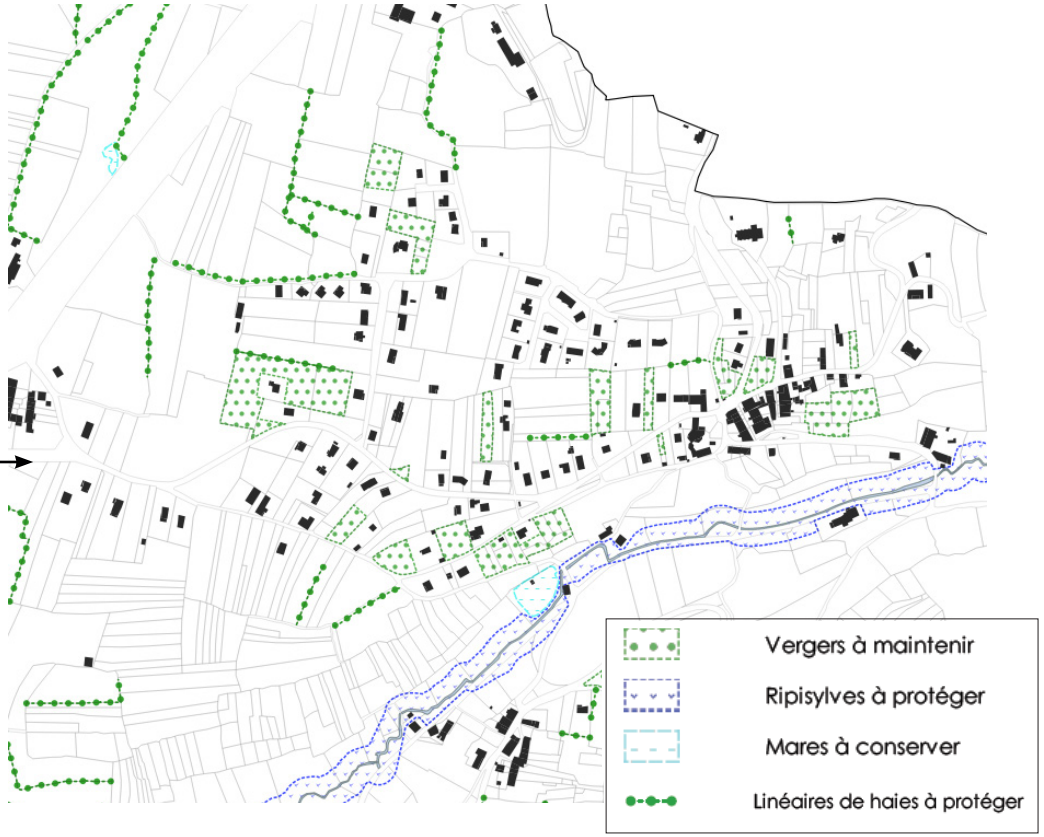

Concernant le patrimoine bâti :

1 : Chapelle
2 : Calvaire
3 : Château
4 : Four
5 : Lavoir
6 : Lavoir
7 : Calvaire
8 : Château

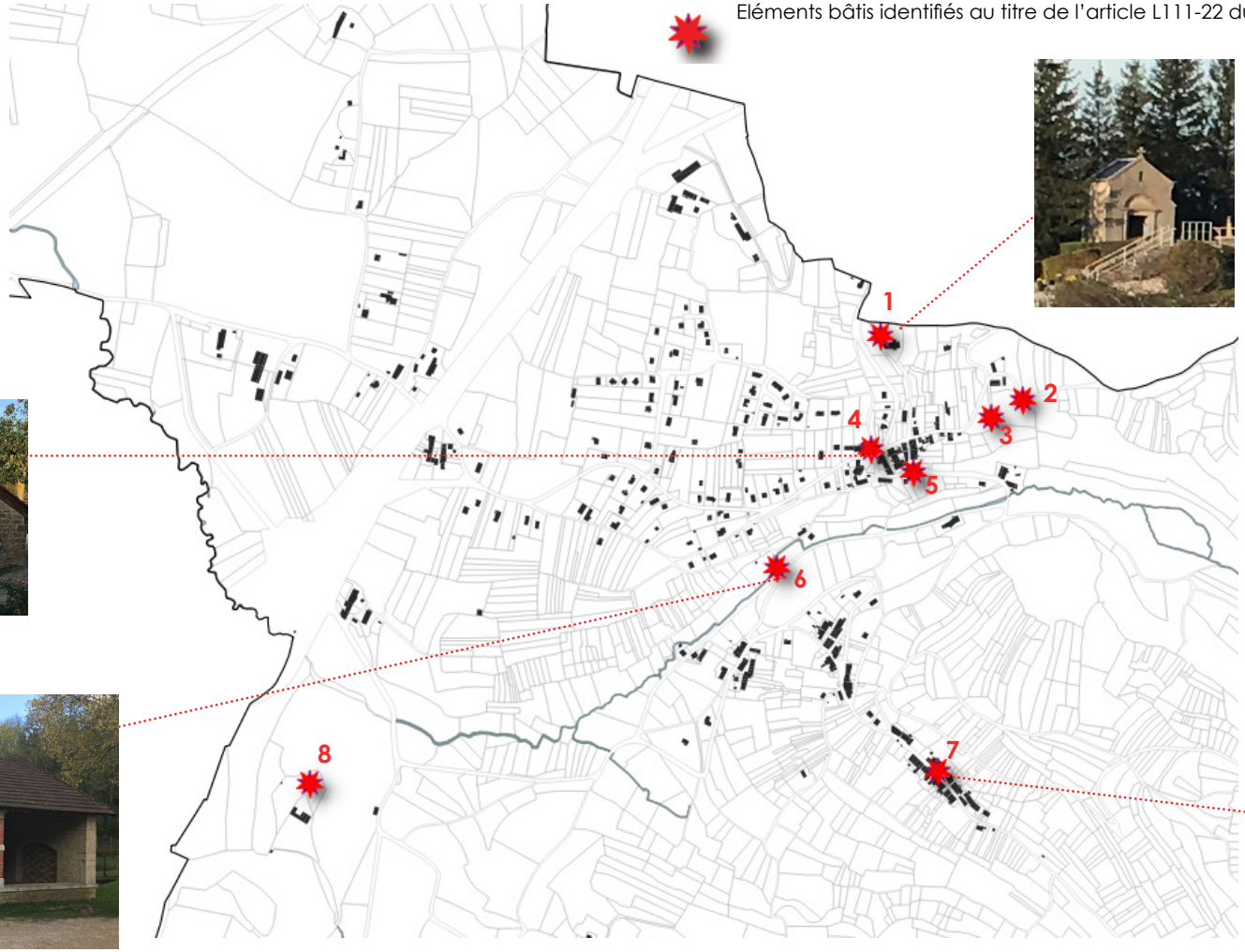

8. Analyse des incidences sur les risques et nuisances

Rappel des constats issus du diagnostic

- une commune concernée par la présence d'un risque d'effrondrement lié à la présence d'une cavité souterraine : grotte de la Combe du Bleuet.
- une commune soumise au risque de retrait et gonflement des argiles. Le bourg et les hameaux secondaires « Les Goys» et « La Ville» ont été identifiés comme présentant un aléa moyen
- un territoire classé en zone de sismiscité de niveau 3 (niveau modéré)
- absence de documents réglementaires concernant la gestion des risques naturels
- une commune concernée par la présence de canalisations de transports de matières dangereuses :
  - *une canalisation gérée par Storengy appelée « Saumoduc» et faisant l'objet d'une servitude d'utiltié publique (I5)*
  - *deux canalisations gérées par SPSE*
- une commune concernée par un risque de transports de matières dangereuses du fait de la présence de la RD1083 classée route à grande circulation et du fait de la présence de la voie ferrée.
- les principales sources de nuisances sur la commune sont la RD1083 et le camping de Louvarel en période estivale

Enjeux

Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances

Traduction réglementaire et mesures mises en place

Le risque d'effondrement mentionné dans l'état initial de l'environnement concerne un secteur situé à l'extrême Nord-Est du territoire communal entre le hameau de Marie et la ferme de la Mare. Classé en zone non constructible (Znc), le projet de carte communale n'a donc pas d'incidences sur ce risque.

Concernant le risque de retrait et gonflement des argiles ; ce dernier concerne les secteurs de développement du bourg et des hameaux Les Goys et La Ville. La carte communale ne disposant pas d'outils réglementaires (mises en place d'OAP ou définitions de prescriptions dans le règlement écrit), elle ne peut mettre en place des mesures de réduction. Le diagnostic communal liste quelques mesures préventives afin de limiter ce phénomène.

La présence d'un risque sismique est encadré par un décret. Ce dernier (décret n°2010-1255) définit des règles de construction, d'aménagement et d'exploitations parasismiques pour les bâtiments, équipements et installations de catégorie IV (établissements recevant du public).

Les canalisations de transport de matière dangereuses mentionnées dans le diagnostic sont situées à l'écart des zones de développement.

Les principales sources de nuisances (RD1083 et camping de Louvarel) ont été prises en compte. Aucun projet de construction à vocation d'habitat n'est prévu dans ces secteurs.
Les annexes de la carte communale comprennent l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2017 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Saône-et-Loire. Ce dernier comprend notamment les préconisations accoustiques à respecter.

COMPATIBILITE DE LA CARTE COMMUNALE AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR

1. Compatibilité avec le SCoT de la Bresse Bourguignonne

Orientations du SCoT	Presciptions du SCoT	Traduction dans la carte communale
Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité		
Orientation 1 Une urbanisation maitrisée et de qualité qui respecte les équilibres et les sensibilités bressanes	- Respecter un rythme de croissance de l'ordre de +0,7%/an entre 2016 et 2035	- **Le projet de carte communale vise à atteindre 500 habitants à l'horizon 2030. Cet objectif traduit la prise en compte du déserrement des ménages et un objectif de croissance de +0,7%/an.**
	- Délimiter l'enveloppe urbaine et analyser précisément le potentiel de renouvellement urbain	- Un travail de définition de l'enveloppe urbaine et du potentiel de densification a été réalisée en compatibilité avec le SCoT (se reporter à la partie « Diagnostic foncier»).
	- 20% minimum des besoins en logements doivent être réalisés en renouvellement urbain	- **Le projet de carte communale vise l'accueil de 25 logements neufs sur la période 2019-2030 dont :** **- 13 logements en renouvellement urbain - soit 52% des besoins en logements** **- 12 logements en « extension» - soit 48% des besoins en logements**
	- Limiter le nombre de hameaux principaux au nombre de 2 en sus du bourg	- **Le zonage identifie deux enveloppes : le bourg et une enveloppe secondaire correspondant aux hameaux « Les Goys/La Ville ».**
	- Programmer la réalisation de plus des 2/3 de l'urbanisation nouvelle (hors enveloppe urbaine) au sein des bourgs et hameaux principaux des communes	- **Les 12 logements situés en extension sont exclusivement situés sur le chef-lieu**
	- Préserver voire recréer des coupures d'urbanisation afin de conserver des aires de respiration entres les différents bourgs et hameaux	- La carte communale vise à préserver les coupures à l'urbanisation et des espaces de respiration **en identifiant et protéger les vergers et les haies au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.**
	- Prendre en compte les risques et les nuisances dans les choix de localisation du développement	- Le projet de développement ne prévoit aucun développement urbain ou économique à proximité de la RD n°1083 , classée comme axe à grande circulation. De même, aucun projet de développement démographique ou économique n'est concerné par des risques naturels ou technologiques.

Orientations du SCoT	Presciptions du SCoT	Traduction dans la carte communale
Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d'un développement durable et de qualité		
Orientation 2 un développement rural innovant et de qualité, garant du cadre de vie des ménages bressans	Intégrer des objectifs en matière de diversification de l'offre en logement, afin de : - Développer l'offre locative (public, privée) et en accession à la propriété (libre et sociale) ; - Favoriser la production de petits logements (T1/T2/T3) au sein des nouveaux projets Faciliter les parcours résidentiels des ménages sur le territoire	La carte communale ne dispose pas d'outils permettant de répondre aux objectifs de diversification du parc de logements (pas de possibilité de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation - OAP). Toutefois, les élus ont exprimé leur souhait de développer une offre de logements diversifié (habitat intermédiaire) sur le principal secteur de développement du chef-lieu.
	Favoriser le développement d'une offre de déplacements alternative à la voiture pour la mobilité quotidienne des ménages	- Les secteurs de développement sont principalement concentrés sur le chef-lieu, à proximité de l'école. Les déplacements piétons pour les déplacements domicile/école sont donc favorisés.
	Promouvoir un développement urbain en adéquation avec la ressource en eau Garantir que la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement ou de renouvellement urbain soit en adéquation avec les réseaux/infrastructures existants afin de limiter toute incidence sur l'environnement	- Les secteurs de développement sont desservis en assainissement collectif ; le projet vise à optimiser les réseaux existants. De compétence intercommunale, la mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement est pévu par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'. La priorisation des travaux, notamment d'élimination des eaux claires parasites et de réhabilitation des équipements de traitements seront établis dans le cadre de ce schéma. La révision des zonages d'assainissement est également prévu dans le cadre du Schéma Directeur. Un engagement financier a été pris par l'intercommunalité afin de réaliser ces études d'assainissement durant l'année 2022 *(se reporter aux annexes sanitaires)*.

Orientations du SCoT	Presciptions du SCoT	Traduction dans la carte communale
Valoriser durablement les ressources locales afin 2 de pérenniser l'identité bressane et l'image du territoire		
Orientation 1 La protection des richesses environnementales et agricoles en tant que condition de la préservation de l'identité bressanne	- Préserver les réservoirs de biodiversité - Préserver et restaurer les corridors écologiques - Préserver durablement les espaces de productions et les filières agricoles du territoire	**Les réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT ont été préservés. Ces secteurs sont classés en zone non construtibles et plusieurs éléments paysagers ont été identifiés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme (zones humides et mares ; ripisylves, haies ou vergers).** 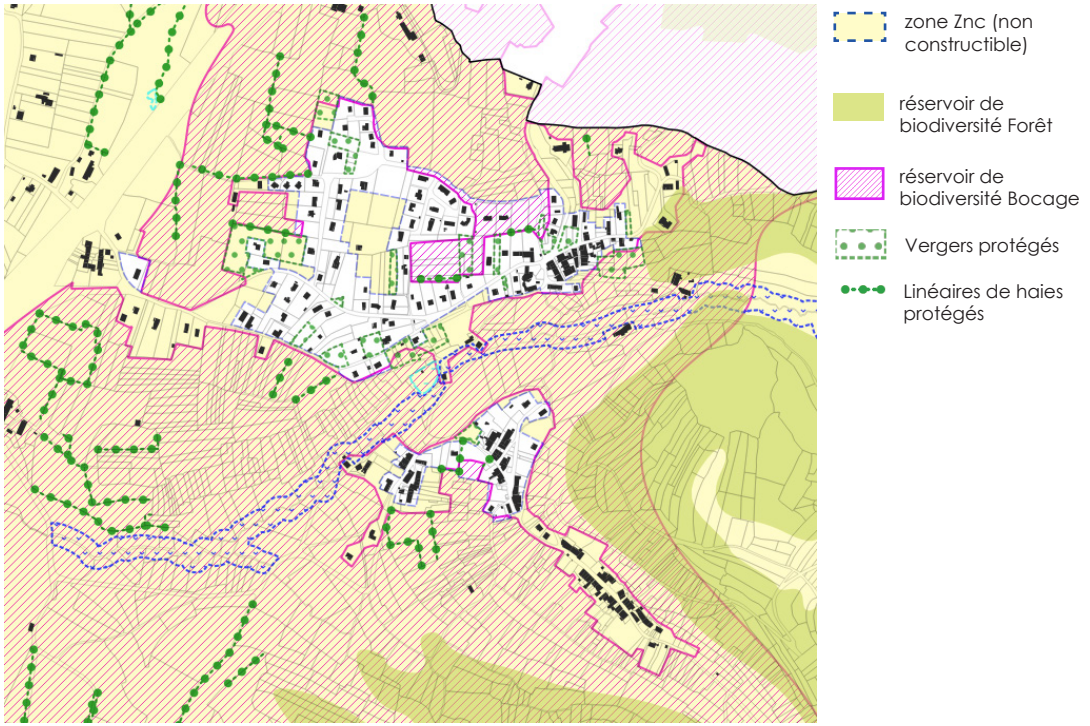 Une expertise « pelouses sèches» a permis de démontrer l'absence d'espèces patrimoniales sur les sites de développement du bourg et des principaux hameaux. La zone humide identifiée sur le secteur de Louvarel a fait l'objet d'une identification. Le projet initial d'extension du camping a été abandonné afin de préserver la zone humide. Le projet de carte communale vise à protéger les espaces agricoles. Sur les 2,65 ha ouverts à l'urbanisation à vocation d'habitat, seuls 0,5 ha correspondent à des secteurs présentant un enjeu agricole. Cette incidence est toutefois à nuancer compte-tenu de la localisation des secteurs (secteurs enclavés au sein de l'enveloppe urbaine). Le plan de zonage identifie, à titre indicatif, les bâtiments agricoles. Aucun projet de développement n'est situé à proximité d'une exploitation.

<table>
<tr><th>Orientations du SCoT</th><th>Presciptions du SCoT</th><th>Traduction dans la carte communale</th></tr>
<tr><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="3">Organiser une ruralité attractive et de proximité au service d’un développement durable et de qualité</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Orientation 2

La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l’image et du potentiel touristique du territoire</td><td>- Préserver le réseau bocager</td><td>- La carte communale identifie au titre de l’article L111-22 du Code de l’Urbanisme le réseau de haies à préserver

Haies

<u>Extrait du plan de zonage</u>
 </td></tr>
<tr><td>- Permettre le développement des sites touristiques emblématiques du territoire</td><td><u>Extrait du permis d’aménager</u>
 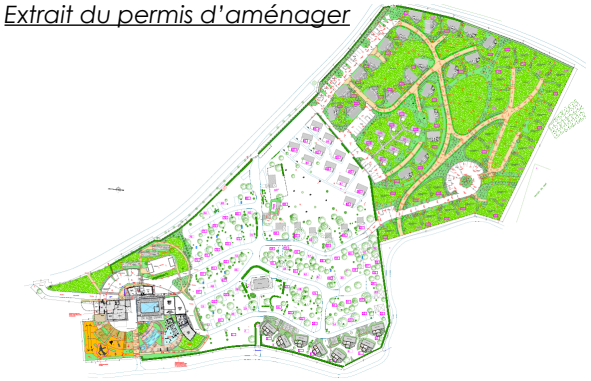

- La carte communale intègre les projets de développement du site de Louvarel (permis d’aménager accordé).</td></tr>
<tr><td>- Préserver le patrimoine architectural bressan, attrait touristique majeur du territoire</td><td>- La carte communale identifie les éléments bâtis participant à l’identité communale.
8 éléments ont été identifiés : chapelle ; Croix et château d’Arigna ; lavoirs ; château du Brouchy ; Croix de Vaux.

éléments du petit patrimoine

<u>Extrait du plan de zonage</u>
 </td></tr>
</table>

2. Compatibilité avec le SRCE Bourgogne

Le Scot de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SRCE, aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCoT, elle est de fait également compatible avec le SRCE.

3. Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerrannée

Le Scot de la Bresse Bourguignonne étant compatible avec le SDAGE aucun zoom n'a été fait sur ce document. La carte communale étant compatible avec le SCoT, elle est de fait également compatible avec le SDAGE.

La carte communale vise notamment, en compatibilité avec le SDAGE, à identifier et préserver les zones humides.

Sur la commune de Champagnat, une zone humide a été identifiée. Cette dernière a fait l'objet d'une identification et d'une préservation au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides identifiées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale en 2014 ont été reportés et une expertise complémentaire a été réalisée sur les sites de développement.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur les secteurs de développement résidentiel du bourg et des hameaux principaux.

La zone humide identifiée sur le secteur de Louvarel a été délimitée au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

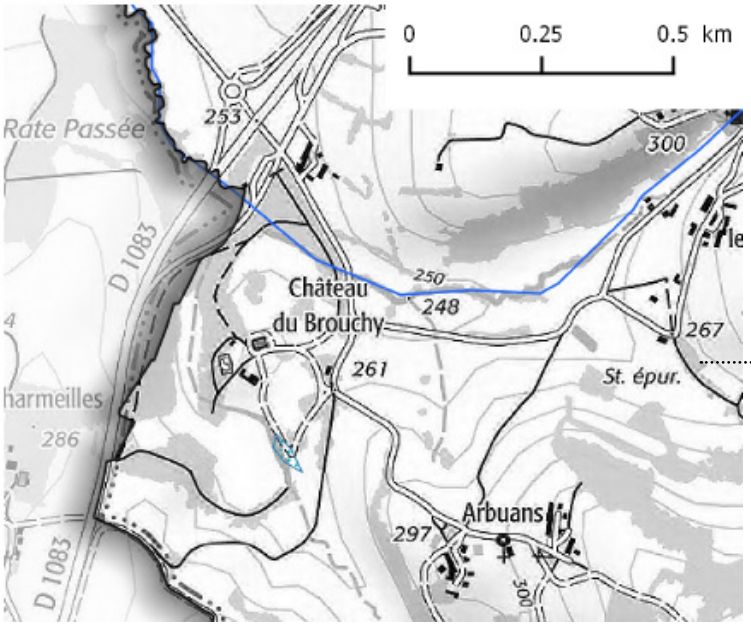

Extrait du plan de zonage

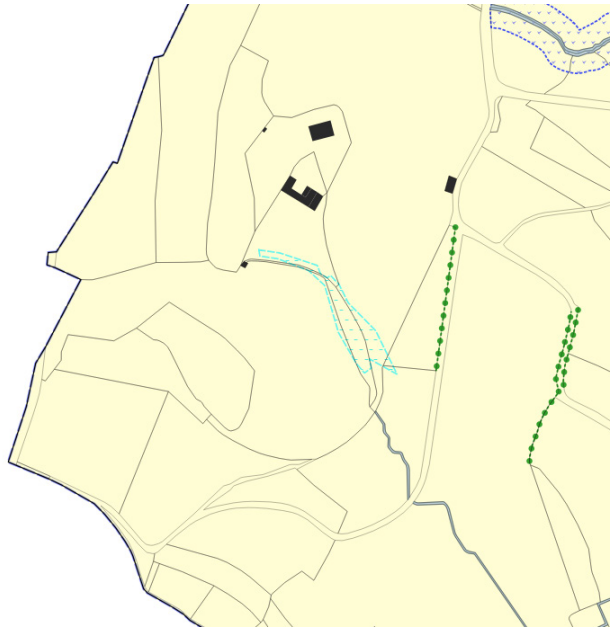

Zone humide identifiée au titre de l'article L111-22 du CU

4. Compatibilité avec le SRADDET

Le SRADDET est un document qui exprime le projet politique de la Région d'ici à 2050 en matière d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté est actuellement en cours d'élaboration. Un projet a été arrêté en juin 2009.

Ce dernier s'organise autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables

AXE 2 – Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.

AXE 3 – Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des Régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

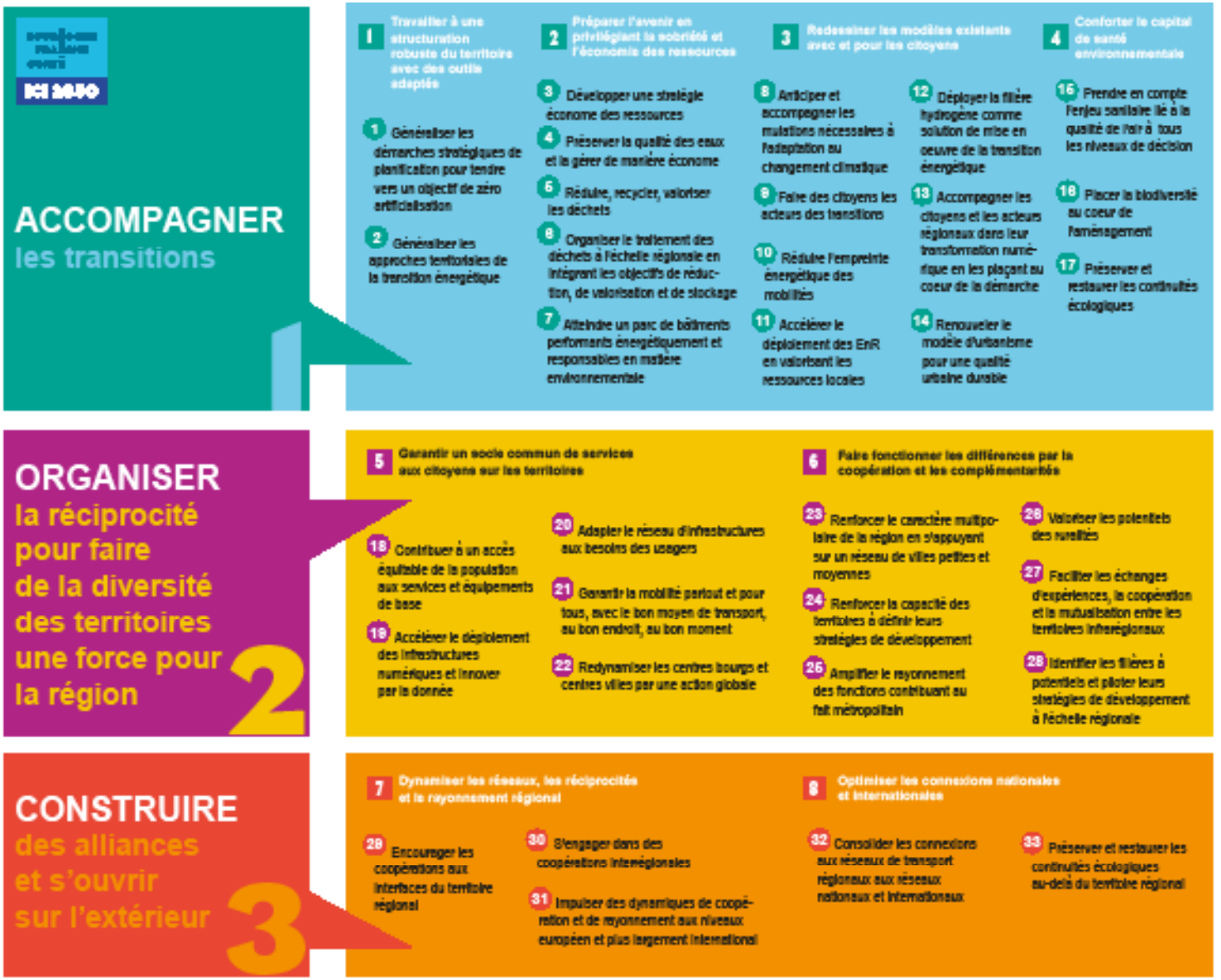

Si le document n'est pas encore approuvé et n'a donc aucune valeur réglementaire, une analyse des principales règles fixées dans le SRADDET et de leur prise en compte dans la carte communale a été effectuée. Seules les règles applicables à la carte communale ont été étudiées. En effet, plusieurs règles du SRADDET peuvent être traduites dans les PLU au travers du PADD, des OAP et du règlement.

Objectif du SRADDET	Règles associées	Traduction dans la carte communale
Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation	Les documents d'urbanisme mettent en œuvre des stratégies de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050 mesuré par : □ une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition du besoin en logement en cohérence ; □ une stratégie qui s'appuie sur le potentiel foncier des espaces urbanisés et privilégie la requalification de ces espaces et des zones d'activités existantes avant toute nouvelle extension ; □ une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à l'artificialisation.	Si le projet de carte communale ne répond pas à l'objectif de zéro artificialisation, l'objectif de développement démographique se veut réaliste. Il s'agit de retrouver poids démographique de la commune de 2010. En termes de population, cela représente l'acceuil d'environ 50 habitants. Si le rythme de croissance de l'ordre de +0,7% par an peut paraître ambitieux au regard des dynamiques passées, le devenir de la commune est étroitement tributaire des espaces constructibles afin de conserver une commune vivante, l'école et les associations. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des rétentions prévisibles sur la cessation du foncier. Il est également rappelé que cet objectif est compatible avec le document cadre que constitue le SCoT et qui s'applique au territoire communal de Champagnat. La définition du besoin en foncier s'est faite de manière modérée également. Une réflexion sur la mobilisation du parc de logements existants a été menée. De même, une étude de densification a été réalisée afin d'optimiser les dents creuses.

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Les documents d'urbanisme déterminent les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements	Le projet de carte communale prend en compte les risques naturels dans les choix de développement. Les secteurs naturels sont maintenus ; de même que les berges des cours d'eau (protection des ripisylves).
	Les documents d'urbanisme s'assurent de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable dans la définition de leurs stratégies de développement.	Le projet de carte communale se veut modérér en termes de développement démographique et il tient compte des ressources en eau potable. La commune n'est pas concernée par des captages d'eau potable.
Développer une stratégie économe des ressources	Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	Le projet de carte communale vise à préserver les espaces agricoles en recentrant le développement au coeur du centre-bourg ou des hameaux principaux. La quasi totalité des secteurs déclarés à la PAC est maintenue en zone non constructrible. Le projet de développement conduit à la perte de 0,5 ha à vocation agricole. Les bâtiments agricoles ont par ailleurs fait l'objet d'une identification à titre informatif. Les secteurs de développement ont été définis de manière à ne pas créer de conflits d'usage.
Préserver et restaurer les continuités écologiques	Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).	Les élus de Champagnat ont souhaité utiliser l'outil offert par l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme pour préserver certaines composantes de la Trame Verte et Bleue telles que les ripisylves, les mares/ zones humides ou encore les linéaires de haies participant au maintien du bocage.
Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Les documents d'urbanisme identifient les milieux humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces milieux dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser	Les mares et zones humides ont fait l'objet d'une identification spécifique au titre de l'article L111-22 du Code de l'urbanisme.

5. Compatibilité avec le PRAD (Plan régional agricole durable) de Bourgogne

Orientations du PRAD	Presciptions du PRAD	Traduction dans la carte communale
PRESERVER LE FONCIER AGRICOLE	Améliorer la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme	- La carte communale vise à lutter contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles. Pour ce faire, le projet vise à conforter prioritairement les enveloppes urbaines et à urbaniser les dents creuses. Seuls 0,5 ha du projet de carte communale impacte des secteurs agricoles (îlot PAC 2017). Ilot PAC 2017 *(source RPG 2017)* 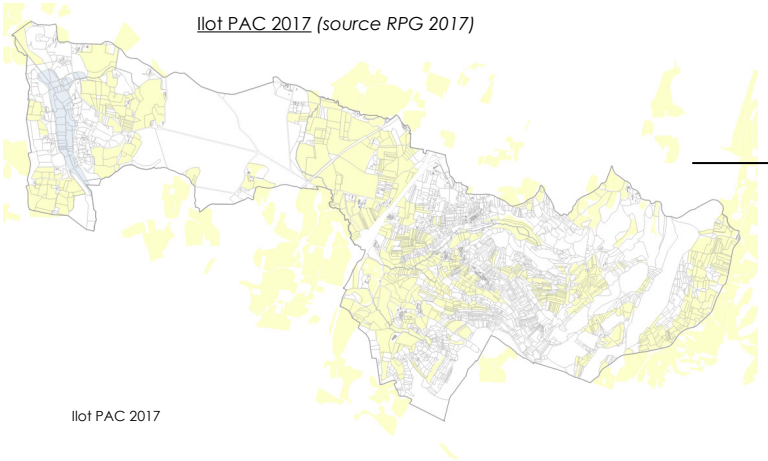 Ilot PAC 2017 Zone non constructible de la carte communale *(zone Znc)* 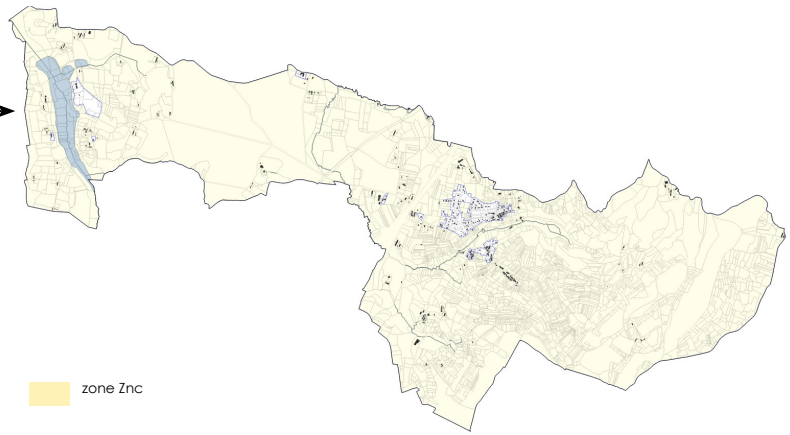 zone Znc
RESPECTER LA BIODIVERSITE ET LE PATRIMOINE COMMUN GRACE A L'ACTIVITE AGRICOLE	Inciter l'agriculture à faire du patrimoine commun environnemental et paysager (zones humides, haies, biodiversité...) un atout plus qu'une contrainte Renforcer l'impact positif de l'activité agricole sur la biodiversité Renforcer la sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la préservation du patrimoine	- Le projet de carte communale vise à préserver le patrimoine commun environnemental et paysager. Les zones humides, mares, ripisylves et linéaires de haies ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme. Secteur non constructible (zone agricole) Linéaires de haies protégés Mares/ Zones humides à maintenir Ripisyvles à préserver *Extrait du plan de zonage*

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Champagnat ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site Natura 2000 le plus proche est celui de « La Petite Montagne du Jura». Ce dernier est situé à 10 km à vol d'oiseaux du centre-bourg de Champagnat.

Située au sud-ouest du massif du Jura, la Petite Montagne est une région naturelle caractérisée par une alternance de lignes de crêtes boisées et de vallées agricoles orientées nord-sud.

C'est un territoire rural composé d'une grande variété de milieux naturels différents :

- milieux ouverts : pelouses, prairies, haies, lisières
- milieux humides : cours d'eau, lacs, mares, marais
- milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes
- milieux forestiers : feuillus, résineux, boisements mixtes

La diversité de ces milieux, leur imbrication dans le paysage et leur interconnexion sont particulièrement favorables aux déplacements des espèces et permettent un brassage génétique essentiel à leur conservation.

Extrait du SRCE Franche-Comté - Planche G1

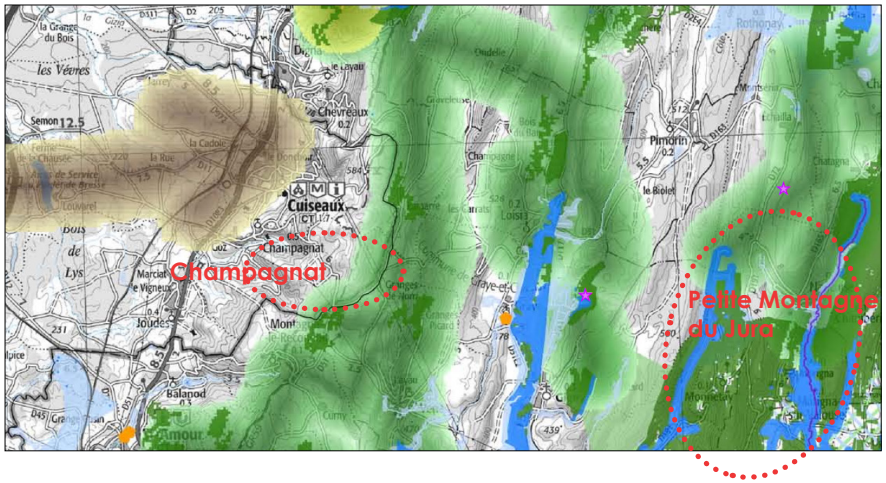

Localisation de la commune de Champagnat vis à vis des sites Natura 2000 alentours

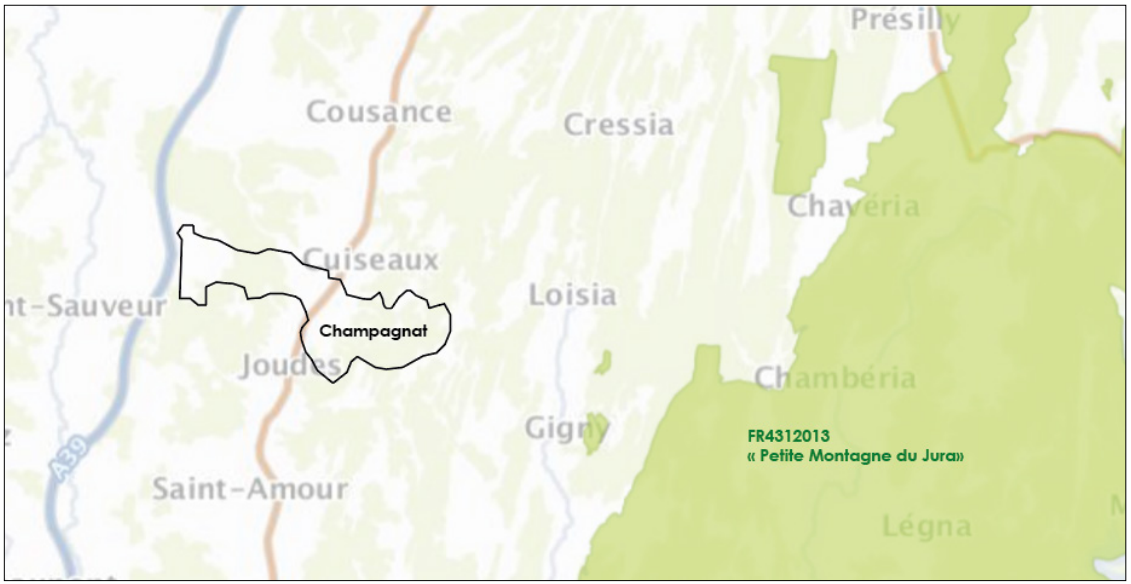

Source : Géoportail

Parmi ces milieux naturels et les espèces animales et végétales qu'ils abritent, certains sont rares ou menacés à l'échelle européenne. Afin de les préserver, le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) fin 1998 au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », puis en 2004 au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le site d'étude n'entretient aucune connexion directe avec cet espace naturel stratégique. A noter que les documents supra-communaux n'établissent également pas de connexions (corridors) entre la ZNIEFF de type I de la commune de Champagnat occupant la partie Est du territoire et ce site Natura 2000.

INDICATEURS DE SUIVI

Conformément à l'article R161-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation de la carte communale *« définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.»* Une analyse des résultats de son application devra se faire « *au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision.»*

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) qui permet de mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur synthétise un ensemble d'informations complexes afin de favoriser le dialogue entre acteurs, de faciliter le suivi du projet de territoire et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Le modèle d'indicateurs « Pression, État, Réponse » a été mis en place par l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il est basé sur la notion de causalité : les hommes et leurs activités exercent des pressions sur les écosystèmes et modifient leur qualité et leur quantité. La société (ou un système) répond à ces modifications, par des mesures dont l'ampleur et les effets peuvent aussi être évalués (si ce n'est mesuré) par des indicateurs.
Les indicateurs de pression décrivent souvent les altérations d'un système.
On distingue :
- Les pressions directes (ex : pollutions, prélèvements de ressources,…).
- Les pressions indirectes (ex : activités humaines à l'origine d'altérations d'écosystèmes, de systèmes urbains,…).

Les indicateurs d'état mesurent à l'instant T l'état d'un système, soit pour le comparer avec un ou des états antérieurs, soit pour le comparer ensuite avec des mesures successives pour mesurer une tendance. Tant que possible, ces indicateurs se rapporteront à la qualité à la quantité (ex: consommation d'énergie, production d'énergie, démographie,…

Les indicateurs de réponse illustrent l'état d'avancement des mesures prises (ex : nombre d'arbres protégés, surface d'EBC supplémentaires,…).

Thématique	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Ressource en eau	Quantité d'eau potable consommée par habitants	Pression	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
	Qualité des cours d'eau	Etat	Suivi de la qualité des cours d'eau (par département ou bassin versant)	Tous les ans
	Conformité du rejet des 3 stations d'épuration (STEP) situées sur la commune	Etat	CCBLi - rapport d'activités du délégataire	Tous les ans
Gestion des risques et des nuisances	Le projet de carte communale ne vise aucun projet de développement dans des secteurs concernés par des nuisances ou par des risques encadrés par un document. Le risque de retrait et gonflement des argiles concerne le bourg et les hameaux des Goys et de la Ville mais la carte communale ne dispose pas d'outils permettant d'agir sur cet aléa.			
Milieu naturel	Evolution du linéaire de haies protégés par l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme	Réponse	Données communales à partir des données SIG de la carte communale	Tous les 3 ans
	Surface artificialisée et type d'espaces consommés	Pression	Service urbanisme Données Corine Land Cover	Tous les 2 ans
	Taux d'occupation des espaces naturels et forestiers sur la commune	Etat	Données Corine Land Cover Analyse des photographies aériennes	Tous les 2 ans
Espaces agricoles	Taux d'occupation des espaces agricoles sur la commune	Etat	Chambre d'Agriculture (îlot PAC / RPG)	Tous les ans
Consommation d'espaces	Nombre de logements produits et surfaces consommées (densité)	Pression / Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans
	Type de logements produits (formes urbaines)	Pression / Réponse	Service urbanisme	Tous les 2 ans

Thématique	Indicateurs proposés	Type d'indicateurs	Source	Fréquence de suivi
Paysage/Patrimoine	Nombre d'éléments du petit patrimoine ayant fait l'objet de travaux de mise en valeur	Réponse	Service urbanisme	Tous les 6 ans
	Evolution des linéaires de haies identifiés au titre du L111-22 du CU	Réponse	Données communales à partir des données SIG de la carte communale	Tous les 3 ans
Déchets	Evolution de la production globale de déchets générés (en kg/habitant) et par type de déchets	Pression	CCBLi Rapport du délégataire	Tous les ans
	Evolution du taux de valorisation des déchets	Réponse	CCBLi Rapport du délégataire	Tous les ans

PARTIE V : RESUME NON TECHNIQUE

RESUME NON TECHNIQUE

1. Synthèse des enjeux issus de l'état initial de l'environnement

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Agriculture	- l'agriculture constitue le second secteur d'activités économiques de la commune - 5 exploitations agricoles recensées dont 2 GAEC - un commune qui appartient à la petite région agricole « Bresse louhannaise» - des terres agricoles principalement valorisées en herbe et des exploitations orientées vers l'élevage. - 438 ha de surfaces agricoles recensées d'après les données PAC 2017 soit un tiers de la superficie communale - absence d'exploitations à proximité des enveloppes urbaines du bourg et des hameaux principaux Les Goys et La Ville. - une qualité agricole reconnue par plusieurs IGP et AOP - des espaces agricoles marqués par la présence du végétal (haies, arbres remarquables)	**•Présever les espaces agricoles** **•Lutter contre l'étalement urbain et le grignotage des terres => renforcer l'urbanisation au sein des enveloppes bâties existantes** **•Respecter les distances réglementaires entre les nouvelles constructions et les bâtiments agricoles** **•Protéger les caractéristiques paysagères des espaces agricoles => maintenir les linéraires de haies (paysage bocager)**	***
Milieux naturels biodiversité	- une commune en partie couverte par la ZNIEFF de type I « Côte Jurassienne à Cuiseaux» - une zone humide identifiée par l'inventaire de la DREAL Bourgogne Franche Comté - plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors identifiés dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCoT : • *un réservoir de biodiversité « forêt» correspondant au « Bois Clain» et «Bois de la Tuilerie» occupant la partie centrale de la commune et au secteur du Revermont (Mont Février notamment) marquant la partie Est de la commune* • *un réservoir de biodiversité « bocage » correspondant aux espaces agricoles situés entre la RD1083 et le Revermont.* • *un réservoir « milieu humide» correspondant au plan d'eau de Louvarel* - une commune concernée par la trame prioritaire régionale des « pelouses sèches » - une commune très boisée : les bois couvrent plus de 40% du territoire communal - un territoire marqué par la présence de haies (réservoir bocager) qui participent à la biodiversité et à l'identité communale - le ruisseau de Prouillat identifié comme Trame Bleue à préserver - plusieurs mares recensées dans l'inventaire de Bourgogne	**•Préserver les espaces naturels remarquables : ZNIEFF de type I ; réservoirs de biodiversité / corridors écologiques...** **•Protéger les espaces de nature ordinaire (espaces agricoles / boisements) et les éléments ponctuels participant à la biodiversité du teritoire : haies ; mares ; zones humides ; ripisylves ...**	***

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Paysage Patrimoine	- une commune marquée par deux grandes unités paysgères : la plaine (à l'Ouest) qui se rattache à la Bresse et les coteaux e les combes (situés à l'Est) qui caractérise le Revermont. - une partie bressanne dominée par les prairies bocagères et les bois. Les faibles dénivelés topographiques et les variations à peine perceptibles du paysage, donnent l'impression d'une succession de micro-paysages. - le secteur jurassien de Champagnat est constitué de coteaux et de combres, au relief accidenté. Il est dominé par des prarieis et des forêts. - une organisation urbaine structurée autour d'un noyau central : le centre-bourg et de hameaux secondaires/historiques : La Ville, Les Goys et Vaux. Au Sud et à l'Est du finage, sur les massifs calcaires, les écarts bâtis sont rares et restreints. Dans la zone bressanne, au-delà de la voie ferrée, l'habitat se disperse. - un développement urbain marqué par un étalement urbain et un développement de l'habitat pavillonnaire. - un développement urbain récent (2009-2020) peu dense : 5 logements par hectare - un patrimoine architectural reconnu : la totalité du château du Brouchy est classée Monument Historique ; l'église de Champagnat contient également un tableau inscrit aux Monuments Historiques. - Au-delà des Monuments Historiques reconnus, la commune compte plusieurs éléments architecturaux remarquables : l'église paroissiale de l'Assomption la Sainte Vierge ; le château de la Croix d'Arrignat ; le lavoir de la Condamine... et plusieurs éléments du petit patrimoine (four à pain ; croix en pierre ; anciens moulins...).	**•Préserver les caractéristiques paysagères de la commune (boisements, prairies bocagères et milieux humides)** **•Densifier les enveloppes bâties existantes / Limiter l'extension des enveloppes du bourg et des hameaux secondaires afin de préserver le cadre de vie** **•Protéger les éléments bâtis et paysagers remarquables participant à l'identité de la commune (châteaux ; église ; lavoirs ; four ; croix ... linéaires de haies)** **•Promouvoir un développement plus dense en compatibilité avec les objectifs du SCoT de la Bresse Bourguignonne**	***
Ressource en eau	- une commune qui appartient en grande partie au bassin versant de la Seille, affluent de la rive gauche de la Saône. - un territoire marqué par la présence de trois cours d'eau principaux : le ruisseau de Breuil (limite Nord de la commune) ; le ruisseau de Prouillat et le Louvaret - présence d'un plan d'eau d'environ 20 ha (secteur de Louvarel) - présence d'une végétation variée accompagnant les cours de Champagnat et participant à la biodiversité du territoire - présence de quelques sources du fait de l'existences de niveaux marneux imperméables - aucun des ruisseaux ne fait l'objet de surveillance de la qualité des cours d'eau - absence de sièges d'exploitation agricole à proximité des cours d'eau / les terres labourables en bordure des cours d'eau sont également très rares. - présence de plusieurs zones humides identifiées par la DREAL ou lors de l'élaboration de la carte communale en 2014	**•Préserver les cours d'eau et leurs abords (ripisylves)** **•Maintenir le fonctionnement écologique des zones humides** **•Protéger les mares et masses d'eau superficielles** **•Promouvoir un développement en adéquation avec les ressources en eau de la commmune**	**

Thématique	Constats	Enjeux	Niveaux d'enjeux
Assainissement	- une compétence déléguée à la Communauté de Communes Bresse Louhannaise intercom' - une commune couverte par un zonage d'assainissement des eaux usées / document élaboré en 2007 - un zonage d'assainissement collectif qui couvre 4 secteurs : •le bourg •les hameaux principaux « Les Goys » ; « La Ville» et «Vaux» •le hameau de Louvarel • le secteur du Moulin Rouge - présence de 4 stations d'épuration : •STEP du Bourg : lagunage naturel / 200 EH •STEP des Goys : lagunage naturel / 80 EH •Le secteur du Moulin Rouge est raccordé au système d'assainissement de Cuiseaux •STEP de Louvarel : lagunage naturel / 240 EH	**•Optimiser les réseaux existants / privilégier le développement de secteurs desservis en assainissement collectif** **•Promouvoir un développement cohérent avec la capacité des stations d'épuration**	***
Déplacements	- une commune marquée par la présence d'un axe classée à grande circulation : la RD1083 - un territoire dépendant de la voiture => absence de transport en commun / présence d'un service à la demande un jour par semaine et d'un service de transport scolaire - présence de plusieurs itinéraires de randonnées => 31 km de circuits recensés (GR59/ 5 circuits balisés et plusieurs chemins inscrits au PDIPR)	**•Favoriser un urbanisme de proximité afin d'encourager le développement des modes doux pour certains déplacements quotidiens (ex : domicile/école)**	**
Risques Nuisances	- une commune concernée par la présence d'un risque d'effrondrement lié à la présence d'une cavité souterraine : grotte de la Combe du Bleuet. - une commune soumise au risque de retrait et gonflement des argiles. Le bourg et les hameaux secondaires « Les Goys» et « La Ville» ont été identifiés comme présentant un aléa moyen - un territoire classé en zone de sismiscité de niveau 3 (niveau modéré) - absence de documents réglementaires concernant la gestion des risques naturels - une commune concernée par la présence de canalisations de transports de matières dangereuses : • *une canalisation gérée par Storengy appelée « Saumoduc» et faisant l'objet d'une servitude d'utiltié publique (I5)* • *deux canalisations gérées par SPSE* - une commune concernée par un risque de transports de matières dangereuses du fait de la présence de la RD1083 classée route à grande circulation et du fait de la présence de la voie ferrée. - les principales sources de nuisances sur la commune sont la RD1083 et le camping de Louvarel en période estivale	**•Limiter l'exposition de la population face aux risques et nuisances :** **- interdire le développement à proximité des pipelines et canalisations de transport de matières dangereuses** **- limiter le développement à proximité de la RD1083**	*

2. Synthèse du projet communal et de la traduction réglementaire

Le projet de révision de la Carte Communale de Champagnat répond à trois grands objectifs :

Objectif n°1 : Atteindre 500 habitants à l'horizon 2030

Cet objectif répond au rythme de croissance défini par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.
Il s'agit de renforcer prioritairement l'enveloppe bâtie du bourg tout en permettant l'accueil de quelques constructions dans les hameaux principaux («Les Goys» et «La Ville»).

Si le rythme de croissance de l'ordre de +0,7% par an peut paraître ambitieux au regard des dynamiques passées, le devenir de la commune est étroitement tributaire des espaces constructibles afin de conserver une commune vivante, l'école et les associations. Il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des rétentions prévisibles sur la cessation du foncier.

Objectif n°2 : Maintenir l'économie locale

Au-delà d'une volonté d'atteindre 500 habitants et de valoriser le centre du village, la révision de la carte communale a également pour but de permettre l'évolution des entreprises présentes sur la commune et les projets communaux communaux ou intercommunaux.

Il s'agit notamment de :
- permettre le développement du camping de Louvarel ; ce dernier ayant fait l'objet d'un permis d'aménager récemment ;
- permettre le développement d'une chambre d'hôte à vocation médico-sociale sur le lieu-dit « La Côte ».

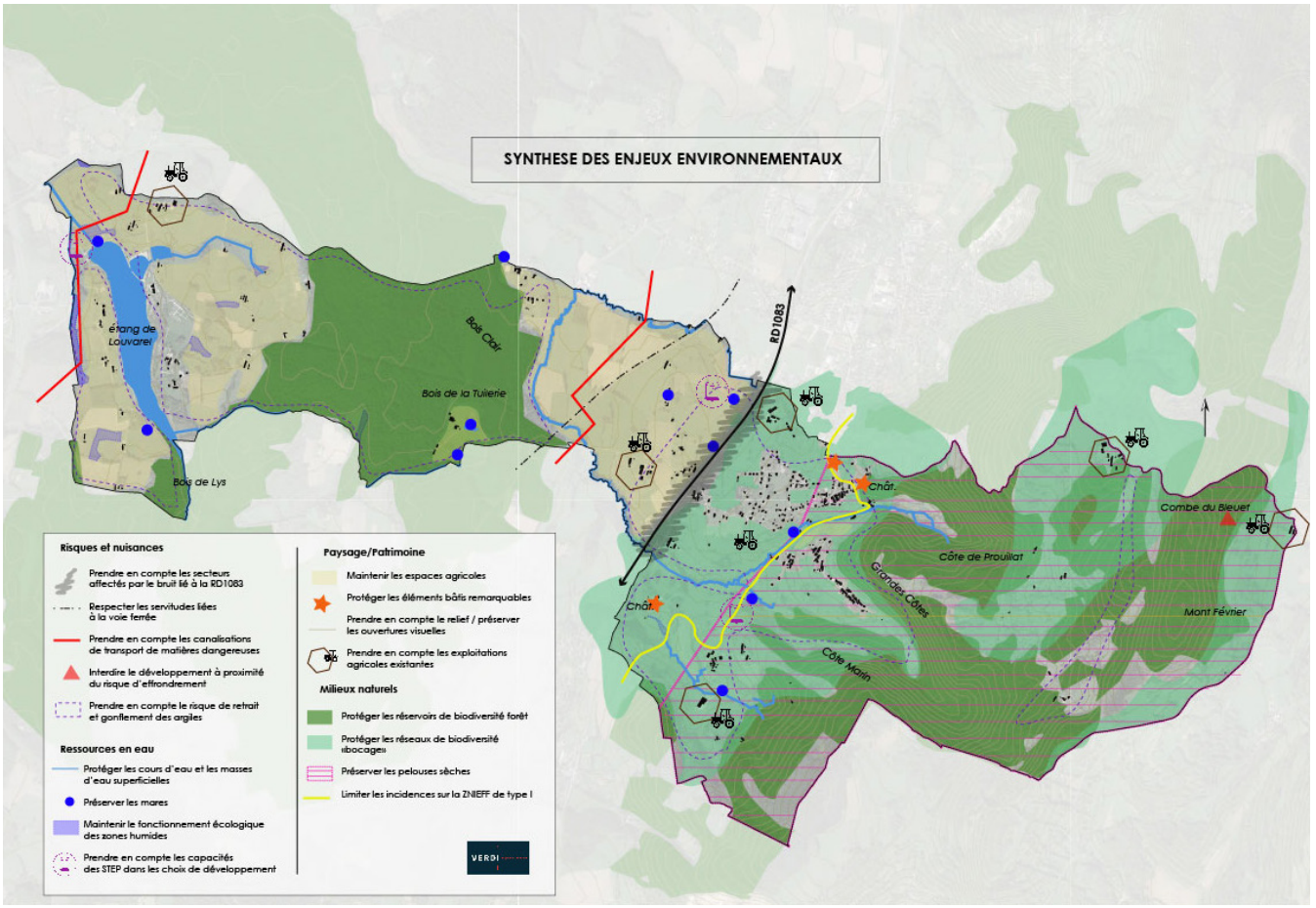

Objectif n°3 : Préserver et remettre en état les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue

La révision de la carte communale a également pour but de préserver les composantes de la Trame Verte et Bleue identifiée par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

En cohérence avec les objectifs et les options d'aménagement décrites dans ce rapport de présentation, la carte communale découpe le territoire de la commune en 2 types de secteurs bien distincts :

•Les secteurs « ZC » où les constructions sont autorisées. On distingue :

- les secteurs constructibles à vocation d'habitat (ZC),
- les secteurs constructibles à vocation d'activités/de loisirs (ZCa) ;

•Les secteurs « ZnC » où les constructions sont interdites sauf : l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Tableau des surfaces de la carte communale de Champagnat

Zone ZC	20,5 ha
Zone ZCa	7,9 ha
Zone Znc	1296,5 ha

Projet de zonage de la révision de la carte communale de Champagnat

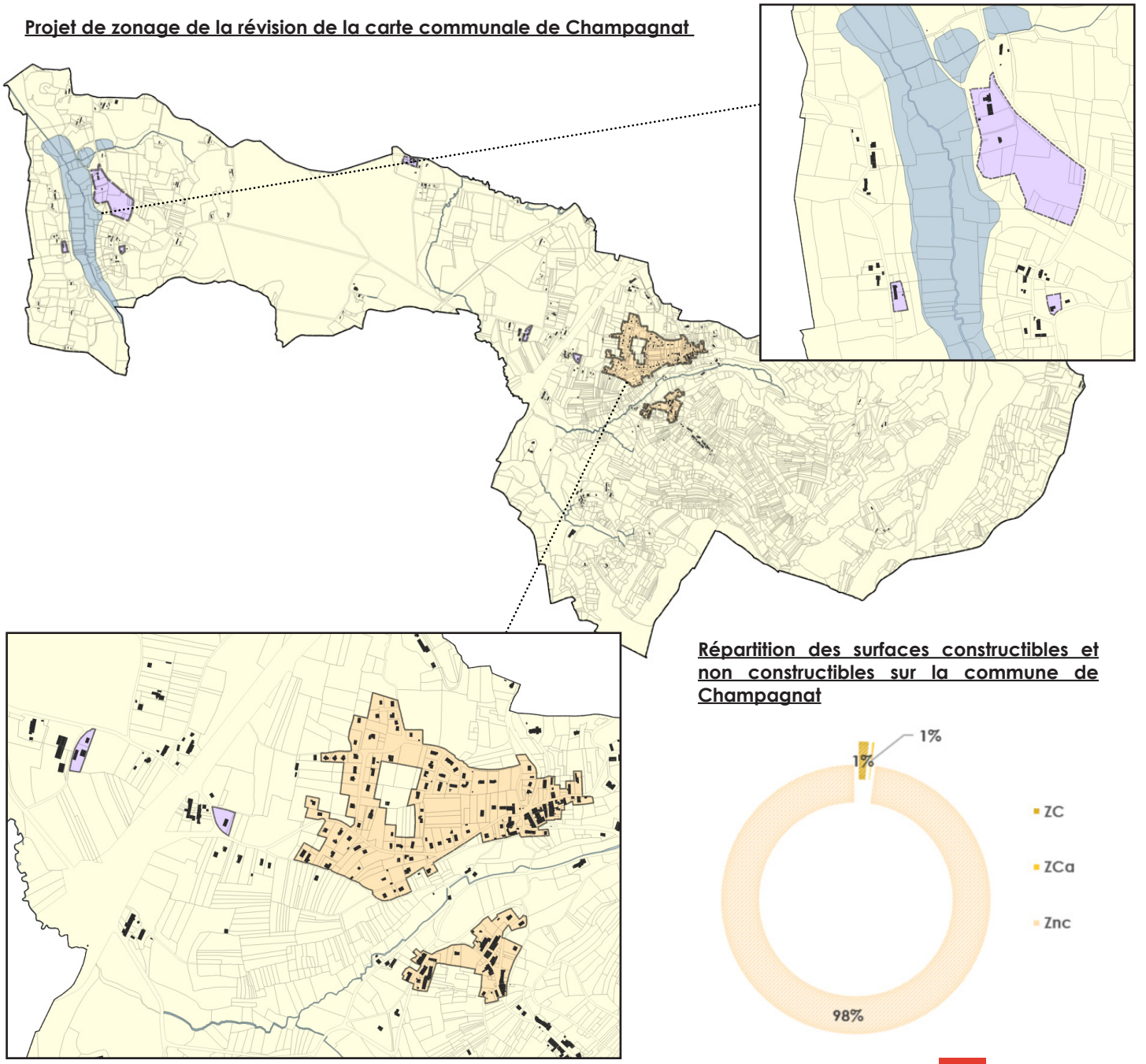

Répartition des surfaces constructibles et non constructibles sur la commune de Champagnat

Au-delà de ce découpage en trois grandes zones, le plan de zonage identifie également les éléments bâtis ou paysagers à préserver au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme.

Ont été identifiés :

• des éléments bâtis ponctuels correspondant au Petit Patrimoine. Il s'agit de croix, lavoirs ou encore du four à pain.
Au total, 8 éléments ont été identifiés.

Des éléments paysagers :

•Les vergers/jardins situés au sein du chef-lieu ou des principaux hameaux. Ces derniers offrent des espaces de respiration et sont caractéristiques de la commune.
17 jardins ont été identifiés.

•Les haies situées au sein de l'enveloppe bâtie ou dans les espaces agricoles. Ces dernières répondent à des enjeux paysagers mais également environnementaux.
La haie joue plusieurs rôles primordiaux, notamment au niveau de l'eau, du vent, du sol... Elle favorise donc une importante diversité biologique grâce aux microclimats qu'elle engendre (zones d'ombre, de lumière, d'humidité...).
L'identification des haies participe également à la prise en compte des réservoirs de biodiversité bocage identifié par le SCoT de la Bresse Bourguignonne.

•Les ripisylves : en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, les élus ont souhaité protéger la ripisylve bordant le ruisseau de Prouillat. Une bande tampon de 20 mètres à partir des berges a été définie. Cette dernière a toutefois été adaptée en fonction de l'urbanisation.

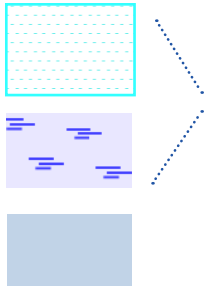

•Les mares ; zones humides et étendues d'eau : participant à la biodiversité du territoire, les mares répertoriées par l'atlas cartographique de Bourgogne ont été identifiées.
Concernant les zones humides, au-delà de la zone humide identifiée par Les zones humides correspondent à l'inventaire départementale mais également au travail d'identification des zones humides réalisées en 2010 dans le cadre de la première carte communale (carte des recommandations) ainsi qu'au passage de l'écologue au cours de l'année 2019-2020 dans le cadre de la révision de la carte communale.

Se reporter aux annexes de la Carte Communale : plan des éléments identifiés au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme

3. Analyse des incidences de la carte communale et mesures mises en place pour éviter, réduire ou compenser

Le projet de révision de la carte communale ne présente pas d'incidences majeures sur l'Environnement.

La carte communale vise à **modérer la consommation d'espaces.** Pour ce faire, et en compatibilité avec les orientations du SCoT, **une étude de densification a été réalisée afin de définir les enveloppes bâties à consolider prioritairement et afin d'estimer le potentiel mobilisable au sein du tissu constitué avant toute extension.** Au-delà d'une optimisation des disponibilités foncières, le projet de carte communale vise à augmenter la densité moyenne au regard des dix dernières années. **Le projet de carte communale délimite 2,65 ha afin de permettre l'accueil de 25 logements à l'horizon 2030. Cela représente donc une densité moyenne de l'ordre d'un peu plus de 9 logements par hectare.**

La révision de la carte communale vise à préserver les espaces agricoles. Ces derniers font l'objet d'un classement en zone non constructible (zone Znc). Ce zonage correspond notamment aux îlots PAC 2017. A noter que dans le cadre du projet de développement de la commune, 3 secteurs présentant actuellement un enjeu agricole sont classés en zone constructible dans le projet de carte communale (zone ZC). Ces derniers représentent 5 245 m², soit 0,1% des ilots PAC 2017 déclarés sur la commune de Champagnat.
Si l'incidence sur les espaces agricoles n'a pu être totalement évitée, la révision de la carte communale vise toutefois à modérer les incidences sur ces espaces par un renforcement de l'enveloppe bâtie existante. En effet, dans un objectif de préservation du cadre de vie et lutte contre le mitage des espaces agricoles, **le projet vise à recentrer le développement sur le chef-lieu. Ainsi, 76% des besoins en logements (une vingtaine de logements) et 77% des besoins fonciers sont situés sur le centre-bourg.**

Le projet de carte communale vise également à **préserver le réseau hydrographique.** Aucun secteur de développement n'est prévu à proximité des principaux cours d'eau et masses d'eau superficielles. **Plusieurs mesures d'évitement ont été mises en place afin de protéger les milieux humides** : les zones humides identifiées par la DREAL et lors de l'élaboration de la carte communale en 2014 ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme ; les mares identifiées à l'échelle de la Bourgogne ont également fait l'objet d'une identification. Un travail de vérification a été réalisé par les élus ; les ripisylves bordant les cours d'eau ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme et enfin la zone humide identifiée sur le secteur de Louvarel dans le cadre de la révision de la carte communale a fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme et le projet initial d'extension du camping a été abandonnée par les élus suite à l'identification de la zone humide.

La carte communale a également pour but de préserver les espaces boisés, naturels ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT de la Bresse Bourguignonne. Ces espaces ont été classés en zone non constructible (zone Znc) et ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme. Ont notamment été protégés : les ripisylves ; les mares et zones humides ; les linéaires de haies correspondant au bocage ainsi que les vergers situés au sein de l'enveloppe bâtie ou à proximité immédiate.
En compatibilité avec les orientations du SCoT de la Bresse Bourguignonne, un inventaire complémentaire des pelouses sèches a été réalisé afin de s'assurer que les projets envisagés ne concernaient pas des secteurs à enjeux. Une prospection de terrain a été réalisé le 26 mai 2020. Compte-tenu du contexte sanitaire lié au COVID-19 et des conditions climatiques, 4 sites sur 6 étaient tondus ou fauchés le jour la prospection de terrain fin mai, à savoir les sites n°1, 2, 4 et 5. L'écologue a donc dû attendre une repousse après cette première coupe (regain) pour réaliser une nouvelle prospection de terrain le 24 juin 2020 afin de réaliser des relevés floristiques. **Aucune espèce patrimoniale n'a été observée dans les sites prospectés.** La période de prospection tardive n'a pas été favorable à leur identification, leur présence ne peut donc pas être exclue. Les habitats naturels identifiés présentent néanmoins de faibles potentialités pour l'accueil d'espèces végétales patrimoniales car il s'agit d'habitats relativement dégradés (prairies fauchées et/ou pâturées et amendées).

Au-delà des enjeux de préservation de la Trame Verte et Bleue, **la carte communale vise à préserver les caractéristiques paysagères de la commune en recentrant le développement sur le centre-bourg et au sein de l'enveloppe urbaine mais également à protéger les éléments bâtis et paysagers participant à l'identité communale**. Pour ce faire, les élus ont décidé de **recourir à l'article**

L111-22 du Code de l'Urbanisme qui permet *« d'identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.»*

Enfin, le projet communal vise à optimiser les réseaux existants. L'ensemble des secteurs de développement envisagé dans la carte communale sont desservis en assainissement collectif. Concernant les capacités des stations d'épurations, la compétence étant déléguée à la communauté de communes Bresse Louhannaise intercom' ; la commune est dépendante des actions et travaux envisagés par cette dernière. La mise en place d'un schéma directeur d'assainissement est à l'étude par la communauté de communes afin de programmer les travaux ; agir sur les eaux claires parasites et mettre à jour le zonage d'assainissement des communes.

4. Analyse des incidences de la carte communale sur le réseau Natura 2000

La commune de Champagnat ne comprend aucun site Natura 2000 sur son territoire. Le site Natura 2000 le plus proche est celui de « La Petite Montagne du Jura». Ce dernier est situé à 10 km à vol d'oiseaux du centre-bourg de Champagnat.

Située au sud-ouest du massif du Jura, la Petite Montagne est une région naturelle caractérisée par une alternance de lignes de crêtes boisées et de vallées agricoles orientées nord-sud.C'est un territoire rural composé d'une grande variété de milieux naturels différents :

- milieux ouverts : pelouses, prairies, haies, lisières
- milieux humides : cours d'eau, lacs, mares, marais
- milieux rocheux : falaises, éboulis, grottes
- milieux forestiers : feuillus, résineux, boisements mixtes

La diversité de ces milieux, leur imbrication dans le paysage et leur interconnexion sont particulièrement favorables aux déplacements des espèces et permettent un brassage génétique essentiel à leur conservation.

Parmi ces milieux naturels et les espèces animales et végétales qu'ils abritent, certains sont rares ou menacés à l'échelle européenne. Afin de les préserver, le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) fin 1998 au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore », puis en 2004 au titre de la Directive « Oiseaux ».

Le site d'étude n'entretient aucune connexion directe avec cet espace naturel stratégique. A noter que les documents supra-communaux n'établissent également pas de connexions (corridors) entre la ZNIEFF de type I de la commune de Champagnat occupant la partie Est du territoire et ce site Natura 2000.